



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2021-041

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

DIRA BORDEAUX / MIMO

16-2021-03-19-00001 - Arrêté relatif à la désaffectation, au déclassement, à l'inutilité et à la remise au domaine d'une parcelle sise à Champniers (2 pages)

Page 4

Direction départementale des Territoires / Service Eau Environnement

Risques

16-2021-03-22-00008 - Arrêté inter préfectoral n° DDT/SEER/2020-048 portant déclaration d'intérêt général et autorisant le programme pluriannuel de restauration et de gestion du bassin versant de la Dronne (11 pages)

Page 7

16-2021-04-21-00002 - Arrêté portant agrément de BARRAUD Alain pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (6 pages)

Page 19

16-2021-04-21-00003 - Arrêté portant agrément de l'EARL ROBERT Thierry pour la réalisation des vidanges et prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (6 pages)

Page 26

16-2021-04-22-00004 - Arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant récépissé de déclaration pour la restauration hydromorphologique de la Divise, communes de Saint-fraigne et les Gours (11 pages)

Page 33

16-2021-04-22-00003 - Arrêté prescrivant des mesures de la continuité écologique à la retenue de Saint-Simon sur le fleuve Charente, commune de Saint-Simon (11 pages)

Page 45

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2021-04-22-00002 - OUGC Saintonge : Arrêté préfectoral d'homologation du PAR 2021-2022 (64 pages)

Page 57

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente /

16-2021-04-06-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 portant création et constitution du collège départemental consultatif du fond pour le développement de la vie associative (2 pages)

Page 122

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES PENITENTIAIRES /

16-2021-04-27-00002 - Délégation de signature - élections régionale (1 page)

Page 125

préfecture / Bureau de l'environnement

16-2021-04-22-00001 - LGV CHAMPAGNE VIGNY - Arrêté de cessibilité du 22 avril 2021 (20 pages)

Page 127

préfecture / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2021-04-15-00006 - PREF16-IMP21042717351 (12 pages)	Page 148
16-2021-04-15-00005 - PREF16-IMP21042717400 (2 pages)	Page 161
16-2021-04-28-00004 - PREF16-IMP21042817160 (6 pages)	Page 164

préfecture / Sous-préfecture de Cognac

16-2021-04-28-00001 - arrêté constatant la présomption de vacance de biens sans maître sur le territoire de la commune de Jarnac (2 pages)	Page 171
--	----------

PREFECTURE de la CHARENTE / SCPPAT

16-2021-04-28-00003 - AP portant accord préalable à la MAD par GRTgaz du poste Cefem à BOUEX (6 pages)	Page 174
16-2021-04-23-00002 - Arrêté complémentaire à l'arrêté n°16-2020-12-08-005 du 8 décembre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur du travail, Promotion du 1er janvier 2021 (1 page)	Page 181
16-2021-04-29-00001 - Ordre du jour de la CDAC du 3 juin 2021 (1 page)	Page 183

PREFECTURE de la CHARENTE / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-04-23-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille de la famille - Promotion de l'année 2021 (1 page)	Page 185
--	----------

DIRA BORDEAUX

16-2021-03-19-00001

Arrêté relatif à la désaffectation, au
déclassement, à l'inutilité et à la remise au
domaine d'une parcelle sise à Champniers

19 MARS 2021

Arrêté du
relatif à la désaffectation, au déclassement, à l'inutilité
et à la remise au domaine d'une parcelle sise à CHAMPNIERS

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le courrier du directeur interdépartemental des routes Atlantique du 17 mars 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRETE

Article 1er : Est désaffectée, déclassée, déclarée inutile à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales 10/141 (Déviation des Chauvauds) et remise au pôle immobilier de l'État pour cession, la parcelle sise à CHAMPNIERS cadastrée :

- section CK0330 d'une contenance de 2ha 26a 27ca

telle que représentée sur le document modificatif du parcellaire cadastral n° 3372Z annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 3 : Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

La préfète,

Magali DEBATTE

Nota : le plan peut être consulté à la direction interdépartementale des routes Atlantique – Mission maîtrises d’ouvrages – 19 allée des pins – CS 31670 - 33073 Bordeaux cedex ou à la préfecture de la Charente – 7-9 rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême cedex

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél : 05.45.67.61.00
www.charente.gouv.fr

Direction départementale des Territoires

16-2021-03-22-00008

Arrêté inter préfectoral n° DDT/SEER/2020-048
portant déclaration d'intérêt général et
autorisant le programme pluriannuel de
restauration et de gestion du bassin versant de la
Dronne

**Arrêté inter préfectoral n° DDT/SEER/2020-048
portant déclaration d'intérêt général et autorisant le programme pluriannuel de restauration et
de gestion du bassin versant de la Dronne**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et L.151-40 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les livres II et IV ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 et notamment ses mesures relatives à la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) avec autorisation environnementale déposé le 09 octobre 2019 par le SRB Dronne pour le programme pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG) de la Dronne, de la Lizonne et de leurs affluents, enregistré sous le numéro CASCADE 24-2019-00304 et déclaré complet et régulier ;
- Vu** la décision n° E19000063 / 33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 27 avril 2020 désignant la commission d'enquête ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 août 2020 au 21 septembre 2020 inclus ;
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu** l'avis favorable émis par le CODERST de la Dordogne le 10 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le CODERST de la Charente le 3 février 2021 ;
- Vu** le courrier en date du 15 février 2021 adressé au pétitionnaire pour observations sur le projet d'arrêté de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale ;
- Considérant que le programme pluriannuel de travaux permet une gestion globale et équilibrée du bassin versant de la Dronne ;

Considérant que le programme pluriannuel de travaux participe à l'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Dordogne et de la Charente ;

ARRÊTE

TITRE I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)

Article 1er : Intérêt général de l'opération

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, sont déclarées d'intérêt général les actions relevant du plan pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG) du bassin versant de la Dronne porté par le Syndicat de Rivières du bassin de la Dronne (SRBD) (ci-après dénommé "le permissionnaire").

Le territoire intéressé par la présente demande englobe 82 communes et concerne les départements de la Dordogne et de la Charente, à hauteur des communautés de communes adhérentes au SRB Dronne, à savoir :

La communauté de communes Dronne et Belle (Dordogne)

La communauté de communes du Périgord Ribérais (Dordogne)

La communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye (Dordogne)

La communauté de communes Périgord Nontronnais (Dordogne)

La communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne (Charente)

- Communes en Dordogne : Allemans, Bertric-Burée, Biras, Bourdeilles, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Brantôme-en-Périgord, Celles, Champagnac-de-Belair, Champagne-et-Fontaine, Chapdeuil, Chassignes, Cherval, Comberanche-Epeluche, Condat-sur-Trincou, Coutures, Creyssac, Douchapt, Goûts-Rossignol, Grand-Brassac, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Grésignac, La Chapelle-Monmoreau, La Chapelle-Montabourlet, La Jemaye-Ponteraud, La Roche-Chalais, La Rochebeaucourt-et-Argentine, La Tour-Blanche-Cercles, Lisle, Lusignac, Mareuil-en-Périgord, Montagrier, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Parcou-Chenaud, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Quinsac, Ribérais, Rudeau-Ladosse, Saint-Félix-de-Bourdeilles, Saint-André-de-Double, Saint-Aulaye-Puymangou, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Just, Saint-Martial-de-Viveyrols, Saint-Martin-de-Ribérais, Saint-Méard-de-Dronne, Saint-Pancrace, Saint-Pardoux-de-Dronne, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Privat-en-Périgord, Saint-Sulpice-de-Roumagnac, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Connezac, Saint-Vincent-de-Jalmoutiers, Sainte-Croix-de-Mareuil, Sceau-Saint-Angel, Segonzac, Servanches, Siorac-de-, Ribérais, Tocane-Saint-Apre, Vanxains, Vendouire, Verteillac, Villars, Villetoueix

- Communes en Charente : Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisé-la-Tude, Combiér, Edon, Gardes-le-Pontaroux, Gurat, Magnac-Lavalette-Villars, Palluau, Ronsenac, Rougnac, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette, Villebois-Lavalette

Article 2 : Caractéristiques du plan de gestion

Les travaux liés aux actions déclarées d'intérêt général constituent un plan pluriannuel de restauration et de gestion (PPRG) du bassin versant de la Dronne prévu par l'article L.215-15 du code de l'environnement. Le permissionnaire est autorisé à exécuter ce PPRG, conçu dans une logique de bassin versant, qui a pour but d'harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des méthodes de travail sur le périmètre d'action.

Le PPRG prévoit les actions suivantes :

La réhabilitation des lits mineurs sur des portions de cours d'eau prioritaires

- La restauration de la continuité écologique sur des ruisseaux prioritaires

- La gestion des zones humides identifiées comme prioritaires
- La gestion des ripisylves sur des portions prioritaires
- Les travaux de déconnection concernant l'abreuvement du bétail
- La protection des espèces à forte valeur patrimoniale
- Une animation territoriale.

Le détail de l'ensemble des actions du PPRG et leur localisation figurent dans le dossier de demande d'autorisation.

2.1 Adaptation :

Ce programme de travaux peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Les sites et les aménagements prévus peuvent faire l'objet de modifications ou de transfert sur un secteur mieux adapté. Ces adaptations sont à approuver par le service en charge de la police de l'eau.

2.2 Rapport annuel d'activité prévisionnel :

Le syndicat informe chaque année, par un rapport annuel d'activité prévisionnel, le service chargé de la police de l'eau et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), préalablement à sa mise en œuvre, du moment, du lieu et du type d'interventions qu'il s'apprête à réaliser dans le respect du programme de travaux validé par la présente décision. Ce document devra comporter pour chaque opération programmée :

- Une carte de localisation des secteurs de travaux au 1/25000^{ème}
- Un descriptif technique des travaux détaillant les modalités de chantier et les mesures de protection de l'environnement prévues pour chaque site
- Un planning prévisionnel d'intervention

Ce programme annuel pourra être adapté ou faire l'objet de modifications selon les éventuels avis formulés par l'OFB et le service de la police de l'Eau.

L'environnement des projets étant susceptible d'évoluer sur la période de la DIG, ce rapport de programmation annuelle des actions est également destiné à faire valider les éventuelles modifications ou adaptations nécessaires du PPRG.

Le dossier à fournir au service chargé de la police de l'eau et à l'OFB pour validation, avant tout démarrage des travaux, comportera donc si nécessaire, l'actualisation des états des lieux et données des cours d'eau et milieux naturel, y compris à l'égard des zones Natura 2000 et le cas échéant, l'adaptation des actions prévues ainsi que la présentation du programme de suivi et d'entretien des tronçons modifiés.

2.3 Rapport d'évaluation de fin de programme :

Au terme de l'exécution du programme des 5 ans, le syndicat fournit aux services chargés de la police de l'eau et à l'OFB :

- Un rapport évaluant l'écart avec les objectifs fixés dans le dossier de demande, l'efficacité des travaux mis en œuvre et les adaptations envisagées. Il permet de faire le bilan de la gestion menée au bout du programme et d'optimiser la planification d'un nouveau programme.
- Un protocole de suivi des effets du programme dans le temps des travaux et aménagements Il fait apparaître les effets sur la morphologie des cours d'eau, les habitats piscicoles, l'atteinte des objectifs attendus. Si nécessaire, avec l'accord du service de police de l'eau, des corrections ou modifications ou suppressions correspondantes sont apportées, pouvant déclencher une nouvelle période d'observation.

Article 3 : Modification substantielle du programme de travaux.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général du plan de gestion (PPRG) doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 du code de l'environnement par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

- Lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- Lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Dispositions préalables aux travaux

Le permissionnaire établit un plan de chantier et un programme annuel visant à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction :

- Des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques ;
- De la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement ;
- De la nature et de l'ampleur des activités de pêche et d'agrément ;
- Des moyens qu'il pourra mettre en œuvre.

Cette programmation annuelle des travaux de l'année sera transmise à la police de l'eau au moins 3 mois avant le démarrage des chantiers, mais également à la DRAC avant le 31 mars de chaque année afin que celle-ci puisse anticiper les besoins éventuels d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les secteurs concernés par les travaux.

Des ajustements du programme annuel pourront être réalisés suite à des modifications générées par des crues ou autres événements après information et avis du service en charge de la police de l'eau.

Article 5 : Obligations du maître d'œuvre et de l'entreprise en charge des travaux

Le maître d'œuvre et l'entreprise réalisant les travaux sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, de leur bon déroulement. En particulier, ils ont l'obligation d'éviter toute pollution ou atteinte au milieu. De même, ils ne causent aucune dégradation aux propriétés sur lesquelles ils exécutent les travaux. Les lieux sont remis en état à la fin des travaux.

Article 6 : Mesures de protection

Le permissionnaire prend à sa charge toutes les mesures de protection demandées par les services chargés de la police de la pêche, pour préserver les milieux et les peuplements piscicoles. Des pêches électriques sont effectuées, chaque fois qu'elles s'avèrent nécessaires.

Les interventions sur la ripisylve sont menées de septembre à mars en période de repos végétatif, en dehors des périodes de reproduction de la faune. Toutes les précautions nécessaires sont prises afin de préserver celle-ci.

Article 7 : Information des propriétaires riverains

Le syndicat est tenu d'informer au moins quinze jours à l'avance, les propriétaires riverains de la date de réalisation des travaux sur leurs fonds. Les propriétaires riverains peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux réunions de chantier. Le devenir des produits de coupe est évoqué lors de ces réunions (dépôt, broyage...).

Article 8: Répartition des dépenses

Les travaux inscrits au plan de gestion sont à la charge des collectivités. Aucune participation des propriétaires riverains ou des personnes pouvant y trouver un intérêt n'est prévue.

Article 9 : Partage du droit de pêche

En application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, les travaux d'entretien étant financés par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain pourra être exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien.

Article 10 : Servitudes d'accès aux cours d'eau

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux décrits dans le dossier de demande d'autorisation, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exercera autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

Le permissionnaire s'engage à informer chaque propriétaire de la nature et de la période prévues des travaux et à demander à passer avec chacun d'entre-eux une convention précisant notamment les modalités d'intervention.

Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort exclusif du tribunal administratif.

Afin de permettre l'évacuation des produits du traitement de la végétation rivulaire des cours d'eau au droit des parcelles ne disposant pas d'accès direct sur une voie publique, le permissionnaire sera habilité à recourir aux procédures d'occupation temporaires prévues par les textes afin de pénétrer sur les parcelles non riveraines des cours d'eau.

Article 11 : Obligation des riverains

La mise en œuvre du PPG du réseau hydrographique du bassin de la Dronne par le permissionnaire ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement.

TITRE II : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 12 : Objet de l'autorisation

Le permissionnaire est autorisé en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à réaliser, dans le cadre du PPRG du bassin versant de la Dronne les actions ci-après :

Une phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :

- La réalisation d'aménagements destinés à réhabiliter la qualité physique de certaines portions du lit mineur des ruisseaux identifiés comme prioritaires

5 / 11

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- La restauration de la continuité écologique à hauteur d'obstacles identifiés sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires
- La restauration de la ripisylve et la gestion des bois morts
- La régulation des espèces végétales invasives (jussie, renouée du japon, localement érable negundo, azolla)
- Le soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail par le biais de l'animation territoriale.

Une phase d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques comprenant les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :

- Le suivi des aménagements réalisés
- Le suivi des interventions sur la ripisylve
- Le suivi des espèces invasives

Le programme prévoit également les actions suivantes :

Des études et suivis environnementaux destinés à :

- Améliorer la connaissance et évaluer la faisabilité technico-économique et administrative de projets (restauration de la continuité écologique, restauration physique de certaines portions de ruisseaux) qui pourront être réalisés en fin de programme ou à l'occasion du programme pluriannuel suivant
- Réaliser des plans de gestion spécifiques sur certaines zones humides remarquables
- Évaluer l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement hydrologique et la qualité de l'eau d'un ruisseau à l'échelle d'un site pilote et proposer des mesures de gestion à porter par les propriétaires d'ouvrage, le cas échéant et si opportun par la collectivité
- Améliorer la connaissance de certaines espèces, évaluer l'opportunité de certains travaux, évaluer l'efficacité de certains travaux par le biais d'inventaire biologique (IBGN, pêche électrique),

Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale par le biais de l'action des techniciens de rivière :

- Le suivi des milieux aquatiques et autres secteurs à enjeux particulier (érosion de berge par exemple)
- La sensibilisation et la communication auprès des élus, riverains sur des thèmes spécifiques (gestion des invasives, changement climatique, fonctions de zones humides...)
- L'appui à la mise en œuvre de démarche particulière (restauration de la continuité écologique sur la Dronne, mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000...)
- Le soutien au montage de dossier technico-administratif de travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée : réduction de l'impact de l'abreuvement direct du bétail

Les travaux correspondants sont précisés dans le dossier de demande d'autorisation.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

N° de la rubrique et intitulé	Régime
3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° - sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A); 2° - sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation
3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration
3.1.5.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens «ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » : 1° - destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° - dans les autres cas (D).	Autorisation
3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'art. L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1 - Supérieur à 2 000 m ³ : (A) 2 - Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : (A) 3 - Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D)	Autorisation

Article 13 : Prescriptions spécifiques en phase chantier

Pour les sites en zone Natura 2000, outre le respect des préconisations listées dans le dossier de DIG, il conviendra dans le dossier technique prévisionnel annuel, d'établir de nouvelles évaluations d'incidences au cas par cas. Un accord préalable doit être donné par le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques qui définira les prescriptions nécessaires en fonction de la technique utilisée pour réaliser les travaux prévus dans ces actions.

13.1. Mesures vis-à-vis des espèces protégées

Une consultation des bases de données a permis de relever la présence éventuelle d'espèces protégées faune et flore sur le bassin versant de la Dronne.

Afin de limiter l'impact des travaux, des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont mises en œuvre, comme précisé ci-dessous :

1) Flore : Mises en défens des stations botaniques d'espèces végétales protégées :

Avant de réaliser les travaux, le pétitionnaire repère les éventuelles stations botaniques d'espèces végétales protégées, sur la zone des travaux mais également sur les accès et zones de stationnement.

Le cas échéant, ces stations botaniques sont mises en défens afin d'éviter tout impact sur les espèces protégées.

2) Faune : Repérage des espèces protégées et/ou habitats naturels :

Avant chaque action, le pétitionnaire réalise un inventaire complémentaire pour repérer la présence d'espèces et/ou d'habitats protégés sur les sites de travaux, de repos ou de reproduction et la présence de corridors de déplacements notamment pour les espèces migratrices amphialines, les amphibiens et les reptiles, les odonates, les mammifères mais également pour les papillons et les oiseaux. Les modalités de réalisation de ces inventaires sont les suivantes :

- Les inventaires sont à cibler en fonction de la nature des travaux : vérifier la présence d'oiseaux et d'insectes xylophages dans les arbres ou la présence de Loutre dans les systèmes racinaires si intervention prévue sur la ripisylve, vérifier si présence de chiroptères si travaux sur vieux ponts (fissurés).
- Les inventaires sont ciblés mais doivent concerner tout le tracé/cheminement pour arriver au lieu de travaux (passage dans une prairie, etc.)

Toutes les précautions sont prises pour éviter la destruction de ces habitats.

Une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement devra être déposée avant la réalisation des travaux lorsque les mesures d'évitement ne peuvent être mise en œuvre.

3) Périodes d'intervention : La planification des différents travaux d'entretien et de restauration à mener doit tenir compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés.

Les travaux sont réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres afin d'éviter le dérangement et la destruction d'individus lors de la période de reproduction et de nidification.

4) Suivi : Une coordination environnementale est nécessaire pour contribuer efficacement à la réduction des impacts directs du projet sur les milieux naturels. Un suivi environnemental est donc mis en place par le pétitionnaire afin de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pour la prise en compte des enjeux environnementaux (calendrier des travaux, évitement des zones sensibles, sensibilisation environnementale des employés réalisant les travaux, etc.) ;
- S'assurer de la bonne marche des travaux de génie écologique et de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction.

13.2. Mesures vis-à-vis du milieu aquatique

Les engins mécaniques lourds interviennent depuis la berge du cours d'eau et restent dans la mesure du possible à plus de 2 mètres du sommet du talus de berge. Toute intervention d'engins dans le lit de la rivière est exclue (sauf dérogation préalable accordée par le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques).

Les travaux et interventions réalisés dans le cadre du programme pluriannuel, objet du présent arrêté, n'entraînent pas de rejet de déchet de quelque nature que ce soit dans les eaux du réseau hydrographique.

L'entretien et le stationnement d'engins, en-dehors des périodes de travail, sont interdits à proximité du réseau hydrographique ou des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Le lavage des engins de chantier, l'approvisionnement en hydrocarbure, l'entretien et les réparations des engins ou matériels sont réalisés sur des aires spécialement aménagées munies de dispositifs de décantation des eaux de lavage et de rétention des éventuels rejets d'hydrocarbures ou de produits susceptibles d'entraîner des pollutions des eaux souterraines ou superficielles.

Le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines et superficielles est interdit à proximité du réseau hydrographique ou des fossés d'écoulement des eaux pluviales. Ces stockages sont pourvus de dispositifs de rétention de capacités équivalentes protégés des précipitations atmosphériques.

Toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution des eaux souterraines et superficielles notamment par des matières en suspension (installation de dispositifs filtrants à l'aval de la zone de travaux) ou par écoulement d'hydrocarbures ou de produits polluants. Les eaux recueillies dans les

zones de travaux sont rejetées dans le milieu naturel après décantation ; les secteurs de décantation sont nettoyés pour éviter toute dégradation du milieu naturel.

13.3. Gestion des espèces invasives :

Les secteurs présentant des plantes à caractère envahissant devront être, préalablement à tous travaux, repérés, balisés et mis en exclos pour éviter leur dissémination. Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre, tant en phase chantier que pour les revégétalisations de berges. L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou le transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle seront en particulier interdits.

Afin de lutter spécifiquement contre l'Ambroisie, plante opportuniste envahissante et hautement allergisante pour l'homme, il convient d'éviter de laisser les terrains nus ou en friche, mais les couvrir systématiquement (couvert végétal, paillages, copeaux de bois...).

13.4. Plantations :

L'utilisation de plants d'origine locale est préconisée au niveau de la reconstitution des ripisylves et des plantations de haies.

Il convient d'éviter les espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès...) afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations.

13.5. Travaux sur berges

Pour les travaux de stabilisation de berges, les techniques végétales sont privilégiées.

Les espèces végétales sont choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et rives des cours d'eau du département. Les plantations de végétaux à système racinaire peu profond, ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment le peuplier, sont fortement déconseillées ou plantées à minima à 6 mètres du haut de berge.

Il est rappelé que l'utilisation et le mélange des espèces et essences naturellement présentes le long des cours d'eau, permettent à la berge d'assurer ses différentes fonctions, notamment celles de refuge pour les communautés vivantes, d'échanges nutritifs entre le milieu aquatique et le milieu terrestre adjacent et enfin de régulation thermique.

13.6. Précautions vis-à-vis de l'hydro morphologie du cours d'eau

Les travaux ne doivent pas créer d'érosion régressive, de risques d'embâcles ou de perturbations de l'écoulement des eaux à l'aval.

13.7. Débroussaillage et bûcheronnage

Les produits de débroussaillage et de bûcheronnage doivent être valorisés et éliminés dans les conditions réglementaires. La destruction chimique de la végétation est interdite.

Article 14 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation, et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 15 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être signalé immédiatement au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques et aux collectivités locales, conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposeraient.

Sans préjudice des mesures que peut prendre le préfet, le permissionnaire doit prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité du permissionnaire demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution.

Le permissionnaire est tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient être causés tant par les travaux eux-mêmes que par leurs conséquences. En particulier, toutes précautions sont prises pendant les travaux pour assurer l'écoulement normal des eaux.

Les travaux sont exécutés de façon à ne pas apporter à la qualité des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuvent dans la rivière et à la conservation du poisson.

Toute infraction à cette disposition, dûment constatée, peut entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités encourues.

Article 16 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17 : Conformité au dossier et modifications notables

Les travaux, objets du présent arrêté, sont réalisés conformément aux plans et contenus du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Si la réalisation de travaux non prévus dans le dossier de demande est rendue nécessaire, le permissionnaire en informera au préalable le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Toute modification apportée par le permissionnaire à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande avant réalisation.

Article 18 : Durée de validité et conditions de renouvellement, délai de commencement des travaux

La déclaration d'intérêt général associée à une autorisation environnementale est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement est à déposer dans un délai de 2 ans avant la date de caducité du présent arrêté (art. R181-49 du code de l'environnement).

Le dossier de renouvellement comprend un bilan des travaux réalisés et restant à mener (linéaire des ouvrages réalisés pour évaluation des cumuls), les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, les modifications envisagées par rapport au programme initial ou des difficultés rencontrées. La durée totale de prorogation ne pourra dépasser 5 ans.

Les travaux du PPG devront commencer dans un délai de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le commencement des travaux doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDT.

Les ouvrages construits ou modifiés, les aménagements inclus au plan de gestion sont autorisés au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement sans limitation de durée. Si les modifications sollicitées sont substantielles, une nouvelle demande devra être déposée et instruite selon la réglementation et les procédures en vigueur.

Article 19 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, en particulier au titre de l'article L.621-31 du code du patrimoine ou de l'article L.341-1 du code de l'environnement.

Article 20 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- Par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 22 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera :

- Affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs des communes visées à l'article 1, pendant une durée minimum d'un mois,
- Publié sur les sites internet des services de l'État en Dordogne et en Charente pendant une durée minimale d'un mois.

Article 23 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de Dordogne, de Charente,
Les directeurs départementaux des territoires de la Dordogne, de la Charente,
Le président du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne,
Les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 15 AVR. 2021



Le préfet de la Dordogne,

Frédéric PERISSAT

Angoulême, le 22 MARS 2021



La préfète de la Charente,

Magali DEBATTE

Direction départementale des Territoires

16-2021-04-21-00002

Arrêté portant agrément de BARRAUD Alain
pour la réalisation des vidanges et la prise en
charge du transport et de l'élimination des
matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

ARRÊTÉ
portant agrément de BARRAUD Alain pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2021-01-19-003 du 19 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu** le récépissé de déclaration délivré le 7 juillet 2008 à BARRAUD Alain au titre de la rubrique 2.1.3.0. de l'article R 214-1 pris en application des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement, concernant l'épandage des matières de vidange ;
- Vu** la convention du 29 juillet 2020 établie entre la commune de La Rochefoucauld en Angoumois et BARRAUD Alain pour la réception et le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de La Rochefoucauld;
- Vu** la convention du 2 décembre 2020 établie entre la commune de Ruffec, Véolia Eau – CEO et BARRAUD Alain pour la réception et le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Ruffec ;

Vu la convention du 2 mars 2021 établie entre la communauté de communes Coeur de charente, SAUR et BARRAUD Alain pour la réception et le dépotage des matières de vidange à la station de Mansle ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 27 janvier 2020 présentée par BARRAUD Alain ;

Vu les demandes de complément en date du 21 février et 8 juillet 2020 de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu les compléments apportés au dossier les 23 septembre 2020, 26 octobre 2020 et 21 avril 2021 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été fourni par le demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

Entreprise individuelle : BARRAUD Alain

Adresse : 3 impasse des Trois Prés , Chez Pacaud, 16 460 SAINT-FRONT

Numéro SIRET : 400 705 638 00015

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AGRÉMENT

BARRAUD Alain est agréé sous le numéro départemental d'agrément 2021-16-0004-R pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 2 000 m³. Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont l'épandage agricole et le dépotage à la station de traitement des eaux usées de La Rochefoucauld, de Mansle et de Ruffec.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Le bénéficiaire de l'agrément respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition de la préfète et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

La préfète et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès de la préfète une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à la notification la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement. La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative de la préfète dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. – Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Charente.

Une liste des personnes agréées est mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **21 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires

La Responsable de l'Unité
Protection des Milieux Aquatiques
Adjointe au Chef de Service
Eau Environnement Risques


Marie-Aude KYRIACOS

Direction départementale des Territoires

16-2021-04-21-00003

Arrêté portant agrément de l'EARL ROBERT
Thierry pour la réalisation des vidanges et prise
en charge du transport et de l'élimination des
matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

ARRÊTÉ

portant agrément de l'EARL ROBERT Thierry pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45, R. 214-5 ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;**
- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;**
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;**
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;**
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;**
- Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;**
- Vu l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;**
- Vu l'arrêté n° 16-2021-01-19-003 du 19 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires ;**
- Vu le récépissé de déclaration délivré le 5 mai 2020 à l'EARL ROBERT Thierry au titre de la rubrique 2.1.3.0. de l'article R 214-1 pris en application des articles L 214-1 à 6 du code de l'environnement, concernant l'épandage des matières de vidange sur la commune de SAINT FRAIGNE;**
- Vu la convention du 10 décembre 2020 établie entre la commune de Ruffec, Véolia Eau – CEO et l'EARL ROBERT Thierry pour la réception et le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Ruffec ;**
- Vu la convention du 2 mars 2021 établie entre la communauté de communes Coeur de charente, SAUR et l'EARL ROBERT Thierry pour la réception et le dépotage des matières de vidange à la station de Mansle ;**

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 28 janvier 2020 présentée par l'EARL ROBERT Thierry ;

Vu les demandes de complément en date du 21 février et 8 juillet 2020 de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu les compléments apportés au dossier les 4 mars 2020, 7 octobre 2020 et 21 avril 2021 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été fourni par le demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

Entreprise : EARL ROBERT Thierry

Adresse : Rue de la Maisonnette, Le Courtioux, 16 140 SAINT-FRAIGNE

Numéro SIRET : 450 845 334 00017

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AGRÉMENT

L'EARL ROBERT Thierry est agréée sous le numéro départemental d'agrément 2021-16-0003-R pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans les départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 240 m³. Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont l'épandage agricole et le dépotage à la station de traitement des eaux usées de Mansle et de Ruffec.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/5

Le bénéficiaire de l'agrément respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition de la préfète et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

La préfète et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès de la préfète une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à la notification la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement. La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative de la préfète dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. – Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Charente.

Une liste des personnes agréées est mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **21 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires

La Responsable de l'Unité
Protection des Milieux Aquatiques
Adjointe au Chef de Service
Eau Environnement Risques

Marie-Aude KYRIACOS

Direction départementale des Territoires
16-2021-04-21-00003 - Arrêté portant agrément de l'EARL ROBERT Thierry pour la réalisation des vidanges et prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Direction départementale des Territoires

16-2021-04-22-00004

Arrêté portant déclaration d'intérêt général au
titre de l'article L211-7 du code de
l'environnement et valant récépissé de
déclaration pour la restauration
hydromorphologique de la Divise, communes de
Saint-fraigne et les Gours

**ARRÊTÉ N°
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de
l'environnement et valant récépissé de déclaration pour la restauration
hydromorphologique de la Divise,
communes de Saint-Fraigne et Les Gours**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L211-1 et suivants, L214-1 à L214-6, L435-5, R214-1 à R214-103 et R435-34 à 39 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L151-36 à L151-41 ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, concernant la suppression de l'enquête publique, dès lors qu'aucune participation financière n'est demandée aux personnes intéressées et qu'il n'est pas procédé à des expropriations ;

Vu le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

Vu le décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 relatif à l'exercice du droit de pêche des riverains d'un cours d'eau non domanial ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente en vigueur ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief en date du 3 mars 2021, sollicitant les services préfectoraux pour l'instruction d'une déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration hydromorphologique de la Divise ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée par le syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief en date du 8 mars 2021, au titre de la rubrique 3.3.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement, en vue de la restauration hydromorphologique de la Divise, sur les communes de Saint-Fraigne et Les Gours ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 9 avril 2021 ;

Vu le courriel adressé au pétitionnaire l'invitant à faire part de ses remarques sur le présent arrêté dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief engage une programmation pluriannuelle de revalorisation des cours d'eau sur son territoire ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle de la masse d'eau en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 ;

Considérant que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau portée par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente en vigueur ;

Considérant que le projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne en vigueur ;

Considérant que le projet, compte tenu de sa localisation, de sa nature et son importance ainsi que des modalités de sa réalisation, ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux n'entraînent aucune expropriation et que le bénéficiaire ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés présentent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que les dangers ou inconvénients temporaires des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1^{er} : Bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général

Le syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) situé à la Maison de l'Eau, Le Bourg, 16140 Saint-Fraigne, représenté par son président, est bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommé ci-après le « bénéficiaire ».

Article 2 : Déclaration d'intérêt général

Les travaux restauration hydromorphologique de la Divise sur le territoire des communes de Saint-Fraigne et Les Gours sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les travaux consistent à restaurer les fonctionnalités naturelles de la Divise par un remodelage hydromorphologique, une recharge sédimentaire du lit mineur et une revégétalisation sur différentes strates, dans un objectif de restauration de la biodiversité du milieu.

Les travaux d'aménagement concernés relèvent de la rubrique suivante, telle que définie dans la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	Arrêté correspondant
3.3.5.0.	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration).	Déclaration	30 juin 2020

Article 4 : Description des aménagements

Les travaux de restauration hydromorphologique de la Divise, sur une longueur de 1600 mètres (*cf* annexe 1), comprennent les opérations suivantes :

- Bûcheronnage sélectif permettant l'accès aux engins de chantier ;
- Livraison et mise en place du matériau calcaire créant le nouveau profil en travers du lit : utilisation d'un matériau mixte calcaire (graviers, galets et blocs permettant de former le nouveau gabarit du lit mineur) ;
- Retalutage des berges ;
- Revégétalisation sur différentes strates (hélrophytes, herbacées, buissonnants et arbustifs).

Des graviers spécifiques pour frayères à truites seront apportés a posteriori par le syndicat.

Un plan parcellaire, les numéros des parcelles indiquées sur le plan cadastral et le nom des propriétaires concernés sont annexés au présent arrêté (*cf* annexe 2).

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Conformité au dossier de demande et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier déposé à l'appui de la demande, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande ou des plans d'exécution doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 6 : Début et fin des travaux

La période de réalisation des travaux se fera dans le respect de l'article L110-1 du code de l'environnement, afin de préserver toute atteinte à la biodiversité, et selon les prescriptions définies dans le présent arrêté.

Le programme de travaux fait l'objet d'une information et d'une concertation préalable auprès des propriétaires concernés.

Le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau de la DDT, instructeur du dossier, du démarrage des travaux, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le service chargé de la police de l'eau précité, et avoir reçu un accord écrit.

Article 7 : Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Il informe également dans les meilleurs délais les maires des communes situées à l'aval de l'incident.

Article 13 : Remise en état des lieux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés. Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et déchets. En cas de dégradation, le bénéficiaire prendra à sa charge les travaux de remise en état.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 15 : Prescriptions spécifiques

15.1. Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier seront mises en défens et délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve à conserver seront clairement identifiés.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra définir la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une information pour les entreprises titulaires du marché, afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Le bénéficiaire adresse un plan de chantier (localisation, description du projet, profils en travers, profils en long, plans, cartes et photographies, calendrier) au service chargé de la police de l'eau au moins huit jours avant le début des travaux. Il en adresse également copie au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés, aux fins de mise à disposition du public.

15.2 : En phase chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission des comptes-rendus.

Les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau, ou écologiquement adaptées (hélrophytes, aulnes, saules...). Les plantations de végétation à système racinaire peu profond ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment le peuplier, sont proscrites.

Les travaux ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval.

Le stockage de matériaux avant réemploi ou évacuation est possible de manière provisoire sous réserve qu'aucun dépôt ne soit effectué en lit majeur en période de crues.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise. En particulier, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau).

Le service de la DDT en charge de la police de l'eau est informé sans délai des pollutions accidentelles. Le personnel est formé aux mesures d'intervention. En cas de pollution par des hydrocarbures ou autres produits altérant la qualité de l'eau, il prévient le cas échéant les exploitants des captages d'eau potable situés à l'aval du point de rejet.

Aucune intervention ne devra être réalisée en période de crue ou d'événement pluvieux important. Le bénéficiaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester informés sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel, notamment via les sites internet Vigicrues et Météo-France. Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un événement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des sites internet. Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 : Transfert de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 10 : Accès aux travaux et exercice des missions de police

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Accès et propriété privée

La présente autorisation permet le passage des engins sur les propriétés des tiers pour l'accès aux chantiers, sous réserve d'information préalable, excepté les cours et jardins entourant les maisons d'habitation. La Divise étant un cours d'eau non domanial, le bénéficiaire prendra en charge la remise en état de toute dégradation des berges et des parcelles des propriétaires riverains, qui résulterait des travaux ou des accès. Les éventuelles clôtures gênant l'exécution des travaux pourront être démontées par l'entreprise en charge des travaux et remises en place en fin de chantier.

En cas de découverte de déchets industriels, chimiques ou ménagers, abandonnés et qui contribuent à la détérioration de l'environnement, à la pollution des eaux ou de l'air, le bénéficiaire les élimine dans des filières conformes à la réglementation.

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques est immédiatement signalée au service régional de l'archéologie, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

15.3 : Après la fin du chantier

Le bénéficiaire procède en fin de travaux à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site.

À la fin des travaux, il adresse au service chargé de la police de l'eau les plans de récolement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que le compte rendu de chantier.

Article 16 : Moyens de surveillance et de suivi

Le bénéficiaire devra assurer le suivi régulier du chantier. Des réunions de chantier seront organisées afin de sensibiliser le conducteur des travaux aux enjeux locaux, de se tenir strictement à l'emprise prévue des aménagements afin de réduire les surfaces de milieux impactés.

À la fin des travaux, une visite des lieux pour vérifier la conformité des travaux sera organisée à l'initiative du SMABACAB, qui invitera le service de la DDT en charge de la police de l'eau, ainsi que l'OFB.

Le bénéficiaire est tenu d'effectuer un suivi après travaux sur une période minimale de trois ans, qui comprendra le suivi de l'évolution des paramètres morphologiques et biologiques du cours d'eau, afin de comparer l'état initial et la situation après aménagement.

Article 17 : Mesures de suivi des incidences

- Matières en suspension

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par la mise en suspension de matières fines et la chute de matériaux divers dans le cours d'eau.

Un dispositif filtrant devra être mis en place pour pallier les éventuels problèmes de matières en suspension (MES) engendrées par les travaux. Pour en vérifier l'efficacité, le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux procède a minima à un suivi journalier de la turbidité. Le taux de MES ne devra pas dépasser 50 mg/L en aval immédiat du dispositif dans le cours d'eau pendant toute la durée des travaux. En cas de dépassement constaté, les travaux seront stoppés jusqu'au retour à une valeur inférieure à 50 mg/L.

- Approvisionnement des engins de chantier

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche. Le stockage d'huiles, d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables. Des bacs de rétention devront être mis en place dans les zones de stockage de ces produits ainsi que dans les zones d'entretien des véhicules. Les accès aux chantiers et les zones de stationnement devront être rigoureusement respectés.

- Espèces piscicoles

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions pour ne pas causer de mortalités piscicoles pendant les travaux. Si une mise à sec d'une portion ou tronçon de cours d'eau s'avérait nécessaire pour la réalisation des travaux, le bénéficiaire devra prendre à sa charge et à ses frais les opérations de sauvetage du poisson, qui feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable délivrée par le service de la DDT en charge de la police de l'eau.

Les travaux se situant sur un cours d'eau inventorié en première catégorie piscicole selon l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, les travaux sont interdits du 1^{er} décembre au 31 mars.

- Espèces exotiques envahissantes

En cas de présence avérée d'espèces végétales exotiques envahissantes, le bénéficiaire devra, préalablement à leur élimination, soumettre à l'OFB et à la DDT un protocole d'intervention.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L110-1 et L211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L.214-4 du même code, le préfet pourra procéder au retrait de l'autorisation.

Article 19 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Saint-Fraigne et Les Gours pendant une durée minimum d'un (1) mois, et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire. Il sera également affiché sur le site Internet des services de l'État en Charente pendant la même durée.

Article 20 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 21 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, sous-préfète de l'arrondissement d'Angoulême, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de la Charente de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes de Saint-Fraigne et Les Gours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au SMABACAB, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'établissement public territorial du bassin de la Charente.

Angoulême, le 22 AVR. 2021

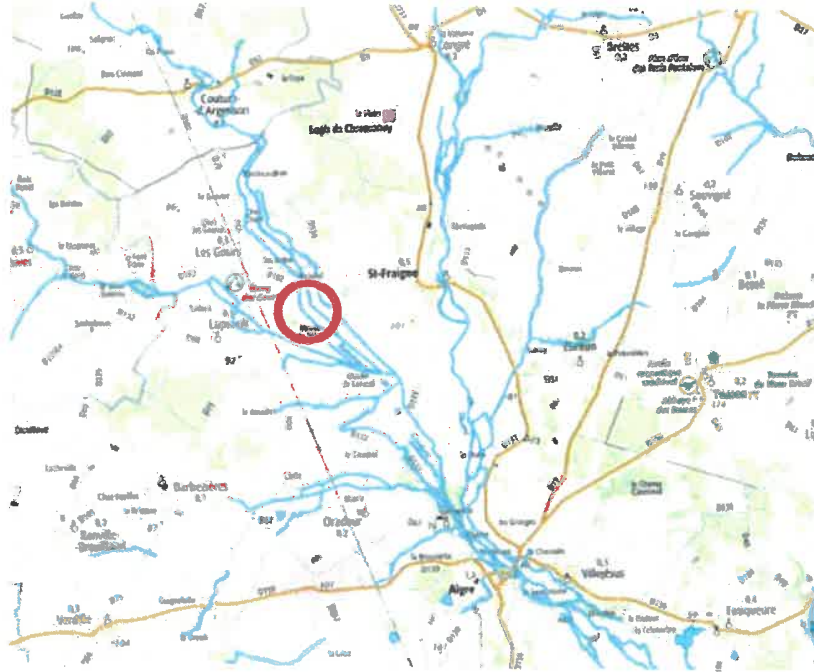
La préfète,

Magali DEBATTE

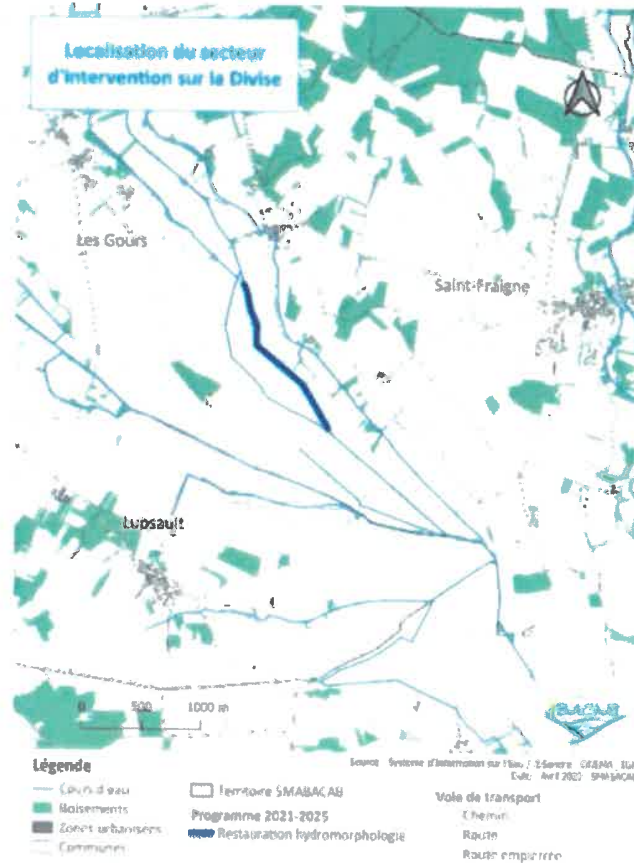
43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

8/11

Annexe 1 : localisation des travaux (source géoportail IGN25)



Localisation du site



Linéaire concerné

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Annexe 2 : plan cadastral du linéaire concerné (source géoportail) et propriétaires concernés



Plan cadastral

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

10/11

Parcelles cadastrales et propriétaires concernés par les travaux :

X'Map Cartographie

Ter Ayant-droit	Surface fiscale (m²)	Numéro	Code insee	Numéro court	idu
VIAUD BRUNO	121240	317000ZD0014	016317	ZD 0014	317000ZD0014
VEILLON HENRI ROGER	4490	317000ZC0096	016317	ZC 0096	317000ZC0096
TEXIER MICHELLE	12620	317000ZC0064	016317	ZC 0064	317000ZC0064
TEXIER MICHELLE	1380	317000ZC0065	016317	ZC 0065	317000ZC0065
TEXIER JEAN-PIERRE	3410	317000ZC0066	016317	ZC 0066	317000ZC0066
ROBERT JEAN MICHEL	2400	317000ZC0099	016317	ZC 0099	317000ZC0099
ROBERT JEAN MICHEL	1100	317000ZC0112	016317	ZC 0112	317000ZC0112
ROBERT JEAN MICHEL	2880	317000ZC0103	016317	ZC 0103	317000ZC0103
ROBERT JEAN MICHEL	6880	317000ZC0102	016317	ZC 0102	317000ZC0102
ROBERT JEAN MICHEL	4250	317000ZC0101	016317	ZC 0101	317000ZC0101
ROBERT JEAN MICHEL	3460	317000ZC0100	016317	ZC 0100	317000ZC0100
ROBERT JEAN MICHEL	9340	317000ZC0097	016317	ZC 0097	317000ZC0097
ROBERT JEAN MICHEL	8660	317000ZC0061	016317	ZC 0061	317000ZC0061
ROBERT JEAN MICHEL	10110	317000ZC0060	016317	ZC 0060	317000ZC0060
ROBERT JEAN MICHEL	3660	317000ZC0058	016317	ZC 0058	317000ZC0058
ROBERT JEAN MICHEL	3300	317000ZC0055	016317	ZC 0055	317000ZC0055
ROBERT JEAN MICHEL	4520	317000ZC0054	016317	ZC 0054	317000ZC0054
ROBERT JACKI	1400	317000ZC0098	016317	ZC 0098	317000ZC0098
ROBERT JACKI	1480	317000ZC0069	016317	ZC 0069	317000ZC0069
ROBERT JACKI	1640	317000ZC0068	016317	ZC 0068	317000ZC0068
ROBERT JACKI	4470	317000ZC0067	016317	ZC 0067	317000ZC0067
MICHAUD CORINNE	10090	317000ZC0106	016317	ZC 0106	317000ZC0106
MICHAUD CORINNE	3200	317000ZC0059	016317	ZC 0059	317000ZC0059
GFA DES DEFFENDS	67415	155000AD0013	016155	AD 0013	155000AD0013
GFA DES DEFFENDS	13970	155000AE0011	016155	AE 0011	155000AE0011
GFA DES DEFFENDS	17933	155000AE0005	016155	AE 0005	155000AE0005
GFA DES DEFFENDS	29645	155000AE0009	016155	AE 0009	155000AE0009
GFA DES DEFFENDS	35880	155000AE0003	016155	AE 0003	155000AE0003
GFA DES DEFFENDS	5238	155000AE0008	016155	AE 0008	155000AE0008
GFA DES DEFFENDS	3809	155000AE0010	016155	AE 0010	155000AE0010
GFA DES DEFFENDS	8072	155000AE0004	016155	AE 0004	155000AE0004
GFA DES DEFFENDS	12243	155000AE0001	016155	AE 0001	155000AE0001
FAVRAUD JAMES	1590	317000ZC0111	016317	ZC 0111	317000ZC0111
FAVRAUD JAMES	3100	317000ZC0078	016317	ZC 0078	317000ZC0078
FAVRAUD JAMES	41000	317000ZD0013	016317	ZD 0013	317000ZD0013
FAVRAUD JAMES	1390	317000ZD0073	016317	ZD 0073	317000ZD0073
FAVRAUD JAMES	1750	317000ZD0007	016317	ZD 0007	317000ZD0007
FAVRAUD JAMES	1890	317000ZD0006	016317	ZD 0006	317000ZD0006
FAVRAUD JAMES	2260	317000ZD0010	016317	ZD 0010	317000ZD0010
FAVRAUD JAMES	5120	317000ZD0009	016317	ZD 0009	317000ZD0009
FAVRAUD JAMES	2500	317000ZD0008	016317	ZD 0008	317000ZD0008
FAVRAUD JACQUES	2980	317000ZD0011	016317	ZD 0011	317000ZD0011
DUBREUIL LOUISETTE	9980	317000ZC0056	016317	ZC 0056	317000ZC0056
DUBREUIL JAMES	10090	317000ZC0105	016317	ZC 0105	317000ZC0105
DOUIT MIREILLE	4350	317000ZC0062	016317	ZC 0062	317000ZC0062
BAUDRY ULYSSE	10060	317000ZC0063	016317	ZC 0063	317000ZC0063

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Direction départementale des Territoires

16-2021-04-22-00003

Arrêté prescrivant des mesures de la continuité
écologique à la retenue de Saint-Simon sur le
fleuve Charente, commune de Saint-Simon

**ARRÊTÉ N°
prescrivant des mesures de restauration de la continuité écologique
à la retenue de Saint-Simon sur le fleuve Charente,
commune de Saint-Simon**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n °2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6, L181-14, R181-45 à R181-49 et R214-1 à R214-56 ;
- Vu** le Code du patrimoine et notamment son article L.531-14 ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021 ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente en vigueur ;
- Vu** la délibération du conseil départemental de la Charente du 18 décembre 2020 approuvant les travaux de restauration de la continuité écologique à la retenue de Saint-Simon ;
- Vu** la demande complète et régulière du Département de la Charente en date du 16 février 2021, en vue de la restauration de la continuité écologique au niveau de la retenue de Saint-Simon établie sur le fleuve Charente, commune de Saint-Simon ;
- Vu** l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 3 avril 2020 ;
- Vu** l'avis de l'établissement public territorial du bassin de la Charente en date du 23 février 2021 ;
- Vu** le courriel adressé au pétitionnaire l'invitant à faire part de ses remarques sur le présent arrêté dans le cadre de la phase contradictoire ;

Considérant que le Département de la Charente porte une opération de restauration de la continuité écologique, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, sur ses ouvrages classés en liste 2 sur le fleuve Charente au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

Considérant que la retenue de Saint-Simon est établie depuis au moins 1773 ainsi que l'atteste la carte de Cassini ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif fixé à l'échelle de la masse d'eau en termes de restauration de la continuité écologique et plus largement en termes d'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 ;

Considérant que la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau portée par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Charente en vigueur ;

Considérant que le projet, compte tenu de sa localisation, de sa nature et son importance ainsi que des modalités de sa réalisation, ne porte pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 ;

Considérant que les travaux d'aménagement envisagés sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les dangers ou inconvénients temporaires des travaux peuvent être prévenus par des mesures spécifiques de nature à protéger l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l'arrêté

Le Département de la Charente, dont le siège est situé 31 Boulevard Émile Roux 16917 Angoulême Cedex 9, représenté par son président, est autorisé à effectuer une opération visant à restaurer la continuité écologique à la retenue de Saint-Simon sur le fleuve Charente, selon les modalités définies au présent arrêté.

Les travaux d'aménagement et de restauration de la continuité écologique envisagés relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	Arrêté correspondant
3.3.5.0.	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration).	Déclaration	30 juin 2020

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Caractéristiques, localisation et description des travaux et aménagements

L'opération consiste à restaurer la continuité écologique sur le fleuve Charente, sur le territoire de la commune de Saint-Simon, par l'arasement d'une partie du seuil en place et l'aménagement d'un radier (ROE 43133, cf. annexe 1).

Les travaux projetés sont les suivants (cf. plans en annexes 2 et 3) :

- suppression des bajoyers, des vannes et des systèmes de manoeuvres n°2, n°3 et n°4 ;
- conservation des pertuis 1 et 5 et reprise des maçonneries ;
- mise en place de matériaux alluvionnaires dans l'échancrure sur 12,5 mètres linéaires (mélange avec une granulométrie de 4-350mm, pente 2 %) ;
- création d'une passerelle piétonne.

L'entrée amont du radier est à la cote à 13,90 mNGF. L'aval est à la cote 13,80 mNGF. La largeur d'ouverture est de 12,5 m et de 5 m de long de reprise du fond, soit une pente de 2 %.

À l'aval, des blocs de dimension similaire (granulométrie 4-350mm) sont disposés sur 5 mètres linéaires afin de prolonger et accompagner les écoulements. Le profil détaillé du radier est en annexe 4 du présent arrêté.

Une passerelle de 12,5 mètres linéaires de portée est réalisée au-dessus du radier permettant le franchissement des piétons.

Afin de garantir la fonctionnalité de l'ouvrage de l'étiage jusqu'à trois fois le module, des ajustements en phase chantier et suite à la mise en eau pourront être effectués sur les aménagements du radier. Toutefois, les modifications apportées devront être portées préalablement à la connaissance du service de police de l'eau de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 3 : Prescriptions spécifiques relatives aux travaux et à la mise en service de l'aménagement

La réalisation des travaux respectera les dispositions de l'article L110-1 du code de l'environnement, afin de préserver toute atteinte à la biodiversité. La période de travaux est fixée entre les mois de septembre et novembre.

Le pétitionnaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le service de police de l'eau de la DDT et avoir reçu son accord écrit. Les prescriptions figurant dans le présent arrêté devront être respectées.

3.1 : Avant le démarrage du chantier

Le pétitionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau un dossier des plans d'exécution au moins un mois avant le début des travaux.

Un plan de chantier prévisionnel est joint à ce dossier montrant :

- la localisation des travaux et des installations de chantier ;
- les points de traversée du cours d'eau et les ouvrages nécessaires. Ces ouvrages doivent garantir le bon écoulement des eaux et ne pas augmenter le risque inondation dans le secteur considéré ;
- les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques, notamment le stockage des produits polluants tels les hydrocarbures, hors de la proximité du fleuve et les moyens d'intervention pour contenir une telle pollution sans délai ;
- les modalités d'enlèvement des matériaux, la destination des déblais et remblais éventuels et les dispositions prises pour l'évacuation et le traitement des éventuels déchets solides et liquides générés par le chantier ;
- le calendrier de réalisation prévu.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra définir la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les zones présentant un enjeu environnemental particulier seront mises en défens et délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve à conserver seront clairement identifiés.

Dans l'emprise des travaux, l'écoulement des eaux est maintenu. Des batardeaux provisoires seront érigés au droit des futures piles de la passerelle, sans barrer complètement le bras.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du début des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage effectif. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques en tenant compte du régime des eaux et de la nécessaire prévention des inondations. Il organisera, avant le démarrage du chantier, une information pour les entreprises titulaires du marché, afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

3.2 : En phase chantier

Le pétitionnaire établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les incidents survenus, les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent article ainsi que les effets de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, qu'il a identifiés. Ces comptes-rendus sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

En cas de découverte de déchets industriels, chimiques ou ménagers, abandonnés et qui contribuent à la détérioration de l'environnement, à la pollution des eaux ou de l'air, le pétitionnaire les élimine dans des filières conformes à la réglementation.

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques est immédiatement signalée au service régional de l'archéologie, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

3.3 : Après la fin du chantier

Le pétitionnaire procède, avant la mise en service de l'installation, à l'enlèvement complet des installations de chantier, des constructions provisoires et des déchets. Les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet.

Le terrain, sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site.

À l'issue des travaux, l'exploitant ou à défaut le propriétaire procède, dans le lit mineur impacté par les travaux à la reconstitution des faciès d'écoulement et des habitats présents avant les travaux.

Au plus tard deux mois après la fin des travaux, le pétitionnaire transmet au service instructeur les plans cotés des ouvrages exécutés, à la réception desquels le service instructeur peut procéder à un examen de conformité incluant une visite des installations.

Ces plans sont accompagnés d'un compte rendu de chantier dans lequel l'exploitant ou à défaut le propriétaire retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions qui lui ont été applicables, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité. Ce compte rendu est gardé à disposition du service de police de l'eau.

Article 4 : Mesures de suivi des incidences

- Matières en suspension

Toutes précautions devront être prises visant à éviter une pollution du milieu naturel, notamment par la mise en suspension de matières fines et la chute de matériaux divers dans le cours d'eau.

Un dispositif filtrant devra être mis en place pour pallier les éventuels problèmes de matières en suspension (MES) engendrées par les travaux. Pour en vérifier l'efficacité, le pétitionnaire ou l'entreprise chargée des travaux procède a minima à un suivi journalier de la turbidité. Le taux de MES ne devra pas dépasser 250 mg/L en aval immédiat du dispositif dans la Charente pendant toute la durée des travaux.

En cas de dépassement constaté, les travaux seront stoppés jusqu'au retour à une valeur inférieure à 250 mg/L. Les procédures d'intervention en cas de dépassement des seuils sont à expliciter.

- Approvisionnement des engins de chantier

L'approvisionnement des engins en huile et carburant, leurs entretiens et réparations devront s'effectuer sur une zone étanche à plus de 20 mètres du cours d'eau. Le stockage d'huiles, d'hydrocarbures ou de produits toxiques sera établi en dehors des zones inondables. Des bacs de rétention devront être mis en place dans les zones de stockage de ces produits ainsi que dans les zones d'entretien des véhicules. Les accès aux chantiers et les zones de stationnement devront être rigoureusement respectés.

- Espèces piscicoles

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions pour ne pas causer de mortalités piscicoles pendant les travaux. Si une mise à sec d'une portion ou tronçon de cours d'eau s'avérait nécessaire pour la réalisation des travaux, le bénéficiaire devra prendre à sa charge et à ses frais les opérations de sauvetage du poisson, qui feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable délivrée par le service de la DDT en charge de la police de l'eau.

Article 5 : Mesures de surveillance et d'entretien après travaux

Un suivi de l'abaissement des lignes d'eau sur le tronçon impacté par l'arasement sera effectué par le pétitionnaire pendant deux années. Des travaux au niveau du déversoir et des aménagements hydromorphologiques pourront être envisagés le cas échéant. Ils seront portés préalablement à la connaissance du service de police de l'eau de la DDT et de l'Office Français de la Biodiversité.

Tous les aménagements sont constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais de l'exploitant ou à défaut du propriétaire. Notamment, celui-ci s'assure de l'enlèvement des embâcles, déchets, débris, développements végétaux, ensablement et accumulations de toutes sortes propres à réduire la capacité de franchissement piscicole, ainsi que de la bonne conservation des ouvrages restant sur site.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux dispositions de la présente autorisation et aux plans d'exécution. Ils sont également situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande lorsque ceux-ci ne sont pas contraires à la présente autorisation ou aux plans d'exécution.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande ou des plans d'exécution doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions des articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 7 : Caractère précaire de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement. Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Il informe également dans les meilleurs délais les maires des communes situées à l'aval de l'incident.

En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, l'exploitant ou à défaut le propriétaire prend immédiatement toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et d'éviter qu'il ne se reproduise. En particulier, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau). Le service de la DDT en charge de la police de l'eau est informé sans délai des pollutions accidentelles. Le personnel est formé aux mesures d'intervention. En cas de pollution par des hydrocarbures ou autres produits altérant la qualité de l'eau, il prévient le cas échéant les exploitants des captages d'eau potable situés à l'aval du point de rejet.

Aucune intervention ne devra être réalisée en période de crue ou d'événement pluvieux important. Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux devront rester informés sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel, notamment via les sites internet Vigicrues et Météo-France. Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un événement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des sites internet. Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 : Transfert de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

6/11

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Simon et peut y être consultée. Elle y est affichée pendant une durée minimum d'un mois et un procès verbal d'accomplissement est dressé par le maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Exécution

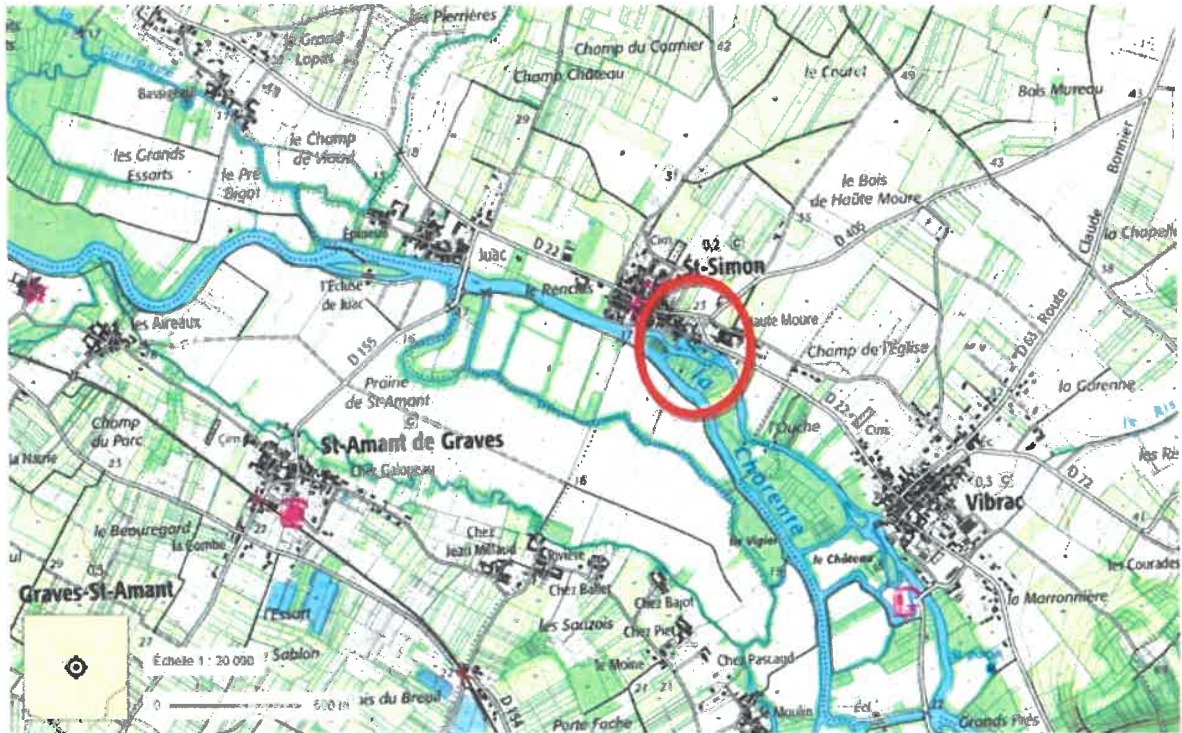
La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, sous-préfète de l'arrondissement d'Angoulême, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de la Charente de l'office français pour la biodiversité, le maire de la commune de Saint-Simon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Département de la Charente, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'établissement public territorial du bassin de la Charente.

Angoulême, le 22 AVR. 2021

La préfète,

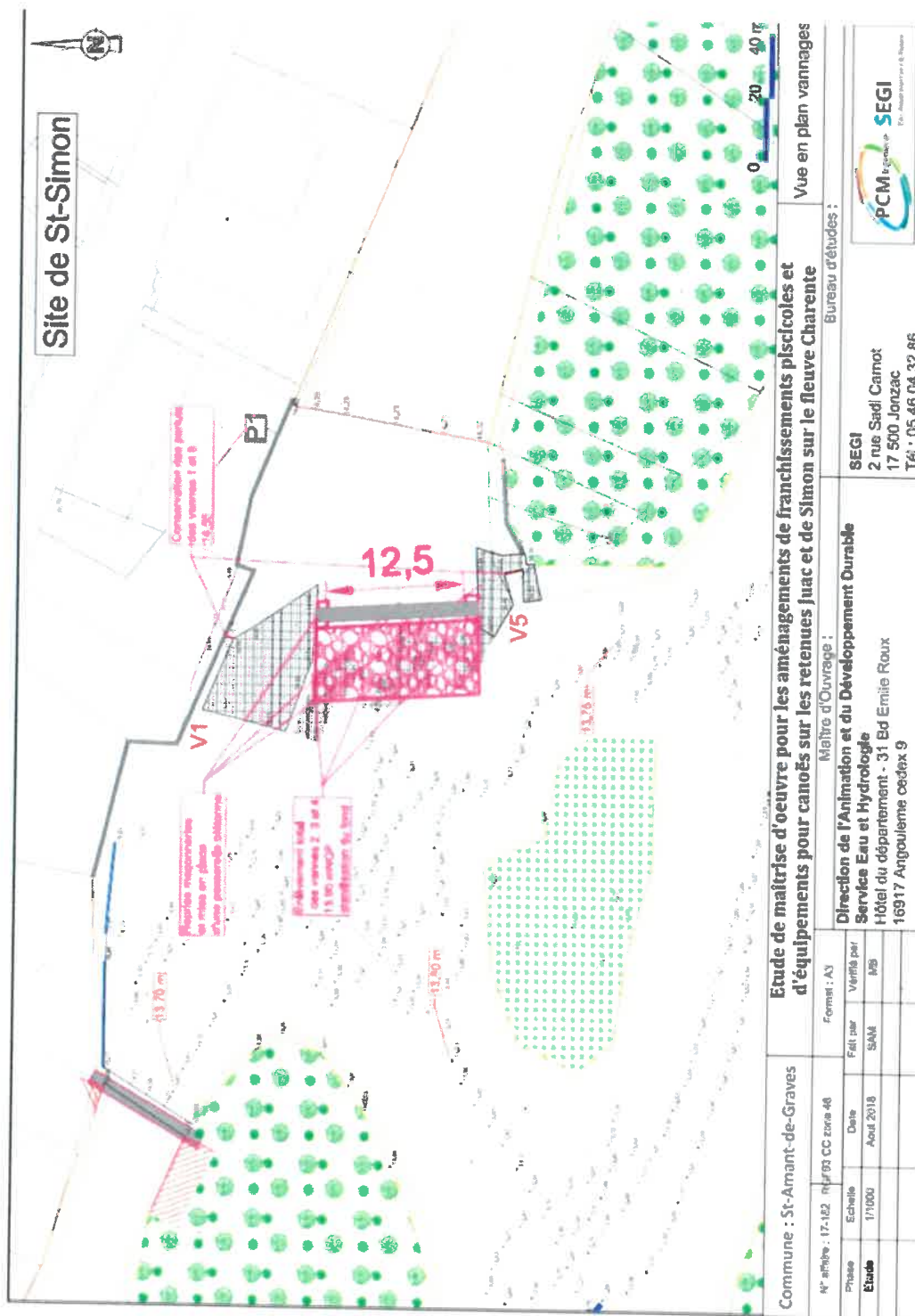
Magali DEBATTE

Annexe 1 : localisation du site (source géoportail IGN25)



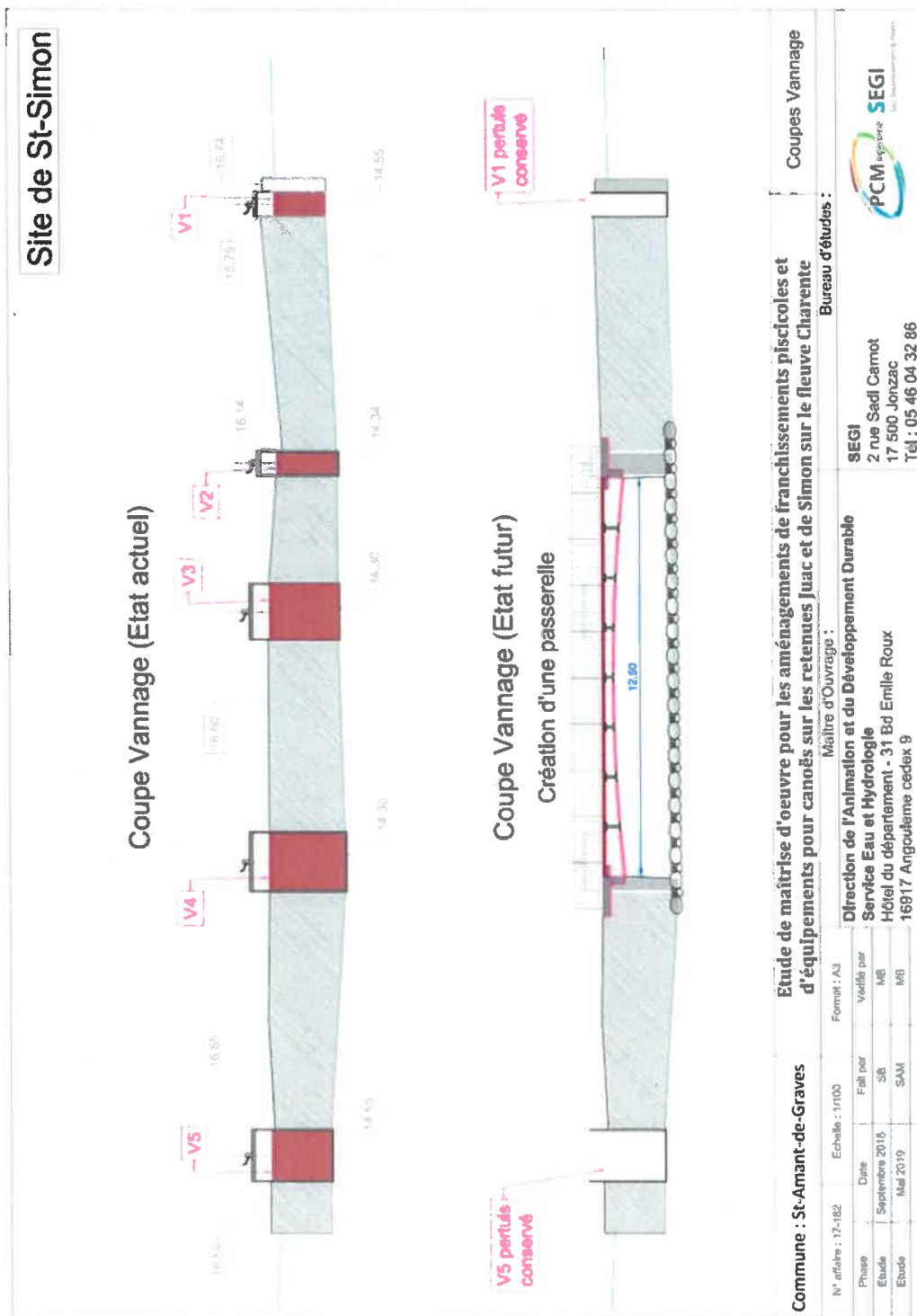
43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Annexe 2 : plan de l'aménagement pour le franchissement de l'ouvrage (vue en plan vannages)



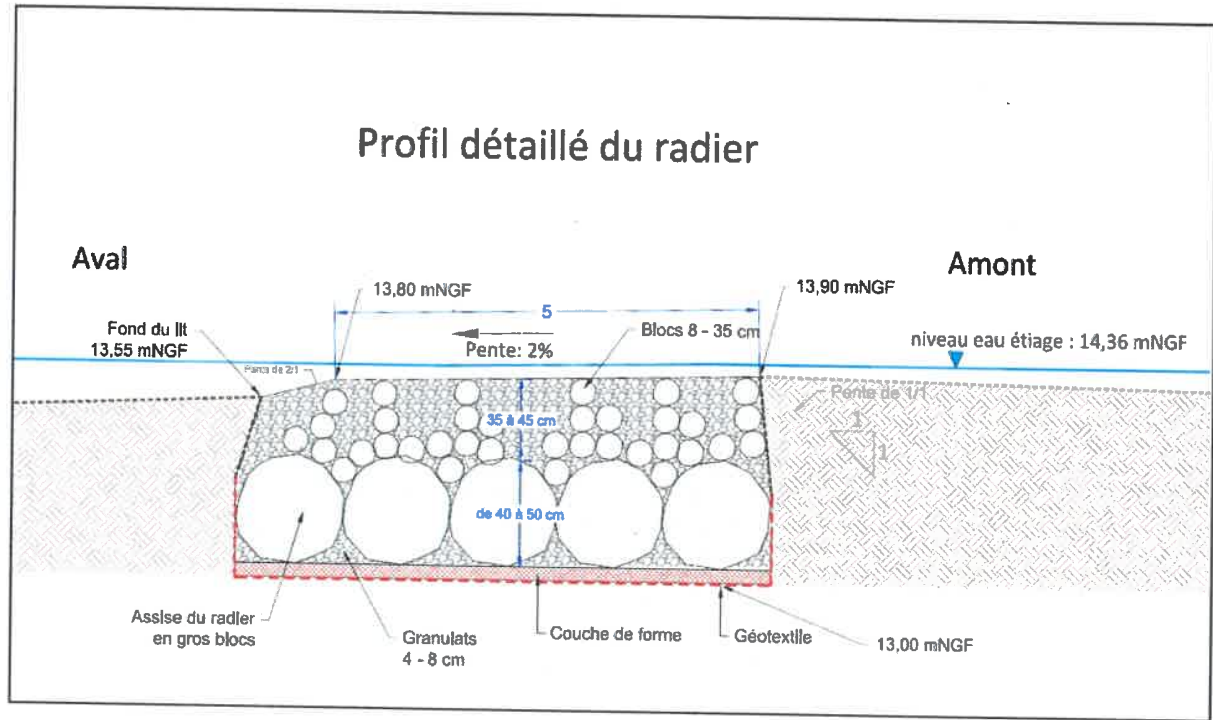
43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOUÛME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Annexe 3 : plan de l'aménagement pour le franchissement de l'ouvrage (coupe vannages)



43 rue du docteur Charles Duroselle
16016 ANGOUÛME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

Annexe 4 : profil détaillé du radier



Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-04-22-00002

OUGC Saintonge : Arrêté préfectoral
d'homologation du PAR 2021-2022

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 21EB0159

Portant homologation du plan annuel de répartition 2021-2022 à l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge sur les sous-bassins de l'Antenne-Rouzille, de l'Arnoult, du Bruant, de Charente aval, de Gères-Devise et de la Seugne

**LE PRÉFET DE
LA CHARENTE-MARITIME**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Préfet référent sur le périmètre de l'OUGC Saintonge

**LA PRÉFÈTE DE
LA CHARENTE**

Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Préfète coordonnatrice des sous bassins de la
Charente aval et affluents

Vu le code de l'environnement

Vu le code civil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2013 portant désignation d'un organisme unique de Gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne-Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves Côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Devise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous-bassins de l'Antenne-Rouzille, de l'Arnoult, du Bruant, de Charente aval, de Gères-Devise et de la Seugne ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu la publication dans deux régionaux/locaux en date des 4 et 10 juillet 2020 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R 214-31-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'Organisme Unique de Gestion Collective Saintonge, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ,

Vu le plan annuel de répartition comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R. 214-45 qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 2.

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime en date du 25 mars 2021;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente en date du 8 avril 2021 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 14 avril 2021;

Vu l'absence de remarques du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant le jugement n°1702946 du 24 septembre 2020 du tribunal administratif de Poitiers ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC Saintonge ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Charente-Maritime et de Charente,

A R R E T E N T

TITRE I – OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE REPARTITION

Article 1^{er} : Homologation du plan annuel de répartition

Le plan annuel de répartition 2021/2022 pour les bassins de l'Antenne-Rouzille, de l'Arnoult, du Bruant, de Charente aval, de Gères-Devise et de la Seugne, présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge sis Boulevard des Arcades - 87060 Limoges cedex 2, représenté par le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine-Luc-Servant-est homologué en application des articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2021 sont détaillées en annexe 2.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 est accordée jusqu'au 31 mars 2022 selon la décomposition période-usage suivante :

- ⇒ Période étiage printemps/été : du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021
- ⇒ Période hivernale hors étiage : du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du Préfet ou du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021-2022 et modification

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2021-2022.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Les modifications de plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 2, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

Le volume autorisé en période d'étiage est le volume prélevable entre le 1er avril et le 31 octobre 2021 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Le volume autorisé en période hivernale pour le remplissage des réserves est le volume prélevable entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 mars 2022 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année. Les modalités de prélèvements sont conformes aux prescriptions individuelles édictées dans les arrêtés d'autorisation.

Chaque irrigant en période estivale doit respecter les dispositions en matière de saisie et de transmission des relevés d'index de l'arrêté cadre Interdépartemental délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021 sur le territoire de l'OUGC SAINTONGE.

Chaque préleveur irrigant en période hivernale (hors réserve) doit relever l'index de ses compteurs en début de période hivernale le 1^{er} novembre et en fin de période hivernale le 31 mars. Ces relevés d'index sont portés sur un imprimé d'enregistrement des volumes fourni par l'administration et sont

transmis au Service de Police de l'eau de son département avant le 15 avril 2022 ou, à sa demande, en cours de saison.

Chaque préleveur en période hivernale en vue du remplissage de sa réserve doit relever l'index de ses compteurs en début de période de remplissage hivernal et en fin de période de remplissage hivernal, en précisant les dates correspondantes. Les dates et index correspondant à la vidange de la réserve pour irrigation en période printemps-été doivent également être relevés. Ces relevés d'index sont portés sur un imprimé d'enregistrement des volumes fourni par l'administration et sont transmis au Service de Police de l'eau de son département avant le 15 novembre 2022 ou, à sa demande, en cours de saison.

Article 5 : Voies et délais de recours

En application de l'article R. 214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R. 214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R. 214-36.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers :

- ⇒ Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- ⇒ Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- ⇒ Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 6 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente-Maritime et de Charente,
- Les préfets font connaître à chacun des irrigants le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Limoges, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux présidents des commissions locales de l'eau et aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique.
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur les sites Internet des préfectures de la Charente-Maritime et de la Charente pendant une durée d'au moins 6 mois et un avis est publié dans un journal local par le soin du Préfet de Charente-Maritime et au frais du bénéficiaire.

Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Charente-Maritime et de Charente, les maires des communes concernées les directeurs départementaux des Territoires (et de la Mer) de la Charente-Maritime et de la Charente, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Le 22 AVR. 2021

A La Rochelle,
Le Préfet de la Charente-Maritime,



Nicolas BASSELIER

A Angoulême,
La Préfète de la Charente



Magali DEBATTE

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE
RÉPARTITION 2021-2022 À L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
SAINTONGE SUR LES SOUS-BASSINS DE L'ANTENNE-ROUZILLE, DE L'ARNOULT, DU
BRUANT, DE CHARENTE AVAL, DE GÈRES-DEVISE ET DE LA SEUGNE**

**ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES
APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENTS**

1. Moyens de suivi, de surveillance et de contrôle des prélèvements

Les modalités des prélèvements sont conformes aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 (portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié) et notamment :

- L'indication du préleveur est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement, de manière lisible.
- Les installations permettant d'effectuer des prélèvements doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur.
- Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.
- Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.
- Tout préleveur prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement.

2. Tenue du registre d'exploitation

✓ **Pour les prélèvements effectués du 1^{er} avril au 31 octobre :**

Chaque préleveur consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les index et volumes consommés du ou des compteurs. Ce relevé doit être effectué le 1^{er} avril et le 17 juin 2021, chaque semaine le mercredi entre le 17 juin et le 31 octobre et à la fin de la période d'irrigation le 31 octobre 2021.
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Les index doivent être transmis au service Police de l'eau de la DDT(M) de son département avant le 06 novembre 2021, même en cas de non consommation.

✓ **Pour les prélèvements effectués du 1^{er} novembre au 31 mars :**

Chaque préleveur consigne sur un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les index et volumes consommés du ou des compteurs. Ce relevé doit être effectué le 1^{er} novembre 2021 et le 31 mars 2022.
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la Police de l'eau. Les données sont conservées trois ans par les irrigants.

Les index doivent être transmis avant le 15 avril 2022 pour les préleveurs irrigant en période hivernale et avant le 15 novembre 2022 pour les irrigants à partir d'une réserve remplie en période

hivernale, au service chargé de la Police de l'eau de la DDT(M) concerné selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement, délivrée à chaque préleveur-irrigant, même en cas de non consommation.

En cas de non retour d'index, les préleveurs s'exposent à des pénalités, en application des articles L 216-1 et suivants du code de l'environnement.

3. Modalités de restriction éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, tous les prélèvements pour usage agricole doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

4. Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents chargés de la Police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations et ouvrages de prélèvements, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les préleveurs devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution des présentes prescriptions. Les agents pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle.

5. Modification de l'ouvrage

Toute modification apportée par le préleveur aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci ainsi que tout autre changement notable doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet.

6. Modification du bénéficiaire

Tout changement de bénéficiaire de l'autorisation de l'ouvrage de prélèvement doit être déclaré à la D.D.T (M) concernée dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage. Un acte administratif sera alors adressé au nouveau bénéficiaire.

7. Respect de la réglementation générale

Les préleveurs doivent se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Toute installation non autorisée, non conforme aux dispositions des arrêtés sus-visés ou fonctionnant en dehors des périodes autorisées, est passible des dispositions prévues par les articles L.216-13 et 216-14 du code de l'environnement.

8. Incident et accident

Le préleveur est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Préfet et au maire de la commune concernée, les accidents ou incidents intéressant les installations et ouvrages de prélèvement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le préleveur devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des préleveurs reste pleine et entière vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations et ouvrages de prélèvement.

9. Prévention des risques de pollution

Chaque préleveur prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches ou autres, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage s'il y a lieu.

10. Autres réglementations

La présente homologation ne dispense en aucun cas le préleveur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autre réglementations.

11. Information et mise à disposition du public

Le plan annuel de répartition 2021/2022 homologué est consultable en mairie de Limoges, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de sa publication et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

12. Sanctions

En application des articles L 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment de poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non respect des prescriptions du présent arrêté sera puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

**ARRETE INTERPREFECTORAL
PORTANT HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION 2021-2022 À
L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE SAINTONGE SUR LES SOUS-
BASSINS DE L'ANTENNE-ROUZILLE, DE L'ARNOULT, DU BRUANT, DE CHARENTE
AVAL, DE GÈRES-DEVISE ET DE LA SEUGNE**

ANNEXE 2 : PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

EXPLOITATION	Ressource	Lieu-dit du Prvt	Bassin de gestion	Volume OUGC de référence (= Vol auto 16)	Volume estival demandé 2021	Volume hivernal demandé 2021-22	Volume estival Proposé 2021 Def	Volume estival 2021 autorisé	Volume hivernal proposé 2021-2022	Volume hivernal 2021-2022 autorisé	Volume additionnel de printemps 2021 autorisé sous conditions	Adhésion à l'Association	Débit auto	Commune du point de prélèvement	Dpt
SCEA LE PALIN	Reserve	Terre de la Commission	ANTENNE ROUZILLE	16 700		16 700			16 700	16 700		NON		CHASSORS	16
SCEA LE PALIN	R	Petit Essart	ANTENNE ROUZILLE	2 900	2 900	0	1 200	1 200	0	0		NON	20	CHASSORS	16
SCEA LE PALIN	N2	Les Terrières	ANTENNE ROUZILLE	50 000	50 000	0	31 920	31 920				NON	25	CHASSORS	16
GAEC DE L'ABBAYE	R	Les Percloux ZK 82	ANTENNE ROUZILLE	10 856								NON	35	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL LES ALOUETTES	N1	L HOUMELEE - ZB 46	ANTENNE ROUZILLE	17 435	17 000	0	16 314	16 314	0	0		NON	90	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
EARL LES ALOUETTES	N1	BEAUPEU - ZE 263	ANTENNE ROUZILLE	12 426	12 000	0	11 516	11 516	0	0		NON	25	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
EARL LES ALOUETTES	N1	LA BARAUDERIE	ANTENNE ROUZILLE	3 182	3 000	0	2 879	2 879	0	0		NON	25	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
ASIRMS	Reserve	SIECQ	ANTENNE ROUZILLE	140 000		140 000			140 000	140 000		NON		Siecq	17
SCEA CLAUDE BARDON-BRUGEROLLE	N1	BARDON	ANTENNE ROUZILLE	18 620	18 620	18 620	2 979	2 979	6 145	6 145		NON	40	COURCERAC	17
SCEA CLAUDE BARDON-BRUGEROLLE	N1	La Metairie de Bardon	ANTENNE ROUZILLE	1 380	1 380	1 380	221	221	455	455		NON	45	COURCERAC	17
EARL DENIS BERTIN	N1	CHEZ JOBET - B 330	ANTENNE ROUZILLE	42 959	42 959	0	19 624	19 624	0	0		NON	72	SAINTE-MEME	17
SCEA NANTILLAISE	N1	LES CHIRONS - ZH 43	ANTENNE ROUZILLE	10 519	15 000	0	10 400	10 400	0	0		NON	20	ASNIERES-LA-GIRAUD	17
SCEA NANTILLAISE	N1	CHAMP MARTIN - C 659	ANTENNE ROUZILLE	38 152	40 000	0	27 732	27 732	0	0		NON	180	NANTILLE	17
SCEA BOUDEAU	N1	RAMBAUD - ZC 27	ANTENNE ROUZILLE	0	0	0	0	0	0	0		NON	30	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
SCEA BOUDEAU	N1	LES MALPINS - LES LONGS CHAMPS - 1/3	ANTENNE ROUZILLE	44 208	50 000	50 000	32 078	32 078	14 589	14 589		NON	85	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
EARL BOURDEAU	N1	L HOUMEE - ZE 29	ANTENNE ROUZILLE	8 832	0	0	0	0	0	0		NON	35	BRIE-SOUS-MATHA	17
EARL BRULEAU	N1	LES ALBERTS	ANTENNE ROUZILLE	41 441	41 441	0	15 198	15 198	0	0		NON	60	LA BROUSSE	17
EARL CHAMBORD	N1	LA TOUCHE RONDE - D 445	ANTENNE ROUZILLE	5 853	20 000	0	680	680	0	0		NON	80	MACQUEVILLE	17
EARL CHAMBORD	N1	Bel Air	ANTENNE ROUZILLE	16 000	15 000	0	510	510	0	0		NON	40	COURBILLAC	16
EARL CHAMBORD	N1	Petit Beauvais	ANTENNE ROUZILLE	16 000	15 000	0	510	510	0	0		NON	40	COURBILLAC	16
SCEA LA FEROUZE	N1	LES NOYERS - ZP 25	ANTENNE ROUZILLE	35 977	30 000	0	15 284	15 284	0	0		NON	70	LA BROUSSE	17
SAS LA CROCHETTE	N1	LES VIQUETTERIES 66 ZN 82	ANTENNE ROUZILLE	48 576	33 517	0	33 517	33 517	0	0		NON	65	AUMAGNE	17

SCEA DOMAINE DU PLANTIS	N1	LES TERRIERS DES SAUDENTS - B 698	ANTENNE ROUZILLE	23 764	25 000	0	9 783	9 783	0	0		NON	60	BLANZAC-LES-MATHA	17
SCEA DOMAINE DU PLANTIS	N1	LE CHENE A BOURRIGAUD - ZH 26	ANTENNE ROUZILLE	19 633	20 000	0	7 827	7 827	0	0		NON	65	LA BROUSSE	17
SCEA PEPINIERS VITICOLES CLEMENT	R	Chez Roland ZI 127	ANTENNE ROUZILLE	2 944	6 500	0	3 162	3 162	0	0		NON	60	AUJAC	17
SARL ADENOT	Reserve	ZE1 sur Thors	ANTENNE ROUZILLE	9 000		9 000			9 000	9 000		NON		Thors	17
EARL YVES MARIE LETEUX	N1	LE BOURG - AB 301	ANTENNE ROUZILLE	8 602	8 600	0	641	641	0	0		NON	20	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL YVES MARIE LETEUX	N1	LES GROIES - ZK 18	ANTENNE ROUZILLE	7 894	7 800	0	582	582	0	0		NON	50	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL YVES MARIE LETEUX	N1	PEROILLE - ZR 21	ANTENNE ROUZILLE	18 368	18 000	0	1 342	1 342	0	0		NON	40	LA BROUSSE	17
EARL JEAN MICHEL GRUGET	N1	LA COUDREE - ZM 33	ANTENNE ROUZILLE	29 702	25 000	25 000	25 000	25 000	9 802	9 802		NON	75	AUMAGNE	17
EARL VALDA	N1	LA MAISON NEUVE - K 101	ANTENNE ROUZILLE	35 218	26 000	0	26 000	26 000	0	0		NON	100	LA BROUSSE	17
EARL DES DEUX CHARENTES	N1	CHEMIN DE RANVILLE - 1/3 forage ZA 14 et 15	ANTENNE ROUZILLE	40 710	45 000	0	16 965	16 965	0	0		NON	120	BRESDON	17
EARL DES DEUX CHARENTES	Reserve	ZA 14 et 15 sur Bredon	ANTENNE ROUZILLE	62 800		62 800			62 800	62 800		NON		BRESDON	17
EARL JOCE	N1	LA DIGUINERIE	ANTENNE ROUZILLE	20 000	20 000	0	10 172	10 172	0	0		NON	50	PRIGNAC	17
SCEA L. ET S. HERAUD	R	Petites Chaumes	ANTENNE ROUZILLE	24 000	16 000	3 000	3 600	3 600	3 000	3 000		NON	30	SIGOGNE	16
SCEA DE LA TROMPETTE	N2	La Buissonnerie	ANTENNE ROUZILLE	57 000	59 000	0	49 892	49 892				NON	70	COURBILLAC	16
EARL PEPINIERS VITICOLES FORGERIT	R	La Fontaine Carrée - ZV 37	ANTENNE ROUZILLE	3 500	6 000	0	2 915	2 915	0	0		NON	50	COURBILLAC	16
SIE VALS DE SAINTONGE	R	Champs de Chez Guillard - AB 101	ANTENNE ROUZILLE	5 100	7 000	1 500	3 415	3 415	1 500	1 500		NON	30	AUJAC	17

EARL GAILLARD	N1	CHABRIGNAC - A 506	ANTENNE ROUZILLE	46 653	50 000	0	29 878	29 878	0	0	NON	156	PRIGNAC	17
SAS JALLET DIDIER	R	Les Rondeaux	ANTENNE ROUZILLE	8 000	6 000	0	2 798	2 798	0	0	NON	40	NERCILLAC	16
EARL LE MOULIN NOIR	N1	LE MOULIN BLANC - ZA 23	ANTENNE ROUZILLE	34 155	37 500	0	9 214	9 214	0	0	NON	80	SIECQ	17
EARL LE MOULIN NOIR	N1	LE MOULIN NOIR - ZA 92 - 1/2	ANTENNE ROUZILLE	36 533	61 900	0	15 210	15 210	0	0	NON	90	SIECQ	17
EARL LE MOULIN NOIR	N1	LE MOULIN NOIR - ZA 92 - 2/2	ANTENNE ROUZILLE	39 063	54 000	0	13 269	13 269	0	0	NON	70	SIECQ	17
GAEC DE LA BELLE AUGE	N1	FIEF D EBEON	ANTENNE ROUZILLE	27 628	27 000	0	23 364	23 364	0	0	NON	67	AUTHON-EBEON	17
SARL FRADIN	R	Les Berges - 2e compteur	ANTENNE ROUZILLE	3 680	20 000	0	4 080	4 080	0	0	NON	40	AUJAC	17
SARL FRADIN	R	Les Berges - 1er compteur	ANTENNE ROUZILLE	1 500	10 000	0	2 040	2 040	0	0	NON	30	AUJAC	17
EARL SUREAU	N1	LE ROTY - D 740	ANTENNE ROUZILLE	28 538	35 000	0	8 602	8 602	0	0	NON	97	GIBOURNE	17
EARL SUREAU	N1	BOIS DE MARETAY - B 943	ANTENNE ROUZILLE	26 563	26 000	0	6 390	6 390	0	0	NON	58	GIBOURNE	17
Monsieur RICHAUDAUD Yannick	N1	LE ROTY - 1/2	ANTENNE ROUZILLE	41 138	55 000	0	34 861	34 861	0	0	NON	80	GIBOURNE	17
Monsieur RICHAUDAUD Yannick	N1	LES EBEAUPINS - ZL 39	ANTENNE ROUZILLE	39 013	50 000	0	31 692	31 692	0	0	NON	60	LA BROUSSE	17
EARL LES CABANES	N1	LES CABANES - DERRIERE LA MAISON - ZN 61	ANTENNE ROUZILLE	79 290	70 000	0	61 915	61 915	0	0	NON	100	AUMAGNE	17
SCEA LA CHAUME DE L'ESSART	R	LES BOLIVIERS ZI 41	ANTENNE ROUZILLE	23 767	23 767	0	18 185	18 185	0	0	NON	70	PRIGNAC	17
SCEA LA CHAUME DE L'ESSART	R	Chabrignac ZD 10	ANTENNE ROUZILLE	781	781	0	598	598	0	0	NON	20	PRIGNAC	17
SCEA COUTURIER	N1	LES JOLIETTES-CARREFOUR - ZL 119	ANTENNE ROUZILLE	39 721	29 790	0	1 231	1 231	0	0	NON	150	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
EARL DES DEUX CHENES	N1	LA RENARDIERE - LE PIZANAIN - ZA 144	ANTENNE ROUZILLE	48 728	48 728	200	34 686	34 686	200	200	NON	100	AUTHON-EBEON	17
EARL DOMAINE DE L'OUCHE	N1	LA TOUCHE - G 625	ANTENNE ROUZILLE	7 000	4 761	0	3 574	3 574	0	0	NON	30	HAIMPS	17
EARL DOMAINE DE L'OUCHE	N1	L HOUMEE - ZE 16	ANTENNE ROUZILLE	8 500	5 860	0	4 398	4 398	0	0	NON	30	HAIMPS	17
EARL DOMAINE DE L'OUCHE	N1	LE VRIDEAU - ZC 45	ANTENNE ROUZILLE	37 580	26 004	0	19 518	19 518	0	0	NON	55	SONNAC	17
SCEA LES EPINES	N1	LA LAMBERDE - HB 403	ANTENNE ROUZILLE	20 000	20 000	0	11 777	11 777	0	0	NON	75	BERCLOUX	17
EARL DE L' ESSET	N1	LE BRANDEAU - ZH 42	ANTENNE ROUZILLE	1 122	1 100	0	487	487	0	0	NON	50	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	17
EARL DE L' ESSET	N1	LES CHAUFOIRES - ZI 60	ANTENNE ROUZILLE	14 370	12 000	0	5 312	5 312	0	0	NON	50	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL DE L' ESSET	N1	ESSET - LA BARELLE - ZM 45	ANTENNE ROUZILLE	14 522	14 600	2 000	6 462	6 462	2 000	2 000	NON	42	LA BROUSSE	17
EARL DE L' ESSET	N1	ESSET - LES CHAMPS ANGLAIS - ZK 48	ANTENNE ROUZILLE	79 847	80 000	5 000	35 411	35 411	5 000	5 000	NON	220	LA BROUSSE	17
GAEC LE FAGNOUX	N1	LE CHAGNEAU - A 362	ANTENNE ROUZILLE	16 243	16 000	0	11 715	11 715	0	0	NON	50	AUJAC	17

GAEC LE FAGNOUX	N1	LE GRAVIER - ZE 101	ANTENNE ROUZILLE	7 185	7 000	0	5 125	5 125	0	0	NON	50	COURCERAC	17
EARL VINCENT FAVREAU	N1	LA FONTAINE - ZH 74	ANTENNE ROUZILLE	4 415	0	0	0	0	0	0	NON	30	SIECQ	17
EARL VINCENT FAVREAU	N1	LE BOURG - LES FONTAINES - ZH 81	ANTENNE ROUZILLE	25 287	0	0	0	0	0	0	NON	40	SIECQ	17
GAEC DU GABOT	N1	LA NOUGERAIE - ZT1	ANTENNE ROUZILLE	14 876	25 000	0	15 853	15 853	0	0	NON	50	SONNAC	17
GAEC DU GABOT	N1	FOND DE BRIOU - ZD 39	ANTENNE ROUZILLE	33 953	35 000	0	22 194	22 194	0	0	NON	60	MATHA	17
GAEC DU GABOT	N1	FRESNEAU - TERRE DE LA METAIRIE - E 18	ANTENNE ROUZILLE	1 973	10 000	0	6 341	6 341	0	0	NON	50	HAIMPS	17
EARL LILIANE GAUDIN	N1	CHEZ GAUDIN - C 389	ANTENNE ROUZILLE	1 760	1 760	1 760	1 760	1 760	581	581	NON	30	AUJAC	17
EARL LILIANE GAUDIN	N1	PIECE DU GRAND MOULIN - A 489	ANTENNE ROUZILLE	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	825	825	NON	40	AUTHON-EBEON	17
EARL LE GRAND CLOU	N1	LA COUDREE - ZM 31	ANTENNE ROUZILLE	10 318	10 318	0	6 852	6 852	0	0	NON	30	AUMAGNE	17
EARL LE GRAND CLOU	N1	LES BRULEAUX - ZW 12	ANTENNE ROUZILLE	13 937	13 937	0	9 255	9 255	0	0	NON	30	AUMAGNE	17
EARL HELIS	R	Cochevache A 714	ANTENNE ROUZILLE	1 000	3 000	0	2 150	2 150	0	0	NON	40	AUTHON-EBEON	17
Monsieur GUYONNET Marcel	N1	LES GRANDS PRES - E 516	ANTENNE ROUZILLE	28 387	25 000	0	13 296	13 296	0	0	NON	70	MATHA	17
Monsieur GUYONNET Marcel	N1	LE PRE TOUSSIN - E 671	ANTENNE ROUZILLE	28 387	25 000	0	13 296	13 296	0	0	NON	70	MATHA	17
EARL MARQUISAT	N1	LA CAVE - B 567	ANTENNE ROUZILLE	44 223	45 000	0	40 688	40 688	0	0	NON	70	BAGNIZEAU	17
EARL MARTIN FABRICE	N1	CHEZ SAMSON - AH 563	ANTENNE ROUZILLE	16 928	16 000	0	2 306	2 306	0	0	NON	40	MIGRON	17
EARL MISTROGOY	N1	LES TERRES DU MOULIN - ZI 68	ANTENNE ROUZILLE	26 767	30 000	0	21 588	21 588	0	0	NON	65	SAINTE-MEME	17
SAS LES ORS	N1	LE BOURG - AA 37 (ex C 186)	ANTENNE ROUZILLE	27 779	20 500	800	20 500	20 500	800	800	NON	45	BAGNIZEAU	17
EARL PERE	N1	LES GROIES DE TOUCHARDET - ZH 66	ANTENNE ROUZILLE	20 000	13 000	13 000	4 170	4 170	6 600	6 600	NON	24	BERCLOUX	17
SCEA LES PLANS	N1	PRAIRIE DE VINAGEVILLE - ZS 9	ANTENNE ROUZILLE	53 231	70 000	55 000	41 786	41 786	17 566	17 566	NON	20	BRESDON	17
SCEA LES PLANS	N1	FOSSE BLANC - ZP 5 - 1er/2 FORAGE	ANTENNE ROUZILLE	1 569	20 000	5 000	11 939	11 939	518	518	NON	50	BRESDON	17
SCEA LES PLANS	N1	FOSSE BLANC - ZP 5	ANTENNE ROUZILLE	19 987	30 000	20 000	17 908	17 908	6 596	6 596	NON	50	BRESDON	17
SCEA LES PLANS	N1	LES PRES DE LA SABLIERE - ZD 27	ANTENNE ROUZILLE	3 870	10 000	10 000	5 969	5 969	1 277	1 277	NON	30	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
SCEA LES PLANS	N1	LE RENCLOS - A 503	ANTENNE ROUZILLE	44 224	80 000	87 000	47 755	47 755	14 594	14 594	NON	30	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
SCEA DE LA POINTE	N1	LE GRAND MOTET - ZM 19 - 3/3	ANTENNE ROUZILLE	122 148	122 148		86 107	86 107	0	0	NON	420	MATHA	17

SCEA DE LA POINTE	N1	LA MAISON NEUVE - LA LAITERIE - YA 11	ANTENNE ROUZILLE	10 575	10 575		7 455	7 455	0	0		NON	45	MATHA	17
SCEA DE LA POINTE	N1	LES OUCHES DE LA CAVE - ZE 17	ANTENNE ROUZILLE	63 199	63 199		44 552	44 552	0	0		NON	225	BAGNIZEAU	17
EARL RAFFOUX J. ET P.	N1	CHEZ VILLAIN NORD - A 444	ANTENNE ROUZILLE	2 500	2 300	200	2 300	2 300	200	200		NON	80	NANTILLE	17
EARL RULLAND	N1	LE PRESSET - ZI 2	ANTENNE ROUZILLE	30 056	28 600	0	17 256	17 256	0	0		NON	45	MATHA	17
EARL RULLAND	N1	RENE VILLE - ZS 44	ANTENNE ROUZILLE	9 159	29 400	0	17 739	17 739	0	0		NON	30	HAIMPS	17
EARL RULLAND	N1	LA FONTAINE SALEE - ZC 4	ANTENNE ROUZILLE	24 845	32 700	0	19 730	19 730	0	0		NON	70	MASSAC	17
EARL LA TREVISE	N1	LE PETIT FIEF forage domestique	ANTENNE ROUZILLE	550	1 000	0	704	704	0	0		NON	5	SIECQ	17
EARL LA TREVISE	N1	LES ROUZAILLES	ANTENNE ROUZILLE	40 000	40 000	0	28 146	28 146	0	0		NON	60	MASSAC	17
EARL DE TREZARD	N1	LA BORDERIE - ZD 91	ANTENNE ROUZILLE	13 432	0	0	0	0	0	0		NON	17	BAZAUGES	17
SCEA VIGNOBLES BRISSON	N1	LES GROIES - ZT 7	ANTENNE ROUZILLE	20 000	5 000	0	1 200	1 200	0	0		NON	45	MATHA	17
SCEA LE CALUMET	N1	LE MONT BERTU - ZK	ANTENNE ROUZILLE	10 000	5 000	10 000	1 369	1 369	3 300	3 300		NON	45	AUMAGNE	17
SCEA LE CALUMET	N1	LE BOURG - ZI	ANTENNE ROUZILLE	9 740	5 000	9 740	1 369	1 369	3 214	3 214		NON	25	AUMAGNE	17
EARL MARTIN DANIEL	N1	PRAIRIE D ESSET - ZN 3	ANTENNE ROUZILLE	30 006	20 700	0	20 609	20 609	0	0		NON	80	LA BROUSSE	17
EARL MARTIN DANIEL	N1	L EGLISE D ESSET - ZN 65	ANTENNE ROUZILLE	28 134	19 400	0	19 314	19 314	0	0		NON	50	LA BROUSSE	17
EARL MARTIN DANIEL	N1	ESSET - ZN 3	ANTENNE ROUZILLE	35 977	24 600	0	24 491	24 491	0	0		NON	50	LA BROUSSE	17
EARL LES DELICES DU POTAGER	N1	LOUZIGNAC - ZM 43	ANTENNE ROUZILLE	26 231	5 250	26 231	2 802	2 802	8 656	8 656		NON	75	LOUZIGNAC	17
EARL PA'SION	N1	L HOUMEE - ZE 29	ANTENNE ROUZILLE	11 868	0	0	0	0	0	0		NON	35	BRIE-SOUS-MATHA	17
EARL DE L'ACACIA	N1	POIRIER - ZE21	ANTENNE ROUZILLE	15 838	18 000	0	10 796	10 796	0	0		NON	70	AUJAC	17
EARL DE L'ACACIA	N1	LE PITOREAU - ZI 106	ANTENNE ROUZILLE	19 076	26 000	0	15 594	15 594	0	0		NON	35	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL DE L'ACACIA	N1	CHEMIN DE MATHA - ZI 33	ANTENNE ROUZILLE	20 000	19 000	0	11 395	11 395	0	0		NON	75	AUMAGNE	17
EARL DES CHAMPS DU HAUT	R	Pointe entre les Chemins	ANTENNE ROUZILLE	10 880	0	10 880	0	0	3 590	3 590		NON	30	CHASSORS	16
SCEA RIPOCHE	N1	Les Noues	ANTENNE ROUZILLE	23 000	0	0	0	0	0	0		NON	60	COURBILLAC	16
SOCIETE CABEL	N1	BREUIL - C 1660	ANTENNE ROUZILLE	1 800	1 800	0	1 735	1 735	0	0		NON	4	SONNAC	17
SOCIETE CABEL	R	La vergen ZD 01	ANTENNE ROUZILLE	10 000	10 000	0	9 639	9 639	0	0		NON		THORS	17
EARL VOYER	N1	LA FLAMANDE - LA ROUCHERE	ANTENNE ROUZILLE	57 937	60 000	0	10 758	10 758	0	0		NON	80	SAINT-OUEN	17
EARL DE LA CURE	N1	DESSUS LES PRES - ZA 42	ANTENNE ROUZILLE	20 000	20 000	0	13 370	13 370	0	0		NON	45	SIECQ	17

Monsieur METAY Alain	N1	CHEZ MOUSSEAU - LES GROIES - ZT 83	ANTENNE ROUZILLE	39 063	45 000	0	36 424	36 424	0	0		NON	80	AUMAGNE	17
Monsieur MICHAUD Vincent	N1	CHEZ BRAUD - LA MAISON NEUVE - ZE 72	ANTENNE ROUZILLE	8 556	10 000	0	5 649	5 649	0	0		NON	40	BERCLOUX	17
SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	N2	Les Joncs	ANTENNE ROUZILLE	142 000	157 000	0	103 083	103 083				NON	165	HOULETTE	16
EARL DU PONT DE PIERRE	N1	LE BREUILLAC - ZH 54	ANTENNE ROUZILLE	26 110	26 675	0	21 186	21 186	0	0		NON	45	AUMAGNE	17
EARL LES PLATANES	N1	LES CHAUMES ZS 15	ANTENNE ROUZILLE	5 000	1 000	0	605	605	0	0		NON	80	AUMAGNE	17
EARL LES PLATANES	N1	LE PIGNAUD - ZS 34	ANTENNE ROUZILLE	30 875	25 906	2 000	15 671	15 671	2 000	2 000		NON	48	AUMAGNE	17
EARL DURAND PASCAL	N1	LES MALPRINS - ZD 23b - 4/4	ANTENNE ROUZILLE	17 963	30 000	0	17 030	17 030	0	0		NON	70	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
EARL DURAND PASCAL	N1	LES MALPRINS - ZD 23 b - 1/4	ANTENNE ROUZILLE	23 023	30 000	0	17 030	17 030	0	0		NON	130	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
SCEA PEROT	N1	REIGNIER - LES BOURRASSES	ANTENNE ROUZILLE	17 255	25 000	0	13 089	13 089	0	0		NON	60	LA BROUSSE	17
SCEA PEROT	N1	REIGNIER	ANTENNE ROUZILLE	26 160	34 000	0	17 801	17 801	0	0		NON	60	LA BROUSSE	17
GAEC LA MAISON BRULEE	R	LE MOTTAY ZH 34	ANTENNE ROUZILLE	8 035	8 035	0	7 140	7 140	0	0		NON	45	MATHA	17
GAEC LA MAISON BRULEE	N1	PRESSET - ZP 42	ANTENNE ROUZILLE	14 993	14 993	0	13 323	13 323	0	0		NON	28	MATHA	17
GAEC LA MAISON BRULEE	N1	MARESTAY	ANTENNE ROUZILLE	10 778	10 778	0	9 577	9 577	0	0		NON	45	MATHA	17
GAEC LA MAISON BRULEE	N1	BEL AIR - G 641	ANTENNE ROUZILLE	6 072	6 072	0	5 396	5 396	0	0		NON	40	MATHA	17
GAEC LA MAISON BRULEE	N1	FRENEAU - Le Brioux - ZT 02	ANTENNE ROUZILLE	31 372	31 372	0	27 877	27 877	0	0		NON	60	HAIMPS	17
EARL LES VIEUX CHENES	N1	CHEZ FRAGNAUD - C 34 b	ANTENNE ROUZILLE	20 000	0	0	0	0	0	0		NON	40	MIGRON	17
EARL LES VIEUX CHENES	N1	Les Chillons - AE 409	ANTENNE ROUZILLE	20 000	2 000	0	1 200	1 200	0	0		NON	45	MIGRON	17
EARL L OREE DES BOIS	N1	NORDEAU - ZI 29	ANTENNE ROUZILLE	9 741	9 471		6 091	6 091	0	0		NON	20	NERE	17

EARL LA TOUCHE	N1	LES VALLEES - LES CHAUMES- ZI 48	ANTENNE ROUZILLE	17 900	25 000	0	9 738	9 738	0	0		NON	60	SONNAC	17
SARL EMERIT ROBIER	N1	LE GRAND BUISSON - ZS 3	ANTENNE ROUZILLE	11 968	8 976	0	5 056	5 056	0	0		NON	50	SONNAC	17
SARL EMERIT ROBIER	N1	LA VERGNE - ZD 46	ANTENNE ROUZILLE	8 032	6 024	0	3 393	3 393	0	0		NON	60	THORS	17
EARL DES 4 VENTS	N1	LE PONTOREAU	ANTENNE ROUZILLE	20 000	20 000	0	15 268	15 268	0	0		NON	50	NERE	17
EARL DES 4 VENTS	N1	NORDEAU - ZI 65	ANTENNE ROUZILLE	8 545	12 000	0	9 161	9 161	0	0		NON	20	NERE	17
SCEA FORGET	N1	DERRIERE MIRANDE - LES TURS - ZK 65	ANTENNE ROUZILLE	35 066	40 000	0	20 048	20 048	0	0		NON	55	CRESSE	17
Madame GLEMAIN Celine	N1	LE TREUIL	ANTENNE ROUZILLE	18 952	0	0	0	0	0	0		NON	25	CRESSE	17
Monsieur MERCIER Philippe	N1	LA TOUCHE - ZK 36	ANTENNE ROUZILLE	1 000								NON	30	LE GICQ	17
Monsieur MERCIER Philippe	N1	RENOUVELLES - Y 449	ANTENNE ROUZILLE	19 000								NON	30	SEIGNE	17
Monsieur VIAUD Denis	N1	RENOUVELLERIES - ZK 12	ANTENNE ROUZILLE	10 949	10 949	0	5 984	5 984	0	0		NON	35	LE GICQ	17
Monsieur VIAUD Denis	N1	LES TREUILLES - ZL 2 a	ANTENNE ROUZILLE	9 051	9 051	0	4 946	4 946	0	0		NON	25	LE GICQ	17
Monsieur VIAUD Denis	N1	LE PRE LITOUX - ZK 28	ANTENNE ROUZILLE	10 952	10 952	0	5 985	5 985	0	0		NON	40	LE GICQ	17
Monsieur VIAUD Denis	N1	LA NOUE - ZT 4 - Les Touches de Périgny	ANTENNE ROUZILLE	14 337	14 337	0	7 835	7 835	0	0		NON	40	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
EARL BACH ET FILS	N1	La Pierriere	ANTENNE ROUZILLE	17 500	17 000	0	7 450	7 450	0	0		NON	30	BRÉVILLE	16
EARL LE BREUIL	N1	LE BREUIL - ZH 59 - 1/2	ANTENNE ROUZILLE	26 970	27 000	0	7 664	7 664	0	0		NON	153	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL LE BREUIL	N1	TRAINE CHARDON - ZB 19 - 1/2	ANTENNE ROUZILLE	36 533	36 500	0	10 361	10 361	0	0		NON	79	BLANZAC-LES-MATHA	17
EARL LE BREUIL	N1	REIGNER - L ESSERT - ZO 1	ANTENNE ROUZILLE	19 987	0	0	0	0	0	0		NON	76	LA BROUSSE	17
SCEA LE CLUZEAU	N1	VERSENNES DES PRES - ZC 17	ANTENNE ROUZILLE	55 751	55 751	0	44 853	44 853	0	0		ASA CHARENTE AVAL	90	MASSAC	17
SCEA LE CLUZEAU	N1	VERSENNE DES PRES - ZC 32	ANTENNE ROUZILLE	41 866	41 866	0	33 683	33 683	0	0		ASA CHARENTE AVAL	75	MASSAC	17
EARL LE PAS CHALAIS	N1	PETITS PEROUX - ZR 51 - 2e/2	ANTENNE ROUZILLE	27 223	22 000	0	4 793	4 793	0	0		NON	70	AUMAGNE	17
EARL PERAUD ET FILLE	N1	PIERRE A BARRAUD - ZD 104	ANTENNE ROUZILLE	0	0	0	0	0	0	0		NON	60	BRIE-SOUS-MATHA	17
EARL PERAUD ET FILLE	R	Les Joncs	ANTENNE ROUZILLE	7 200	0	0	0	0	0	0		NON	60	HOULETTE	16
Monsieur GRUGET Guillaume	N1	LA GAGNERIE - L HOUMEE - ZB 80 ex B34	ANTENNE ROUZILLE	9 568	6 000	0	6 000	6 000	0	0		NON	100	AUJAC	17

Monsieur LAFOND Gérald	N1	CHAMP DE LE RENTE - ZX 9	ANTENNE ROUZILLE	32 182	21 964	0	18 622	18 622	0	0	NON	70	BAGNIZEAU	17
Monsieur LAFOND Gérald	N1	CHAMP MINGUET - ZD 13	ANTENNE ROUZILLE	14 117	9 518	0	8 070	8 070	0	0	NON	30	AUMAGNE	17
Monsieur LAFOND Gérald	N1	LES GRAVELLES - ZH 51	ANTENNE ROUZILLE	14 016	9 518	0	8 070	8 070	0	0	NON	15	AUMAGNE	17
Monsieur LAFOND Gérald	N1	LES GRAVELLES - ZH 36	ANTENNE ROUZILLE	30 866	21 232	0	18 002	18 002	0	0	NON	40	AUMAGNE	17
Monsieur LAFOND Gérald	N1	LE BREUILLAC - LES GRAVELLES	ANTENNE ROUZILLE	14 927	10 982	0	9 311	9 311	0	0	NON	70	AUMAGNE	17
Monsieur MARILLEAU Jean-Yves	N1	LES CHAMPS DE SONNAC - ZS 34	ANTENNE ROUZILLE	20 000	13 800	0	9 227	9 227	0	0	NON	35	SONNAC	17
Madame MERZEAU Marie-Rose	N1	LA GARELLERIE - AK 217	ANTENNE ROUZILLE	4 000	4 000	500	3 694	3 694	500	500	NON	7	CHERAC	17
Monsieur MICOU Fabien	N1	LA BISTANDILLE	ANTENNE ROUZILLE	1 797	3 000	0	2 680	2 680	0	0	NON	40	SIECQ	17
Monsieur MICOU Fabien	N1	LA BISTANDILLE - ZB 0102	ANTENNE ROUZILLE	17 126	15 000	0	13 398	13 398	0	0	NON	20	SIECQ	17
Monsieur MICOU Fabien	N1	LA BISTANDILLE - B 572	ANTENNE ROUZILLE	3 424	2 000	0	1 786	1 786	0	0	NON	20	SIECQ	17
Monsieur MICOU Fabien	N1	FONDS DE POUGEMAIN - ZI 38 - 2/2	ANTENNE ROUZILLE	17 457	15 000	0	13 398	13 398	0	0	NON	40	LOUZIGNAC	17
Monsieur RIMAUDIERE Etienne	N1	LE BREUILLAC - L OUCHE A BARDON	ANTENNE ROUZILLE	20 442	14 187	0	13 160	13 160	0	0	NON	130	AUMAGNE	17
Monsieur RIMAUDIERE Etienne	N1	LA CABOURNE - CHAMP CABOURNE - ZD 12	ANTENNE ROUZILLE	17 457	12 161	0	11 281	11 281	0	0	NON	45	AUMAGNE	17
Monsieur RIMAUDIERE Etienne	N1	LE VIGNEAU - ZL 46	ANTENNE ROUZILLE	23 782	16 214	0	15 041	15 041	0	0	NON	50	AUMAGNE	17
Monsieur RIMAUDIERE Etienne	N1	LES MAUNACS - ZO 111	ANTENNE ROUZILLE	36 230	24 997	0	23 188	23 188	0	0	NON	85	AUMAGNE	17
Monsieur ROUSSEAU Jean-Philippe	N1	ROMEFORT	ANTENNE ROUZILLE	15 916	15 916	0	12 606	12 606	0	0	NON	30	MONS	17
Monsieur BARBEAU Jérôme	N1	L HOUMELEE - ZB 40	ANTENNE ROUZILLE	13 984	9 649	0	7 398	7 398	0	0	NON	30	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
Madame MICHENEAU Maryse	N1	CHAGNOLLET - ZK 17	ANTENNE ROUZILLE	10 396							NON	25	CRESSE	17
EARL LA FANTASIE	N1	LE CHAMP DE TOUCHE SOT - ZE 6	ANTENNE ROUZILLE	19 304	13 250	0	6 159	6 159	0	0	NON	35	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
EARL LA FANTASIE	N1	LA CHESE A REVEILLAUD-CHAMP DE TOUCHE QUE SOT-B550	ANTENNE ROUZILLE	38 886	30 000	0	13 945	13 945	0	0	NON	40	BEAUVAIS-SUR-MATHA	17
EARL DU BEAU PALAIS	R	Les Marais de la Cabanne	ANTENNE ROUZILLE	21 000	18 000	18 000	12 478	12 478	6 930	6 930	NON	50	BRÉVILLE	16
EARL DUPUIS	R	Les Pitolières	ANTENNE ROUZILLE	6 250	6 250	0	6 250	6 250	0	0	NON	30	AUJAC	17
EARL DUPUIS	R	Guignebourg	ANTENNE ROUZILLE	1 000	1 000	0	1 000	1 000	0	0	NON	30	AUTHON-EBEON	17
SCEA LACLIE	N1	LE BOURG - B 915	ANTENNE ROUZILLE	24 237	30 000	0	17 544	17 544	0	0	NON	58	BERCLOUX	17
SCEA LACLIE	N1	BERCLAUDS EST - ZC 3	ANTENNE ROUZILLE	30 967	35 000	0	20 468	20 468	0	0	NON	78	BERCLOUX	17
Monsieur AYRAUD Jean-Pierre	N1	L ANGUILLÉE - B 844	ANTENNE ROUZILLE	5 060	300	0	300	300	0	0	NON	8	SAINT-OUEN	17
Monsieur BERGER Pascal	N1	LES REAUX - ZA 18 - 1/2	ANTENNE ROUZILLE	20 000	29 000	0	10 940	10 940	0	0	NON	20	NEUVICQ-LE-CHATEAU	17
Monsieur BERNARDIN Fabien	N1	LES CHAMPS DE MATHA - A 454 - 1/3	ANTENNE ROUZILLE	63 503	75 000	75 000	1 200	1 200	20 956	20 956	NON	180	SAINT-OUEN	17
Madame BERTHELOT Brigitte	R	BOIS DE BONNET	ANTENNE ROUZILLE	5 200	5 200	0	4 762	4 762	0	0	NON	60	AUTHON-EBEON	17

Monsieur BOBIN Laurent	N1	L HOUMELEE - ZB 27	ANTENNE ROUZILLE	18 520	12 817	18 520	12 817	12 817	6 112	6 112		NON	100	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
Monsieur BOBIN Laurent	N1	LES RENTES - ZC 21	ANTENNE ROUZILLE	1 670	1 114	1 670	1 114	1 114	551	551		NON	30	LE GICQ	17
Monsieur CARRY Michel	N1	PETIT BORDEAUX - LES VIQUETIERES - ZN 91	ANTENNE ROUZILLE	20 594	8 240	0	1 993	1 993	0	0		NON	50	AUMAGNE	17
Monsieur DESERBIER Pascal	R	Le Moulin de Jeudy AT 114	ANTENNE ROUZILLE	2 500	2 500	0	2 500	2 500	0	0		NON	40	MATHA	17
Monsieur DIAIS Francis	N1	PIECE DU FONTAGNOUX - ZE	ANTENNE ROUZILLE	26 110	18 016	0	14 603	14 603	0	0		NON	150	MASSAC	17
Monsieur FOUCHER Philippe	N1	VILLEMARANGE - H 679	ANTENNE ROUZILLE	20 000	13 800	0	13 800	13 800	0	0		NON	30	LA BROUSSE	17
Madame GEAY Béatrice	N1	Piece du Fontagnoux - ZE	ANTENNE ROUZILLE	22 112	15 257	0	12 755	12 755	0	0		NON	150	MASSAC	17
SCEA DU PRIEURE	N1	LA MALADRIE - G 379	ANTENNE ROUZILLE	20 000	20 000	0	10 984	10 984	0	0		NON	30	MATHA	17
SARL FETIVEAUD	N1	VERSENNE DU GRAND CHEMIN - ZB 30	ANTENNE ROUZILLE	23 782	1 000 000	1 000	22 642	22 642	1 000	1 000		NON	50	BLANZAC-LES-MATHA	17
SCEA PORTIER MARTINE	N1	CHAGNON EST - ZR 19	ANTENNE ROUZILLE	43 415	0	0	0	0	0	0		NON	100	AUMAGNE	17
EARL GAUDIN ET FILS	R	Jardins de chez Prin ZI 112	ANTENNE ROUZILLE	2 944	0	0	0	0	0	0		NON	35	AUJAC	17
EARL GAUDIN ET FILS	R	Grand Moulin ZI 87	ANTENNE ROUZILLE	1 840	0	0	0	0	0	0		NON	35	AUJAC	17
EARL GAUDIN ET FILS	N1	LES BEL AIR - C 743	ANTENNE ROUZILLE	4 324	0	0	0	0	0	0		NON	35	AUJAC	17
Monsieur MESLONG Robert	N2	Champs Ridet	ANTENNE ROUZILLE	44 000	44 000	0	24 778	24 778				NON	55	CHASSORS	16
Monsieur MESLONG Robert	N2	La Citerne	ANTENNE ROUZILLE	109 000	109 000	0	109 000	109 000				NON	70	CHASSORS	16
EARL BERTIN DE L'ETANG	N1	REIGNIER - 163	ANTENNE ROUZILLE	1 100	0	0	0	0	0	0		NON	30	LA BROUSSE	17
Madame LAGORD Céline	N1	LES GROIES - ZK 008	ANTENNE ROUZILLE	1 500	1 500	700	1 500	1 500	495	495		NON	8	BLANZAC-LES-MATHA	17
SCEA DE SUCHET	N1	LES MAISONS NEUVES - Peroille - D 242	ANTENNE ROUZILLE	26 363	19 772	0	13 918	13 918	0	0		NON	25	LA BROUSSE	17
SCEA DE SUCHET	N1	SUCHET - LA LONGEE DE LESSAC	ANTENNE ROUZILLE	34 863	26 147	0	18 406	18 406	0	0		NON	115	MATHA	17
SCEA DE SUCHET	N1	VIGNES DE LA GRANDE BARDE - G 154	ANTENNE ROUZILLE	17 255	12 941	0	9 109	9 109	0	0		NON	45	MATHA	17
Monsieur DOUBLET Jean-Paul	N1	LOGIS DE FRESNEAU - E 27	ANTENNE ROUZILLE	103 578	71 469	0	34 341	34 341	0	0		NON	510	HAIMPS	17
SCEA BILLODEAU	N1	MOULIN NEUF - ZM	ANTENNE ROUZILLE	20 000	15 000	0	15 000	15 000	0	0		NON	30	LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17
SCEA DIAIS YVES	N1	La Casse	ANTENNE ROUZILLE	20 000	20 000	0	4 191	4 191	0	0		NON	40	BRESDON	17
SCEA LA VINCENDERIE	N1	LE PRE DU GOULET - ZH 48	ANTENNE ROUZILLE	3 036	5 000	0	1 480	1 480	0	0		NON	45	SONNAC	17
Monsieur MESLONG Olivier	N2	Champs Ridet	ANTENNE ROUZILLE	36 000	40 000	0	30 947	30 947				NON	55	CHASSORS	16

EARL L'ABBAYE	R	Le ChizeB 546, "La Foret" A 985 et "Razour" A 33	ARNOULT	10 602	10 650	0	8 892	8 892	0	0		AISR	40	TRIZAY	17
EARL L'ABBAYE	N1	L ABBAYE - C 6	ARNOULT	4 983	5 000	0	2 975	2 975	0	0		AISR	10	TRIZAY	17
EARL L'ABBAYE	N1	LE RENFERMIS - C 212	ARNOULT	2 425	2 600	800	2 833	2 833	800	800		AISR	25	TRIZAY	17
EARL LES ANCIENS MOULINS	N1	LE CHEYRON - AW 522	ARNOULT	128 086	150 000	0	91 134	91 134	0	0		AISR	180	THENAC	17
EARL ARRIGNON	R	Grand Marais ZS 41 - C 507	ARNOULT	3 298	3 463	0	1 402	1 402	0	0		NON	30	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
EARL AURAURE	N1	FIEF DE GATE BOURSE - LES RIVIERES - B	ARNOULT	68 513	73 000	0	44 855	44 855	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
EARL AURAURE	N1	LES PIPHANES - B LA COUGNASSE	ARNOULT	0	0	0	0	0	0	0		AISR	30	BALANZAC	17
EARL AURAURE	N1	LES GEAYS - A 508	ARNOULT	35 689	35 000	0	32 412	32 412	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
SCEA BABIN YVES	N1	LA JAUNELLE - AK 97 + reserve de 1350 m3	ARNOULT	100 944	108 010	0	86 020	86 020	0	0		AISR	100	RETAUD	17
SCEA BABIN YVES	N1	LA CHAPELLE - AE 81 2/2- +RESERVE - 2/2	ARNOULT	117 564	125 793	0	113 004	113 004	0	0		AISR	160	RIOUX	17
SCEA VIGNOBLES BAUDRY	N1	CHEZ NOUGER - AH 107	ARNOULT	54 395	60 000	0	7 205	7 205	0	0		AISR	20	RIOUX	17
EARL LA BAUDRIERE	N1	LA BAUDRIERE - B 740 +RESERVE	ARNOULT	50 355	55 000	0	34 745	34 745	0	0		AISR	25	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
EARL LA BAUDRIERE	N1	LES PETITES GROIES - B 470 - 1er/3 FORAG	ARNOULT	83 179	90 000	0	57 394	57 394	0	0		AISR	115	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
EARL LA BAUDRIERE	N1	LE MUR - LES RIVIERES DU GD BOIS - ZB 1	ARNOULT	41 764	46 000	0	40 560	40 560	0	0		AISR	40	SAINTE-GEMME	17
EARL LA BAUDRIERE	N1	LES GROIES EST - E 826 - SOURCE+RESERVE	ARNOULT	56 361	62 000	0	54 274	54 274	0	0		AISR	40	SAINTE-GEMME	17
EARL BETELAUD	N1	LES GRANDS MURS - A 1051	ARNOULT	32 371	34 637	0	28 582	28 582	0	0		AISR	50	CORME-ROYAL	17
EARL BETELAUD	N1	MARIS TERRE CHEZ CLERGEAUX - C 81	ARNOULT	23 084	24 700	0	20 308	20 308	0	0		AISR	35	SOULIGNONNE	17
EARL BETELAUD	N1	MOULIN BRANDET - B 1550 a	ARNOULT	9 501	10 166	0	3 785	3 785	0	0		NON	23	SOULIGNONNE	17
SCEA LANGLAIS	N1	CHEZ GRIFFON - AM 52	ARNOULT	57 828	92 100	0	49 378	49 378	0	0		AISR	120	RETAUD	17
SCEA LANGLAIS	N1	LE PONT DE LA GALOCHE - AE 277 (Les Jarrelies)	ARNOULT	64 323	82 800	0	53 704	53 704	0	0		AISR	100	RETAUD	17
EARL MV AGRI	N1	LA POUCHAUME - D 264 - SOURCE - 2/2	ARNOULT	19 966	30 500	0	14 332	14 332	0	0		AISR	20	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17

Madame COUMAILLAUD Peggy	N1	LA GRANDE METAIRIE - C 670	ARNOULT	7 000								AISR	45	SAINTE-GEMME	17
SCEA L'INTEGRALE	N1	BOIS COUDRAT - ZH 4	ARNOULT	6 355	6 800	1 500	0	0	1 500	1 500		NON	60	LUCHAT	17
SCEA L'INTEGRALE	N1	LES MOTTES DU GRAND VILLAGE - AB 320	ARNOULT	32 126	32 126	1 500	23 652	23 652	1 500	1 500		NON	60	VARZAY	17
Monsieur GODIN Gaël	R	L Abbaye	ARNOULT	3 000	3 000	0	152	152	0	0		NON	15	TRIZAY	17
Monsieur GODIN Gaël	N1	LA CROIX - WD 1	ARNOULT	11 407	15 000	0	7 101	7 101	0	0		NON	25	TRIZAY	17
SCEA PIOPIO	N1	LA METAIRIE - D 470	ARNOULT	29 752	0	0	0	0	0	0		NON	60	BALANZAC	17
Monsieur COMBEAUD Dominique	N1	MONT FABIEN - CHAMPS DES NOYERS - B 1834	ARNOULT	20 000	25 000	0	14 816	14 816	0	0		NON	40	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
EARL LE CHIZE	R	Picou C 867	ARNOULT	8 232	8 232	8 232	5 072	5 072	2 717	2 717		AISR	50	TRIZAY	17
EARL LE CHIZE	R	Picou C 369	ARNOULT	1 911	1 911	1 911	1 192	1 192	631	631		AISR	20	TRIZAY	17
EARL LE CHIZE	N1	LE CHIZE	ARNOULT	5 432	5 000	5 432	0	0	1 793	1 793		AISR	10	TRIZAY	17
EARL LE CHIZE	N1	LE CHIZE - C 118	ARNOULT	37 636	37 636	37 636	24 972	24 972	12 420	12 420		AISR	40	TRIZAY	17
EARL TETAUD	N1	LES PLANCHES SUD - D 84	ARNOULT	27 447	28 819	0	19 294	19 294	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
EARL TETAUD	N1	LE CHENE VERT - B 719	ARNOULT	17 809	5 000	0	9 320	9 320	0	0		AISR	30	BALANZAC	17
EARL TETAUD	N1	BOIS GETAIN - D 314	ARNOULT	33 453	35 125	0	21 016	21 016	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
Monsieur GOURSAUD Rémi	N1	CHEZ RANGEARD - F 407	ARNOULT	0	0	0	0	0	0	0		AISR	23	SAINTE-GEMME	17
Monsieur GOURSAUD Rémi	N1	CHEZ RANGEARD NORD - F 86	ARNOULT	36 875	39 456	0	19 018	19 018	0	0		AISR	52	SAINTE-GEMME	17
EARL DU BOIS BERNARD	N1	L HOUMEE - D 418	ARNOULT	12 541	15 000	0	11 151	11 151	0	0		AISR	40	ECHILLAIS	17
EARL AQUAMARA	R	Le Pointeau ZC 02 et 03	ARNOULT	7 455	10 000	2 000	3 378	3 378	2 000	2 000		NON	15	LUCHAT	17
EARL DUC	N1	LES GROIES EST - E2 181	ARNOULT	30 101	35 000	0	24 368	24 368	0	0		AISR	40	SAINTE-GEMME	17
EARL DUC	N1	LE GRAND BOIS	ARNOULT	110 906	120 000	0	88 918	88 918	0	0		AISR	150	SAINTE-GEMME	17
EARL DUC	N1	LES NOYERS NORD - F 77	ARNOULT	2 732	3 000	0	0	0	0	0		NON	23	SAINTE-GEMME	17
SCEA DE LA COMBE DOUCE	R	Picou C 854	ARNOULT	0	0	0	0	0	0	0		NON	30	TRIZAY	17
SCEA DE LA COMBE DOUCE	N1	LA COMBE DOUCE - A 1220	ARNOULT	21 000	25 000	0	16 312	16 312	0	0		NON	25	SAINTE-RADEGONDE	17

EARL GUILLOUT	N1	LA CROIX GEOFFROY - B 1052	ARNOULT	78 081	83 702	0	64 644	64 644	0	0		AISR	80	SOULIGNONNE	17
EARL DAVIAUD FMC	R	Le Vieux Pont D 890	ARNOULT	11 740	15 000	0	12 087	12 087	0	0		AISR	50	PONT-L'ABBE- D'ARNOULT	17
EARL DES DEUX FONTAINES	R	Le Moulin de l Angle A 59	ARNOULT	20 000	20 000		685	685	0	0		AISR	50	SAINT-AGNANT	17
EARL ESPERANCE	N1	LA MOULINETTE- LA FRANCHISE - 111 - 1/2	ARNOULT	33 697	38 000	0	26 237	26 237	0	0		AISR	45	BALANZAC	17
EARL ESPERANCE	N1	LA MOULINETTE - B 111 - 2/2	ARNOULT	28 704	32 000	0	28 027	28 027	0	0		AISR	35	BALANZAC	17
EARL ESPERANCE	N1	LES BROSSARDS - 331 a - 1/3	ARNOULT	15 644	18 000	0	9 360	9 360	0	0		AISR	70	SAINTE-GEMME	17
SCEA DU FIEF DE LA CHAPELLE	N1	CHEZ NOUGER - AH 107	ARNOULT	9 079	16 000	0	4 510	4 510	0	0		AISR	20	RIOUX	17
SCEA DU FIEF DE LA CHAPELLE	N1	LA CHAPELLE - AE 84 - 2/2	ARNOULT	20 330	32 000	0	16 119	16 119	0	0		AISR	68	RIOUX	17
EARL L'ARDILLER	N1	L'ARDILLER - AL 44	ARNOULT	93 173	99 800	0	75 198	75 198	0	0		AISR	130	RETAUD	17
EARL L'ARDILLER	N1	Les Bodins - CHEZ PARIS AI 19	ARNOULT	20 000	21 400	0	15 549	15 549	0	0		AISR	40	RETAUD	17
EARL LABBE-GERGOUIL	N1	LES VIGNES - A 823	ARNOULT	67 116	85 000	0	63 532	63 532	0	0		AISR	70	PISANY	17
EARL LE GUE	R	Le Marais de Picou C 870	ARNOULT	4 980	5 500	1 500	3 412	3 412	1 500	1 500		AISR	40	CHAMPAGNE	17
EARL LE GUE	R	Prairie du Razour A 24, 32 et 167	ARNOULT	4 981	5 500	1 500	0	0	1 500	1 500		AISR	40	TRIZAY	17
EARL LE GUE	N1	LE GUE - ZB 11	ARNOULT	2 592	3 000	2 000	2 292	2 292	855	855		AISR	10	CHAMPAGNE	17
EARL LE GUE	N1	LE GUE - A 910	ARNOULT	39 041	42 000	5 000	36 437	36 437	5 000	5 000		AISR	25	CHAMPAGNE	17
EARL LE GUE	N1	BELHOMME - A 782	ARNOULT	36 876	41 000	5 000	37 012	37 012	5 000	5 000		AISR	60	CHAMPAGNE	17
EARL LONCEINT	N1	LA COLOMBIERE - A 589	ARNOULT	26 120	27 946	0	18 073	18 073	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
EARL LONCEINT	N1	LES GENETS - A 782	ARNOULT	26 120	27 948	0	27 652	27 652	0	0		AISR	40	LUCHAT	17
EARL LONCEINT	N1	LES GUERETS - LES VALLEES - A 778	ARNOULT	25 492	27 276	0	18 158	18 158	0	0		AISR	65	LUCHAT	17
EARL LONCEINT	N1	LE FRIBEAU - A 1512 - +RESERVE 450m3	ARNOULT	32 755	35 048	0	22 823	22 823	0	0		AISR	42	SOULIGNONNE	17
SCEA DU PERAT	N1	LES ROSEAUX - ZL 36	ARNOULT	29 472	35 000	0	22 018	22 018	0	0		NON	50	BALANZAC	17
SCEA DU PERAT	N1	LES BOUNIMES - B 390	ARNOULT	24 095	28 000	0	15 668	15 668	0	0		NON	50	CORME-ROYAL	17
SCEA DU PERAT	N1	SUR GRANDE ILE - ZH 27	ARNOULT	59 504	65 000	0	52 611	52 611	0	0		NON	140	CORME-ROYAL	17
EARL DE FOURNE	N1	FOURNE - C 1078	ARNOULT	29 892	32 044	0	23 108	23 108	0	0		NON	60	SOULIGNONNE	17
SCEA LE MUR	N1	RIVIERE DU GRAND BOIS - ZB 6 et 7 - +RESERVE	ARNOULT	64 043	70 000	15 000	52 010	52 010	15 000	15 000		AISR	50	SAINTE-GEMME	17
SCEA LE MUR	N1	RIVIERE DU GRAND BOIS - E 691 - RESERVE	ARNOULT	42 812	48 000	15 000	35 974	35 974	14 128	14 128		AISR	50	SAINTE-GEMME	17
SCEA DES NOURAUDS	N1	LES GRANDS BOSQUETS - B 866	ARNOULT	36 177	40 644	0	25 265	25 265	0	0		AISR	80	LA CLISSE	17
SCEA DES NOURAUDS	N1	CHEZ SICQUET - ZY 24	ARNOULT	23 187	26 051	0	26 051	26 051	0	0		AISR	35	CORME-ROYAL	17
SCEA DES NOURAUDS	N1	LES GRANDS BOSQUETS-LES BERTHELOTS - B 844	ARNOULT	51 053	57 358	0	42 010	42 010	0	0		AISR	120	LA CLISSE	17

SCEA DES NOURAUDS	N1	LA SENDIERE - AD 275	ARNOULT	52 729	59 241	0	58 715	58 715	0	0		AISR	60	NIEUL-LES-SAINTES	17
SCEA LES ROSEAUX	N1	Chez BODIN	ARNOULT	17 181	40 000	0	20 505	20 505	0	0		AISR	35	BALANZAC	17
SCEA LES ROSEAUX	N1	LES BARRIERES - ZI 2	ARNOULT	23 885	50 000	0	16 981	16 981	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
SCEA LES ROSEAUX	N1	LA MOULINETTE - LA MONTEE - ZH 22	ARNOULT	21 441	40 000	0	19 965	19 965	0	0		AISR	39	BALANZAC	17
EARL SAINTONGE FRUITIERE	N1	LA PACAUDIERE - ZV 14 e	ARNOULT	22 976	22 976	1 500	17 623	17 623	1 500	1 500		AISR	60	SAINTES	17
EARL SAINTONGE FRUITIERE	N1	BEL AIR - AI 142	ARNOULT	107 472	107 472	1 500	62 002	62 002	1 500	1 500		AISR	70	PESSINES	17
EARL SAINTONGE FRUITIERE	N1	LA RENTE A COLETTE	ARNOULT	34 850	34 850	1 500	28 508	28 508	1 500	1 500		AISR	15	VARZAY	17
EARL TIRE PIED	N1	LE ROND POINT AM 94	ARNOULT	10 000	12 000	12 000	6 266	6 266	3 300	3 300		NON	10	RETAUD	17
CUMA DES VERGERS FLEURIS	N1	LE FRIBAUD - LES GRANDES TERRES - C 707	ARNOULT	63 624	63 624		21 151	21 151	0	0		AISR	100	CORME-ROYAL	17
CUMA DES VERGERS FLEURIS	N1	LES GRANDES TERRES - C 156	ARNOULT	40 228	40 228		37 914	37 914	0	0		AISR	50	CORME-ROYAL	17
SCEA VERGNAUD	N1	CHEZ MEGRAND (LES CORMIERS) - ZX 4	ARNOULT	15 295	16 060	0	0	0	0	0		AISR	35	CORME-ROYAL	17
SCEA VERGNAUD	N1	FOSSE NOIR - ZA 119	ARNOULT	49 796	52 286	0	49 218	49 218	0	0		AISR	120	LUCHAT	17
SCEA VERGNAUD	N1	LA CHASSAGNE - A 723	ARNOULT	83 179	87 338	0	78 578	78 578	0	0		AISR	150	LUCHAT	17
EARL LE VIRGINIE	N1	LE PETIT BOUTEMAILLE - C 179	ARNOULT	18 158	22 000	0	20 778	20 778	0	0		AISR	35	SAINTE-GEMME	17
EARL LE VIRGINIE	N1	BELLEVUE - B 843 - FORAGE+REVERVE 3200m3	ARNOULT	16 343	22 000	0	14 146	14 146	0	0		AISR	35	CHAMPAGNE	17
EARL LE VIRGINIE	N1	LA GROSSE PIERRE SUD - B 280	ARNOULT	13 968	16 000	0	12 502	12 502	0	0		AISR	30	SAINTE-GEMME	17
GAEC LES CORMIERS	N1	BEAULIEU - ZB 547 + 2 petits bassins	ARNOULT	8 000	12 000	6 000	4 116	4 116	2 640	2 640		AISR	10	CORME-ROYAL	17
SCEA LES BODIN	N1	CHEZ BODIN - D 305 - 1/2	ARNOULT	20 000	0	0	0	0	0	0		NON	75	BALANZAC	17
SCEA DU CORMIER	N1	LES GRANDS BOSQUETS - B 866	ARNOULT	43 196	45 000	0	52 415	52 415	0	0		AISR	80	LA CLISSE	17

SCEA DU CORMIER	N1	LES GRANDS BOSQUETS-LES BERTHELOTS - B 844	ARNOULT	43 196	45 000	0	18 013	18 013	0	0		AISR	120	LA CLISSE	17
SAS PEPINIERS DE CORME-ROYAL	N1	CHEZ GIRAUD - C1223	ARNOULT	150 000	120 000	30 000	95 440	95 440	30 000	30 000		AISR	103	SOULIGNONNE	17
EARL LE FIEF DE L'ISLEAU	R	Marais du Bouil A 585	ARNOULT	2 206	2 500	0	2 015	2 015	0	0		AISR	42	CORME ROYAL	17
EARL LE FIEF DE L'ISLEAU	N1	LA TOUR DE L ISLEAU	ARNOULT	29 123	35 000	0	26 612	26 612	0	0		AISR	45	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LA POINTE - AM 397 - 1er/2 FORAGE	ARNOULT	50 450	53 982	0	43 410	43 410	0	0		NON	40	THENAC	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LA POINTE - AM 397 - 2e/2 FORAGE	ARNOULT	40 577	43 417	0	34 126	34 126	0	0		NON	60	THENAC	17
Monsieur LOISEAU Dominique	N1	LE FIEF DE MAUZE - C 451	ARNOULT	34 850	34 850	0	0	0	0	0		NON	62	BALANZAC	17
Monsieur ROCHETEAU Julien	N1	LES CHAMPS DE DERRIERE - G1 261	ARNOULT	10 185	10 000	0	0	0	0	0		AISR	25	CORME-ROYAL	17
Monsieur ROCHETEAU Julien	N1	LA JOIE SUD - A 1021 a - SOURCE	ARNOULT	14 178	14 000	0	15 288	15 288	0	0		NON	25	PISANY	17
Monsieur GIRAUD Bernard	N1	PLAINE DU PLESSIS - ZD 12	ARNOULT	29 349	32 000	0	18 258	18 258	0	0		AISR	50	SAINT-AGNANT	17
Monsieur GIRAUD Bernard	N1	LE PETIT FOND GERMAIN - A	ARNOULT	15 222	20 000	0	14 862	14 862	0	0		AISR	45	SAINT-AGNANT	17
Monsieur VIAUD Pascal	R	Le Carlot A 1722	ARNOULT	17 949	17 949	0	11 312	11 312	0	0		AISR	40	SAINT-AGNANT	17
EARL LE CHENE VERT	N1	LA PIERRE PLATE - B 168	ARNOULT	41 555	43 000	0	35 710	35 710	0	0		AISR	70	BALANZAC	17
GAEC MICHAUD J ET FILS	N1	LE PINIER DE CHIELOUP	ARNOULT	35 000	30 000	0	4 184	4 184	0	0		NON	20	CHAMPAGNE	17
GAEC MICHAUD J ET FILS	N1	CHIELOUP - A 377	ARNOULT	63 345	80 000	0	60 099	60 099	0	0		NON	80	CHAMPAGNE	17
GAEC MICHAUD J ET FILS	R	A La Croix B 691 et 692	ARNOULT	8 730	10 000	0	12 554	12 554	0	0		NON	20	CHAMPAGNE	17
GAEC MICHAUD J ET FILS	N1	BELLEVUE - LA CROIX - 692	ARNOULT	8 730	10 000	0	826	826	0	0		NON	20	CHAMPAGNE	17
EARL ROUGER	N1	LA BARBELLE - AM 199	ARNOULT	20 882	23 000	0	10 034	10 034	0	0		NON	50	RETAUD	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	TRICORNE - H 424	ARNOULT	38 063	41 000	0	28 948	28 948	0	0		AISR	60	CORME-ROYAL	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	Les rivollets	ARNOULT	24 514	27 000	0	14 013	14 013	0	0		AISR	60	CORME-ROYAL	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	CHEZ TALLET - H 391	ARNOULT	20 952	25 000	0	15 947	15 947	0	0		AISR	40	CORME-ROYAL	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	LES CHASSIERES - Pres de la Roberbe	ARNOULT	23 466	26 000	0	17 632	17 632	0	0		AISR	40	CORME-ROYAL	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	GERZAN - A 1525	ARNOULT	22 698	25 000	0	16 926	16 926	0	0		AISR	40	CORME-ROYAL	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	LA GRIGOTERIE - B 145	ARNOULT	19 136	25 000	0	12 310	12 310	0	0		NON	45	CORME-ROYAL	17
SCEA LES RIVOLLETS	N1	CHAMP DU PERAT - A 1404	ARNOULT	58 666	63 000	0	44 309	44 309	0	0		NON	100	CORME-ROYAL	17

EARL LE MOULIN DE TETAUD	N1	MOULIN DE TETAUD - C 88	ARNOULT	26 942	30 000	200	24 900	24 900	200	200		NON	30	CORME-ROYAL	17
SCEA LES CHATAIGNIERS	N1	CHEZ TREIMEAU - LA MAITERIE - B 138	ARNOULT	22 349	30 000	0	21 688	21 688	0	0		AISR	135	LUCHAT	17
SCEA CHABOISSEAU	N1	OUAGAP - AV 3 - 1/2	ARNOULT	239 156	275 000	0	233 899	233 899	0	0		AISR	275	NIEUL-LES-SAINTE	17
EARL GUILLET	N1	GRDES VERSENNES-COMBE DES BONES- B4 -2/2	ARNOULT	17 390	19 000	0	6 056	6 056	0	0		AISR	60	PISANY	17
EARL GUILLET	N1	GRDES VERSENNES-COMBE DES BONES- B4 -1/2	ARNOULT	10 266	11 000	0	8 062	8 062	0	0		AISR	80	PISANY	17
SCEA DE CHEZ GRIFFON	N1	CHEZ GRIFFON - AM 410	ARNOULT	20 000	25 000	0	18 502	18 502	0	0		AISR	35	RETAUD	17
GAEC DE LA METAIRIE	R	Le Rousseley ZP 16	ARNOULT	3 219	0	0	0	0	0	0		NON	20	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
EARL MEMAIN	N1	LA CIRCASSERIE - ZI 39	ARNOULT	55 123	55 123	0	40 100	40 100	0	0		AISR	75	SAINT-AGNANT	17
EARL ORIOU	N1	L ESSERT - WI 19	ARNOULT	9 338	0	0	0	0	0	0		NON	36	TRIZAY	17
GAEC DU GRAND CHADIGNAC	N1	LE GRAND CHADIGNAC - YA 19	ARNOULT	43 822	60 000	0	38 026	38 026	0	0		AISR	70	SAINTES	17
EARL GEMON	N1	LE MOINE - A 2 - 1/2	ARNOULT	10 825	15 035	0	5 896	5 896	0	0		NON	90	SAINTE-GEMME	17
EARL DE MONPOU	N1	MONPOU - les 2 forages 12 et 109 versent dans un bassin tampon	ARNOULT	69 431	79 000		57 226	57 226	0	0		AISR	80	SOULIGNONNE	17
EARL DE MONPOU	N1	LE GRAND VILLAGE - WD 58	ARNOULT	12 571	15 000		10 524	10 524	0	0		AISR	25	SOULIGNONNE	17
EARL LES PAQUIER	N1	LA COUTELIERE - B 414	ARNOULT	18 508	23 000	20	10 570	10 570	20	20		AISR	30	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
EARL LES PAQUIER	N1	LA COUTELIERE - B 387	ARNOULT	16 831	22 000	20	13 824	13 824	20	20		AISR	40	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
EARL THOMAS	N1	LA TOUCHE - A 137 - + RESERVE DE 2500m3	ARNOULT	52 590	58 604	0	38 615	38 615	0	0		AISR	72	SOULIGNONNE	17
EARL THOMAS	N1	MARAIS DE CHEZ BAUDRY - A 996	ARNOULT	15 574	19 030	0	20 240	20 240	0	0		AISR	40	SOULIGNONNE	17
EARL THOMAS	N1	CHEZ BAUDRY - A 744	ARNOULT	46 863	52 643	0	45 698	45 698	0	0		AISR	60	SOULIGNONNE	17
GAEC LA FONTONNIERE	R	Vouillay A 33	ARNOULT	68 151	110 000	0	53 356	53 356	0	0		AISR	75	SAINT-AGNANT	17
EARL LE GRAND VILLAGE	R	l Abbaye B 966	ARNOULT	3 273	4 000	1 000	2 551	2 551	1 000	1 000		AISR	28	TRIZAY	17
EARL LE GRAND VILLAGE	N1	LA VERSENNE TORSE - WK 42	ARNOULT	25 003	28 000	0	18 803	18 803	0	0		AISR	28	TRIZAY	17
EARL LE GRAND VILLAGE	N1	TERRE DE L ABBAYE - B 966	ARNOULT	3 492	4 000	0	3 408	3 408	0	0		AISR	28	TRIZAY	17
EARL LE GRAND VERSENNE	N1	LE BOIS DES FAVRES - A 263	ARNOULT	19 485	31 000	0	17 231	17 231	0	0		AISR	40	BEURLAY	17
EARL LE GRAND VERSENNE	N1	LE BOIS DES FAVRES - A 327	ARNOULT	20 952	30 000	0	16 649	16 649	0	0		AISR	30	BEURLAY	17
GAEC DE LA BLONDE	N1	LES FONTAINES BLANCHES - AL 363	ARNOULT	51 542	60 000	0	37 352	37 352	0	0		AISR	78	VARZAY	17
GAEC DE LA BLONDE	N1	LA GROSSE MOTTE-AI 46-+ RESERVE PARCEL39	ARNOULT	59 504	60 000	0	43 246	43 246	0	0		AISR	115	VARZAY	17
Madame LANDREAU Marie-Claude	N1	LES TARDS - B 118	ARNOULT	13 689	12 000	0	4 346	4 346	0	0		NON	40	LA CLISSE	17
Madame LANDREAU Marie-Claude	N1	LES GROIES - G 669	ARNOULT	18 228	20 000	0	8 480	8 480	0	0		NON	40	CORME-ROYAL	17
SCEA DES GENETS	N1	LES GENETS - G 327	ARNOULT	30 241	32 160	0	27 541	27 541	0	0		AISR	40	CORME-ROYAL	17

EARL LES BOUYERS	N1	LES PRES DU LOUP - AL 207	ARNOULT	37 085	32 000	0	10 050	10 050	0	0		AISR	60	CHERMIGNAC	17
EARL LES BOUYERS	N1	LES BOUYERS - ZB 84	ARNOULT	169 013	168 000	0	119 838	119 838	0	0		AISR	180	CHERMIGNAC	17
SCEA LE CHALET	N1	LA BERLANDERIE - ZO 87	ARNOULT	34 710	38 000	0	5 740	5 740	0	0		AISR	65	CHERMIGNAC	17
EARL DES CROIX BLANCHES	N1	LES CROIX BLANCHES - G 300	ARNOULT	17 739	18 981	0	8 065	8 065	0	0		AISR	40	CORME-ROYAL	17
EARL LA TOUCHE	N1	LA TOUCHE	ARNOULT	41 155	41 555	8 000	37 363	37 363	8 000	8 000		AISR	80	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
EARL LES FORGES	N1	TERRES ET MOTTES DE LA BROUSSE - E 916	ARNOULT	22 628	24 212	0	28 140	28 140	0	0		NON	78	CORME-ROYAL	17
EARL LES FORGES	N1	AU SABION - F 561	ARNOULT	15 574	16 664	0	12 470	12 470	0	0		NON	45	CORME-ROYAL	17
EARL LES FORGES	N1	LES ILOTS - E 582	ARNOULT	7 752	8 295	0	0	0	0	0		NON	40	CORME-ROYAL	17
EARL FERME DU FAGNARD	N1	LE FRAGNARD - CHAMP DES CORMIERS - ZM137	ARNOULT	67 830	80 000	0	56 770	56 770	0	0		AISR	125	SAINTES	17
EARL FERME DU FAGNARD	N1	LE CLONEAU - CHAMP DU MOULIN - AL 22	ARNOULT	0	0	0	0	0	0	0		AISR	40	LA CLISSE	17
SCEA FRICAUD	N1	LA CHEVRIE - C 394	ARNOULT	27 517	31 000	0	24 702	24 702	0	0		AISR	50	SAINTE-GEMME	17
EARL GIRARDEAUX-PAPIN	N1	LES ROSEAUX - B 1038	ARNOULT	33 384	39 000	0	30 588	30 588	0	0		AISR	50	BALANZAC	17
EARL GIRARDEAUX-PAPIN	N1	LES ROBERTS - C 150	ARNOULT	27 726	40 000	0	24 758	24 758	0	0		AISR	40	BALANZAC	17
Monsieur LANDREAU Johnny	N1	PETITE FORET	ARNOULT	20 000	36 000	0	9 551	9 551	0	0		NON	40	CORME-ROYAL	17
Madame MALAIRAN Stephanie	R	Violet	ARNOULT	4 850	4 850	0	1 440	1 440	0	0		AISR	30	SAINTE-RADEGONDE	17
Madame MALAIRAN Stephanie	N1	LE GROS BUISSON - B 1254	ARNOULT	6 000	7 000	2 000	5 940	5 940	1 980	1 980		AISR	8	SAINTE-RADEGONDE	17
Monsieur SEGUIN Alain-Claude	R	Galant - ZO 32	ARNOULT	3 000	3 000	1 000	1 636	1 636	990	990		NON	30	ST SULPICE D'ARNOULT	17
Monsieur SEGUIN Alain-Claude	N1	BOUITRAUD - W 10	ARNOULT	6 500	7 000	3 000	4 856	4 856	2 145	2 145		NON	12	SOULIGNONNE	17
Monsieur RICHARD Ludovic	N1	LA PLAINE - AD 224	ARNOULT	7 403	8 500	0	0	0	0	0		AISR	35	VARZAY	17
Monsieur RICHARD Ludovic	N1	LE CHAMP CHALARD - AE 46	ARNOULT	49 167	54 000	0	29 331	29 331	0	0		AISR	75	VARZAY	17
Monsieur COGNE Eric	N1	PRES DES MOTTES - B 648 2/2	ARNOULT	13 000	22 000	3 000	0	0	3 000	3 000		NON	10	CHAMPAGNE	17
Monsieur COGNE Eric	N1	METAIRIE DU BOUIL	ARNOULT	7 000	0	0	15 776	15 776	0	0		NON	15	CHAMPAGNE	17
Monsieur ARNAULD Jean-Francois	N1	LA GAILLARDE - ZI 2 -+RESERVE SUR ZI 2	ARNOULT	39 809	42 600	0	34 320	34 320	0	0		AISR	60	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
EARL BEAUMUR	N1	LES BOUTAUDIERES - A 1108	ARNOULT	20 171	25 000	0	13 828	13 828	0	0		AISR	65	NANCRAS	17

EARL BEAUMUR	R	Marais du Rivollet" ZB 16	ARNOULT	0	0	0	0	0	0	0		AISR	60	BALANZAC	17
EARL BEAUMUR	N1	MAISONS BASSES - LES BOUTAUDIERES - F 991	ARNOULT	40 647	45 000	0	29 616	29 616	0	0		AISR	45	SAINTE-GEMME	17
Monsieur ARNAULD Gonzague	N1	LES GAUTHIERS - ZW 61	ARNOULT	20 370	25 000	0	18 949	18 949	0	0		NON	30	SAINTES	17
Monsieur ARNAULD Gonzague	N1	LE PETIT CHADIGNAC - ZP 2	ARNOULT	13 262	20 000	0	13 968	13 968	0	0		NON	45	SAINTES	17
GAEC DE BOIS JOLY	N1	BOIS JOLY - ZX 285	ARNOULT	41 861	50 000	0	22 796	22 796	0	0		AISR	75	SAINTES	17
GAEC DE BOIS JOLY	N1	LA LAURENDERIE - ZX 283	ARNOULT	41 746	50 000	0	20 808	20 808	0	0		AISR	85	SAINTES	17
EARL BON VENT	N1	LE PUY VIOLET - A 892 - 2/2	ARNOULT	46 583	48 000	0	21 398	21 398	0	0		AISR	100	CHAMPAGNE	17
SCEA LA LIMOISE	N1	LA PIERRIERE - BOIS DE LA LIMOISE CHAGNEE- C118	ARNOULT	18 797	20 150	0	11 696	11 696	0	0		NON	40	ECHILLAIS	17
SCEA LA LIMOISE	N1	LA LIMOISE - B 189	ARNOULT	51 319	55 000	0	26 900	26 900	0	0		NON	90	ECHILLAIS	17
EARL ALAIN DAUDET	N1	LA PACAUDIERE - ZV 14 e	ARNOULT	43 417	43 417	1 500	34 157	34 157	1 500	1 500		AISR	60	SAINTES	17
EARL ALAIN DAUDET	N1	BEL AIR - AI 142	ARNOULT	38 005	38 005	1 500	32 928	32 928	1 500	1 500		AISR	70	PESSINES	17
EARL ALAIN DAUDET	N1	LA RENTE A COLETTE	ARNOULT	27 225	27 225	1 500	22 427	22 427	1 500	1 500		AISR	15	VARZAY	17
Monsieur JUCHEREAU Jean-Marie	N1	BEAULIEU - A 1811	ARNOULT	1 500	1 400	60	417	417	60	60		NON	4	CORME-ROYAL	17
Monsieur LETEAUD Patrice	N1	LES ROSIERS - A 73	ARNOULT	36 317	40 000	0	33 775	33 775	0	0		AISR	42	CHAMPAGNE	17
Monsieur LETEAUD Patrice	N1	LES CARRIERES	ARNOULT	24 234	29 000	0	22 664	22 664	0	0		AISR	35	CHAMPAGNE	17
Monsieur LETEAUD Patrice	N1	LA SALLE - LES AGES - A 71	ARNOULT	53 009	60 000	0	50 558	50 558	0	0		AISR	55	SAINTE-RADEGONDE	17
Monsieur LETEAUD Patrice	N1	L EGUILLE	ARNOULT	30 590	35 000	0	26 984	26 984	0	0		AISR	45	CHAMPAGNE	17
Monsieur LOISEAU Gilles	N1	MONTRAVAIL	ARNOULT	24 933	26 678	0	16 171	16 171	0	0		NON	95	PESSINES	17
Monsieur MASSIOT Sébastien	N1	LE PIGEONNIER ST SULPICE D ARNOULT	ARNOULT	37 253	39 116	0	33 612	33 612	0	0		AISR	50	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
Monsieur MASSIOT Sébastien	N1	LES GROIES - E 132 - 1/2	ARNOULT	14 178	14 178	0	0	0	0	0		AISR	51	SAINTE-GEMME	17
Monsieur MOUTARD Philippe	N1	RALETTE - F 727	ARNOULT	48 190	51 500	0	34 344	34 344	0	0		AISR	60	SAINTE-GEMME	17
Monsieur PACAUD Yohann	N1	L HOUMEE OUEST - BB 25	ARNOULT	5 859	6 269	0	2 439	2 439	0	0		NON	8	ECHILLAIS	17
Monsieur PATOUR Olivier	N1	L ARDILLER - AL 290 + réserve	ARNOULT	6 000	6 000		1 808	1 808	0	0		NON	6	RETAUD	17
SCEA LES VERGERS DES BENOITS	N1	LES BENOITS - ZX 235 - + RESERVE 3000m3	ARNOULT	68 000	68 000	10 000	45 660	45 660	10 000	10 000		AISR - SICA	30	SAINTES	17
SCEA LE PRADEAU	N1	LE PRADEAU - WC 2	ARNOULT	16 967	20 000	0	17 096	17 096	0	0		AISR	30	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
Monsieur CAILLAUD Claude	N1	LES GRANDS CHAMPS - A 1145	ARNOULT	9 991	11 250	0	3 388	3 388	0	0		AISR	30	SOULIGNONNE	17
Madame BOEGLER Sylvie	R	Jeuzet - ZL 01	ARNOULT	3 000	3 000		1 402	1 402	0	0		NON	30	CORME-ROYAL	17

Madame BOEGLER Sylvie	N1	JEUZET - B 1355	ARNOULT	4 000	4 000		962	962	0	0		NON	40	ST SULPICE D'ARNOULT	17
Monsieur BRASSAUD Fabrice	R	L'Isleau - "Le Renfermis" SC 606 - "Champs des Tanches" ZO 54 et 57	ARNOULT	1 100	1 100	0	0	0	0	0		AISR	40	SOULIGNONNE	17
Monsieur BRASSAUD Fabrice	N1	LES MAISONS NEUVES - C 460	ARNOULT	32 904	35 000	0	27 070	27 070	0	0		AISR	40	SOULIGNONNE	17
Monsieur CHAUMETTE Romain	N1	BOIS COUDRAUD - AC1 140	ARNOULT	9 000	9 000	9 000	6 864	6 864	2 970	2 970		AISR	8	NIEUL LES SAINTES	17
Monsieur BARREAU Miguel	N1	LES GRANDES PRISES - ZE 2	ARNOULT	11 454	12 000	12 000	6 012	6 012	3 780	3 780		NON	60	CORME-ROYAL	17
Monsieur BERNARD Francis	N1	BEAULIEU - ZS 1	ARNOULT	8 500	8 500	1 000	4 632	4 632	1 000	1 000		NON	12	CORME-ROYAL	17
Monsieur CLOCHARD Bertrand	N1	LE BOUIL - LA COMBE DU FOUR - B 634	ARNOULT	32 509	25 000	0	19 474	19 474	0	0		AISR	45	CHAMPAGNE	17
Monsieur CLOCHARD Bertrand	N1	LE BOUIL - B 831	ARNOULT	32 915	17 000	0	0	0	0	0		AISR	42	CHAMPAGNE	17
Monsieur COGNE Laurent	N1	METAIRIE DU BOUIL	ARNOULT	14 354	15 359	2 000	12 880	12 880	2 000	2 000		AISR	15	CHAMPAGNE	17
Monsieur DAUNAS Patrice	R	Pont de Picou C 874	ARNOULT	9 750	10 433	0	4 864	4 864	0	0		AISR	50	TRIZAY	17
Monsieur DAUNAS Patrice	N1	CHAMBON	ARNOULT	12 998	13 908	0	12 004	12 004	0	0		AISR	40	TRIZAY	17
Monsieur DAUNAS Patrice	R	L Eguille A 726	ARNOULT	19 963	25 000	0	6 104	6 104	0	0		AISR	35	CHAMPAGNE	17
Monsieur DAUNAS Pascal	R	Picou	ARNOULT	2 250	2 200	0	4 760	4 760	0	0		AISR	30	TRIZAY	17
Monsieur DAUNAS Pascal	R	Picou C 821	ARNOULT	7 500	8 000	0	0	0	0	0		AISR	50	TRIZAY	17
Monsieur DAUNAS Pascal	N1	LE NEGRIER - WD 24	ARNOULT	29 100	31 137	0	24 271	24 271	0	0		AISR	55	TRIZAY	17
Monsieur DAUNAS Pascal	N1	2 CHEMIN DES SORINS - LE NEGRIER	ARNOULT	5 240	4 000	0	4 324	4 324	0	0		AISR	5	TRIZAY	17
Monsieur DUCHAMP Thomas	R	Picou 1/2	ARNOULT	3 000	3 200	0	1 572	1 572	0	0		AISR	25	TRIZAY	17
Monsieur DUCHAMP Thomas	R	Picou 2/2	ARNOULT	3 000	3 200	0	1 022	1 022	0	0		AISR	25	TRIZAY	17
Monsieur DUCHAMP Thomas	N1	LE ROCHER - C 324	ARNOULT	19 885	22 000	4 000	19 484	19 484	4 000	4 000		AISR	27	TRIZAY	17
Monsieur DUCHAMP Thomas	R	Marais de Razour A 976	ARNOULT	5 145	5 145	0	2 750	2 750	0	0		AISR	30	SAINTE-RADEGONDE	17
Monsieur FAYE Pierre	R	Prise du Pont A 1128	ARNOULT	6 402	6 402	6 402	0	0	2 113	2 113		AISR	40	SAINTE-RADEGONDE	17
Monsieur FAYE Pierre	R	La Cadorette A 848 PRISE ROCHETEAU A 0093	ARNOULT	1 649	1 649	1 649	0	0	544	544		AISR	30	SAINTE-RADEGONDE	17
Monsieur FAYE Pierre	R	LES CADORETTES	ARNOULT	2 000	2 000	2 000	1 270	1 270	660	660		AISR	20	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
Monsieur GIRARDEAU Christian	N1	LA PIAZIERE - WH 11	ARNOULT	28 076	30 000	0	17 126	17 126	0	0		AISR	35	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
Monsieur BERTRAND Loïc	N1	LE BOURG	ARNOULT	31 987	31 987	0	27 445	27 445	0	0		AISR	45	SOULIGNONNE	17
SCEA LE PINIER	N1	LEUZOIS - AV 207	ARNOULT	33 244	37 349	0	29 146	29 146	0	0		AISR	50	NIEUL-LES-SAINTES	17
SCEA LE PINIER	N1	LES TOUCHES - AM 172	ARNOULT	12 920	14 515	0	11 856	11 856	0	0		AISR	30	NIEUL-LES-SAINTES	17
SCEA LA TERRIERE	N1	PETIT POCHE BONNE - B 957	ARNOULT	43 021	50 000	0	36 024	36 024	0	0		NON	65	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
Monsieur FONTAINE Denis	N1	L HOUMEE - D 328	ARNOULT	20 000	24 500	0	17 238	17 238	0	0		NON	50	ECHILLAIS	17
Madame ARTUS Annette	N1	FIEF DES PEUPLIERS - C 66	ARNOULT	20 000	15 000	0	5 773	5 773	0	0		AISR	18	CORME-ROYAL	17
Monsieur BRUN Yannick	N1	PIPELE - 620 C	ARNOULT	3 500	3 745	0	1 968	1 968	0	0		AISR	10	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17

Monsieur CHANCELLE Jean-Pierre	N1	LE MOULIN DES GERMAINS - H 165	ARNOULT	44 139	44 000	0	33 535	33 535	0	0		AISR	45	CORME-ROYAL	17
Monsieur ROGER Jean-Claude	R	les Plassins - E 554 et E555	ARNOULT	1 000	600	400	600	600	330	330		NON	5	CORME-ROYAL	17
GAEC DES BOTTES ET DES MOTTES	R	PALUAUD - C 766	ARNOULT	8 250	8 250		8 250	8 250	0	0		NON			
EARL LE PEU	N1	LIRE - AE 317 (ex D 645)	ARNOULT	26 005	28 000	0	14 372	14 372	0	0		AISR	60	SAINT-AGNANT	17
Monsieur LANNELONGUE Jean-Philippe	R	Le Grand Marais - Paluud	ARNOULT	4 500	4 500		956	956	0	0		NON	50	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17
Monsieur THIRIAUD Michel	N1	LES FENETRES - C 181	ARNOULT	7 500	0	0	0	0	0	0		AISR - TIERS	40	CORME-ROYAL	17
Monsieur BETIZEAU Romain	N1	CHEZ MAUSSE - F 153	ARNOULT	38 552	50 000	0	26 601	26 601	0	0		AISR	45	CORME-ROYAL	17
LES IRRIGANTS DU BASSIN DE BELAUZE	Reserve	Carrière de St Porchaire	BRUANT	220 000		0			0	0		NON		SANT PORCHAIRE	17
SCEA AGRIDOR	N1	LA ROCHE-COURBON - AH 83 - SOURCE	BRUANT	43 212	44 421	0	28 952	28 952	0	0		AISR	120	SAINT-PORCHAIRE	17
SCEA LA CHARRIE	R	Tresauze ZI 39	BRUANT	11 891	11 891		7 314	7 314	0	0		AISR	100	ROMEGOUX	17
SCEA LA CHARRIE	N1	LA CHARRIE - B 714-945	BRUANT	14 357	14 357		9 016	9 016	0	0		AISR	40	ROMEGOUX	17
SCEA LA CHARRIE	N1	Basse Vergnee - B 403	BRUANT	4 782	4 782		3 247	3 247	0	0		AISR	65	ROMEGOUX	17
SCEA L'OLIVIERE	N1	L OLIVIERE - A 1057	BRUANT	155 190	159 535	0	137 794	137 794	0	0		AISR	200	BEURLAY	17
Monsieur GAY Maxime	N1	LE BOURG - A 891	BRUANT	9 824	9 824	0	9 109	9 109	0	0		NON	12	ROMEGOUX	17
SCEA L'OMBRIERE	N1	L OMBRIERE - D 231	BRUANT	20 000	20 000	0	6 613	6 613	0	0		AISR	20	GEAY	17
Monsieur CHARRIER Cyrille	N1	LA GRANDE FORET - LES FORETS - B 726	BRUANT	36 680	35 000	0	24 790	24 790	0	0		AISR	45	PLASSAY	17
EARL GUILLOUT	N1	LA FOYE - ZN 59	BRUANT	26 812	27 562	0	10 383	10 383	0	0		AISR	40	GEAY	17
EARL GUILLOUT	N1	LE PLAT D'ETAIN ZM 32	BRUANT	25 525	26 239	0	0	0	0	0		AISR	40	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
GAEC LA FERME FRUITIERE	N1	LA HAUTE VERGNEE - B 946	BRUANT	47 500	51 000	1 000	40 105	40 105	1 000	1 000		AISR - SICA	60	ROMEGOUX	17
SCEA LA METAIRIE	N1	BOIS DE LA METAIRIE - D 250	BRUANT	27 158	31 857	0	24 390	24 390	0	0		AISR	40	ROMEGOUX	17
SCEA DES NOURAUDS	N1	LES NOURAUDS - ZR 25	BRUANT	27 707	29 906	0	0	0	0	0		AISR	30	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17

SCEA DES NOURAUDS	N1	PUY DORIN -ZP 32 - FORAGE+RESERVE	BRUANT	27 779	29 984	0	35 080	35 080	0	0		AISR	40	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
SCEA DES NOURAUDS	N1	LES NOUREAUX - ZP 3	BRUANT	105 014	113 352	0	93 592	93 592	0	0		AISR	245	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
EARL DE LA CUSSONNERIE	N1	LA CUSSONNERIE - ZB 35	BRUANT	19 966	19 966	0	10 938	10 938	0	0		AISR	30	SAINT-PORCHAIRE	17
BRAT JEAN-FRANCOIS	N1	LES NOUREAUX - ZP 3	BRUANT	12 000	0	0	0	0	0	0		NON	245	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
Monsieur MEMAIN Loic	N1	LE GRAND BREUIL - B 1231	BRUANT	21 403	25 000	0	15 058	15 058	0	0		AISR	15	LES ESSARDS	17
GAEC LES FONTAINES	N1	FOND MESNARD - C 694	BRUANT	28 196	29 000	0	23 261	23 261	0	0		AISR	60	CRAZANNES	17
GAEC LES FONTAINES	N1	LE BERTRAND - ZH 10	BRUANT	8 439	8 600	0	28	28	0	0		AISR	60	SAINT-PORCHAIRE	17
GAEC LES DOUCINS	N1	LA GASSELIERE-LENCLOS DE MENNETOT - ZE 13	BRUANT	26 989	35 000	0	17 316	17 316	0	0		AISR	35	ECURAT	17
EARL LA RIVIERE	N1	LA MAUVINIÈRE - ZP 29	BRUANT	3 080	3 166	0	8 988	8 988	0	0		AISR	10	GEAY	17
EARL LA RIVIERE	N1	LA MAUVINIÈRE - ZP 30	BRUANT	30 828	31 690	0	30 026	30 026	0	0		AISR	50	GEAY	17
EARL LA RIVIERE	N1	LA RIVIERE - A I 178	BRUANT	88 739	91 223	0	44 365	44 365	0	0		AISR	100	GEAY	17
EARL LA RIVIERE	N1	LES TESSONNIÈRES-LES BRULOTS-ZD 25	BRUANT	41 631	42 796	0	28 549	28 549	0	0		AISR	100	GEAY	17
EARL LA RIVIERE	N1	LA TREUILLÈRE - A 909	BRUANT	36 967	38 002	0	20 705	20 705	0	0		AISR	57	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
EARL LA PLANCHE	N1	LA PLANCHE - B 302	BRUANT	65 386	80 000	0	54 707	54 707	0	0		AISR	65	GEAY	17
EARL LA PLANCHE	N1	LES BAILLARGEAUX - LES CHAMPS A AMIOT - ZK 28	BRUANT	45 032	65 000	0	40 658	40 658	0	0		AISR	65	GEAY	17
GAEC L OR BLANC	N1	LA BAUDRIÈRE - ZR 8	BRUANT	38 342	39 492	0	25 500	25 500	0	0		AISR	42	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
EARL DES DEUX ORMEAUX	N1	LES GRANDS MAURICES - ZN 75	BRUANT	99 128	99 128	0	41 325	41 325	0	0		NON	160	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
EARL LE GRAND VERSENNE	N1	L HOUMÈE - LA VALLEE	BRUANT	33 905	45 000	0	27 230	27 230	0	0		AISR	75	LA VALLEE	17
GAEC DES ROCHERS	N1	LES GRENONS - A 58	BRUANT	22 898	0	0	0	0	0	0		NON	40	LES ESSARDS	17
Monsieur MARTIN Jerome	N1	LE MOULIN DE LA CROIX - B 691	BRUANT	16 199	16 652	0	12 289	12 289	0	0		NON	20	SAINTE-RADEGONDE	17
SCEA LA COMBE BRUNE	N1	CHAMP DES VIGNES - LA BOUCHANIERE - ZH 40	BRUANT	23 616	26 000	0	21 156	21 156	0	0		AISR	40	PLASSAY	17
Monsieur MASSIOT Sébastien	N1	LA LAURIÈRE - B 1655	BRUANT	5 353	5 502	0	1 120	1 120	0	0		AISR	40	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17
Monsieur PINASSEAU Vincent	N1	LES ANGIBAUDS - B 789	BRUANT	11 126	15 000	60	9 798	9 798	60	60		AISR	50	BEURLAY	17
Monsieur PINASSEAU Vincent	N1	LES ANGIBAUDS - B	BRUANT	11 126	15 000	60	6 388	6 388	60	60		AISR	20	BEURLAY	17
Monsieur SOULICE Victorien	N1	LA CHAUSSEE - AD 180 - SOURCE+RESERVE	BRUANT	30 578	0	0	0	0	0	0		NON	70	SAINT-PORCHAIRE	17
Madame MAYEUR Aurélie	N1	LA QUEUE DU MARAIS - C 754	BRUANT	0	0	0	0	0	0	0		AISR	35	SAINT-PORCHAIRE	17

Madame MAYEUR Aurélie	N1	LA MAISONNETTE - D 34	BRUANT	20 439	0	0	0	0	0	0	0	AISR	18	GEAY	17
SCEA DE L'HOUMEE	R	La Vauzelle - AH 237	BRUANT	38 803	39 889	0	34 696	34 696	0	0	0	AISR	60	SAINT-PORCHAIRE	17
SCEA DE L'HOUMEE	N1	BISTEAU - L EPINE - ZD 8	BRUANT	34 380	40 328	0	32 060	32 060	0	0	0	AISR	100	ROMEGOUX	17
SCEA DE L'HOUMEE	N1	LA FAUCHARDERIE - L HOUMEE - ZH 73	BRUANT	48 292	56 647	0	43 528	43 528	0	0	0	AISR	100	LA VALLEE	17
SCEA DE L'HOUMEE	N1	LE JARRY - ZE 48	BRUANT	41 196	42 349	0	36 496	36 496	0	0	0	AISR	90	BEURLAY	17
Monsieur MAGLOIRE Baptiste	R	Tressauge AE 118	BRUANT	18 754	19 317	0	4 799	4 799	0	0	0	NON	24	GEAY	17
Monsieur GAY Patrice	N1	CHATEAU DE ROMEGOUX - A 939	BRUANT	16 327	16 327	0	6 200	6 200	0	0	0	NON	12	ROMEGOUX	17
SCEA LE PINIER	N1	LA PETITE SABLIERE	BRUANT	43 929	47 509	0	29 432	29 432	0	0	0	AISR	70	LES ESSARDS	17
SCEA LE PINIER	N1	LE CHAMP DES POIS - A 1165 + bassin tampon	BRUANT	61 372	65 741	0	43 245	43 245	0	0	0	AISR	45	LES ESSARDS	17
GAEC CHARPENTIER	N1	LA BOUGETERIE - LES GARNERIES - D 171 N°23	BRUANT	13 020	15 000	0	523	523	0	0	0	AISR	25	GEAY	17
SARL ARLEQUIN	R	Marais des Quartiers Nord ZD 91	CHARENTE_AVAL	41 964	41 964	0	34 660	34 660	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	ANNEPONT	17
SARL ARLEQUIN	R	Quins YE 184	CHARENTE_AVAL	20 034	20 034	0	3 338	3 338	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	SAINT-SAVINIEN	17
SARL ARLEQUIN	N1	LAUBERDRIE - C2	CHARENTE_AVAL	29 241	29 241	0	19 594	19 594	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	20	ANNEPONT	17
SARL ARLEQUIN	N1	LA BOUTINIERE - YE 182	CHARENTE_AVAL	24 686	24 686	0	14 011	14 011	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	40	SAINT-SAVINIEN	17
SARL ARLEQUIN	N1	BERNERAY - AE 15 - 2/2	CHARENTE_AVAL	21 527	21 527	0	20 868	20 868	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	35	SAINT-SAVINIEN	17
ASAHRA	R	MARAI NORD DE ROCHEFORT	CHARENTE_AVAL	6 816 000	6 806 793	500 000	4 162 560	4 162 560	500 000	500 000	0	NON		Irrigants des marais nord	17
EARL DE BEAULIEU	R	La Vergne ZL 27	CHARENTE_AVAL	17 641	20 000	0	11 980	11 980	0	0	0	NON	45	TAILLEBOURG	17
EARL DE BEAULIEU	N1	BEAULIEU - ZB 4	CHARENTE_AVAL	15 912	22 000	3 000	10 154	10 154	3 000	3 000	0	NON	100	TAILLEBOURG	17
GAEC CHARTIER	N1	LES BRANDES	CHARENTE_AVAL	105 000	105 000	0	62 563	62 563	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	140	JUICQ	17
GAEC CHARTIER	N1	LES ORMEAUX	CHARENTE_AVAL	32 983	33 000	0	19 177	19 177	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	275	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	17
GAEC CHARTIER	N1	LA FIGERIE - ZK 41	CHARENTE_AVAL	0	0	0	24 143	24 143	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	100	JUICQ	17
SCEA TAPON	N1	LA BRANGERIE - AL 71	CHARENTE_AVAL	5 000	7 000	7 000	3 040	3 040	1 650	1 650	0	NON	65	LE DOUHET	17

EARL VOGEL	R	La Casse ZS 78	CHARENTE_AVAL	21531	30000	0	29 464	29 464	0	0	0	NON	55	SAINT-SAVINIEN	17
EARL VOGEL	R	La Fraignee AM 158	CHARENTE_AVAL	10 231	11 000	0	0	0	0	0	0	NON	75	BORDS	17
EARL VOGEL	N1	LES RICHARDS - D 1145	CHARENTE_AVAL	25082	30000	0	16 979	16 979	0	0	0	NON	40	BORDS	17
EARL VOGEL	N1	LA CHANCRIERE - LA CABANE - ZL 18	CHARENTE_AVAL	27 402	40 000	0	1 624	1 624	0	0	0	NON	90	BORDS	17
EARL VOGEL	N1	LES COMBES - ZE 271 - 1/3 FORAGE	CHARENTE_AVAL	45 579	50 000	0	33 824	33 824	0	0	0	NON	68	BORDS	17
SCEA FERME D ALHENA	N1	PUITS A GAMOT - AC 244	CHARENTE_AVAL	25 000	30 000	0	18 267	18 267	0	0	0	NON	69	ECOYEUX	17
SARL BERTON ET FILS	R	Le Poupet AO 15	CHARENTE_AVAL	26 196	0	0	0	0	0	0	0	NON	60	SAINT-SAVINIEN	17
SARL BERTON ET FILS	N1	LES CHAMPS MOREAU - YH 33	CHARENTE_AVAL	22 331	35 000	0	21 618	21 618	0	0	0	NON	55	SAINT-SAVINIEN	17
SCEA LA FOSSE AUX MATS	N1	LE PAREMENT - PIERRE MENUIE - ZA 17	CHARENTE_AVAL	20 000	20 000	0	16 930	16 930	0	0	0	NON	60	PORT-DES-BARQUES	17
ASA DES COTEAUX DE CHANIERES	R	le Port Huble BD 137	CHARENTE_AVAL	109057	109057	6000	90 170	90 170	6 000	6 000	0	NON	360	CHANIERES	17
EARL AUX POTAGERS DE BEAUREGARD	N1	BEAUREGARD AP 354	CHARENTE_AVAL	5000	7000	1500	1 969	1 969	1 500	1 500	0	NON	2	LE DOUHET	17
EARL NADAUD AURELIEN	R	Pont Menard AR 339	CHARENTE_AVAL	20 000	20 000	0	11 142	11 142	0	0	0	NON	40	SAINT-CESAIRE	17
Monsieur BOURDEAU Yohan	R	Saint Martin Gd Champ C209	CHARENTE_AVAL	1183	10000	0	467	467	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	BEAUGEAY	17
Monsieur BOURDEAU Yohan	N1	VARAIZE - BC 119	CHARENTE_AVAL	28 372	30 000	0	24 305	24 305	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	ECHILLAIS	17
Monsieur BOURDEAU Yohan	N1	BOIS BERNARD - D 1036	CHARENTE_AVAL	15 912	15 912	0	10 927	10 927	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	ECHILLAIS	17
Monsieur TESSIER Bertrand	N1	PIECE DU BALLET - B 401	CHARENTE_AVAL	19 580	19 580	0	19 546	19 546	0	0	0	NON	24	LA GRIPPERIE-SAINTE-SYMPHORIEN	17
Monsieur TESSIER Bertrand	N1	FIEF DE BRAINAUD - B 368	CHARENTE_AVAL	37 175	37 175	0	36 897	36 897	0	0	0	NON	55	SAINTE-GEMME	17
GAEC BEGAUD	N1	MOUILLEPIED	CHARENTE_AVAL	24 273	24 273	2 000	21 104	21 104	2 000	2 000	0	NON	45	BALLON	17

GAEC BEGAUD	N1	PRE PALLET - ZH 33 - 2e/2 FORAGE	CHARENTE_AVA L	23 356	23 356	0	21 610	21 610	0	0	0	NON	60	BALLON	17
Monsieur DE MONTBRON Guy	N1	PIECES DES MOUSSAUDES - D 536	CHARENTE_AVA L	17 045	17 045	17 045	13 940	13 940	5 625	5 625	0	NON	58	SALLES-SUR-MER	17
Monsieur PALLARD Anthony	R	Pont Renaud - D 1397	CHARENTE_AVA L	26 028	26 000	0	21 504	21 504	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	PORT-DES- BARQUES	17
Monsieur PALLARD Anthony	R	MALAISE n° 346 B	CHARENTE_AVA L	10 905	10 905	0	4 183	4 183	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-NAZAIRE- SUR-CHARENTE	17
EARL AUGÉ	R	La Chartiere AL 171	CHARENTE_AVA L	30 525	30 525	0	17 706	17 706	0	0	0	NON	60	BORDS	17
EARL AUGÉ	N1	LA CHARTIERE	CHARENTE_AVA L	29 615	29 615	0	15 088	15 088	0	0	0	NON	50	BORDS	17
EARL DE LA TONNELLE	N1	PRAIRIE DE VIRLET - ZY 46	CHARENTE_AVA L	71 214	71 214	71 214	19 832	19 832	23 501	23 501	0	ASA CHARENTE AVAL	120	PERIGNAC	17
SARL GATTI	R	Pont Menard AR 339	CHARENTE_AVA L	21 080	21 080	0	11 802	11 802	0	0	0	NON	50	SAINT-CESAIRE	17
EARL BESSON	N1	LE MAGNOU - D 10	CHARENTE_AVA L	51870	60000	0	53 352	53 352	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	90	FOURAS	17
EARL BESSON	N1	LE RIGANEAU - ZD 1	CHARENTE_AVA L	73029	80000	0	49 288	49 288	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	55	ARDILLIERES	17
EARL LA FONT BRISSON	R	Le Perat BZC 38	CHARENTE_AVA L	43 847	43 847	0	4 486	4 486	0	0	0	NON	130	DOMPIERRE- SUR-CHARENTE	17
EARL DU BOIS BERNARD	N1	BOIS BERNARD - BC 93	CHARENTE_AVA L	8000	8000	0	3 254	3 254	0	0	0	NON	10	ECHILLAIS	17
EARL DU BOIS BERNARD	N1	LES PINSONNERIES - UGa	CHARENTE_AVA L	37407	40000	0	31 828	31 828	0	0	0	NON	80	ECHILLAIS	17
EARL LES TAMARIS	N1	LA POUGNE - ZE 109	CHARENTE_AVA L	25 406	0	0	0	0	0	0	0	NON	60	SAINT-NAZAIRE- SUR-CHARENTE	17
EARL LES TAMARIS	N1	LA PACAUDIERE - B 72	CHARENTE_AVA L	6 365	0	0	0	0	0	0	0	NON	15	SAINT-NAZAIRE- SUR-CHARENTE	17
SCEA DE PABAN	R	Paban ZR 68	CHARENTE_AVA L	34178	35442	0	28 809	28 809	0	0	0	NON	70	SAINTES	17
EARL SCHEID	N1	L ISLEAU -B 243	CHARENTE_AVA L	27 707	28 000	0	23 951	23 951	0	0	0	NON	100	ANGOULINS	17
EARL SCHEID	N1	LES CHAMPS DINARDS - W 27	CHARENTE_AVA L	6 904	8 000	0	0	0	0	0	0	NON	40	SALLES-SUR-MER	17
EARL DU BRILLOUET	N1	LES SABLONS - ZB 39 a	CHARENTE_AVA L	25 460	25 460	0	20 692	20 692	0	0	0	NON	35	SAINT-NAZAIRE- SUR-CHARENTE	17
EARL DU BRILLOUET	N1	VERSENNES DU MOULIN - ZC 77	CHARENTE_AVA L	35 493	35 493	0	25 194	25 194	0	0	0	NON	35	SAINT-NAZAIRE- SUR-CHARENTE	17
Monsieur CAILLAUD Thierry	N1	MONGRE - ZH 1 a	CHARENTE_AVA L	38 804	38 800	0	3 958	3 958	0	0	0	NON	40	SAINT-GEORGES- DES-COTEAUX	17
EARL MEGE	N1	LES FONTAINES - AK 109	CHARENTE_AVA L	66 050	66 050	0	48 354	48 354	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	90	LE DOUHET	17
EARL LE DOMAINE DES 4 LYS	N1	CREVE COEUR - ZI 95	CHARENTE_AVA L	20 000	20 000	20 000	11 866	11 866	6 600	6 600	0	NON	60	SAINT-SEVER-DE- SAINTONGE	17
SCEA DOMAINE DES CHENES VERTS	N1	METAIRIE BASSE	CHARENTE_AVA L	20 000	9 000	0	6 152	6 152	0	0	0	NON	40	SALIGNAC-SUR- CHARENTE	17
EARL DRAHONNET	N1	LES FONTAINES - ZD	CHARENTE_AVA L	22 115	40 000	200	21 967	21 967	200	200	0	NON	80	TAILLANT	17
EARL RÉGIS DUBUY	N1	VILLECOURT - A 246	CHARENTE_AVA L	53 707	53 707	0	19 624	19 624	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	SAINT-VAIZE	17
SCEA LE FIEF DES BOIS	N1	LES BOIFFIERS - LE TERROQUET - DT 30	CHARENTE_AVA L	35 115	48 000	0	26 532	26 532	0	0	0	NON	60	SAINTES	17
SCEA LA GUERAUSTINIÈRE	N1	LES MOTTES - C 43	CHARENTE_AVA L	4 329	12 000	0	7 240	7 240	0	0	0	NON	55	SAINT-VIVIEN	17
SCEA LA GUERAUSTINIÈRE	N1	BOIS DE L ANGLE - C 27	CHARENTE_AVA L	70 000	35 000	0	19 837	19 837	0	0	0	NON	40	SAINT-VIVIEN	17
SCEA LA GUERAUSTINIÈRE	N1	RONCEVAUX - D 540 - 2/2	CHARENTE_AVA L	57 554	66 500	0	32 623	32 623	0	0	0	NON	55	SALLES-SUR-MER	17

SCEA LA GUERAUSTINIÈRE	N1	RONCEVAUX - D 540 - 1/2	CHARENTE_AVAL	42 882	66 500	0	40 038	40 038	0	0	0	NON	75	SALLES-SUR-MER	17
EARL JAGUENAUD	R	La Rutelière ZM 118	CHARENTE_AVAL	26 180	26 180	0	19 623	19 623	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	50	JUICQ	17
EARL JAGUENAUD	N1	LA BRANGERIE - AL 71	CHARENTE_AVAL	42 025	59 044	0	33 359	33 359	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	75	LE DOUHET	17
EARL JAGUENAUD	N1	LA FIGERIE - ZK 41	CHARENTE_AVAL	67 960	67 960	0	54 243	54 243	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	100	JUICQ	17
EARL JAGUENAUD	N1	BOIS DE LA PIERRE - AH 110	CHARENTE_AVAL	17 019	0	0	0	0	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	50	LE DOUHET	17
EARL JAGUENAUD	R	La Berlandière	CHARENTE_AVAL	7 905	7 905	0	0	0	0	0	0	NON	50	TAILLANT	17
SARL DOMAINE GOYON	R	Petit Marais de chez Saulnier C 798	CHARENTE_AVAL	6 689	6 689	0	0	0	0	0	0	NON	80	SALIGNAC-SUR-CHARENTE	17
SARL DOMAINE GOYON	R	Paponne	CHARENTE_AVAL	2 361	2 361	0	0	0	0	0	0	NON	35	BRIVES-SUR-CHARENTE	17
SARL DOMAINE GOYON	N1	LA TOUCHE - LA TONNELLE - AX 411	CHARENTE_AVAL	13 326	13 326	0	0	0	0	0	0	NON	35	CHANIER	17
SARL DOMAINE GOYON	N1	LE BAS CHEMIN - CHAMPS DU PERAT - C 1049	CHARENTE_AVAL	31958	31 958	0	18 986	18 986	0	0	0	NON	40	PERIGNAC	17
SARL DOMAINE GOYON	N1	PLANTES A BOUQUET - ZB 158	CHARENTE_AVAL	14402	14402	0	6 620	6 620	0	0	0	NON	40	BRIVES-SUR-CHARENTE	17
EARL DU LITTORAL	R	La Choisière	CHARENTE_AVAL	14 167	14 167	0	7 910	7 910	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-FROULT	17
EARL DU LITTORAL	R	L ILE BORDEAUX	CHARENTE_AVAL	2 137	2 137	0	275	275	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	MARENNES HIERS- BROUAGES	17
EARL DU LITTORAL	R	LE PETIT LARDE	CHARENTE_AVAL	13 267	13 267	0	5 009	5 009	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	SAINT-FROULT	17
EARL DU LITTORAL	R	LA MERLAUDRIE	CHARENTE_AVAL	5 509	5 509	0	1 419	1 419	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-FROULT	17
EARL DU LITTORAL	R	La Choisière	CHARENTE_AVAL	7 477	7 477	0	4 171	4 171	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	SAINT-FROULT	17
EARL DU LITTORAL	N1	LORANGE - A 14 - +RESERVE	CHARENTE_AVAL	9 062	9 062	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	0	SOUBISE	17
EARL LONCEINT	N1	LE CHENE VERT - H 9	CHARENTE_AVAL	24 005	24 005	0	14 402	14 402	0	0	0	NON	53	SAINTE-GEMME	17
SCEA LYS	N1	LE BAS CHEMIN - CHAMPS DU PERAT - ZH 01	CHARENTE_AVAL	10 000	20 000	0	14 602	14 602	0	0	0	NON	40	PERIGNAC	17
EARL L'ALLIER	R	marais de Montportail	CHARENTE_AVAL	30 468	30 468	0	20 289	20 289	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	MOEZE	17
EARL L'ALLIER	R	marais de Moëze	CHARENTE_AVAL	20 181	20 181	0	17 146	17 146	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	BEAUGEAY	17

SAS MARRIER	N1	LA PALLUT - B 123 b	CHARENTE_AVA L	22 538	22 538	0	15 804	15 804	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	90	BRIVES-SUR- CHARENTE	17
GAEC MERIT	N1	CADEUIL - A 1522 - + RESERVE 600m3	CHARENTE_AVA L	3 456	3 456	0	0	0	0	0	0	NON	40	LE GUA	17
GAEC MERIT	R	Communal St Martin J 663	CHARENTE_AVA L	27 977	27 977	0	22 735	22 735	0	0	0	NON	50	SAINTE-GEMME	17
GAEC MERIT	N1	GRAND BOIS - J 156 - 1er/2 FORAGE	CHARENTE_AVA L	24 217	24 217	0	11 590	11 590	0	0	0	NON	20	SAINTE-GEMME	17
GAEC MERIT	N1	COMMUNAL ST MARTIN - J 663	CHARENTE_AVA L	28 324	28 324	0	24 479	24 479	0	0	0	NON	50	SAINTE-GEMME	17
EARL MONNEAU	N1	LE PETIT TARTRE - LES MOTTES - ZC 21	CHARENTE_AVA L	43 102	43 100	43 100	5 664	5 664	14 224	14 224	0	NON	65	MONTILS	17
EARL LE PETIT LOGIS	N1	LEES RICHARDIERES - ZC 52	CHARENTE_AVA L	32 580	44 376	0	29 090	29 090	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	LE MUNG	17
EARL LE PETIT LOGIS	R	LE PRE NEUF - PRAIRIE DES ABELINS	CHARENTE_AVA L	3 643	4 761	0	0	0	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	LE MUNG	17
EARL LE PETIT LOGIS	R	Le Poupet AO 43	CHARENTE_AVA L	40 190	40 190	0	32 502	32 502	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	SAINT SAVINIEN	17
SCEA LE PETIT MOULIN	R	Chateau Gaillard B 1137	CHARENTE_AVA L	22262	0	0	0	0	0	0	0	NON	65	SAINT-SORNIN	17
SCEA LE PETIT MOULIN	N1	LE PETIT MOULIN - B 548_x005F_x000 D_	CHARENTE_AVA L	14941	0	0	0	0	0	0	0	NON	30	SAINT-SORNIN	17
SCEA LES PICHAUDIERES	R	Cabane Salee	CHARENTE_AVA L	10 344	15 000	0	11 244	11 244	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	80	MARENNES- HIERS- BROUAGES	17
SCEA LES PICHAUDIERES	R	Gratte Chat C 37	CHARENTE_AVA L	14 279	20 000	0	11 243	11 243	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	75	BEAUGEAY	17
SCEA LES PICHAUDIERES	N1	LES PICHAUDIERES 1/2	CHARENTE_AVA L	31 709	40 000	0	11 243	11 243	0	0	0	NON	40	ECHILLAIS	17
SCEA LES PICHAUDIERES	N1	LES PICHAUDIERES 2/2	CHARENTE_AVA L	9 879	15 000	0	11 243	11 243	0	0	0	NON	80	ECHILLAIS	17
SCEA LES PICHAUDIERES	N1	MONTIFAUT	CHARENTE_AVA L	38 459	50 000	0	11 243	11 243	0	0	0	NON	70	ECHILLAIS	17
SCEA LES PICHAUDIERES	N1	LE TONKIN	CHARENTE_AVA L	20 012	30 000	0	11 243	11 243	0	0	0	NON	20	ECHILLAIS	17
EARL DU PIGEONNIER	N1	LES HOUCHETTES - D 128	CHARENTE_AVA L	75 240	75 000	0	53 638	53 638	0	0	0	NON	70	LANDRAIS	17
EARL DU PIGEONNIER	N1	LES CHAMPS DU MOULIN - ZI 50 - 2/2	CHARENTE_AVA L	77176	77 000	0	59 326	59 326	0	0	0	NON	65	LANDRAIS	17
EARL LE ROCHER	R	Chez Guerin B 344	CHARENTE_AVA L	36 668	16 668	0	12 392	12 392	0	0	0	NON	50	GRANDJEAN	17
EARL LE ROCHER	N1	LA FORET	CHARENTE_AVA L	0	20 000	0	12 740	12 740	0	0	0	NON	65	ANNEPONT	17

EARL DE LA RODERIE	N1	BOIS DES LIANES - D 569	CHARENTE_AVAL	92 499	92 499	0	78 629	78 629	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	ARDILLIERES	17
EARL DE LA RODERIE	N1	LES CAILLEBOTTES - ZA 5 - SOURCES+RESERVE	CHARENTE_AVAL	32 180	32 180	0	35 123	35 123	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	20	CIRE-D'AUNIS	17
EARL DE LA RODERIE	N1	BOUSSAY - B 543	CHARENTE_AVAL	36 787	36 787	0	27 572	27 572	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	ARDILLIERES	17
EARL TRANQUARD	N1	LE PONTEAU - ZC 215 - 2e/e forage	CHARENTE_AVAL	35 924	40 000	0	19 943	19 943	0	0	0	NON	54	SAINT-SAVINIEN	17
EARL EQUI-DRESS	N1	BERGERIE - 1er/2 forage	CHARENTE_AVAL	36 679	36 679	36 679	5 844	5 844	12 104	12 104	0	NON	23	LA VALLEE	17
EARL EQUI-DRESS	N1	BERGERIE - GRAND VILLAGE 2e/2 FORAGE	CHARENTE_AVAL	36 679	36 679	36 679	6 210	6 210	12 104	12 104	0	NON	80	LA VALLEE	17
SCEA VERGERS DES 4 V	N1	LES PLANTES - CHEZ JAGUENAUD - ZB 210	CHARENTE_AVAL	90 125	90 125	15 000	50 328	50 328	15 000	15 000	0	NON - SICA	40	VENERAND	17
SCEA VERGERS DES 4 V	N1	LA MERIALE - AS 207	CHARENTE_AVAL	56 300	56 300	15 000	41 058	41 058	15 000	15 000	0	NON - SICA	65	LE DOUHET	17
SCEA DE LA VOIE ROMAINE	N1	CHEZ QUIMAND - D 950	CHARENTE_AVAL	16 279	18 000	0	13 798	13 798	0	0	0	NON	35	BRIZAMBOURG	17
SCEA DE LA VOIE ROMAINE	N1	CHEZ QUIMAND - AL 297	CHARENTE_AVAL	20 228	22 000	0	8 443	8 443	0	0	0	NON	25	ECOYEUX	17
SCEA PHILIPPE MERLET	R	les Cavails AL 44	CHARENTE_AVAL	9 207							0	NON	45	SAINT-SAUVANT	17
EARL LE ROUGE GORGE	N1	LA BECHEE - AA 298	CHARENTE_AVAL	5 000	5 000	1 500	4 906	4 906	1 500	1 500	0	NON	10	BALLON	17
LYCEE AGR LEGTA G. DESCLAUDE	N1	PREAN BAS	CHARENTE_AVAL	55 936	66 000	2 000	43 260	43 260	2 000	2 000	0	NON	150	SAINTE	17
SCEA DU CORMIER	R	Dreux YE 41	CHARENTE_AVAL	31 480	30 000	0	25 566	25 566	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	50	PORT-D'ENVAUX	17
SCEA DU CORMIER	N1	LES VACHERONS - ZH 24	CHARENTE_AVAL	47 511	45 000	0	23 426	23 426	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
SCEA DU CORMIER	N1	LES VACHERONS	CHARENTE_AVAL	16 782	10 000	0	23 870	23 870	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	12	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17
Monsieur MENET Alain	N1	PLAINE DE FRELIN - B 033	CHARENTE_AVAL	7 905	15 000	0	6 110	6 110	0	0	0	NON	40	ECHILLAIS	17
Monsieur PROUD Alain	N1	LES JOINS - ZL 25 - 1er/2 FORAGE	CHARENTE_AVAL	51 709	51 709	0	18 982	18 982	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	MONTILS	17
EARL LES NORMANDS	R	marais de Moëze	CHARENTE_AVAL	50649	50649	0	36 395	36 395	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	210	BEAUGEAY	17
EARL DU MARAIS GATS	R	Les Communs C 235-236	CHARENTE_AVAL	18 786	18 786	0	1 434	1 434	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	45	SAINT-JUST-LUZAC	17
EARL GAILLOT	N1	LES GRANDES MAISONS - B 371	CHARENTE_AVAL	19 457	25 000	25 000	15 935	15 935	6 421	6 421	0	NON	45	LA VALLEE	17
EARL COURAUD EMMANUEL	N1	BARBARAN - LA PREE - YO 315	CHARENTE_AVAL	20 174	30 000	0	13 563	13 563	0	0	0	NON	60	SALLES-SUR-MER	17
EARL COURAUD EMMANUEL	N1	BOURLANDE - ST LUCE - CO 396	CHARENTE_AVAL	19 472	35 000	0	16 839	16 839	0	0	0	NON	50	SALLES-SUR-MER	17
GAEC ATELIER CAPRIN	N1	LES HAUTES GARENNES - ZD 15	CHARENTE_AVAL	17 112	20 000	0	12 857	12 857	0	0	0	NON	30	BALLON	17
EARL VILLARSAIS	N1	VILLARSAIS	CHARENTE_AVAL	39 295	40 000	0	29 918	29 918	0	0	0	NON	45	CABARIOT	17

GAEC LA GRANGE AUX BOEUF	R	L Ornut C 302	CHARENTE_AVA L	20 575	25 000	0	12 830	12 830	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	35	LA GRIPPERIE- SAINT- SYMPHORIEN	17
GAEC PERTUS - BITEAU	N1	FORGETTE - AD 279	CHARENTE_AVA L	45 000	45 000	0	34 176	34 176	0	0	0	NON	60	SAINT-SAVINIEN	17
GAEC PERTUS - BITEAU	R	Prairie de Montalet ZX 3	CHARENTE_AVA L	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	60	SAINT-SAVINIEN	17
GAEC PERTUS - BITEAU	N1	LES INGAUDS - AA 26	CHARENTE_AVA L	38 337	45 000	0	29 018	29 018	0	0	0	NON	69	SAINT-SAVINIEN	17
GAEC HERVE	R	La Chasse A 108	CHARENTE_AVA L	40 000	30 000	0	28 650	28 650	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-JUST- LUZAC	17
GAEC HERVE	R	Chez Soud A 156	CHARENTE_AVA L	30 000	25 000	0	24 664	24 664	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-JUST- LUZAC	17
SCEA DE CORINTHE	N1	PABAN - ZR 68 - SOURCE	CHARENTE_AVA L	52 268	52 268	0	39 918	39 918	0	0	0	NON	75	SAINTES	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LA COURE NORD - AP 428	CHARENTE_AVA L	10 209	10 209	0	5 774	5 774	0	0	0	NON	60	LES GONDS	17
Monsieur JAUD Dany	R	La Corniere ZS 86	CHARENTE_AVA L	6 509	6 590		6 369	6 369	0	0	0	NON	40	BORDS	17
Monsieur JAUD Dany	N1	L EGUILLE	CHARENTE_AVA L	29 883	29 883		27 185	27 185	0	0	0	NON	70	SAINT-SAVINIEN	17
Madame BAUDRY Mireille	N1	PRE PALLET - ZH 90	CHARENTE_AVA L	3 162	0		0	0	0	0	0	NON	45	BALLON	17
Monsieur RENAUD Francis	R	Prise du Puits Neuf - B 541-542	CHARENTE_AVA L	20 000	20 000	0	7 136	7 136	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	45	BEAUGEAY	17
Monsieur GORICHON Pascal	N1	LA FOLIE - ZH 13/18	CHARENTE_AVA L	20 000	20 000	20 000	13 452	13 452	6 600	6 600	0	NON	38	CABARIOT	17

Monsieur RENOUX Pascal	N1	CHEZ CORBINEAU - AL 9	CHARENTE_AVAL	0	0	0	0	0	0	0	0	NON	40	CHANIER	17
Monsieur CHATEAU Frederic	N1	LA BROUSSARDIERE - BC 17 - SOURCE 1/2	CHARENTE_AVAL	31583	0	0	0	0	0	0	0	NON	60	CHANIER	17
Monsieur POUGNANT Alexis	N1	PRE DE L ABREUVOIR - D 660	CHARENTE_AVAL	54 425	50 000	0	46 077	46 077	0	0	0	NON	90	ARDILLIERES	17
Monsieur CHARRON Pascal	N1	LES MARIONNEAUX - AT 402	CHARENTE_AVAL	20 000	5 000	0	5 512	5 512	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	55	LE DOUHET	17
Monsieur BERBUDEAU Daniel	R	LA SANGLE - D 1173	CHARENTE_AVAL	7 083	7 083	0	2 778	2 778	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	MOEZE	17
Monsieur BERBUDEAU Daniel	R	Les Groies ZD 46	CHARENTE_AVAL	16 190	16 190	0	8 761	8 761	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	MOEZE	17
Monsieur BERBUDEAU Daniel	R	Les Granges C 144	CHARENTE_AVAL	30 300	30 300	0	23 223	23 223	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	MOEZE	17
Monsieur YONNET Jean-Pierre	N1	LA PORCHINIERE - TERRE DE LA CONCHE - ZC 78	CHARENTE_AVAL	5487	0	0	0	0	0	0	0	NON	30	LE MUNG	17
Monsieur MOUNIER Bruno	R	Prairie des Abelins ZD 41	CHARENTE_AVAL	3000	3 000	0	0	0	0	0	0	NON	45	LE MUNG	17
Monsieur MOUNIER Bruno	N1	LES ABELINS - ZC 23	CHARENTE_AVAL	17 000	17 000	0	11 655	11 655	0	0	0	NON	45	LE MUNG	17
Monsieur GENAUD Charly	N1	LES PERSONNIERS - ZS 102	CHARENTE_AVAL	5 952	7 500	0	5 847	5 847	0	0	0	NON	30	SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	17
EARL GARNIER ALAIN	N1	LA LIMANCHERE - YB 39	CHARENTE_AVAL	65 021	65 021	65 021	45 150	45 150	21 457	21 457	0	ASA CHARENTE AVAL	144	SAINT-SAVINIEN	17
GAEC DE LA ROBERTIERE	N1	LA BEAUPINIERE - AH 47	CHARENTE_AVAL	35 277	40 000	0	27 440	27 440	0	0	0	NON	60	BORDS	17
GAEC DE LA ROBERTIERE	N1	LA RAMEE - A 2363	CHARENTE_AVAL	33 011	35 000	0	31 334	31 334	0	0	0	NON	56	BORDS	17
EARL RAGONNAUD	N1	TERREFORT - C 1746 - SOURCE+RESERVE	CHARENTE_AVAL	84 416	84 416	100	70 636	70 636	100	100	0	NON	110	BORDS	17
EARL LA BELLONNIERE	R	Le Four ZW 173,	CHARENTE_AVAL	13 039	6 000	0	2 820	2 820	0	0	0	NON	40	CABARIOT	17

EARL LA BELLONNIERE	R	Le Briseau (riviere Boutonne et Marais de la Boutonne)	CHARENTE_AVA L	0	15 000	0	2 044	2 044	0	0	0	NON	40	CABARIOT	17
EARL LES DEUX RUELLES	R	Monlabeur AX 451	CHARENTE_AVA L	22486	35000	0	18 063	18 063	0	0	0	NON	40	CHANIERES	17
EARL DELCETHO	R	Perineau ZN 134	CHARENTE_AVA L	36 428							0	NON	60	CHANIERES	17
GAEC DES LILAS	N1	LA BLANCHARDIERE animaux - AE 230 1/2	CHARENTE_AVA L	67 487	67 487	67 487	31 991	31 991	22 271	22 271	0	ASA CHARENTE AVAL	90	LA CHAPELLE- DES-POTS	17
EARL DE BEAUMAINE	N1	LE PONTREAU - ZA 13 b - 1er/2 FORAGE	CHARENTE_AVA L	58 284	58 284	0	37 302	37 302	0	0	0	NON	40	SAINT-SAUVANT	17
EARL NOTRE LABEUR	R	l hermitage ZC 101	CHARENTE_AVA L	21 855	21 855	21 855	4 974	4 974	7 212	7 212	0	ASA CHARENTE AVAL	45	DOMPIERRE- SUR-CHARENTE	17
GAEC DU VAL CHARENTE	R	La Basse RiviereZC 73	CHARENTE_AVA L	30 288	30 288	0	22 650	22 650	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	75	DOMPIERRE- SUR-CHARENTE	17
EARL LES BARRES	N1	LES BARRES - ZA 4a	CHARENTE_AVA L	43 407	50 000	50 000	28 503	28 503	14 324	14 324	0	NON	60	ECURAT	17
EARL LA PLANCHE	N1	LES GENETS - ZI 35	CHARENTE_AVA L	48 222	65 000	0	45 446	45 446	0	0	0	NON	80	LE MUNG	17
SCEA DES PARTHENAIS	N1	LE PENDU - ZI 79	CHARENTE_AVA L	21 414	25 000	0	13 955	13 955	0	0	0	NON	26	SALLES-SUR-MER	17
SCEA DES PARTHENAIS	N1	LES PARTHENAIS - ZI 36	CHARENTE_AVA L	24327	30000	0	19 869	19 869	0	0	0	NON	40	SALLES-SUR-MER	17
SCEA CHALONS	N1	CHALONS - B 629	CHARENTE_AVA L	39 646	54 000	0	39 561	39 561	0	0	0	NON	75	ARDILLIERES	17
EARL LA TERRE DU ROI	N1	LA TERRE DU ROI	CHARENTE_AVA L	20 000	20 000	0	148	148	0	0	0	NON	100	LOIRE-LES- MARAIS	17

SAS MOBIL PARK	N1	PRISE DE CAGOUILAC Lambert 93 : X = 379028 - Y = 6534200 à Bourcefranc 30 M3/H	CHARENTE_AVAL	20 000	20 000		12 800	12 800	0	0	0				
EARL LOUBRESSE	R	La Rondellerie	CHARENTE_AVAL	5 000	5 000	5 000	0	0	1 650	1 650	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	MOEZE	17
EARL LOUBRESSE	R	Loubresse	CHARENTE_AVAL	15 000	15 000	15 000	3 352	3 352	4 950	4 950	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	MOEZE	17
GAEC BRUNETEAU PELLETIER	N1	Prairie des Abelins - ZD 53	CHARENTE_AVAL	45 579	50 000	0	38 502	38 502	0	0	0	NON	90	LE MUNG	17
GAEC LE PARADIS	N1	ST JAMES - LE PARADIS - YB 95 - 2e/2 FORAG	CHARENTE_AVAL	20 000	20 000	0	15 208	15 208	0	0	0	NON	30	PORT-D'ENVAUX	17
GAEC LA GARENNE DES BUGAUDIERES	N1	MARAI DU GUE CHARREAU - A 429	CHARENTE_AVAL	39 808	39 808	0	37 089	37 089	0	0	0	NON	65	MURON	17
EARL LE MOULIN DE FAICLOUX	N1	LES QUATRE JOURNAUX - ZD 12 -1er/2	CHARENTE_AVAL	22 493	22 500	0	14 594	14 594	0	0	0	NON	60	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
EARL LE MOULIN DE FAICLOUX	N1	LES BOUQUETTERIES - ZB 63	CHARENTE_AVAL	7 713	7 700	0	3 740	3 740	0	0	0	NON	40	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
EARL COUTEAU JAMES	N1	LES LAURIERS - 1/2	CHARENTE_AVAL	35 223	35 223	0	31 314	31 314	0	0	0	NON	60	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
EARL COUTEAU JAMES	N1	FAILLOUX - ZD 67	CHARENTE_AVAL	38 837	38 837	0	32 812	32 812	0	0	0	NON	48	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
EARL COUTEAU JAMES	N1	MOURIERE - 2002	CHARENTE_AVAL	15 943	18 000	0	6 442	6 442	0	0	0	NON	30	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
EARL CHANTE ALOUETTE	R	Prairie de Barbara AY 74	CHARENTE_AVAL	31 087	31 087	0	11 624	11 624	0	0	0	NON	55	SAINT-SAVINIEN	17
EARL CHANTE ALOUETTE	N1	GRAND CHAMP - YE 283	CHARENTE_AVAL	36 248	36 248	0	26 846	26 846	0	0	0	NON	30	SAINT-SAVINIEN	17
EARL DU BRAMERIT	R	Chez Cavaud AN 299	CHARENTE_AVAL	26 252	26 252	0	9 550	9 550	0	0	0	NON	80	SAINT-SAVINIEN	17
EARL CHOLLET VIVIEN	N1	MORTAGNE FIEF BEL AIR - ZB 43	CHARENTE_AVAL	12 021	20 000	6 000	9 166	9 166	3 967	3 967	0	NON	40	THAIRE	17
EARL CHOLLET VIVIEN	N1	PIECE DU MARECHAL - D 2248	CHARENTE_AVAL	9 308	10 000	4 000	4 156	4 156	3 072	3 072	0	NON	45	SAINT-VIVIEN	17
EARL CHOLLET VIVIEN	N1	LA GRANGE - FIEF GAILLARD - DN 230	CHARENTE_AVAL	7 890	8 000	1 000	0	0	1 000	1 000	0	NON	34	SAINT-VIVIEN	17
EARL CHOLLET VIVIEN	N1	LE BOIS DE L ANGLE	CHARENTE_AVAL	9 332	10 000	4 000	16 028	16 028	3 080	3 080	0	NON	60	SAINT-VIVIEN	17
EARL CHOLLET VIVIEN	N1	Ferme de Cramahé	CHARENTE_AVAL	59 550	60 000	10 000	41 388	41 388	10 000	10 000	0	NON	68	SALLES-SUR-MER	17
SCEA DE MORTAGNE	N1	MORTAGNE	CHARENTE_AVAL	46766	66000	10000	40 844	40 844	10 000	10 000	0	NON	40	THAIRE	17
GAEC SAINT GERMAIN	N1	LUCHET - D 485	CHARENTE_AVAL	21 684	22 486	22 486	19 348	19 348	7 156	7 156	0	NON	30	SAINT-VIVIEN	17
EARL LA RICHARDERIE	N1	RONCEVEAU - Y 14	CHARENTE_AVAL	6 419	10 000	0	1 112	1 112	0	0	0	NON	45	SALLES-SUR-MER	17
EARL LA RICHARDERIE	N1	LE PENDU - ZI 79	CHARENTE_AVAL	17 369	20 000	0	13 630	13 630	0	0	0	NON	14	LA JARRIE	17
EARL LES TERRES DE CHASSERAT	R	Pefineau AD 85	CHARENTE_AVAL	20 000	20 000	0	20 000	20 000	0	0	0	NON	40	CABARIOT	17
GAEC LE CLOU	R	Pre Pere ZV 45	CHARENTE_AVAL	8056	20000	0	8 056	8 056	0	0	0	NON	25	TONNAY-CHARENTE	17
GAEC LE GRAND VILLAGE	N1	GRAND VILLAGE	CHARENTE_AVAL	36 194	40 000	0	29 025	29 025	0	0	0	NON	80	LA VALLEE	17
EARL LE GRAND VERSENNE	R	Puyballon ZO33	CHARENTE_AVAL	17 680	20 000	0	8 612	8 612	0	0	0	NON	45	LA VALLEE	17

EARL LE GRAND VERSENNE	R	Le Pree Naudin ZO 44	CHARENTE_AVA L	10119	25000	0	8 343	8 343	0	0	0	NON	30	LA VALLEE	17
GAEC ROLLAND JEROME	N1	LES MOTTES - ZM 12 -2e/2 FORAGE	CHARENTE_AVA L	20000	25000	0	18 555	18 555	0	0	0	NON	37	LA VALLEE	17
EARL VALERY CORNUAULT	N1	LES METAIRIES	CHARENTE_AVA L	26 970	35 000	5 000	23 668	23 668	5 000	5 000	0	NON	30	LA VALLEE	17
EARL VALERY CORNUAULT	N1	Monchoix - B 319	CHARENTE_AVA L	22 061	30 000	5 000	19 035	19 035	5 000	5 000	0	NON	30	LA VALLEE	17
GAEC DU PONT DE MARTROU	N1	BEL AIR - D1 69	CHARENTE_AVA L	24219	30000	0	22 135	22 135	0	0	0	NON	60	ECHILLAIS	17
EARL REGEL	R	La Pree A 1236	CHARENTE_AVA L	22 767	0	0	8 908	8 908	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	SAINT-SORNIN	17
EARL REGEL	R	La Seigneurie A 159	CHARENTE_AVA L	24 903	24 903	0	21 822	21 822	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	SAINT-JUST- LUZAC	17
EARL REGEL	N1	LA PREE - B 491 - 1/3 FORAGE	CHARENTE_AVA L	12 730	6 154	0	8 642	8 642	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	85	SAINT-SORNIN	17
EARL REGEL	N1	FIEF LEVREAU -E 409 - SOURCE+RESERV E	CHARENTE_AVA L	26 161	26 161	0	17 846	17 846	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	SAINT-JUST- LUZAC	17
GAEC DES ROCHERS	R	L Houmeree- Narcejac ZB 14	CHARENTE_AVA L	222 611	222 611	0	92 368	92 368	0	0	0	NON	200	SAINTES	17
GAEC DES ROCHERS	N1	NARCEJAC - L HOUMEREE - AC 481	CHARENTE_AVA L	32849	32849	0	27 596	27 596	0	0	0	NON	70	SAINTES	17
GAEC LA JUSTICE	N1	LES VARENNES - ZL 16	CHARENTE_AVA L	8 954	15 000	0	8 564	8 564	0	0	0	NON	120	THAIRE	17
EARL LES VIERES	R	Le Pinier ZS 17	CHARENTE_AVA L	9 907	9 907	0	7 924	7 924	0	0	0	NON	42	BORDS	17
EARL LES VIERES	N1	L ODEREE - A 970	CHARENTE_AVA L	10 249	10 249	0	8 199	8 199	0	0	0	NON	34	BORDS	17
SCEA LE CHALET	N1	LA COMBE - ZH 31	CHARENTE_AVA L	57 781	40 000	0	1 656	1 656	0	0	0	NON	75	SAINT-GEORGES- DES-COTEAUX	17
EARL DU BERTET	N1	AGONNAY - CHEZ BERTET - B 268	CHARENTE_AVA L	16 937	16 937	0	15 820	15 820	0	0	0	NON	25	SAINT-SAVINIEN	17
EARL DU BERTET	N1	LA CABOURNE - YH 27	CHARENTE_AVA L	21 091	21 091	0	19 708	19 708	0	0	0	NON	55	SAINT-SAVINIEN	17
EARL TARGE JEAN-MARIE	N1	LE BOIS DES MOTTES - D 936 - 2/2	CHARENTE_AVA L	20 929	20 503	0	14 666	14 666	0	0	0	NON	65	ARDILLIERES	17
EARL TARGE JEAN-MARIE	N1	BOIS DES MOTTES - D 936 - 1/2	CHARENTE_AVA L	35762	35060	0	34 165	34 165	0	0	0	NON	65	ARDILLIERES	17
EARL TARGE JEAN-MARIE	N1	TOUCHERIT - B 138	CHARENTE_AVA L	25 999	24 005	0	22 746	22 746	0	0	0	NON	60	ARDILLIERES	17
EARL DES ABELINS	R	LES CHOBELETS	CHARENTE_AVA L	20 043	20 043	0	1 600	1 600	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	45	BUSSAC-SUR- CHARENTE	17
EARL DES ABELINS	N1	CHEZ COUTIN - LES RENTES - AN 538	CHARENTE_AVA L	41 070	41 070	0	9 786	9 786	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	LE DOUHET	17
EARL DU TAPIS VERT	R	Les Bonnins- Tapis Vert	CHARENTE_AVA L	16 977	18 000	0	6 244	6 244	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	90	MARENNES- HIERS-	17
EARL DU TAPIS VERT	R	Les Bonnins - SA 203	CHARENTE_AVA L	22 374	25 000	0	13 998	13 998	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	75	MARENNES- HIERS- BROUAGES	17
EARL GROUSSET	R	Bernigouet C 183	CHARENTE_AVA L	36034	45 000	0	18 378	18 378	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	80	MOEZE	17
EARL LE CHEMIN DES PRES	R	Brouc A 464	CHARENTE_AVA L	8 928	0	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	56	SAINT-SORNIN	17
EARL LES DOUVES	R	Le Grand Moulin	CHARENTE_AVA L	22 610	22 610	0	9 578	9 578	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	30	ANNEPONT	17
EARL LES DOUVES	R	La Vergne ZL 103	CHARENTE_AVA L	14 511	14 511	0	6 444	6 444	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	50	TAILLEBOURG	17
EARL LES DOUVES	R	La Mer Rouge ZN 34	CHARENTE_AVA L	52 057	52 057	0	45 859	45 859	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	55	TAILLEBOURG	17

EARL BOSSIS	R	La Chataigneraie - C 268	CHARENTE_AVAL	16 196	16 196	0	1 790	1 790	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	43	LA GRIPPERIE-SAINTE-SYMPHORIEN	17
Monsieur FONTAINE Rémy	R	La Rouillasse D 548	CHARENTE_AVAL	20 743	23 000	0	14 008	14 008	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	54	SOUBISE	17
GAEC LA FERME DE LIBERNEUIL	R	Les Longees - Le Renfermi C 395 C726	CHARENTE_AVAL	16 740	16 740	0	0	0	0	0	0	NON	45	TAILLEBOURG	17
EARL VINET	R	Moeze	CHARENTE_AVAL	4 497	10 000	0	5 770	5 770	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	MOEZE	17
EARL VINET	R	La Demi-Lieu et "La Rouillasse" D	CHARENTE_AVAL	21 474	30 000	0	5 466	5 466	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	MOEZE	17
Madame MOQUETTE Sylvie	R	Le Bouquet	CHARENTE_AVAL	42684	45 000		35 945	35 945	0	0	0	NON	65	GRANDJEAN	17
Monsieur RAIMON Ludovic	N1	MORTAGNE LA JEUNE 6 PRE ROND C117	CHARENTE_AVAL	12 712	10 000	0	7 101	7 101	0	0	0	NON	45	ANGOULINS	17
Monsieur RAIMON Ludovic	N1	LES CHAMPS DINARDS 6 D190	CHARENTE_AVAL	10 000	12 000	0	6 129	6 129	0	0	0	NON	45	ANGOULINS	17
Monsieur RAIMON Ludovic	N1	L'ISLE B261 SOURCE + RESERVE	CHARENTE_AVAL	9 000	10 000	0	3 815	3 815	0	0	0	NON	45	ANGOULINS	17
Monsieur SIMON Bertrand	N1	L ARDILLIER - ZP 17	CHARENTE_AVAL	21 684	25 000	0	18 964	18 964	0	0	0	NON	40	SAINT-HIPPOLYTE	17
Monsieur SIMON Bertrand	N1	LA BERGERIE - LE TRAVERSI	CHARENTE_AVAL	15 535	17 000	0	142	142	0	0	0	NON	27	LA VALLEE	17
Monsieur SIMON Bertrand	N1	LA BERGERIE	CHARENTE_AVAL	24 651	25 000	0	22 930	22 930	0	0	0	NON	49	LA VALLEE	17
Monsieur BERGER Benjamin	N1	FORGETTES - XB 87	CHARENTE_AVAL	37 371	45 000	0	23 072	23 072	0	0	0	NON	60	SAINT-SAVINIEN	17
Monsieur PELLEREAU Patrick	N1	Fontrouet - B 7	CHARENTE_AVAL	3 534	3 534	0	2 832	2 832	0	0	0	NON	15	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
Monsieur JARRIAULT Bruno	R	Bellevue B 506	CHARENTE_AVAL	13 380	13 380	0	3 898	3 898	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	30	SAINT-SORNIN	17
Monsieur MARECHAL Nicolas	N1	BIENVENU - Y 248	CHARENTE_AVAL	17 412	18 000	0	7 386	7 386	0	0	0	NON	40	SALLES-SUR-MER	17
Monsieur GUILLOT Bernard	R	Les Pres du Four" C 1738	CHARENTE_AVAL	43 847	55 000	10 000	34 890	34 890	10 000	10 000	0	NON	65	TAILLEBOURG	17
Monsieur BARBEAU Denis	N1	La Baudriere - AO 24	CHARENTE_AVAL	33119	45000	0	30 176	30 176	0	0	0	NON	60	SAINT-HIPPOLYTE	17
Monsieur PLAIDEAU Philippe	R	Les Berlotteries - A 525-D1548-1550	CHARENTE_AVAL	843	843	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	60	SAINT-FROULT	17
Monsieur PLAIDEAU Philippe	R	Font Renaud - 1397	CHARENTE_AVAL	20 182	20 182	0	15 870	15 870	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	PORT-DES-BARQUES	17
Monsieur PLAIDEAU Philippe	N1	LA BERNARDIERE - ZK 49 - SOURCE+RESERVE	CHARENTE_AVAL	18 825	18 825	0	8 672	8 672	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	35	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
Monsieur CHATRIS Fabrice	R	Marais Cadot B 838	CHARENTE_AVAL	20 463	20 463	0	838	838	0	0	0	NON	60	SAINT-FROULT	17
Monsieur FOUGERIT Benoit	N1	LE PETIT GUE CHARREAU - A 132	CHARENTE_AVAL	24 812	24 812	0	19 868	19 868	0	0	0	NON	70	MURON	17
Monsieur CHAUSSEPIED Gilles	N1	LES COUETS - ZB 18	CHARENTE_AVAL	11 253	11 253	11 253	2	2	3 713	3 713	0	NON	50	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17
EARL LE ROCHER	R	Plateau de Cande - Le Rocher C	CHARENTE_AVAL	30 994	35 000	0	26 194	26 194	0	0	0	NON	60	CABARIOT	17
EARL LE ROCHER	R	Port la Pierre	CHARENTE_AVAL	2 308	5 500	0	1 098	1 098	0	0	0	NON	20	BORDS	17
EARL LE ROCHER	N1	LE ROCHER - ZH 34	CHARENTE_AVAL	23374	28500	0	20 426	20 426	0	0	0	NON	65	CABARIOT	17
EARL LES MOUETTES	R	Marais de Guerin - B 1121	CHARENTE_AVAL	121425	130000	0	88 254	88 254	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	SAINT-FROULT	17

SARL LES SERRES DES ANGLAIS	N1	LES ANGLAIS OUEST - ZC 685	CHARENTE_AVAL	26 050	30 000	5 000	26 940	26 940	5 000	5 000	0	NON	18	ANGOULINS	17
SCEA LA LIMOISE	N1	MONTIFAU - D 115	CHARENTE_AVAL	27 942	27 942	0	24 416	24 416	0	0	0	NON	85	ECHILLAIS	17
SCEA LA LIMOISE	N1	ST HILAIRE - BO 129	CHARENTE_AVAL	13 361	20 000	0	15 990	15 990	0	0	0	NON	30	SOUBISE	17
EARL LE PEROU	R	la Basse Riviere ZC	CHARENTE_AVAL	21 855	21 855	0	6 010	6 010	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	40	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17
EARL LE PEROU	R	Mortefont - La Brunette ZA 3	CHARENTE_AVAL	32 782	32 782	0	17 288	17 288	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	CHERAC	17
EARL LE PEROU	R	le Treuil - l'Enclouse BC 402	CHARENTE_AVAL	21 855	21 855	0	13 168	13 168	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	40	CHERAC	17
EARL LES CHAMPS DU LYS	N1	CREVE COEUR - ZI 95	CHARENTE_AVAL	6 689	30 000	0	9 284	9 284	0	0	0	NON	60	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	17
EARL LES CHAMPS DU LYS	N1	PONT DE CHANTEMERLE - ZE 70	CHARENTE_AVAL	69 720	100 000	0	45 424	45 424	0	0	0	NON	120	COURCOURY	17
Monsieur GUIONNEAU Jean-Michel	N1	CHALET DE CADEUIL-BOIS DES SABLES-A 1511	CHARENTE_AVAL	4736	4736	0	1 874	1 874	0	0	0	NON	35	LE GUA	17
Monsieur GUIONNEAU Jean-Michel	N1	LEUZE - D 420	CHARENTE_AVAL	6904	6904	0	9 038	9 038	0	0	0	NON	35	SAINT-SORNIN	17
Monsieur JAMIN Alain	R	Dion ZA 55	CHARENTE_AVAL	25 042	34 000	0	18 214	18 214	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	50	CHERAC	17
Monsieur JAMIN Alain	R	Le Treuil ZB 11	CHARENTE_AVAL	13 387	20 000	0	12 310	12 310	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	45	CHERAC	17
Monsieur RENAUD Frédéric	R	Les Vinets YD 87	CHARENTE_AVAL	13 392	20 000	0	11 728	11 728	0	0	0	NON	40	PORT-D'ENVAUX	17
Monsieur ROUSSET Alain	R	les Sauzaies - Grand Village ZB 71	CHARENTE_AVAL	32 782							0	ASA CHARENTE AVAL	60	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17
Monsieur ROUSSET Alain	R	Morte Font ZI 34	CHARENTE_AVAL	32 782							0	ASA CHARENTE AVAL	60	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17
Monsieur ROUZEAU Yves	N1	LE PONTREAU - G 173 - 1/2	CHARENTE_AVAL	78 319	78 319	0	0	0	0	0	0	NON	45	THAIRE	17
Monsieur ROUZEAU Yves	N1	LES HORS - ZD 05	CHARENTE_AVAL	15 576	15 576	0	0	0	0	0	0	NON	100	BALLON	17
Monsieur ROUZEAU Yves	N1	LE PONTREAU - G 173 - 2/2	CHARENTE_AVAL	19 470	19 470	0	0	0	0	0	0	NON	60	THAIRE	17
Monsieur PIQUES Bertrand	N1	LES LANDES - C 86	CHARENTE_AVAL	3 500	3 500	500	896	896	500	500	0	NON	4	MARENNES-HIERS-BROUAGES	17
EARL ALAIRE	N1	CAGOUILLAC - E 352	CHARENTE_AVAL	24 651							0	NON	120	BOURCFRANC-LE-CHAPUS	17
SCEA DE DION	R	l'ille ZK 52	CHARENTE_AVAL	61 467	61 467	0	41 664	41 664	0	0	0	NON	90	CHERAC	17
EARL CHEZ DENIS	R	Chez Denis AN 251	CHARENTE_AVAL	34 123	34 123	0	22 956	22 956	0	0	0	NON	100	TAILLEBOURG	17
SCI DOMAINE DE LAUZE	N1	LAUZE - ZN 1594	CHARENTE_AVAL	1 000	0	0	0	0	0	0	0	NON	25	TAILLEBOURG	17
SCI DOMAINE DE LAUZE	N1	Domaine de Lauze	CHARENTE_AVAL	1 000	1 000	0	445	445	0	0	0	NON	60	TAILLEBOURG	17

Monsieur BARBRAUD Rodolphe	N1	LE BOURG	CHARENTE_AVAL	20 066	40 000	10 000	21 667	21 667	6 622	6 622	0	NON	60	ECOYEUX	17
Monsieur BRISSONNEAU Bruno	R	Moëze	CHARENTE_AVAL	22 880	25 000	0	5 648	5 648	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	50	MOEZE	17
Monsieur BRISSONNEAU Bruno	N1	LA TOUCHE - parcelle 130-131	CHARENTE_AVAL	26 485	30 000	0	18 048	18 048	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	40	SOUBISE	17
Monsieur CADUSSEAU Xavier	N1	LA PALLUE - ZA 32	CHARENTE_AVAL	52 164	62 000	0	40 628	40 628	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	55	BRIVES-SUR-CHARENTE	17
Monsieur CHANCELIER Christian	R	Beaumont A 135	CHARENTE_AVAL	14 880	14 880	0	9 435	9 435	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	55	BEAUGEAY	17
Monsieur DA COSTA Christophe	N1	CHEZ RENARD - B 18	CHARENTE_AVAL	21 252	21 252	21 252	0	0	7 013	7 013	0	NON	25	TAILLANT	17
Monsieur FLEURET Sébastien	N1	ST FORT - ZA 71	CHARENTE_AVAL	26 377	33 000	0	24 223	24 223	0	0	0	NON	95	SAINT-JUST-LUZAC	17
Monsieur GARNIER Pascal	R	Les Pacages YI 21	CHARENTE_AVAL	2 316	2 500	0	440	440	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	65	SAINT-SAVINIEN	17
Monsieur GARNIER Pascal	N1	CHEZ GAUTHIER - AGONNAY - RESERVE	CHARENTE_AVAL	60 980	70 000	0	51 463	51 463	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	70	SAINT-SAVINIEN	17
EARL LE CHATEAU VERT	N1	LES IMPOTS - AK	CHARENTE_AVAL	47 388	47 388	0	27 644	27 644	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	76	SAINT-SAVINIEN	17
EARL LES COMBES	R	Le Vivrot ZE 10	CHARENTE_AVAL	6 510	5 000	5 000	5 000	5 000	2 148	2 148	0	NON	16	ANNEPONT	17
EARL LA CHAUME	R	Les Seches ZA 18	CHARENTE_AVAL	59 604	77 604	0	23 676	23 676	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	65	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17
EARL LA CHAUME	N1	LA CHAUME - AB 21	CHARENTE_AVAL	99 405	81 405	0	70 917	70 917	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	130	LE DOUHET	17
EARL LES VERGERS DU MAINE ALLAIN	N1	LE MAINE ALLAIN - LA DEBATTERIE - AC 340	CHARENTE_AVAL	42 500	42 500	0	15 831	15 831	0	0	0	NON - SICA	10	CHANIER	17
Madame CHARTIER Marie-Helene	N1	LES ORMEAUX	CHARENTE_AVAL	30 514	48 000	0	28 486	28 486	0	0	0	ASA CHARENTE AVAL	60	ECOYEUX	17

GAEC SMB	N1	LE MOULIN NEUF YM48	CHARENTE_AVA L	16 560	0	0	0	0	0	0	0	NON	35	ANGOULINS	17
SCEA ELAURIANE	N1	LA CHAPELLE - LE CHAMP DU GUY- ZS 47- 1/2	CHARENTE_AVA L	25 891	30 000	0	23 101	23 101	0	0	0	NON	45	LA VALLEE	17
SCEA ELAURIANE	N1	LA BARONNERIE - ZN 15	CHARENTE_AVA L	18 340	20 000	0	11 300	11 300	0	0	0	NON	45	LA VALLEE	17
Monsieur VALADON Philippe	N1	ROULE-DINE - ZH 83	CHARENTE_AVA L	4 650	4 000	0	1 783	1 783	0	0	0	NON	10	DOMPIERRE- SUR-CHARENTE	17
Madame FRANCOIS Brigitte	N1	CHEZ JEANPIN - B 881 - SOURCE+BASSIN	CHARENTE_AVA L	4 650	4 650	300	1 133	1 133	300	300	0	NON	5	ANNEPONT	17
Madame DUPUY Floriane	N1	CREVE COEUR - ZI 95	CHARENTE_AVA L	9 000	12 000	0	9 000	9 000	0	0	0	NON	60	SAINT-SEVER-DE- SAINTONGE	17
EARL LE PEU	R	Le Peu D2 1003	CHARENTE_AVA L	38 226	38 500	0	21 442	21 442	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE	80	SAINT-AGNANT	17
BRACHET Mathilde	N1		CHARENTE_AVA L	2 100			2 100	2 100	0	0	0				
Monsieur TARIN Michel	N1	CHEZ BERNE - ZE 26	CHARENTE_AVA L	14 200	7 000	0	3 521	3 521	0	0	0	NON	30	COURCOURY	17
EARL BARBECANE	N1	FIEF GAUTRUT - ZN 3	GERES DEVERSE	15 200	17 200	0	12 692	12 692				ASA AUNIS GERES DEVERSE	25	SURGERES	17
EARL BARBECANE	N1	LA MAUVINIÈRE - ZI 33	GERES DEVERSE	28 400	26 400	0	7 598	7 598				ASA AUNIS GERES DEVERSE	30	SURGERES	17
EARL LE BOIS BREZE	N1	CHARCOGNIER - AR 22	GERES DEVERSE	77 800	77 800	0	54 148	54 148				ASA AUNIS GERES DEVERSE	55	SURGERES	17
SARL PEPINIÈRES DU RUISSEAU	N1	ETOURNEAU - F 503	GERES DEVERSE	3 000	3 000	0	2 743	2 743				NON	10	SAINT-GERMAIN- DE- MARENCENNES	17
SCEA DU CHENE BESSON	N1	CHENE BESSON - D 3	GERES DEVERSE	83 800	100 000	0	77 289	77 289				ASA AUNIS GERES DEVERSE	160	SAINT-GERMAIN- DE- MARENCENNES	17
EARL PHILIPPE COUDRIN	N1	LA ROUSSELIÈRE - LE ROMPIE POURY - ZB 34	GERES DEVERSE	54 800	55 000	0	26 463	26 463				NON	75	LA DEVERSE	17
EARL DE FAVAUT	N1	LES PRES DE CHERVETTES	GERES DEVERSE	102 600	102 600	1 000	54 202	54 202	1 000	1 000		ASA AUNIS GERES DEVERSE	80	LA DEVERSE	17
EARL LA FONTAINE DES PELERINS	N1	LA COMBE - C 2 forages	GERES DEVERSE	55 050	55 050	0	36 016	36 016				ASA AUNIS GERES DEVERSE	40	SAINT-MARD	17
EARL LA FONTAINE DES PELERINS	N1	LOGIS A COLIN - 667 - 3/3	GERES DEVERSE	2 800	2 800	0	0	0				ASA AUNIS GERES DEVERSE	24	SAINT-MARD	17
EARL LA FONTAINE DES PELERINS	N1	LA PETITE RIVIERE - C	GERES DEVERSE	55 050	55 050	0	29 646	29 646				ASA AUNIS GERES DEVERSE	65	SAINT-MARD	17
EARL GIRAUD	N1	LE RENCLOS - B 395-FORAGE PRINCIPAL 4/4	GERES DEVERSE	28 600	28 600	0	25 607	25 607				ASA AUNIS GERES DEVERSE	50	BREUIL-LA- REORTE	17

EARL GIRAUD	N1	DARE LES FRANCHISSEMENTS - ZT 19	GERES DEVERSE	40 800	40 800	0	34 678	34 678			ASA AUNIS GERES DEVERSE	60	SAINT-MARD	17
EARL GIRAUD	N1	LE RAGUENAUD - ZT 21 - 1er/2 JUMELÉS	GERES DEVERSE	45 200	45 200	0	31 304	31 304			ASA AUNIS GERES DEVERSE	50	SAINT-MARD	17
SCEA LES PIERRES PLATES	N1	LA COUARDE - AR 267	GERES DEVERSE	60 900	60 900	0	40 574	40 574			NON	60	SURGERES	17
EARL DU PIGEONNIER	N1	LA BIDONNERIE - C 58	GERES DEVERSE	80 900	80 000	0	44 070	44 070			NON	75	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL ROUSSEAU DANIEL	N1	ROIFFE - A 188	GERES DEVERSE	21 100	21 100	0	2 134	2 134			NON	60	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL ROUSSEAU DANIEL	N1	LES ROYERS - ZA 19	GERES DEVERSE	28 600	28 600	0	14 857	14 857			NON	40	LA DEVERSE	17
SCEA ST GILLES	N1	L EPINEE - AP 69	GERES DEVERSE	64 700	70 000	0	52 589	52 589			NON	70	SURGERES	17
SCEA ST GILLES	N1	GAUTRUT - PRE THOUARS - AR 6	GERES DEVERSE	84 900	90 000	0	70 033	70 033			NON	80	SURGERES	17
EARL LES VERGNEES	N1	BRETTES - C 268	GERES DEVERSE	26 800	26 800	26 800	3 550	3 550	8 933	8 933	NON	80	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL DUBOIS BERNARD	N1	FIEF NOUVEAU - B334	GERES DEVERSE	15 000	22 000	1 500	13 423	13 423	1 500	1 500	NON	30	LA DEVERSE	17
EARL BELLE HELENE	N1	CORNET - AM 23	GERES DEVERSE	62 261	80 000	10 000	40 976	40 976	10 000	10 000	ASA AUNIS GERES DEVERSE	63	SURGERES	17
GAEC BROCHET-PUAUD	N1	LA CRIGNOLEE - D 316	GERES DEVERSE	32 900	42 770	0	13 479	13 479			ASA AUNIS GERES DEVERSE	40	BREUIL-LA-REORTE	17
GAEC BROCHET-PUAUD	N1	LES PETITS PRES - CHASSE RAT - A 234	GERES DEVERSE	29 800	38 740	0	26 692	26 692			ASA AUNIS GERES DEVERSE	45	LA DEVERSE	17
EARL DE LA DEVERSE	N1	CHABAN - G 531	GERES DEVERSE	61 300	80 000	0	64 477	64 477			ASA AUNIS GERES DEVERSE	60	LANDRAIS	17
GAEC LA GARENNE DES BUGAUDIERES	N1	GATE BOURSE - D 378	GERES DEVERSE	13 500	13 500	0	8 816	8 816			ASA AUNIS GERES DEVERSE	36	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
GAEC LA GARENNE DES BUGAUDIERES	N1	LES BUGAUDIERES - D 425	GERES DEVERSE	31 500	31 500	0	25 446	25 446			ASA AUNIS GERES DEVERSE	45	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL CORNUAULT	N1	1 ROUTE DE SURGERES - AB 333	GERES DEVERSE	15 000	15 000	0	12 600	12 600			ASA AUNIS GERES DEVERSE	30	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL CORNUAULT	N1	FIEF DE LA PESTE - F 274	GERES DEVERSE	38 400	38 400	0	38 836	38 836			ASA AUNIS GERES DEVERSE	60	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
GAEC LA RIVIERE	N1	GRASSEAU - SC 406	GERES DEVERSE	39 100	39 100	0	37 730	37 730			ASA AUNIS GERES DEVERSE	40	SAINT-MARD	17
GAEC LA RIVIERE	N1	MAIZERON - LES ARDILLAUX	GERES DEVERSE	59 500	59 500	0	50 700	50 700			ASA AUNIS GERES DEVERSE	45	SAINT-MARD	17
EARL DE LA MARE	N1	LE CHARTIUX - F 224	GERES DEVERSE	69 287	65 000	0	49 750	49 750			ASA AUNIS GERES DEVERSE	60	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL DE LA GERES	N1	GAUTRUT - ZN 59	GERES DEVERSE	10 300	13 390	0	1 334	1 334			NON	30	SURGERES	17
EARL DE LA GERES	N1	BEL AIR - LA METAIRIE - AS 81	GERES DEVERSE	30 900	40 170	0	24 146	24 146			NON	30	SURGERES	17
EARL SAINT GERMAIN	N1	MARAIS TABOUT - B 4	GERES DEVERSE	26 400	26 400	0	24 029	24 029			ASA AUNIS GERES DEVERSE	70	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL SAINT GERMAIN	N1	LA PAVAIRE - A 89 - + RESERVE	GERES DEVERSE	44 100	26 400	0	21 782	21 782			ASA AUNIS GERES DEVERSE	70	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17

EARL KANRENCINE	N1	FIEF GRASAUD - ZY 38	GERES DEVISE	24 600	24 600	0	20 876	20 876			ASA AUNIS GERES DEVISE	40	SURGERES	17
GAEC LE PETIT BOIS	N1	MOULIN NEUF - E 231	GERES DEVISE	86 000	86 000	0	83 642	83 642			ASA AUNIS GERES DEVISE	70	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
GAEC LE PETIT BOIS	N1	MARAIS TABOUT - B 3	GERES DEVISE	99 900	99 900	0	90 662	90 662			ASA AUNIS GERES DEVISE	60	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL GARNAUD	N1	GARNAUD - Bassin+source	GERES DEVISE	32 900	52 000	52 000	31 508	31 508	17 333	17 333	ASA AUNIS GERES DEVISE	55	LA DEVISE	17
Monsieur JAUNAS Florent	N1	DISSE - FIEF DES PRUNIERES - ZB 11	GERES DEVISE	30 000	25 000	0	10 700	10 700			NON	40	BREUIL-LA-REORTE	17
GAEC PROUST	N1	PRAIRIE DE DISSE - ZB 27	GERES DEVISE	80 500	80 500	0	51 462	51 462			ASA AUNIS GERES DEVISE	67	BREUIL-LA-REORTE	17
GAEC PROUST	N1	PRAIRIES DE DISSE - ZB 23	GERES DEVISE	76 310	76 310	0	57 279	57 279			ASA AUNIS GERES DEVISE	105	BREUIL-LA-REORTE	17
GAEC PROUST	N1	BLANCHARD - A 001 - SOURCE+RESERVE 80m3	GERES DEVISE	74 700	74 700	0	63 981	63 981			ASA AUNIS GERES DEVISE	90	GENOUILLE	17
Monsieur MARTINEAU Nicolas	N1	LES BUGAUDIERES - L ECLOPEE - 528	GERES DEVISE	23 700	55 000	0	25 368	25 368			NON	30	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL DAVID D	N1	LA BATAILLE - TAINFOI - ZX 1	GERES DEVISE	40 700	45 000	0	32 391	32 391			ASA AUNIS GERES DEVISE	40	SAINT-MARD	17
SCEA MARSOL	N1	LES ANCES - F 504	GERES DEVISE	1 200	1 200	600	493	493	600	600	NON	6	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
EARL BOUTTEAUD	N1	LES VARENNES - A 807	GERES DEVISE	11 100	28 000	0	11 440	11 440			NON	20	LA DEVISE	17
SCEA DE L'HOUMEE	N1	CHEMIN DU LOUP - B1 7	GERES DEVISE	76 150	76 150	0	64 628	64 628			NON	75	SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES	17
SCEA DE L'HOUMEE	N1	LA CHAUVIERE - C3 402	GERES DEVISE	65 750	65 750	0	60 680	60 680			NON	75	LANDRAIS	17
EARL FAVEAU	N1	PRES DE CHERVETTES - ZP 60	GERES DEVISE	24 345	50 000	50 000	29 207	29 207	16 666	16 666	ASA AUNIS GERES DEVISE	30	LA DEVISE	17
Monsieur CIMETIERE Philippe	N1	La Garenne- Bas Grand Peine - ZL 63	GERES DEVISE	24 500	24 500	0	0	0			NON	60	SURGERES	17
Monsieur DAVID Eric	N1	L ANGLE - A 171a	GERES DEVISE	3 000	3 000	400	1 576	1 576	400	400	NON	5	ST GERMAIN DE MARENCENNES	17
SCEA CHATEAU GAILLARD	N1	LES ARDILLAUX - 103	GERES DEVISE	28 534	28 534	0	27 639	27 639			ASA AUNIS GERES DEVISE	50	LA DEVISE	17
SCEA CHATEAU GAILLARD	N1	LA PIAUGERE - LA BROCHETTERIE - C 304	GERES DEVISE	77 423	77 423	0	59 514	59 514			ASA AUNIS GERES DEVISE	70	LA DEVISE	17
SCEA CHATEAU GAILLARD	N1	LA BROCHETTERIE - C 711	GERES DEVISE	72 565	72 565	0	66 065	66 065			ASA AUNIS GERES DEVISE	60	LA DEVISE	17
SCEA CHATEAU GAILLARD	Reserve	C313 et 648 sur Vandr�	GERES DEVISE	58 000		58 000			58 000	58 000	ASA AUNIS GERES DEVISE		LA DEVISE	17
INDIVISION BOURDIN	N1	CHAMP CHATELIER - B 1378	GERES DEVISE	30 400	0	0	0	0			NON	54	SAINT-MARD	17
EARL GARCIN	R	Le Cormier	SEUGNE	4 980	10 000	4 000	3 070	3 070	1 643	1 643	ASA SAINTONGE CENTRE V2	25	GUIMPS	16
EARL DES ACACIAS	N1	LA TOUCHE - ZC 26 - FORAGE+RESERVE 1000M	SEUGNE	50 421	0		0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	JAZENNES	17

SAS EXPLOITATION AGRICOLE ANDRE	R	La Grande Riviere WE 21	SEUGNE	32 996	32 996	32 996	25 804	25 804	10 889	10 889		ASA SAINTONGE CENTRE V1	36	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17
SAS EXPLOITATION AGRICOLE ANDRE	N1	LES CHAUVEAUX - LA PLANCHE - AT 176,177	SEUGNE	19 834	19 834	19 834	0	0	6 545	6 545		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	PONS	17
SAS EXPLOITATION AGRICOLE ANDRE	N1	LES CHATAIGNIERS - WH 3	SEUGNE	37 130	37 130	37 130	21 461	21 461	12 253	12 253		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17
SAS EXPLOITATION AGRICOLE ANDRE	N1	MOULIN A VENT - B 930	SEUGNE	1 875	1 875	1 875	523	523	619	619		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	CHADENAC	17
SCEA BARRAUD	N1	LA BESSE - AP 420	SEUGNE	48 072	50 000		42 963	42 963	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	JARNAC-CHAMPAGNE	17
GAEC BARRIER	N1	Les Ecures ZH 121	SEUGNE	23 844	23 844	0	16 625	16 625	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	REAUX SUR TREFLE	17
EARL BAUD	N1	LE CHATEAU - AR 168	SEUGNE	31 020	50 000	0	35 784	35 784	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	NIEUL-LE-VIROUIL	17
SCEA VIGNOBLES BAUDRY	N1	MOULIN DU BOIS - AH 42	SEUGNE	20 661	20 661	0	4 132	4 132	0	0		NON	30	RIOUX	17
SCEA VIGNOBLES BAUDRY	N1	CHEZ GIRON - AH 182	SEUGNE	20 006	20 006	0	4 001	4 001	0	0		NON	30	RIOUX	17
SCEA VIGNOBLES BAUDRY	N1	LA BARDONNIERE - AH 71	SEUGNE	13 604	15 000	0	2 721	2 721	0	0		NON	25	RIOUX	17
SCEA RULLEAUD-BEAUFOUR	R	Riberou - "La Moure"	SEUGNE	6 390								ASA SAINTONGE CENTRE V1	53	ARTHENAC	17
EARL DU MARS	R	Prairie du Mars ZA 112	SEUGNE	15 000	15 000	15 000	6 570	6 570	4 950	4 950		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	CLION	17
EARL BERTHELOT PATRICK	R	Chez Motard ZA 39	SEUGNE	19 300	19 300	0	11 476	11 476	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	NEULLAC	17
SCEA DE BONLIEU	N1	CHEZ GABARD - ZC 67 (ex ZC 12)	SEUGNE	24 684	24 684	0	14 955	14 955	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
EARL CHABANEIX	N1	BOIS DES BERTRANDS	SEUGNE	23 124	23 124	0	15 769	15 769	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	JAZENNES	17
EARL CHABANEIX	N1	LE CARCAUD - B 205	SEUGNE	28 762	28 762	0	13 912	13 912	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	TANZAC	17
EARL DU CHAMP DES VIGNES	N1	CHEZ DURANDET - ZI 72	SEUGNE	17 126	0	0	0	0	0	0		NON	40	CLION	17
EARL DU CHAMP DES VIGNES	N1	CHEZ DURANDET - ZI 36	SEUGNE	2 874	0	0	0	0	0	0		NON	15	CLION	17
SCEA DES OUCHES	R	St Paul ZD 14	SEUGNE	22 726	22 726	0	15 278	15 278	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	42	CLION	17
Madame VILLE Natacha	N1	5 RUE DE LA GROIE-LE PUIITS D AUCHE	SEUGNE	19 309	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	BERNEUIL	17
SCEA DAVID	N1	LA PITARDERIE - LE PAS DE LA PLANCHE	SEUGNE	46 250	46 250	0	22 161	22 161	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	JARNAC-CHAMPAGNE	17
EARL LHOUMEAU	N1	LES POWDRIERS	SEUGNE	28 482	35 000	0	21 575	21 575	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17

EARL MAGNAND	N1	CHEZ MOTARD - ZA 75	SEUGNE	16 600	0	200	0	0	200	200	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17
SCEA DE LA PAIX	N1	CHEZ GRIMARD - ZA 5	SEUGNE	20 962	25 000	0	15 669	15 669	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	NEULLES	17
SCEA GUILLET PIERRE ET XAVIER	N1	champ-grenouille ZA31	SEUGNE	17 807							NON	65	VILLARS-EN-PONS	17
Monsieur THIBAudeau Hervé	N1	LOGIS DU PIN - ZC 56	SEUGNE	6 600	5 000	0	1 320	1 320	0	0	NON	18	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
Monsieur THIBAudeau Hervé	N1	GABARD - DOMAINE DU PIN - ZC 47	SEUGNE	16 275	15 000	0	3 255	3 255	0	0	NON	45	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
Monsieur THIBAudeau Hervé	N1	CHEZ BACLE	SEUGNE	12 623	0	0	0	0	0	0	NON	35	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
Monsieur THIBAudeau Hervé	N1	LE MOULIN - ZA 46b	SEUGNE	11 475	10 000	0	4 820	4 820	0	0	NON	30	BELLUIRE	17
Monsieur TURPAUD Mario	R	Pres Doulets A138	SEUGNE	10 200	10 200	0	5 153	5 153	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	BRIE-SOUS-ARCHIAC	17
Monsieur VIAS Pascal	N1	LA CHAMPAGNE DU CHATEAU - AR 119	SEUGNE	20 586	20 586	0	16 926	16 926	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	NIEUL-LE-VIROUIL	17
Madame VIAS Ginette	N1	CHEZ GORNET - ZP 31	SEUGNE	21 569	21 569	0	21 215	21 215	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
Monsieur VIAUD Jean-François	N1	LES GRANDS PILLETS - ZA 63	SEUGNE	16 700	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINT-SIMON-DE-BORDES	17
Monsieur VIAUD Geoffrey	N1	PERROTEAU - ZI 66	SEUGNE	7 000	5 000	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MOSNAC	17
Monsieur VIAUD Geoffrey	N1	LE GRAND MOUCLIER - B 771	SEUGNE	28 250	26 000	0	8 418	8 418	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	MOSNAC	17
EARL LA FONTAINE	N1	Chez Bouraud	SEUGNE	22 000	10 000	0	4 400	4 400	0	0	NON	15	LE TÂTRE	16
Monsieur MARTINAUD Frédéric	N1	PRES DE CHEZ POMMERAUD-ZL 2- SCE+RESERVE	SEUGNE	3 600	3 000	0	720	720	0	0	NON	35	ALLAS-CHAMPAGNE	17
SCEA DE SAINT SEURIN	R	Piece de la Nougerade SA 368	SEUGNE	130 272	20 000	0	3 338	3 338	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	180	BELLUIRE	17
EARL LE JARDIN DES RIGALLAUDS	R	Les Deffants	SEUGNE	2 520	4 200	2 000	3 589	3 589	832	832	ASA SAINTONGE CENTRE V1	10	LE TÂTRE	16
EARL LE JARDIN DES RIGALLAUDS	Reserve	L'Etang	SEUGNE	12 000		12 000			12 000	12 000	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	LE TÂTRE	16
EARL LEMBERT FONTENEUX	R	Chez Bourreau	SEUGNE	4 200	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	10	MONTMÉRAC	16
EARL LEMBERT FONTENEUX	R	Les Fondreaux	SEUGNE	5 000	15 000	0	610	610	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	MONTMÉRAC	16

EARL DELPECH	R	Moulin Brulé	SEUGNE	18 600	30 000	0	13 830	13 830	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	40	BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE	16
EARL VERONIQUE SARRAZIN- AUTONES	R	Pré du Médoc - ZB 50	SEUGNE	69 774	6 000	0	2 639	2 639	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	ARTHENAC	17
SCEA LES PETITS FRUITS DE DANIEL DURET	Reserve	L'Etang	SEUGNE	2 000		0			0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	5	LE TÂTRE	16
SCEA BROTEAU	N1	CHEZ GENET	SEUGNE	25 979	25 979	0	12 988	12 988	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	REAUX SUR TREFLE	17
SCEA LAURENT BOBE	N1	LES ARNAUDS - LES SEDEAUX - ZC 35	SEUGNE	14 900	0	0	0	0	0	0		NON	55	REAUX SUR TREFLE	17
Monsieur REY Jean-Michel	R	Chez Drouillard	SEUGNE	5 000	3 000	1 000	1 000	1 000	330	330		NON	8	BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE	16
Monsieur RIVIERE Joël	Reserve	Le Grand Nouziliac	SEUGNE	25 000		0			0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	MONTMÉRAC	16
Madame MARCOMBE Dominique	R	La Métairie neuve	SEUGNE	5 600	14 000	14 000	9 043	9 043	1 848	1 848		ASA SAINTONGE CENTRE V3	30	BAIGNES- SAINTE- RADEGONDE	16
Madame MARCOMBE Dominique	R	Le Chêne cerné	SEUGNE	2 400	6 000	6 000	11 109	11 109	792	792		ASA SAINTONGE CENTRE V3	25	CHANTILLAC	16
SCEA TASTET	R	Le Tastet	SEUGNE	15 000	0	5 000	0	0	4 950	4 950		ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	40	REIGNAC	16

SCEA TASTET	Reserve	Les Deffends et La Petite grue	SEUGNE	38 000		38 000			38 000	38 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	40	LE TÂTRE & MONTMÉRAC	16
SCEA TASTET	Reserve	Chez Brillhouet	SEUGNE	35 000		35 000			35 000	35 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	40	LE TÂTRE	16
Monsieur DERAT Patrice	N1	CHAMP DES MOTTES - YC 14	SEUGNE	13 950	0	0	0	0	0	0		NON	40	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
Monsieur DERAT Patrice	N1	BOIS DORE - ZR 6	SEUGNE	30 150	0	0	0	0	0	0		NON	60	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
Monsieur GOURDET Nicolas	N1	BELLEVUE - ZC 41	SEUGNE	10 728	15 000	0	7 127	7 127	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	22	REUX SUR TREFLE	17
SCEA CHAILLERET	N1	LA PETIT CHAILLERET - ZC 107	SEUGNE	62 000	75 000	20 000	36 915	36 915	20 000	20 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	50	JONZAC	17
EARL RENOU	R	Prairie des Gautreaux C 829	SEUGNE	13 961	13 961	0	5 763	5 763	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17
Monsieur CANITROT Quentin	N1	FONTAGARD - ZM 38	SEUGNE	15 510	15 510	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	NEULLAC	17
Monsieur CANITROT Quentin	N1	LES DROUILLARDS-MINO SOURD - AM 401- 2e/2 forage	SEUGNE	8 366	8 366	0	7 986	7 986	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	SAINTE-LHEURINE	17
GAEC CHAUSSAT	N1	LE MAINE AU FAURE - C 445 (limite avec le ZB 124)	SEUGNE	10 350	10 350	0	7 226	7 226	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	10	TANZAC	17
CUMA LA VALLEE DU MEDOC	N1	CHAMPDOLENT	SEUGNE	117 699	117 699	0	55 765	55 765	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	300	AVY	17
SCEA DE LAUGERIE	N1	LAUGERIE - YH 19	SEUGNE	13 900	25 000	15 000	10 995	10 995	4 587	4 587		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	BERNEUIL	17
Monsieur TURPAUD Patrice	R	Prés du Pérat	SEUGNE	20 000	10 000	0	4 000	4 000	0	0		NON	100	MONTMÉRAC	16
EARL DE CHEZ RAVET	N1	CHEZ RAVET + RESERVE DE 500 m3	SEUGNE	79 806	85 000	0	60 229	60 229	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	85	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
EARL DES DEUX CHENES	R	Mortiers AW 157	SEUGNE	12 932	20 000	0	10 104	10 104	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	JARNAC-CHAMPAGNE	17
EARL DES DEUX CHENES	R	Font Sabliere B 170	SEUGNE	8 558	15 000	0	4 563	4 563	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	CHADENAC	17
EARL DES DEUX CHARENTES - PINARD	N1	LE GRAND FOSSE - PRE VERT- AE 63 -1/2 forage	SEUGNE	28 131	35 000	0	15 771	15 771	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	NEULLAC	17
EARL DES DEUX CHARENTES - PINARD	N1	TERRES DE LA MOTTE -LE BOURG - AD 601 - 1/2 forage	SEUGNE	18 789	25 000	5 000	7 929	7 929	5 000	5 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	NEULLES	17
EARL DES DEUX CHARENTES - PINARD	N1	TAURIAC - AI 41	SEUGNE	33 840	35 000	20 000	37 703	37 703	11 167	11 167		ASA SAINTONGE CENTRE V1	28	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17
EARL DES 2 MOULINS	N1	LES HAUTS - ZD 11 - 1/2	SEUGNE	11 038	27 594	100	5 333	5 333	100	100		ASA SAINTONGE CENTRE V3	43	BOIS	17
EARL DES 2 MOULINS	N1	BOIS DES COMBES - LES HAUTS -ZD 11 2/2	SEUGNE	5 411	13 528	0	10 527	10 527	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V3	60	BOIS	17
SC CHATEAU DE PLASSAC	R	Fonraud Zi 66 (ligne 3)	SEUGNE	23 963	23 563	0	15 301	15 301	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
SC CHATEAU DE PLASSAC	R	Fonraud Zi 66 (ligne 2)	SEUGNE	2 852	2 852	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17

SC CHATEAU DE PLASSAC	R	Fonraud ZI 66 (ligne 1)	SEUGNE	31 855	31 855	0	17 328	17 328	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
EARL DE L'EGAIL	N1	LES CHAUMES - AN 401	SEUGNE	26 790	26 790	0	12 990	12 990	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17
EARL DE L'EGAIL	N1	LE PLESSIS - LA COUDRE - AK 350	SEUGNE	31 302	31 302	0	5 479	5 479	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17
EARL DE L'EGAIL	N1	LES PRES DE CHEZ TARDY	SEUGNE	34 940	34 940	0	11 337	11 337	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
SCA LA FORET	R	Fief de Bel Air ZI 87	SEUGNE	44 179	44 179	0	31 367	31 367	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	MOSNAC	17
SCA LA FORET	N1	CHEZ FICHOUX - ZD 76	SEUGNE	0	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	39	MOSNAC	17
SCA LA FORET	N1	CHEZ PATRON - ZH 41	SEUGNE	61 852	61 852	0	28 451	28 451	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MOSNAC	17
EARL ARNAUD LASCAUX	N1	LE LOGIS DU BREUIL - PLAISANCE	SEUGNE	40 984	42 000	0	21 633	21 633	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	FLEAC-SUR-SEUGNE	17
EARL ARNAUD LASCAUX	N1	LES GABORIAUDS - SE 42 - RESERVE	SEUGNE	10 434	12 000	0	8 578	8 578	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	FLEAC-SUR-SEUGNE	17
EARL PIERRE GAILLARD & FILS	N1	LA PETITE COMBE - ZO 24	SEUGNE	55 460	55 450	0	38 013	38 013	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	150	CLION	17
EARL GUIET D ET J.F.	N1	SERMADELLE - A 914 - SOURCES + RESERVE	SEUGNE	20 000	24 000	0	14 623	14 623	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	17
EARL LAFFON-COULLAUD	N1	L ARDILLER - ZK 43	SEUGNE	19 866	24 000	0	17 169	17 169	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
EARL LES LAURIERS	N1	LES ARDILLIERES - ZL 30b	SEUGNE	80 608	80 608	80 608	26 326	26 326	26 601	26 601	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	JAZENNES	17
EARL LE LOGIS DU BREUIL	R	Saint Ybon A 29	SEUGNE	10 013	10 013	0	2 130	2 130	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	FLEAC-SUR-SEUGNE	17
EARL LE LOGIS DU BREUIL	R	Crapaud ZE 25	SEUGNE	90 630	90 630	0	32 685	32 685	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	FLEAC-SUR-SEUGNE	17
EARL LE LOGIS DU BREUIL	N1	CHEZ LHERICOT - A 1827	SEUGNE	16 074	16 074	0	6 552	6 552	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17
EARL DE LA MAINE	N1	LAFONT - ZC 46	SEUGNE	8 010	8 010	8 010	1 602	1 602	529	529	NON	35	GUITINIERES	17
SCEA MARTINAUD	R	Le Bignac	SEUGNE	25 000	25 000	25 000	5 000	5 000	1 650	1 650	NON	36	CHANTILLAC	16
SCEA FRATERNITE 89	N1	ROULE-DINER - ZA 55	SEUGNE	18 236	18 236	0	11 209	11 209	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17
SCEA FRATERNITE 89	N1	LA HOULETTE - A 213 - SOURCES + RESERVE	SEUGNE	20 962	20 962	0	13 129	13 129	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	38	BRIE-SOUS-ARCHIAC	17
EARL LA MALVAUD	N1	VERSENNE DU GRAND PRE - ZA 11	SEUGNE	33 671	33 671	0	4 102	4 102	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	VILLARS-EN-PONS	17
EARL LA MALVAUD	N1	LA PAUMERIE - B 369	SEUGNE	40 777	40 777	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	TESSON	17
EARL LA MALVAUD	N1	L ENCLAVE - B 444	SEUGNE	42 977	42 977	0	33 345	33 345	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	TESSON	17
EARL LA MALVAUD	N1	LA MALVAUD - B 733	SEUGNE	46 445	46 445	0	38 671	38 671	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	TESSON	17
EARL LA MALVAUD	N1	LES COMBES - ZX 32	SEUGNE	32 656	32 656	0	25 781	25 781	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	BERNEUIL	17

EARL LA MALVAUD	N1	LES CHABOISSEAUX - B 54	SEUGNE	82 654	82 654	0	74 579	74 579	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	TESSON	17
SAS MARRIER	R	La Metairie A 440	SEUGNE	22 631	22 631	0	13 790	13 790	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	BELLUIRE	17
SAS MARRIER	N1	LES CHAUVEAUX - LA COMBE - ZC 73	SEUGNE	13 322	13 322	0	3 107	3 107	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	18	PONS	17
SAS MARRIER	N1	LES CHARTRES - AZ 58 - forage commun	SEUGNE	13 654	13 654	0	12 754	12 754	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	PONS	17
SCEA MERY	N1	LES BRANDES	SEUGNE	44 744	44 744	0	32 628	32 628	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLAM	17
SCEA MERY	N1	LE PEINGLIER - AK 39 -	SEUGNE	68 620	68 620	0	50 511	50 511	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	NEUILLAC	17
SCEA MERY	N1	LE BOURG - CHEZ DOUBLET - AL 309 - 1/2	SEUGNE	20 398	20 398	0	13 048	13 048	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	110	NEUILLAC	17
EARL DU MESNIL	N1	LA FONT DE SAINTE LHEURINE - AN 8 - 2e/2 FORAGE	SEUGNE	75 764	75 764	0	49 683	49 683	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	SAINTE-LHEURINE	17
GAEC DU NOBLA	N1	PIECE DU PONT - ZD 3	SEUGNE	28 482	28 482	0	24 414	24 414	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	NEUILLAC	17
GAEC DU NOBLA	N1	LE BOURG - ZE 34	SEUGNE	40 984	40 984	0	23 989	23 989	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	NEUILLAC	17
EARL DE NOULETTE	N1	LA MERCIERE - AN 94	SEUGNE	25 662	25 662	0	24 478	24 478	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	JARNAC-CHAMPAGNE	17
EARL DE NOULETTE	N1	PRE DU NOBLE - AT 86 - 1er/2 forages	SEUGNE	62 040	62 040	0	40 224	40 224	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	SAINTE-LHEURINE	17
EARL PALLISSIER	N1	CHEZ DORE - LA COMBE - D 1164 - +RESERVE	SEUGNE	23 265	25 000	25 000	17 815	17 815	7 677	7 677		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	PASSAC	17
EARL PERRAUD FILS	R	Les Eclures ZH 121	SEUGNE	15 300	15 300	15 300	8 225	8 225	5 049	5 049		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	REUX SUR TREFLE	17
SCEA LE PIBLE	R	LE PIBLE - ZA	SEUGNE	33 750	70 000	10 000	27 775	27 775	10 000	10 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	30	LE PIN	17
SCEA DES PINIERS	R	Les Rocs ZC 41	SEUGNE	2 300	10 000	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	MERIGNAC	17
SCEA DU PINIER	N1	LE PINIER - AL 46	SEUGNE	37 976	50 000	0	28 368	28 368	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	PONS	17
SCEA DU PINIER	N1	PRADELLE - ZO 49	SEUGNE	39 292	40 000	0	22 653	22 653	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINTE-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
EARL LE PONT	N1	CHATEAU DE LA TENAILLE - A 1072	SEUGNE	39 950	39 950	0	27 744	27 744	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1-TIERS	85	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
EARL LE PONT	N1	LA TENAILLE - C 1070	SEUGNE	22 842	22 842	0	15 947	15 947	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1-TIERS	30	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
EARL QUINTARD	N1	LE PETIT MORLUT - CO 288 - RESERVE	SEUGNE	30 644	30 000	0	8 113	8 113	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	CHADENAC	17
EARL DE LA RENAUDERIE	N1	LA ROMADE- LA RENAUDERIE - AT 130	SEUGNE	45 396	45 396	0	41 799	41 799	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	65	THENAC	17
EARL DE LA RENAUDERIE	N1	LA ROMADE - AT 189	SEUGNE	26 045	26 045	0	21 955	21 955	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	THENAC	17
EARL DES ROCHES	N1	LA BERGERIE - ZB 71	SEUGNE	14 006	20 000	0	11 695	11 695	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CONSAC	17
EARL DES ROCHES	N1	LE GRAND BRECHET-AR 205	SEUGNE	16 243	20 000	0	12 795	12 795	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	JARNAC-CHAMPAGNE	17

EARL DES ROCHES	N1	LES GRAVETTES - AS 224	SEUGNE	2 961	5 000	0	2 974	2 974	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	22	JARNAC-CHAMPAGNE	17
EARL LA ROMADE	N1	MACHENNES - LES RIGOLEES - ZD 17	SEUGNE	38 763	44 000	44 000	31 489	31 489	12 792	12 792	ASA SAINTONGE CENTRE V1	120	TANZAC	17
EARL LA ROMADE	N1	MACHENNES - ZB 76 - LES GROIES	SEUGNE	10 058	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	MAZEROLLES	17
EARL LA ROMADE	N1	LE BOURG - ZD 44 b - 1/2	SEUGNE	45 198	25 000	25 000	13 782	13 782	14 915	14 915	ASA SAINTONGE CENTRE V1	105	BIRON	17
EARL LA ROMADE	N1	LES BREUILLES - ZN 24b	SEUGNE	19 627	25 000	25 000	8 529	8 529	6 477	6 477	ASA SAINTONGE CENTRE V1	150	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
SAS SAHUC	N1	PRES DE LA FOSSE	SEUGNE	15 000	15 000	0	11 791	11 791	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	10	JARNAC-CHAMPAGNE	17
SCEA DU DOMAINE DE ST REVEREND	R	ST REVEREND - B 986 a	SEUGNE	91 348	91 348	0	62 329	62 329	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	180	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17
SCEA DU DOMAINE DE ST REVEREND	N1	MONLONGES - D 1075	SEUGNE	12 182	12 182	0	8 025	8 025	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	MOSNAC	17
EARL SAMSON	N1	LES ABREUVOIRS - AD 62	SEUGNE	20 000	20 000	0	9 965	9 965	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	JARNAC-CHAMPAGNE	17
SCEA BAYARD	R	Petit Pre des Marais ZI 39	SEUGNE	46 023	46 023	10 000	14 280	14 280	10 000	10 000	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	MOSNAC	17
SAS TALBOT	N1	FIEF DE JAZENNES - ZB 9	SEUGNE	30 832	30 832	0	21 119	21 119	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	MAZEROLLES	17
SAS TALBOT	N1	LES CHARTRES - AZ 58 - forage commun	SEUGNE	27 816	27 816	0	8 500	8 500	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	PONS	17
SAS TALBOT	N1	FIEF DE JAZENNES - ZB 12	SEUGNE	21 714	21 714	0	12 905	12 905	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	MAZEROLLES	17
EARL TANDT	N1	CHEZ DURANDET - ZI 72	SEUGNE	10 083	10 083	10 083	3 570	3 570	3 327	3 327	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLION	17
EARL TANDT	N1	LA VACHERIE - D 1186	SEUGNE	21 432	21 432	21 432	12 554	12 554	7 073	7 073	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	CLION	17
EARL TANDT	N1	LE MAINE GROLLIER - ZD 58	SEUGNE	11 759	11 759	11 759	4 912	4 912	3 880	3 880	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	CLION	17
EARL TANDT	N1	L EPINARD - ZA 68	SEUGNE	25 211	25 211	25 211	6 213	6 213	8 320	8 320	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	CLION	17
EARL TANDT	N1	CHEZ GERVREAU - D	SEUGNE	61 382	61 382		27 418	27 418	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	CLION	17
EARL TARDY	N1	LA BERTHONNIERE	SEUGNE	38 665	15 466	30 000	7 733	7 733	2 552	2 552	NON	15	SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17
EARL DU TERRIER DES BATES	N1	FANIAUX - ZA 2	SEUGNE	14 200	0	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	SOUBRAN	17
EARL TIRE PIED	N1	TIRE-PIEDS	SEUGNE	49 576	65 000	65 000	23 753	23 753	16 360	16 360	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	BERNEUIL	17
GAEC TOUCHE AU ROY	N1	FONDURANT - AO 435 - puits	SEUGNE	54 614	54 614		47 418	47 418	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	95	PONS	17
EARL VIDAL	N1	CHEZ LAMY - C 348	SEUGNE	44 462	18 000	0	12 491	12 491	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	TESSON	17
EARL MAINE NEUF	N1	LES PRES DU BOURG - B 2067 + bassin tampon 2500 M3	SEUGNE	0	0	0	792	792	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	17

EARL MAINE NEUF	N1	LA BARAUDIERE- AC 152 - FORAGE COLLECTIF	SEUGNE	91 894	91 894	0	90 993	90 993	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	ALLAS-BOCAGE	17
GAEC DES RIS	R	Le Landraud	SEUGNE	9 000	9 000	2 000	2 977	2 977	2 000	2 000		ASA SAINTONGE CENTRE V2	40	BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE	16
SAS VINCENT	N1	LES ARNAUDS - LES SEDEAUX - ZC 35	SEUGNE	6 000	4 800	0	2 605	2 605	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	REAUX SUR TREFLE	17
ASA DES IRRIGANTS DE LA GRAN VAU	N1	CHEMIN DES MEUNIERES - ZE 16	SEUGNE	100 000	110 000	0	36 265	36 265	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	170	SAINT-GERMAIN- DE-LUSIGNAN	17
ASA DES IRRIGANTS DE LA GRAN VAU	N1	LA LONGEE - AERODROME - ZD 17 -+RESERVE	SEUGNE	100 000	110 000	0	127 621	127 621	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	160	SAINT-GERMAIN- DE-LUSIGNAN	17
SCEA LES PLANTES	N1	LES PLANTES - ZP 88	SEUGNE	18 200	20 000	1 000	1 462	1 462	1 000	1 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	JONZAC	17
EARL LYS SEBASTIEN	N1	PRE BATTON - B 107	SEUGNE	101 990	101 990	0	64 429	64 429	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	BELLUIRE	17
GAEC DES EAUX CLAIRES	R	Le Paradis	SEUGNE	17 400	26 000	26 000	19 736	19 736	5 742	5 742		ASA SAINTONGE CENTRE V2	10	MONTMÉRAC	16
GAEC DES EAUX CLAIRES	R	La Vergne	SEUGNE	9 800	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	40	MONTMÉRAC	16

Madame GORNET Nadine	R	Minot ZA 28	SEUGNE	18 000	36 000	0	11 968	11 968	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	NEULLES	17
EARL PICHET	R	Le Pre du Got ZB 38	SEUGNE	18 638	25 000	0	18 211	18 211	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	CLION	17
Monsieur MENARD Noël	N1	CHEZ LANDARD - ZL 42 a - SOURCE + ETANG	SEUGNE	5 400	0	0	0	0	0	0	NON	30	MORTIERS	17
Monsieur CHARGEDAVOINE Eric	N1	Minot - Aux ecouts	SEUGNE	45 872	45 872	0	17 261	17 261	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	NEULLES	17
SAS LES MESNARDS	N1	BOURG OUEST - PRES DU PONT - AL 20	SEUGNE	20 000	29 000	0	16 529	16 529	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	NEUILLAC	17
SCEA VINET	N1	SEUGNAC-AL 42-SOURCE+RESERVE 750m3 5x50	SEUGNE	54 497	54 497	0	36 486	36 486	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	PONS	17
SCEA VINET	N1	MERIGNAC - ZR 32	SEUGNE	33 272	33 272	0	26 799	26 799	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	MONTILS	17
SCEA VINET	N1	LES ORMES DE BELLUIRE - ZR b	SEUGNE	39 762	39 762	0	30 026	30 026	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
SCEA VINET	N1	LA METAIRIE D'ASNIERES	SEUGNE	28 482	28 452	0	23 064	23 064	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	BELLUIRE	17
EARL FONT LOREAU	N1	FONT LOREAU - AE 89	SEUGNE	40 702	40 702	0	20 209	20 209	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	65	COLOMBIERS	17
EARL DE CHEZ FOURCHAUD	R	La Champagne ZK 49	SEUGNE	0	0	0	0	0	0	0	NON	28	MIRAMBEAU	17
SAS CONSTANT	N1	LES GRANDS CHAMPS - LE CHAY	SEUGNE	18 300	18 300	0	10 995	10 995	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	27	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	17
SCEA J ET P CHAIGNIER	R	Pre de la Cure	SEUGNE	6 000	6 000	0	3 526	3 526	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	LUSSAC	17
SCEA DU TREFLE	N1	PAS DES MORTS - ZH 62- 2/2	SEUGNE	46 342	47 000	0	49 072	49 072	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	NEULLES	17
SCEA DU TREFLE	N1	PRE DE BERGEON - AC 209	SEUGNE	38 822	40 000	0	30 134	30 134	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	NEUILLAC	17
Monsieur METAYER Cédric	N1	LES RIVAUDS - ZV 157	SEUGNE	11 808	11 808	0	11 097	11 097	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	MONTLIS	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LA VALLEE - AL 85	SEUGNE	22 673	22 673	0	14 510	14 510	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	LES GONDS	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LES COUDRASSES - LA VALLEE- AL 62 1er/2FO	SEUGNE	49 576	49 576	0	42 629	42 629	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	LES GONDS	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LES COUDRASSES - AN 261	SEUGNE	33 755	33 755	0	26 640	26 640	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	LES GONDS	17
SCEA DE CORINTHE	N1	LE CHENE - AN 107	SEUGNE	60 912	60 912	0	47 928	47 928	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	LES GONDS	17
EARL POISLANE	N1	LA VERRERIE - LE SENTIER - A 183	SEUGNE	28 950	30 000	0	21 123	21 123	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	PLASSAC	17
EARL POISLANE	N1	CHEZ TREBUCHET - AB 50 - + 2 bassins tampons	SEUGNE	31 350	35 000	0	19 103	19 103	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	NIEUL-LE-VIROUIL	17

RULLAUD Marc	R	Moulin de Gadebord	SEUGNE	24 800	25 000	0	23 380	23 380	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	40	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16
Monsieur CHEVALIER Thierry	R	La Pierrière	SEUGNE	20 000	20 000	0	4 000	4 000	0	0		NON	20	CHANTILLAC	16
Monsieur VIREVALEIX Dominique	R	Benнге	SEUGNE	36 000	20 000	20 000	7 200	7 200	2 376	2 376		NON	75	MONTMÉRAC	16
Monsieur ROLLAND Jean-Marc	Reserve	La Petite grue	SEUGNE	60 000		60 000			60 000	60 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	MONTMÉRAC	16
Monsieur VIEL Stephane	N1	LA BARAUDIERE-AC 152 - FORAGE COLLECTIF	SEUGNE	38 258	38 258	0	20 138	20 138	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	ALLAS-BOCAGE	17
Monsieur BRANGER Florent	R	Aux Perrieres ZC 127	SEUGNE	33 890	33 890	0	18 541	18 541	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	SAINT-LEGER	17
Monsieur BRANGER Florent	N1	LES COMMUNAUX - ZA 29	SEUGNE	8 648	8 648	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	LA JARD	17
Monsieur BRANGER Florent	N1	LES PRES MENUS - ZE 01	SEUGNE	46 812	46 812	0	37 177	37 177	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	65	BERNEUIL	17
Monsieur BRANGER Florent	N1	LE GAZILLON - ZA 49	SEUGNE	18 518	18 518	0	4 079	4 079	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	COURCOURY	17
EARL DE LA JAUFRENERIE	R	Chez Landreau ZB 52	SEUGNE	28 716	35 000	0	8 703	8 703	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	MERIGNAC	17
EARL FREDERIC	N1	LES AUGERS - D 9	SEUGNE	64 935	70 000	5 000	40 420	40 420	5 000	5 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	AVY	17
EARL GUERIN MASSIAS	N1	9 RUE DE L EGLISE - ZX 168	SEUGNE	51 700	51 700	0	31 382	31 382	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	BERNEUIL	17
SCEA BRANGER BERNARD ET FLORENT	N1	MARAI DES BREUILS - ZE 48	SEUGNE	42 958	27 958	0	27 498	27 498	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	65	BERNEUIL	17
SCEA BRANGER BERNARD ET FLORENT	N1	MARAI DES BREUILS - ZH 08	SEUGNE	46 906	31 905	0	13 533	13 533	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	BERNEUIL	17
SCEA BRANGER BERNARD ET FLORENT	N1	L ENCLAVE - ZD 34	SEUGNE	55 836	45 836	0	38 825	38 825	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	BERNEUIL	17
SCEA BRANGER BERNARD ET FLORENT	N1	LA VALLEE - AL 29	SEUGNE	74 166	74 166	0	35 378	35 378	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	LES GONDS	17
EARL BOUQUET ET FILS	N1	LES BOURSETTES - ZP 39	SEUGNE	46 953	48 000	0	14 447	14 447	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
EARL DU CHENE VERT	N1	LE CHAMPANAIS - ZH 28	SEUGNE	20 000	25 000	0	16 874	16 874	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	BOIS	17
EARL LE LOGIS DE FONTAULADE	N1	FONTAULADE - C 277 - FONTAINE+RESE RVE	SEUGNE	50 446	50 400	50 446	15 787	15 787	16 647	16 647		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	CHADENAC	17
EARL LE LOGIS DE FONTAULADE	R	Argenton - C 207 - 2	SEUGNE	20 000	20 000	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1		CHADENAC	17
GAEC DU CLONE	N1	LE CLONE - LE PLANTIS - AD 27	SEUGNE	43 258	30 000	0	17 738	17 738	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	GUITINIERES	17

EARL LA MURAILLE	N1	LE BOURG- LE TERRIER - ZP 34 d	SEUGNE	20 000	20 000	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	LEOVILLE	17
EARL DE CHEZ MAINGUENAUD	Reserve	Le Jard à Soudran	SEUGNE	5 000		5 000			5 000	5 000	NON		SOUDRAN	17
EARL DE CHEZ MAINGUENAUD	Reserve	Chez Maingeneaud à Mirambeau	SEUGNE	7 000		7 000			7 000	7 000	NON		MIRAMBEAU	17
EARL DU PONT ROMAIN	N1	Les Grands pres ZL 24	SEUGNE	17 500	17 500	0	12 926	12 926	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	NEUILLAC	17
EARL DU PONT ROMAIN	R	Le Mars ZA 84	SEUGNE	19 800	19 800	0	13 739	13 739	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLION	17
SCEA DE LA CROIX MARRON	R	Sermadelle 1 A 1759	SEUGNE	1 283	10 000	0	14 481	14 481	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	BOUGNEAU	17
SCEA DE LA CROIX MARRON	R	Sermadelle 2 A 1759	SEUGNE	27 300	50 000	0	10 924	10 924	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	BOUGNEAU	17
SCEA DE LA CROIX MARRON	R	Sermadelle 3 A 1759	SEUGNE	14 463	20 000	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	BOUGNEAU	17
SCEA DE LA CROIX MARRON	N1	LA CROIX MARRON - ZH 79	SEUGNE	76 140	90 000	0	40 244	40 244	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	PONS	17
SCEA DE LA CROIX MARRON	N1	TARTIFUME - AD 125 LA	SEUGNE	39 480	60 000	0	28 139	28 139	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	PONS	17
SCEA MEGRAUD	N1	BARDONNIERE - AH 64	SEUGNE	19 813	25 000	0	3 963	3 963	0	0	NON	35	RIOUX	17
SCEA DILLOT ET FILS	N1	LES PRADES - AN 100	SEUGNE	9 300	9 300	0	3 725	3 725	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	SAINTE-LHEURINE	17
EARL DE LA BERTAUDRIE	R	Les Rivières "Champs des Chenes"	SEUGNE	11 610	0	0	0	0	0	0	NON	40	SAINT-MEDARD	17
EARL PELLETIER	N1	MONGARNI - A 1382	SEUGNE	69 936	69 936	0	43 658	43 658	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINTE-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
SCEA RAVAND ET FILS	N1	L ENTREE - LA GALETTE - AC 49	SEUGNE	37 600	37 600	0	1 772	1 772	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	COLOMBIERS	17
SCEA RAVAND ET FILS	N1	L ANGLADE - AH 199 - SOURCE+RESERVE	SEUGNE	15 980	15 980	0	12 911	12 911	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	LES GONDS	17
SCEA RAVAND ET FILS	N1	LA METAIRIE DES PERES - AM 282 - 3/3	SEUGNE	43 710	43 710	0	31 301	31 301	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	LES GONDS	17
SCEA RAVAND ET FILS	N1	LA METAIRIE DES PERES - AM 282 - 1/3	SEUGNE	13 348	13 348	0	12 141	12 141	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	LES GONDS	17
EARL LA ROBINERIE	N1	MAL ABRI - AK 135	SEUGNE	51 418	65 000	0	48 031	48 031	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	95	JARNAC-CHAMPAGNE	17
Monsieur SOULAT Patrice	R	CHEZ DOUTAUX - ZK 42a	SEUGNE	8 675	12 000	12 000	9 232	9 232	2 863	2 863	ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	MEUX	17
EARL DE L'ANGLADE	N1	LA PLANCHE - YI 113	SEUGNE	27 670	27 670	0	27 221	27 221	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	BERNEUIL	17

EARL DE L'ANGLADE	N1	LES METAIRIES DE L'ANGLADE - AL 270	SEUGNE	940	940	940	838	838	310	310		ASA SAINTONGE CENTRE V1	10	LES GONDS	17
EARL DE L'ANGLADE	N1	LES BREUILS - ZL 7	SEUGNE	19 928	19 928	0	10 849	10 849	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	BERNEUIL	17
EARL DE L'ANGLADE	N1	LE CARIBOT - AL 155	SEUGNE	79 900	79 900	1 000	60 206	60 206	1 000	1 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	170	LES GONDS	17
EARL LES ROBINS	N1	LES ROBINS - A 233	SEUGNE	98 474	98 474	0	56 038	56 038	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	110	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	17
EARL MAISTRE	N1	LE BOURG - AI 14 ex AE 19	SEUGNE	40 420	40 420	0	19 721	19 721	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	GUITINIERES	17
EARL MAISTRE	N1	GRAIE DU MAIGRE - AP 61	SEUGNE	30 202	30 202	0	18 619	18 619	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17
EARL DE MATHELON	R	Chez Matelon	SEUGNE	10 000	10 000	0	2 000	2 000	0	0		NON	18	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16
GAEC DE LA METAIRIE NEUVE	R	La Méairie Neuve	SEUGNE	20 000	20 000	0	9 297	9 297	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16
EARL LES TROIS ORMES	N1	LES DIARDS - ZP 48	SEUGNE	38 925								NON	45	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
EARL DU CHATEAU DE CLAM	R	Chateau de Clam C 630	SEUGNE	15 100	15 100	15 100	7 410	7 410	4 983	4 983		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17
EARL DU CHATEAU DE CLAM	N1	LA ROCHETTE - ZB 53	SEUGNE	43 039	43 039	43 039	15 877	15 877	14 203	14 203		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	GUITINIERES	17
GAEC CHEZ BILLE	N1	CHEZ MOCAT - AN 585-584	SEUGNE	940	940	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	VILLEXAVIER	17
GAEC CHEZ BILLE	N1	CHEZ BILLE - ZM 296	SEUGNE	51 183	51 183	0	28 893	28 893	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	120	OZILLAC	17
Monsieur ROUSSEAU Fabien	R	Les Champs de Riviere AL 337 et 338	SEUGNE	0	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
Monsieur ROUSSEAU Fabien	N1	CHEZ TARDY - B 241	SEUGNE	20 000	30 000	3 000	11 444	11 444	3 000	3 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
Monsieur ROUSSEAU Fabien	N1	MARVILLARD - ZC 108	SEUGNE	17 400	30 000	3 000	10 073	10 073	3 000	3 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	PASSAC	17
Monsieur PELLO Jean-Yves	N1	SEGOR - ZH 1	SEUGNE	33 013	33 000	10	7 181	7 181	10	10		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	PASSAC	17
Monsieur DARANLOT Romain	N1	LES ESSERTS - ZA 55	SEUGNE	35 156	35 156	0	12 302	12 302	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	LA JARD	17
SCEA RABRUAU	N1	LES QUEULLES - AM 229	SEUGNE	31 020	32 000	0	21 026	21 026	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINTE-LHEURINE	17
SCEA RABRUAU	N1	CHEZ PELLETAN - AE 10	SEUGNE	2 068	3 000	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	22	NEULLAC	17
SCEA RABRUAU	N1	LE FONTENIL	SEUGNE	21 714	22 000	0	13 175	13 175	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	SAINTE-LHEURINE	17
EARL DES TROIS MOULINS	N1	BOIS D AJONCS - ZD 032	SEUGNE	25 380	30 000	30 000	25 632	25 632	8 375	8 375		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	COLOMBIERS	17
Monsieur Neveu Sébastien	N1	LA METAIRIE NEUVE - ZH 91 1/2	SEUGNE	25 568	25 568	0	18 095	18 095	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	FONTAINES-D'OZILLAC	17
Monsieur Neveu Sébastien	N1	LA METAIRIE NEUVE - ZH 91 2/2	SEUGNE	21 150	21 150	0	7 129	7 129	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	FONTAINES-D'OZILLAC	17
Monsieur HERON Bruno	N1	LES GROSSES PIERRES - B 975	SEUGNE	10 000	10 000	10 000	0	0	3 300	3 300		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	17
Monsieur FOLLEA Benoît	R	Boissac ZC 42	SEUGNE	0	0	0	0	0	0	0		NON	30	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	17
EARL FONTAINE ROUILLEE	Reserve	Le Maine Lioncelle	SEUGNE	12 000		12 000			12 000	12 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	CONDÉON	16
EARL ROBERT	N1	TERRES DE PORT LUCAS - ZK 71	SEUGNE	20 000	20 000	0	14 727	14 727	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	COURCOURY	17
EARL MITTARD SEBASTIEN	N1	TERRE DE LA MOTTE - ZE 20 b	SEUGNE	41 642	50 000	0	20 830	20 830	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	BERNEUIL	17
EARL MITTARD SEBASTIEN	N1	L ANGLADE - AH 374 b - 2/2	SEUGNE	48 128	50 000	0	33 313	33 313	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	LES GONDS	17
EARL MITTARD SEBASTIEN	N1	L ANGLADE - AH 374 b - 1/2	SEUGNE	38 540	40 000	0	29 964	29 964	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	LES GONDS	17
EARL MITTARD SEBASTIEN	N1	PRE PAILLOT - ZD 45 - 2/2	SEUGNE	49 538	50 000	0	32 376	32 376	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	BERNEUIL	17

EARL MITTARD SEBASTIEN	N1	PRE PAILLOT - ZD 45 - 1/2	SEUGNE	26 602	30 000	0	24 422	24 422	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	BERNEUIL	17
EARL MASSE	R	Gue Vieux ZC 61	SEUGNE	4 500	4 500	0	50	50	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17
LA VALLEE DES ROIS (ASA)	N1	BOIS DE LA CLIE - + reserve de 50 000 m3	SEUGNE	108 203	150 000	10 000	48 420	48 420	10 000	10 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	412	CONSAC	17
LA VALLEE DES ROIS (ASA)	N1	BOIS DES SERVANTS - + reserve 3000 m3	SEUGNE	59 656	80 000	15 000	42 471	42 471	15 000	15 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	200	CONSAC	17
EARL PETIT	N1	LES COMBAUTIERES - AI 55	SEUGNE	9 600	16 000	0	7 732	7 732	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINTE-LHEURINE	17
GAEC GALLOT	N1	LES PETITS CHEVREAUX - ZX 15	SEUGNE	84 694	84 694	0	32 480	32 480	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	SAINTE-PALAIS-DE-PHIOLIN	17
SCEA MALLET	N1	Maisonneuve	SEUGNE	7 918								NON	25	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	17
EARL VIGNOBLE GRATEAUD	N1	SOUTE - AX 87	SEUGNE	17 550	0	0	0	0	0	0		NON	35	PONS	17
EARL PAIGNON-RAMBAUD	N1	Les Pinthiers Rue des Potirons ZK11	SEUGNE	20 000	20 000	0	12 659	12 659	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	PONS	17
SCEA BRANCHAUD	N1	LA GASCONNIERE - ZO 51 2/2	SEUGNE	24 940	32 000	3 000	28 233	28 233	3 000	3 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	OZILLAC	17
EARL LE JARDIN DES MERLES	R	Font Blanche	SEUGNE	5 820	9 000	0	4 196	4 196	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	25	Saint Mairgin	17
EARL LE JARDIN DES MERLES	R	Les Fontaines	SEUGNE	18 600	30 000	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	60	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16
EARL LE JARDIN DES MERLES	R	Fontaine de Chez Gonnin	SEUGNE	7 200	10 000	0	2 989	2 989	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	8	MONTMÉRAC	16
SCEA PAPA LOUIS	N1	LA METAIRIE - ZD 6	SEUGNE	41 360	41 360	0	14 715	14 715	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	TUGERAS-SAINT-MAURICE	17
SCEA GUEDON	N1	BILLONNEAU - ZD 38	SEUGNE	20 000	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	REAUX SUR TREFLE	17
EARL LES TALLAS	N1	PRE CHAPEAU - LES CROUX - ZH 34	SEUGNE	19 010	25 000	0	19 119	19 119	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINTE-LEGER	17

EARL DE LA LANDE	N1	PRES DE LA CHAUSSEE - ZA 1754	SEUGNE	59 981	59 981	59 981	49 456	49 456	19 794	19 794		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	MOSNAC	17
Monsieur GAUTIER Emeric	N1	LE BOUCLIER - C 308	SEUGNE	6 800	5 000	0	1 360	1 360	0	0		NON	40	CHADENAC	17
Monsieur GAUTIER Emeric	N1	FONT SABLIERE - B 431	SEUGNE	7 144	12 000	0	1 429	1 429	0	0		NON	25	CHADENAC	17
Monsieur GUILLOTEAU Christophe	N1	LHOUMEAU - AH 89	SEUGNE	11 610	6 000	0	2 322	2 322	0	0		NON	50	SAINTE-LHEURINE	17
Monsieur HELIS Frédéric	R	Pied Sec ZB 72 (Plan d'eau et ruisseau)	SEUGNE	1 710	0	0	0	0	0	0		NON	30	BRAN	17
Monsieur JELINEAU Emmanuel	N1	LES PIPELARDS - AX 90	SEUGNE	7 144	10 000	0	4 360	4 360	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	PONS	17
Monsieur JELINEAU Emmanuel	N1	LA METAIRIE DU BOIS - AX 167	SEUGNE	17 954	20 000	3 000	12 885	12 885	3 000	3 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	PONS	17
Monsieur MARRIER Christophe	N1	LE TORT	SEUGNE	2 952	5 000	2 000	4 646	4 646	974	974		ASA SAINTONGE CENTRE V3	20	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
Monsieur MENANT Christophe	N1	LA PETITE ANGLADE - AI 211	SEUGNE	13 300	13 300	0	9 839	9 839	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	LES GONDS	17
Monsieur MOREAU Fabrice	N1	MERIGNAC - ZR 32	SEUGNE	17 698	17 698	17 698	14 238	14 238	5 840	5 840		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	MONTILS	17
Monsieur MORILLON Pascal	N1	CHAUTIGNAC	SEUGNE	7 448	10 000	1 000	2 882	2 882	1 000	1 000		ASA SAINTONGE CENTRE V2	18	PLASSAC	17
Monsieur PASCON Frédéric	R	Baratte A B 612	SEUGNE	2 282	2 282	0	1 159	1 159	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	BELUIRE	17
Monsieur PASCON Frédéric	N1	LES MARCHEGAYS - CN 2	SEUGNE	60 536	60 536	0	44 633	44 633	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	SAINTE-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
Monsieur PASCON Frédéric	N1	LES PIQUES - ZM 14	SEUGNE	55 648	55 648	0	38 323	38 323	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINTE-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
Monsieur PASCON Frédéric	N1	ASNIERES - A 727	SEUGNE	34 874	34 874	0	22 290	22 290	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	BELUIRE	17
Monsieur PERRIER Jean-François	R	Le Pas de Bran ZD 27	SEUGNE	9 896	9 896	9 896	757	757	3 266	3 266		ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	BRAN	17
Monsieur PERRIER Jean-François	R	Le Morillon	SEUGNE	1 455	1 455	1 455	2 734	2 734	480	480		ASA SAINTONGE CENTRE V1	18	BRAN	17
Madame PINARD Eliane	N1	NOUGEROUX - LE FONDREAU - C 1438	SEUGNE	37 350	6 940	9 000	6 940	6 940	2 465	2 465		NON	120	BOUGNEAU	17
Madame RATOUIT Corinne	N1	CHOUMEAU - AP 126	SEUGNE	30 550	30 550	0	24 895	24 895	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	SAINTE-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17
Monsieur RENAUD Didier	N1	LA METAIRIE - PIECE DES GITES - AH 3	SEUGNE	22 748	32 000	0	16 707	16 707	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	ALLAS-BOCAGE	17
Monsieur RIDOIS Jean-Paul	N1	LES DROUILLARDS-MINO SOURD - AM 401- 2e/2 forage	SEUGNE	41 172	41 172	4 000	20 075	20 075	4 000	4 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	110	SAINTE-LHEURINE	17
Monsieur ROUDIER Jean-Marie	N1	CHEZ BOUQUET - D 77 - + RESERVE 1750 m3	SEUGNE	31 866	31 866	0	16 026	16 026	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	TESSON	17
Monsieur ROUGE Jean-Jacques	R	Le Seutre ZH 27 (2 pompes)	SEUGNE	15 603	15 603	0	12 190	12 190	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	SAINTE-GENIS-DE-SAINTEONGE	17
Monsieur ROUGE Jean-Jacques	R	Le Maine Breuil ZL 1 (2 pompes)	SEUGNE	12 722	12 722	0	15 776	15 776	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	80	CLION	17
Monsieur ROUGE Jean-Jacques	N1	LA METAIRIE DU SEUTRE - ZH 16c	SEUGNE	37 175	37 175	0	23 987	23 987	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	SAINTE-GENIS-DE-SAINTEONGE	17
Monsieur ROUGE Jean-Jacques	N1	MAINE BREUIL - F 8	SEUGNE	30 359	30 359	0	24 437	24 437	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	CLION	17
Monsieur ROUSSEAU Thierry	N1	LES RIGOLEES - ZD 18	SEUGNE	37 449	36 715	0	24 098	24 098	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	TANZAC	17
Monsieur SEGUINOT Stéphane	R	Le Perat A 517	SEUGNE	7 930	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	BRIE-SOUS-ARCHIAC	17
Monsieur SEGUINOT Stéphane	N1	LE PERAT	SEUGNE	7 830	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	BRIE-SOUS-ARCHIAC	17

Monsieur FEDON Pierre	N1	LA BAUCHE - C 90	SEUGNE	52 170	52 170	0	37 149	37 149	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17
Monsieur FEDON Pierre	N1	ANTIGNAC CHEZ TAPON - A 1078	SEUGNE	34 122	34 122	0	28 321	28 321	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17
Madame LUCAZEAU Laurette	N1	MOULIN DE LA PLANTE - D 104	SEUGNE	31 960	31 960	0	19 332	19 332	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	TESSON	17
EARL DU PISTOU	N1	PREE AUX RATS - B 203 - RESERVE	SEUGNE	54 238	54 238	0	35 823	35 823	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
EARL DU PISTOU	N1	PREE AUX RATS - B 354	SEUGNE	48 974	48 974	0	33 359	33 359	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	SAINTE-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17
Madame TRIPOTEAU Caroline	N1	LES COMBAUTIERES - AI 56	SEUGNE	5 310	6 000	0	1 062	1 062	0	0		NON	25	SAINTE-LHEURINE	17
Monsieur MATIGNON Thierry	R	Givrezac	SEUGNE	6 000	2 400	2 400	1 200	1 200	396	396		NON	8	LE TÂTRE	16
Monsieur BAUDRY Nicolas	R	Metairie du Breuillet C 111 1/2	SEUGNE	31 665	31 665	0	18 324	18 324	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLION	17
Monsieur BAUDRY Nicolas	R	Metairie du Breuillet C 111 2/2	SEUGNE	36 705	36 705	0	18 324	18 324	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLION	17
Monsieur BAYOU Olivier	N1	LES ARENES - AH 87	SEUGNE	53 752	53 752	0	36 763	36 763	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	THENAC	17
Monsieur BAYOU Olivier	N1	LES ARENES	SEUGNE	12 479	12 479	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	THENAC	17
Monsieur BELAUD Bernard	N1	CHEZ AUDOUIN - ZL 53	SEUGNE	21 902	25 000	0	14 027	14 027	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	PLASSAC	17
Monsieur BELAUD Bernard	N1	LES ESSARTS - ZA 69	SEUGNE	36 002	36 002	0	14 103	14 103	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	75	PLASSAC	17
Monsieur BISSEUIL Thibault	N1	CHATEAU-RENAUD - A 1440	SEUGNE	44 000	45 000	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	8	BOUGNEAU	17
Madame BROUARD Sylviane	N1	LA PIERRIERE - BH 6	SEUGNE	2 160	2 160	0	1 498	1 498	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	8	TESSON	17
Monsieur CECCARELLO Philippe	N1	LA CANNONERIE - ZL 23	SEUGNE	16 500	16 500	0	8 745	8 745	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	REUX SUR TREFLE	17
Monsieur CHAPUZET Thierry	N1	PRES DU BUGUET - AB 182	SEUGNE	17 100	17 100	0	3 420	3 420	0	0		NON	35	VILLEXAVIER	17

Monsieur COTARD Christophe	N1	LES TROTTE CHIENS - ZD 10	SEUGNE	16 155	19 000	0	19 000	19 000	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V2	30	MAZEROLLES	17
Monsieur COURPRON Jean-Marc	N1	LE CHAMP DU PUITS - ZI 53a - + RESERVE	SEUGNE	39 950	39 950	0	12 560	12 560	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	JAZENNES	17
Monsieur ESTEVE Denis	N1	METAIRIE NEUVE - ZA 64	SEUGNE	33 182	40 780	100	27 652	27 652	100	100	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLAM	17
Monsieur FAURE Didier	R	Marcouze B162	SEUGNE	20 881	26 881	2 000	17 354	17 354	2 000	2 000	ASA SAINTONGE CENTRE V1- TIERS	42	MOSNAC	17
Monsieur FAURE Thierry	N1	LE TORT - B 508	SEUGNE	35 250	35 250	0	27 464	27 464	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	20	SAINT- SIGISMOND-DE- CLERMONT	17
Monsieur FAURE Thierry	N1	BRIBAUDON - ZV 8	SEUGNE	21 330	35 550	0	22 311	22 311	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1 - SICA	60	SAINT-PALAIS- DE-PHIOLIN	17
Monsieur FRADON Laurent	R	Chez Desire ZB 14	SEUGNE	2 250	2 250	0	450	450	0	0	NON	20	BRAN	17
Monsieur GAILLARD Thierry	R	Chez Grelaud A 1916	SEUGNE	27 000	27 000	0	15 627	15 627	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	MOSNAC	17
Monsieur GAILLARD Thierry	R	ST REVEREND - B 986 a	SEUGNE	36 318	36 318	0	22 763	22 763	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	180	SAINT-GENIS-DE- SAINTONGE	17
Monsieur GAILLARD Patrick	R	Le Pinier - AL 239	SEUGNE	15 100	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	PONS	17
Monsieur GAY Jean-François	N1	LA FONT DE JAUD - 87	SEUGNE	44 556	60 300	0	43 474	43 474	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	PONS	17
Monsieur GLUMINEAU Gontran	R	Roinsac AR 304	SEUGNE	4 250	4 250	0	2 008	2 008	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	SAINTE- LHEURINE	17
EARL BOISLIVEAU	N1	LA COMTEE - ZD 348	SEUGNE	14 006	14 006	0	7 185	7 185	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	FONTAINES- D'OZILLAC	17
EARL BOISLIVEAU	N1	LA METAIRIE NEUVE	SEUGNE	40 608	40 608	0	29 183	29 183	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLAM	17
SARL LA PAUBLIERE	N1	PIECE DU SEUTRE - ZO 110	SEUGNE	27 354	27 354		13 346	13 346	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	SAINT-GENIS-DE- SAINTONGE	17
SARL LA PAUBLIERE	N1	LA PAUBLIERE - ZN 29	SEUGNE	7 990	7 990		15 470	15 470	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	55	SAINT-GENIS-DE- SAINTONGE	17
SCEA DE LA COMBE	N1	LES GABORIAUDS - ZE 48 - + r��serve	SEUGNE	20 000	30 000	30 000	16 087	16 087	6 600	6 600	ASA SAINTONGE CENTRE V1	30	FLEAC-SUR- SEUGNE	17
Monsieur FAURE Michel	N1	LE CHAILLOT - ZR 40	SEUGNE	24 435	25 000	25 000	8 907	8 907	8 064	8 064	ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	BERNEUIL	17
SCEA DU CHATEAU	N1	LES PREVOTEAUX - AS 100	SEUGNE	8 900	10 000	500	4 146	4 146	500	500	ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	JARNAC- CHAMPAGNE	17
SCEA DU CHATEAU	N1	LES GRAVETTES - AS 116	SEUGNE	1 710	2 000	0	0	0	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	15	JARNAC- CHAMPAGNE	17
GAEC DE PERNAN	N1	GAGNADOU	SEUGNE	52 358	52 358	0	12 369	12 369	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	FLEAC-SUR- SEUGNE	17
GAEC DE PERNAN	N1	PERNAN	SEUGNE	51 136	51 136	0	37 712	37 712	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	AVY	17
GAEC DE PERNAN	N1	FONT ROBIN - ZM 119	SEUGNE	24 910	24 910	0	9 052	9 052	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	35	AVY	17
GAEC DE PERNAN	N1	LES GRANDS PRES - ZH 15	SEUGNE	57 716	57 716	0	31 102	31 102	0	0	ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	FLEAC-SUR- SEUGNE	17

EARL LES FRENES	N1	LES FONFARADES - ZC 51	SEUGNE	17 334	6 934	17 334	3 467	3 467	1 144	1 144		NON	30	PLASSAC	17
SARL MERLET	N1	PAS DE LA PLANCHE - AK 75	SEUGNE	35 535	30 000	35 535	30 000	30 000	11 727	11 727		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	JARNAC-CHAMPAGNE	17
SARL MERLET	N1	LA CHAUME NORD - ZK 110	SEUGNE	0	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	FONTAINES-D'OZILLAC	17
SCEA VIGNOBLES DU CHAMPANAY	R	Le Champanay	SEUGNE	2 472	0	0	0	0	0	0		NON	13	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17
SCEA VIGNOBLES DU CHAMPANAY	N1	LE CHAMPANAIS - A 964 - SOURCE	SEUGNE	1 575	0	0	0	0	0	0		NON	15	GREGOIRE-D'ARDENNES	17
SCEA VIGNOBLES DU CHAMPANAY	N1	LE FIEF NEUF - ZE 76	SEUGNE	19 800	11 000	0	4 221	4 221	0	0		NON	40	MOSNAC	17
SCEA DES MARTINS	R	Les Martins ZK 87	SEUGNE	6 500	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	REAUX SUR TREFLE	17
SCEA SAINT BRON	N1	LA GASCONNIERE - ZO 51 1/2	SEUGNE	23 000	32 000	3 000	28 254	28 254	3 000	3 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	OZILLAC	17
EARL LA CHAUSSEE	N1	LA CHAUSSEE - PRE DU MOULIN - ZA 5c Inutilise	SEUGNE	22 560	22 560	22 560	14 070	14 070	7 445	7 445		ASA SAINTONGE CENTRE V1	25	MOSNAC	17
EARL LA CHAUSSEE	N1	LA CHAUSSEE - TERRES DE LA LAIGNE - ZA 9 + reserve	SEUGNE	35 438	35 438	35 438	14 161	14 161	11 695	11 695		ASA SAINTONGE CENTRE V1	45	MOSNAC	17
EARL GOURBIN	N1	LA LAURENCIERE - YD 50	SEUGNE	11 610	12 000	0	7 144	7 144	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	38	BERNEUIL	17
Monsieur MAURIN Corentin	R	Tende ZM 6	SEUGNE	1 500	2 500	0	1 243	1 243	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	40	CLION	17
Monsieur MAURIN Corentin	N1	PALLUE - ZL 68	SEUGNE	2 600	2 600	0	590	590	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	8	CLION	17
EARL LA FROMAGERIE	N1	L HABIT - AT 47	SEUGNE	79 360	79 360	0	70 251	70 251	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	200	NIEUL-LE-VIROUIL	17
Monsieur MARTINAUD Vincent	R	Guy d Allas ZL28	SEUGNE	3 000	1 200	0	600	600	0	0		NON	35	ALLAS-CHAMPAGNE	17
Monsieur GEMON David	N1	COMBE DU FENETREAU - B 761	SEUGNE	22 278	22 278	0	20 494	20 494	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17
Monsieur GEMON David	N1	LA METAIRIE - ZA 60	SEUGNE	78 153	78 153	0	33 260	33 260	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	195	BELUIRE	17

Monsieur RENAUD Thomas	N1	LA CHAUME NORD - ZK 110	SEUGNE	66 961	66 961	0	28 363	28 363	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	100	FONTAINES- D'OZILLAC	17
EARL BF BP	N1	CHEZ GIRAudeau - A 970	SEUGNE	11 200	11 200	0	11 715	11 715	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	18	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	17
EARL LES BOURGEOIS	N1	LES BOURSETTES - ZP 41	SEUGNE	21 056	28 000	0	15 995	15 995	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	35	SAINT-PALAIS- DE-PHIOLIN	17
EARL LES BOURGEOIS	N1	Plantis Est	SEUGNE	25 662	30 000	0	19 334	19 334	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	30	SAINT-PALAIS- DE-PHIOLIN	17
EARL DE LA ROSE TREMIERE	N1	CHEZ COURGEAU à€° ZK 200	SEUGNE	25 635	33 135	0	23 122	23 122	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	90	BERNEUIL	17
EARL DE LA ROSE TREMIERE	N1	LA GRUE - LES MAURETTES - A 399	SEUGNE	35 250	32 250	0	30 133	30 133	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	70	BERNEUIL	17
Monsieur BOULESTIN Michel	N1	LE VIVIER	SEUGNE	31 590	0	0	0	0	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	60	NEUILLAC	17
Monsieur DAGNAS Jean-Claude	N1	TANCHERAUD - ZB 8	SEUGNE	2 808	3 510	3 510	1 625	1 625	927	927		ASA SAINTONGE CENTRE V1	11	CONSAC	17
Monsieur PERAULT Pascal	N1	BERLOUIN - ZC 167 - RESERVE	SEUGNE	20 000	20 000	0	2 546	2 546	0	0		NON	35	REAUX SUR TREFLE	17
Madame BROSSARD Julina	N1	LA BARAUDIERE- AC 152 - FORAGE COLLECTIF	SEUGNE	28 003	28 003	0	16 613	16 613	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V1	50	ALLAS-BOCAGE	17
Monsieur BALTHAZAR Patrice	N1	FOUGERAT - ZH 13	SEUGNE	4 600	0	0	0	0	0	0		NON	10	JAZENNES	17
Monsieur BALTHAZAR Patrice	N1	TERRE BLANCHE - ZE 67,66- SOURCE+RESERV E	SEUGNE	4 700	0	0	0	0	0	0		NON	45	JAZENNES	17
SCEA DE MARIE SOLLE	R	Font Marie-Solle	SEUGNE	12 000	12 000	0	4 400	4 400	0	0		ASA SAINTONGE CENTRE V2	30	BARRET	16
Monsieur ARCHAMBEAUD Gerard	N1	LE PASTOUR 6 AD 39	SEUGNE	7 000	5 000	1 000	4 539	4 539	1 000	1 000		ASA SAINTONGE CENTRE V1	20	SAINTE- LHEURINE	17
Monsieur MARRIER Joël	N1	CHEZ MENARD - AE 230	SEUGNE	3 000	3 000	0	600	600	0	0		NON	4	VILLEXAVIER	17
Madame PERRIER Delphine	R	Le Perat ZA 68	SEUGNE	8 200	3 500	3 500	3 500	3 500	2 706	2 706		ASA SAINTONGE CENTRE V2	30	BRAN	17

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Charente

16-2021-04-06-00003

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 portant
création et constitution du collège
départemental consultatif du fond pour le
développement de la vie associative



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

ARRETÉ

modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 portant création et constitution du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magalie DEBATTE, en qualité de préfète de la Charente ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant nomination de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant composition de la commission territoriale du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant création et constitution du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu la démission en date du 12 février 2021 de Monsieur Didier DESCHAMPS, personnalité qualifiée ;

Vu la proposition du Délégué Départementale à la Vie Associative ;


Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente :

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté 2 juillet 2018 susnommé est modifié comme suit : Est nommé membre du collège départemental, en qualité de personnalité qualifiée, Monsieur Thierry BORDAS, en remplacement de Monsieur Didier DESCHAMPS, démissionnaire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 06 AVR. 2021


La préfète
Magali DEBATTE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SEVICES
PENITENTIAIRES

16-2021-04-27-00002

Délégation de signature - élections régionale

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Maison d'Arrêt d'ANGOULÊME

A Angoulême le 27 avril 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du .23./12./2009. nommant Monsieur Christian PATRONE en qualité de chef d'établissement de la Maison d' Arrêt d'Angoulême

Le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angoulême

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Julien DELIS, adjoint au chef d'établissement à la maison d'Arrêt d'Angoulême l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M.Julien DELIS, adjoint au chef d'établissement à la maison d'Arrêt d'Angoulême, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angoulême dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt d'Angoulême lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Angoulême
Le 27 avril 2021

Le chef d'établissement,

Christian PATRONE



préfecture

16-2021-04-22-00001

LGV CHAMPAGNE VIGNY - Arrêté de cessibilité
du 22 avril 2021

ARRÊTÉ

Portant cessibilité des immeubles ou portions d'immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de CHAMPAGNE-VIGNY et faisant suite à l'enquête parcellaire complémentaire n°3

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villonjon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac; La Couronne, Roullet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

Vu le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau ferré de France (qui a pris la dénomination « SNCF réseau ») et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

Vu le contrat entre LISEA et DPR COSEA confiant la mission de pilotage de la conception, construction et intégration du projet à la Direction de Projet Réalisation COSEA (DPR COSEA) ;

Vu la convention portant contrat d'assistance entre DPR COSEA (conception, construction et intégration) mandatant SYSTRA FONCIER (maîtrise foncière) à agir pour le compte de LISEA (concessionnaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020, prescrivant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire complémentaire du 30 octobre 2020 au 25 novembre 2020 en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet précité ;

Vu les plans et les états parcellaires ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du juge de l'expropriation, de la société SYSTRA FONCIER en date du 9 avril 2021, en vue de l'ordonnance faite au nom et pour le compte de SNCF Réseau, concernant les immeubles ou portions d'immeubles situés sur la commune de CHAMPAGNE-VIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés cessibles, au profit de SNCF Réseau, en vue des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique sur la commune de CHAMPAGNE-VIGNY, les immeubles ou portions d'immeubles désignés dans les états parcellaires et les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Une copie dudit arrêté sera notifiée individuellement, par le demandeur, aux propriétaires concernés.

Article 3 : l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, SNCF Réseau, la société SYSTRA FONCIER et le maire de la commune de CHAMPAGNE-VIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **22 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de CHAMPAGNE-VIGNY				N° Commune: 16075 N° Terme: 00001					
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE Monsieur le Maire COMMUNE DE CHAMPAGNE-VIGNY DOMAINE PRIVE , Collectivité territoriale SIREN N°211 600 754 Le Bourg, 16250 CHAMPAGNE-VIGNY.								Modifications Propriétaire					
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :								N° compte					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale				Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES	
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.			N°
1	ZA	DP1	CR chez Blanleuil à Plassac	CR	452	452	ZA	122					
SURFACE TOTALE :					452	452			0				09/04/2021

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

2/18

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de CHAMPAGNE-VIGNY						N° Commune 16075 N° Terme 00010			
Désignation des propriétaires réels ou présumés tels : PROPRIETAIRE Madame DEFARGE Monique Marie-Louise, retraitée, née le 09/01/1948 à ANGOULEME (16) Divorcée en premières nocces et non remariée de Monsieur Philippe Gustave Pierre Marie ARNAUD en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ANGOULEME le 20 Janvier 2006. demeurant Lieudti Plaisance, 16250 PERIGNAC										Modifications Propriétaire			
Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :										N° compte			
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquies			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2020	ZH	18	Ouches de Labrousse	BT	83 034	399	ZH	141	82 635	ZH	142		
SURFACE TOTALE :					83 034	399			82 635	09/04/2021			

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS A ACQUERIR				LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département de la CHARENTE Commune de CHAMPAGNE-VIGNY				N° Commune 16075 N° Terme 00030					
<p>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</p> <p>INDIVISAIRE Monsieur FOUGERE Eric , profession inconnue, né le 17/10/1974 à ANGOULEME (16) ayant conclu en date du 23 Décembre 2014 un pacte civil de solidarité auprès de Maître DENYS-ARLOT Notaire à MOUTHIERS-SUR-BOEME avec Madame Allison FOUCHIER, née le 12 Avril 1981 à COGNAC. demeurant 1 chez Normandin, 16250 CHAMPAGNE-VIGNY</p> <p>INDIVISAIRE Monsieur FOUGERE Gilles , profession inconnue, né le 14/11/1979 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16) Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité demeurant 3 rue du Docteur Petit, 16250 COTEAUX DU BLANZACAIS</p>								<p>Modifications Propriétaire</p>					
<p>Désignation des propriétaires inscrits au cadastre :</p>								<p>N° compte</p>					
N° Plan Parcell.	Renseignements tirés de la matrice cadastrale					Emprises à acquérir			Hors emprise			N° Div.	AFFECTATION DES SURFACES
	Sec.	N°	Lieu-Dit	Nat.	Surface ha a ca	Surface ha a ca	Sec.	N°	Surface ha a ca	Sec.	N°		
2019	ZD	20	Prés Liquets	T	10 481	24	ZD	57	10 457	ZD	58		
SURFACE TOTALE :					10 481	24			10 457				09/04/2021

[] -> Nouveau numéro de plan parcellaire, { } numéro de plan parcellaire d'origine

4/18

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de CHAMPAGNE-VIGNY

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAZ42 / 00001 :

PROPRIETAIRE

- Monsieur le Maire

COMMUNE DE CHAMPAGNE-VIGNY DOMAINE PRIVE

Collectivité territoriale SIREN N°211 600 754

Le Bourg - CHAMPAGNE-VIGNY (16250)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune CHAMPAGNE-VIGNY

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZA	22	CR	CR chez Blanleuil à Plassac	452	1
Total en m ² :				452	

La parcelle provient du domaine privé non cadastré de la collectivité d'après le document d'arpentage établi par AXIS CONSEILS, Géomètre-Expert à ORLEANS, n°243P du 30/04/2020 qui sera publié en même temps que les présentes.

EFFET RELATIF :

La parcelle provient du domaine privé non cadastré de la collectivité.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU

22 AVR. 2021

5/18

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de CHAMPAGNE-VIGNY

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAZ42 / 00010 :

PROPRIETAIRE

- Madame DEFARGE Monique Marie-Louise, retraitée
née le 09/01/1948 à ANGOULEME (16)
Divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Philippe Gustave Pierre
Marie ARNAUD en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance
d'ANGOULEME le 20 Janvier 2006.
demeurant Lieudti Plaisancé - PERIGNAC (16250)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune CHAMPAGNE-VIGNY

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
ZH	141	BT	Ouches de Labrousse	399	2020
Total en m² :				399	

La parcelle cadastrée section ZH n° 141 d'une contenance de 399 m² sus désignée provient de la division de la parcelle section ZH n° 18 d'une contenance de 18 m², laquelle a été établie par AXIS CONSEILS, Géomètre-Expert à ORLEANS d'après le document d'arpentage n°247X du 02/12/2020.

EFFET RELATIF :

Procès verbal de remembrement en date du 15 Décembre 2014 publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1er bureau le 15 Décembre 2014 volume 2014R2, compte n°46.

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU**

22 AVR. 2021

6/18

- FICHE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE -

OPERATION:

Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux
Commune de CHAMPAGNE-VIGNY

PROPRIETAIRE(S) COMPARANT(S) Pté AAZ42 / 00030 :

INDIVISAIRE

- Monsieur FOUGERE Eric , profession inconnue
né le 17/10/1974 à ANGOULEME (16)
ayant conclu en date du 23 Décembre 2014 un pacte civil de solidarité auprès de
Maître DENYS-ARLOT Notaire à MOUTHIER-SUR-BOEME avec Madame Allison
FOUCHIER, née le 12 Avril 1981 à COGNAC.
demeurant 1 chez Normandin - CHAMPAGNE-VIGNY (16250)

INDIVISAIRE

- Monsieur FOUGERE Gilles , profession inconnue
né le 14/11/1979 à BARBEZIEUX ST HILAIRE (16)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité
demeurant 3 rue du Docteur Petit - COTEAUX DU BLANZACAIS (16250)

TABLEAU DE(S) L'IMMEUBLE(S):

Commune CHAMPAGNE-VIGNY

Référence cadastrale					Numéro du plan
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
ZD	57	T	Prés Liquets	24	2019
Total en m ² :				24	

La parcelle cadastrée section ZD n° 57 d'une contenance de 24 m² sus désignée provient de la division de la parcelle section ZD n° 20 d'une contenance de 10481 m², laquelle a été établie par AXIS CONSEILS, Géomètre-Expert à ORLEANS d'après le document d'arpentage n° 246B du 02/12/2020.

EFFET RELATIF :

Procès verbal de remembrement en date du 15 Décembre 2014 publié au service de la publicité foncière d'ANGOULEME 1er bureau le 15 Décembre 2014 volume 2014R2, compte n°54.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DE CESSIBILITE
EN DATE DU 22 AVR. 2021

7/18

6493-A-8D
(Mai 2017)

DMPC Numérique

W D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARRENTAGE
2466

Feuillelet : 1/1
DUP du 18/07/2006
LCV SEA Tours-Bordeaux



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLICAIN FRANÇAIS

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCES-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

-ESQUISSE-

- Lotissement
- Expropriation

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété

- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcelaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2):

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 075 000 ZD 0020 DA.txt

DESIGNATION DES PARTIES	
propriétaire(s) avant modification	FOUGERE
propriétaire(s) après modification	IDEM

PERSONNE HABILITÉE A ETABLIR LE DOCUMENT	
CACHOD Philippe SARL. AXIS-CONSEILS 12, Rue Alexandre Avisse BP 1202 45000 ORLEANS	
Procès-verbal 6493 N exp joint	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Date de réédition du document	Date de l'application sur PC
AEE271052 SEA1	

département
CHARENTE
commune
16075:CHAMPAGNE VIGNY
feuille
section
ZD
préfixe
000
ZD

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher le case correspondant.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) - Tout acte ou décision judiciaire relatif à publicité foncière, dans un service exempté de la publicité foncière, est nul, à l'exception des inscriptions qui n'ont pas été publiées, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale de l'immeuble, le numéro de plan, lieu-dit.

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents mentionnés au paragraphe précédent relève de personnes agréées par le Conservateur, dans le département, et inscrites dans le Journal du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1959 relatif à l'organisation des conservateurs sur les lots des présentations topographiques dispose que, préalablement à l'établissement des documents mentionnés au paragraphe précédent, les conservateurs agréés doivent procéder à la vérification des limites figurées au plan cadastral, ainsi qu'à la constatation de l'absence de servitudes, d'usages, d'usufruit, etc. Cette obligation s'applique également à la note d'annonce. L'arrêté précité a aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits d'usufruit).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARRENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des lots que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (leigne conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signatures des propriétaires : Voir tableau récapitulatif joint.

- la modification du plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du plan cadastral selon les indications du présent document
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage
- l'application d'un procès-verbal de bornage

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

Philippe Cachod le 08/07/2016 Signatures de (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17 rue Félix Hauglust
45000 ORLÈANS
02 38 38 00 00 465 971

Chèque n° 5076

(1) Cocher les cases correspondantes.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE									
PRÉFIXE : 000		PRÉFIXE : 000									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTEUR	ANCIEN PLAN	PROBABILITÉ	NOUVEAU PROGRAMME	N° DE LOI DE CLASSIFICATION	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPARAISONS DES RESULTATS	DATE DE MISE AU POINT	DATE DE MISE AU POINT
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
ZD	0020	1 04 81		37	a.			1 04	24 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).		
				37	b.			1 04	57 Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).		
								81	EC : 0ca		
TOTAL		1 04 81						1 04 81			
TOTAL		1 04 81						1 04 81			

8/18

Vérifié et numéroté , le

A

(*) La version habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation préfixaire sous la forme A. B. C...

9/18

6852-N-SD
(Nov 2017)



DMPC Numérique



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Feuillet : 1/1
DUP du 18/07/2006
LGV SEA Tours-Bordeaux

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

=ESQUISSE=#

- Changement de limites de propriétés
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (2)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 075 000 ZA DP01 DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

propriétaire(s) après modification
IDEM

PERSONNE INABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

HENAUT Marc
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avisse
BP 12002
45000 ORLEANS

Proces-verbal 6693 N emp joint
oui (1) numéro :
non (2)

Date de réception du document : _____ Date de l'opération sur PC : _____

Aff:271052 SEA1

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher le case correspondant.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 29-J du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

département
CHARENTE

commune
16075:CHAMPAGNE VIGNY

section
ZA

feuille
000

préfixe
000

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (paris) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité, dans un acte ou acte de la publicité foncière, doit être précédé de la mention des articles 25 et 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955.

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (paris) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rectification de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont le rôle est mentionné dans le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1955 relatif à l'organisation des conservateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client un document, intitulé « FICHE PRÉSENTATION DES PRESSIONS AGRÉES PAR UNE ADMINISTRATION OU PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE DES AUTRES PRESSIONS AFFECTUÉES AU GROS DES CLIENTS (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

DÉLIMITATION DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à recouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiques ou toutes publiques au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

ANNULATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de remettre le terrain concerné à son état initial, sans préjudice des droits acquis. Elle est constatée par un document d'arpentage ou de bornage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rectification de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriété.

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signatures des propriétaires : Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demandes
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A Paris le 20/05/2021 Signatures (ou (s) des propriétaires)

A Paris

SYSTRA FONCIER
SARL
28000 FORTS
100, rue de la République

Cocher du service A L

(1) Cocher le case correspondant.

CHANGEMENTS CONSTATÉS. ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 15 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE												
PRÉFIXE : 000		PRÉFIXE : 000												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE
ZA	DPI													
		0	22	8	4	52	Surf. graphique ; Voir listing Joint. (Conformément au Dossier Parcellaire).							
TOTAL		0			4	52								
TOTAL					4	52								

Vérfifié et numéroté

A

, le

10/128

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation propre sous la forme A, B, C...

département
CHARENTE
commune
16075-CHAMPAGNE VIGNY
section
ZH
feuille
000
proximo
ZH

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

6463-AI-SD
(Mai 2017)
DMPC Numérique
N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARVENAGE
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Feuillet : 1/1
DUP du 18/07/2006
LGV SEA Tours-bordeaux

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE
MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL
Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Document établi pour (2)**
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Document établi pour (2)**
- Lotissement
 - Expropriation

Document d'arpentage numérique
Libellé du fichier numérique associé : 075 000 ZH 0018 DA.txd

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Mme ARNAUD Monique, Marie-Louise née DEFARGE

propriétaire(s) après modification
IDEM

PERSONNE QUALIFIÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

CACHOD Philippe
SARL AXIS-CONSEILS
12, Rue Alexandre Avoise
BP 1202
45000 ORLEANS

Aff:271052 SEA1

Procès-verbal 6463 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

Cas de répartition du document
Date de répartition sur PD
Répartition du document en plusieurs exemplaires

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 65-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partiel) Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit être inscrit, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partiel) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux fins et à la diligence des parties intéressées, lequel est soumis au Service du Cadastre préalablement à la réfection (ou l'octroi) d'un plan de bornage ou de limites, pour vérification et numérotation des nouveaux lots de propriétés.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de prestations agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet aux clients au consommateur, s'agissant de travaux de bornage, les renseignements suivants : sur une collectivité publique des autres prestations collectives au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'informations. L'arrêté précité a été révisé par l'arrêté du 15 mai 2014 relatif à la mise à jour de la liste des prestations agréées.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du plan cadastral. Elles ne peuvent concerner que des parcelles non grevées de droits réels.

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires et des parties intéressées. Elle consiste à constater la contenance cadastrale avec la contenance arpentée des parcelles. Elle est établie sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés Signataires des propriétaires : Voir tableau récapitulatif joint.

- (1) demande
- le modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
 - le modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
 - l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) de bornage (1)
- conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A. Richas
le 04/04/2021
Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

SYSTRA FONCIER
Espace 10
17, rue Albin Haller
45000 ORLEANS

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

6463-AI-SD - 05/05/2017

11/18

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	INDICATIONS PARTICULIÈRES (1)	SECTION	N° DE PLAN	INDICATIONS PARTICULIÈRES (1)	NOM DE L'ÉPIGRAMME DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT (S) MULTISÉPARÉ(S)	CONTENANCE	CALCULS ALPHABÉTIQUES ET COMPARAISONS DES RÉSULTATS	COLONNE 11	COLONNE 12	COLONNE 13	COLONNE 14	COLONNE 15	COLONNE 16	TOTAL
ZH	0018	8 30 34	a. b.						8 30 34	99	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).						
									8 30 34	35	Surf. graphique ; Voir listing Joint.(Conformément au Dossier Parcellaire).						
									8 30 34	34	EC : 0ca						
TOTAL		8 30 34							8 30 34	34	EC : 0ca						8 30 34

Vérfifié et numéroté

, le A

12/18

(1) Les personnes habilitées à établir le document ont identifié chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation précédente sous la forme A, B, C...

13 / 18

Commune :
CHAMPAGNE VIGNY (075)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 243P
Document vérifié et numéroté le 22/07/2020
APTGC ANGOULEME
Par Pierre LABARTHE
Géomètre cadastré
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

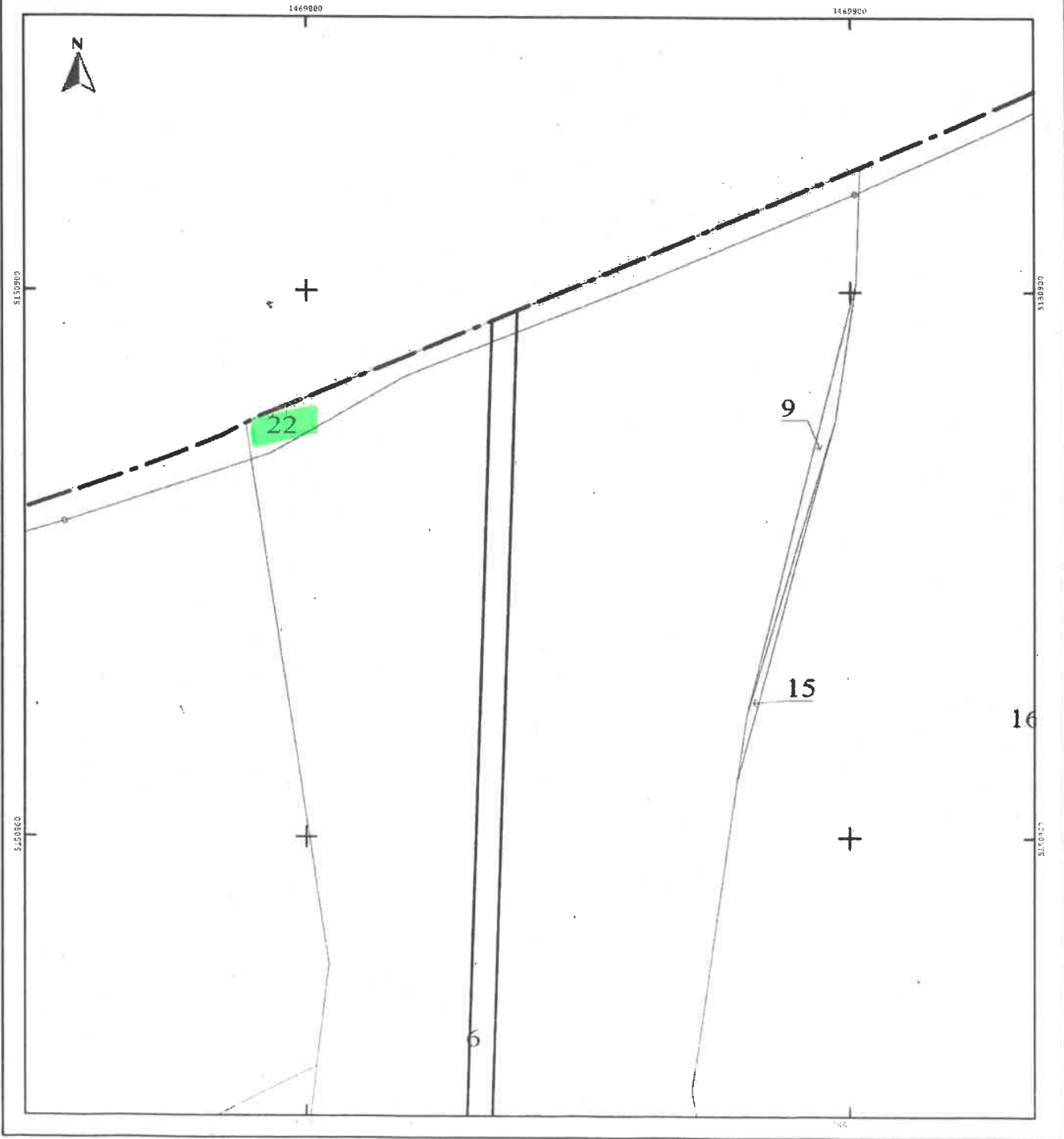
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/07/2020
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
-----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **AXIS CONSEILS** (2)
Réf. : 271052_SEA1
Le 30/04/2020

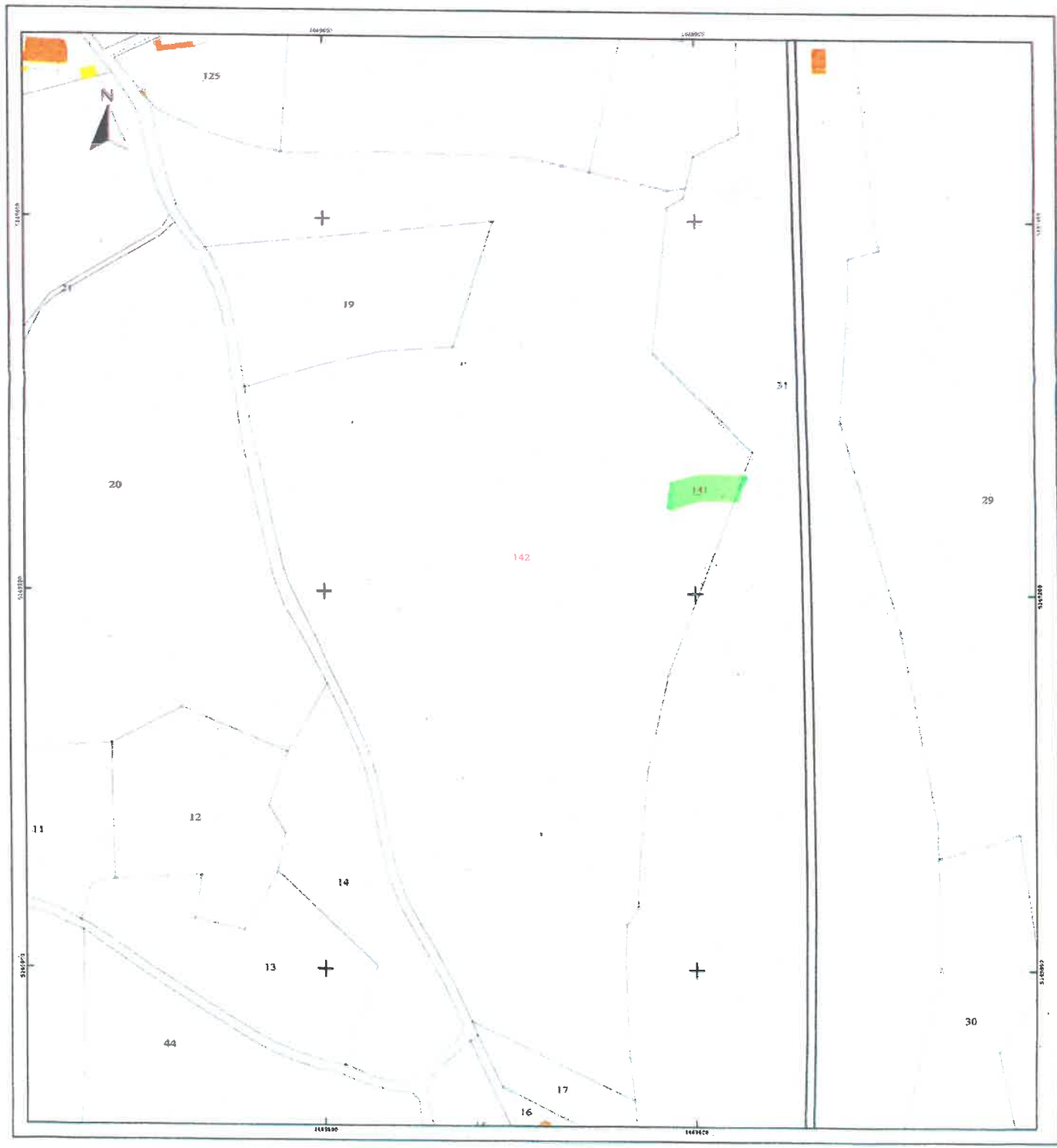
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ruralisé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est, d'abord, représentant qualifié de l'unité cadastrale (société, etc.).



16/18

Commune : CHAMPAGNE VIGNY (075)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : ZH Feuilles(s) : 000 ZH 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 12/01/2021 Support numérique :
N° d'ordre du document d'arpentage : 247 X Document vérifié et numéroté le 12/01/2021 A PTGC ANGOULEME Par Isabelle POIGNAND Inspectrice des Finances Publiques Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à</p> <p>Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A le</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par M.CACHOD Axis Conseils, GE (2) Réf : 271052_SEA1 Le 02/12/2020
Cachet du service d'origine : <p style="text-align: center;">PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe CS 72513 SOYAUX 16025 ANGOULEME CEDEX Téléphone : 0545975700 Fax : 0545975861 ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr</p>	<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)</p>	



15/18

Commune :
CHAMPAGNE VIGNY (075)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZD
Feuille(s) : 000 ZD 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 12/01/2021
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 246 B
Document vérifié et numéroté le 12/01/2021
A PTGC ANGOULEME
Par Isabelle POIGNAND
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

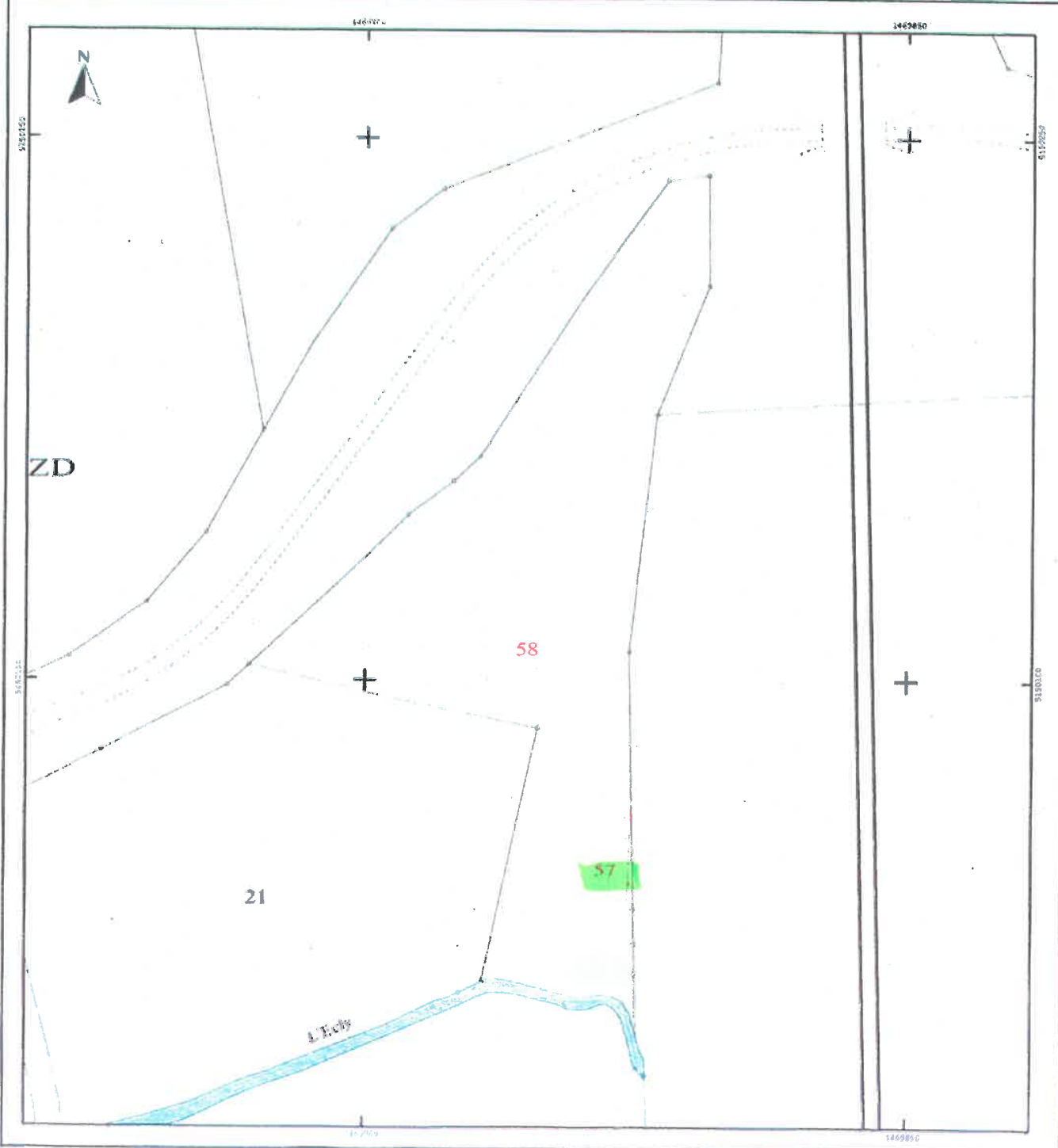
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
..... le

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

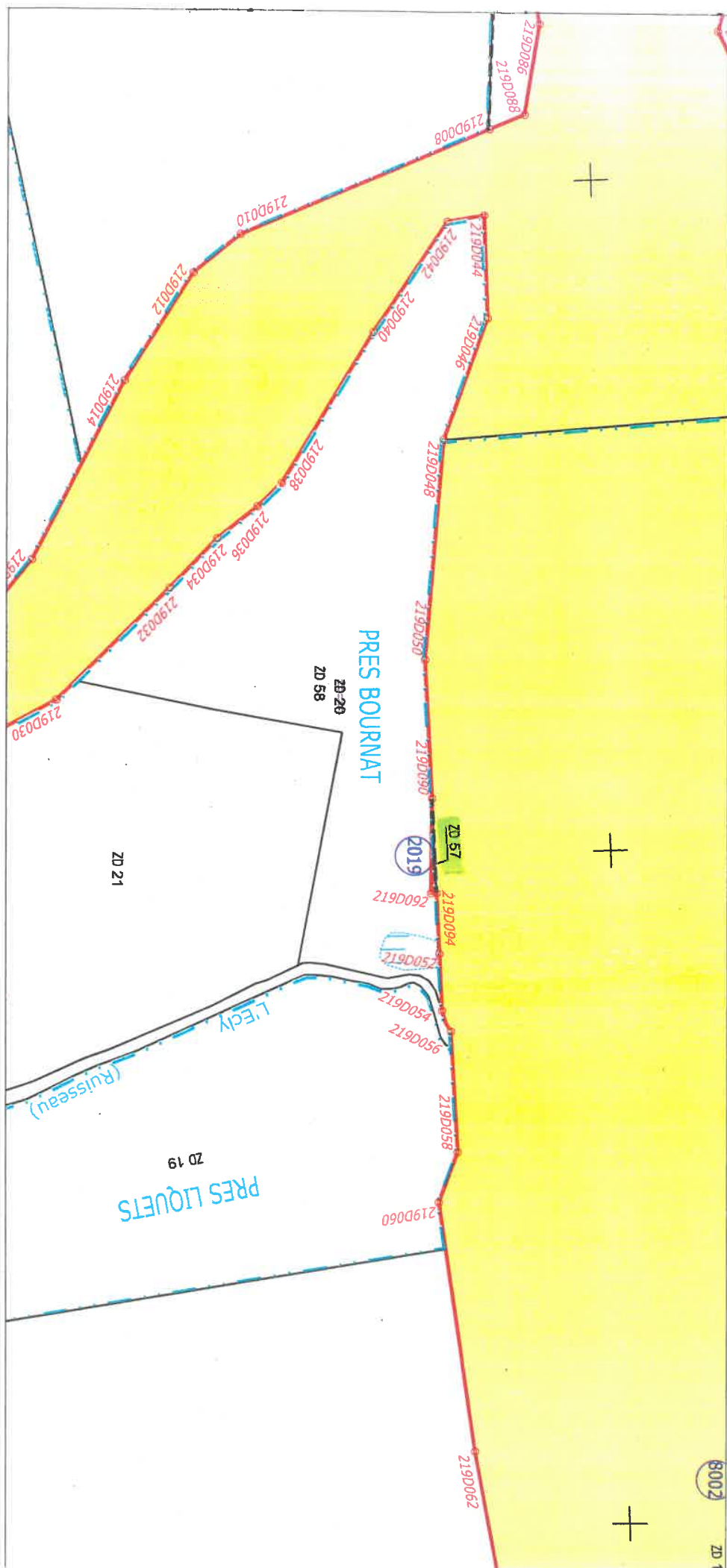
D'après le document d'arpentage dressé
Par : M.CACHOD Axis Conseils, G
Réf. : 271052_SEA1
Le 02/12/2020

(1) Pour les nouvelles sections. La formule A est applicable aux titres de propriété (plan closé par voie de main à par). Dans le cas contraire les prescriptions peuvent avoir été effectuées sur le terrain.
(2) Choisir de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur général ou inspecteur retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualité de signature (à cet égard du propriétaire (indivisaire, associé, représentant qualifié de l'exercice exerçant, etc.)

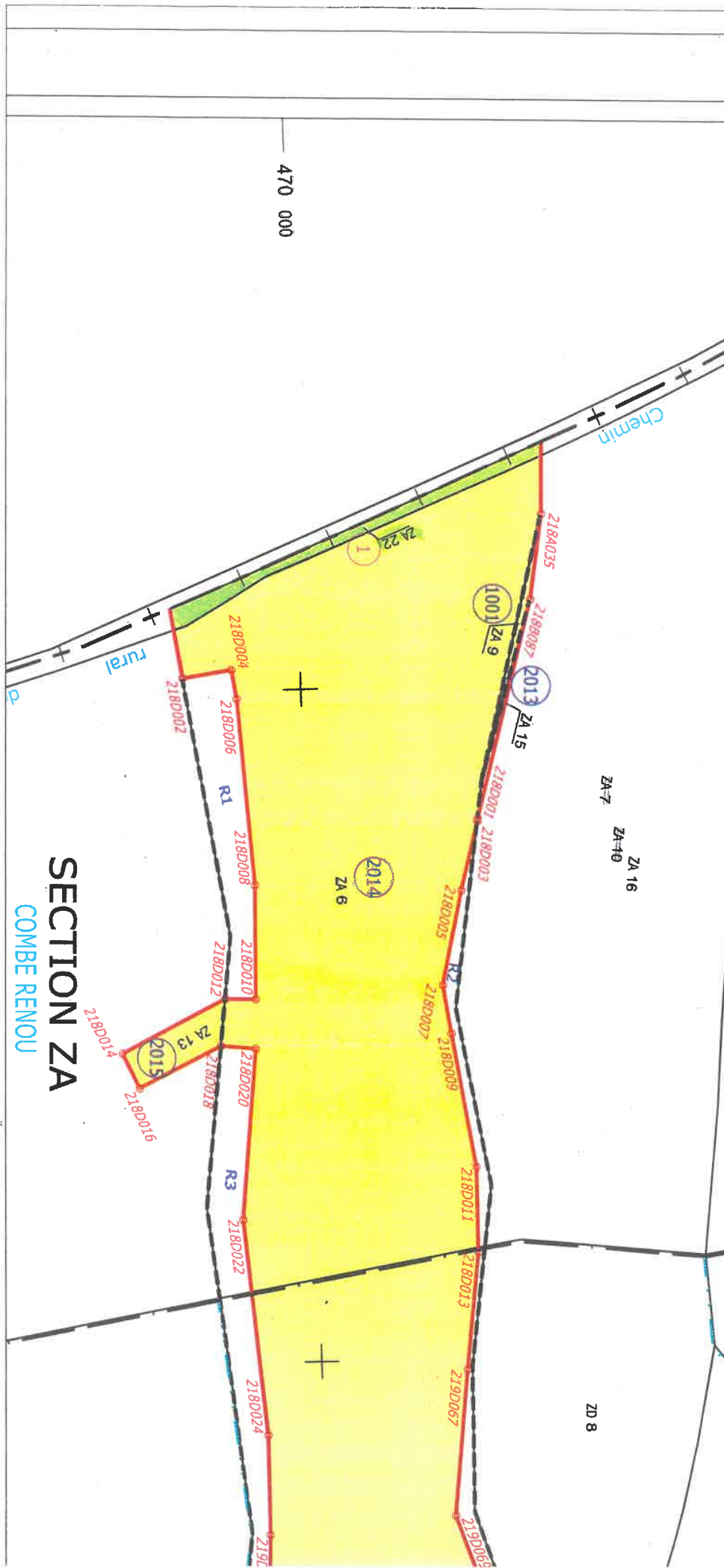
Modification demandée par procès-verbal du cadastre



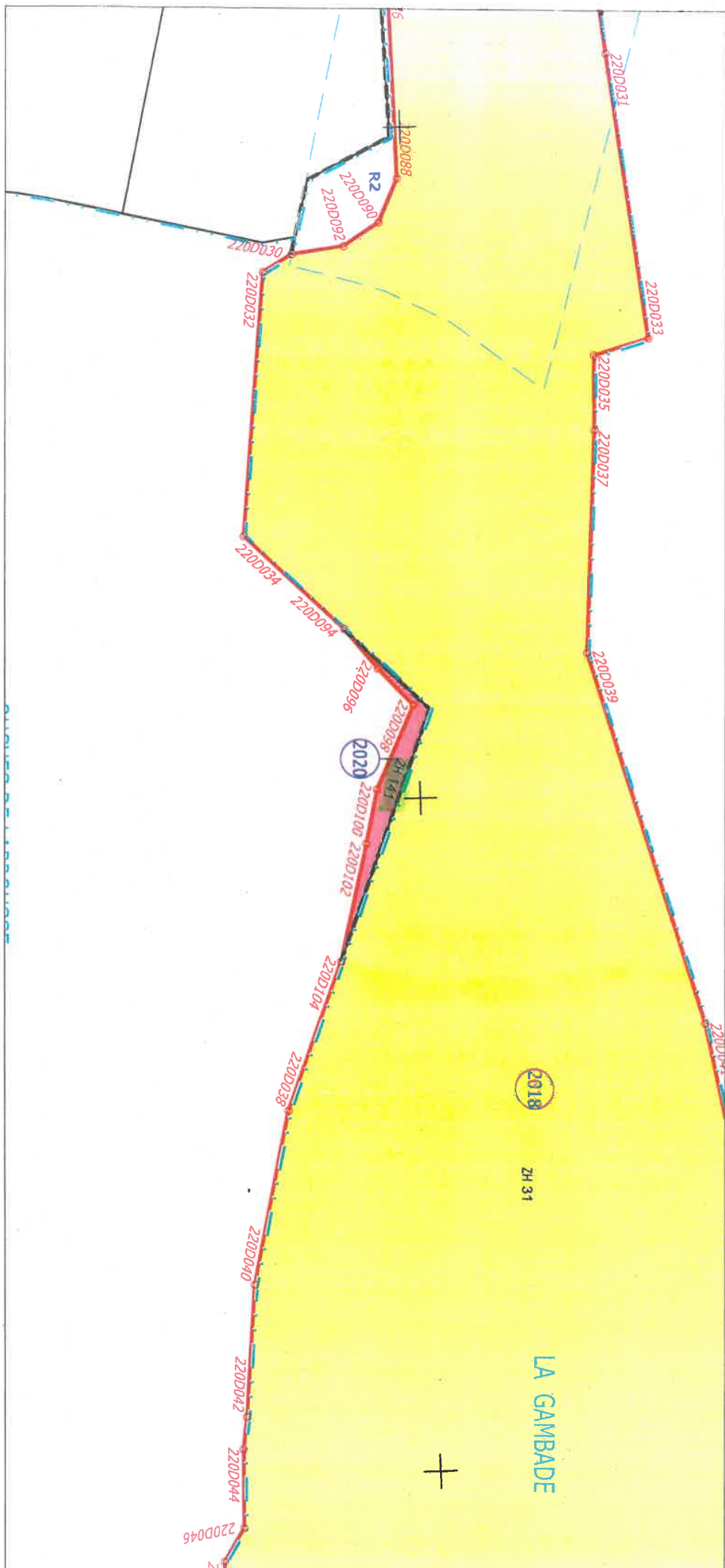
16/18



81/71



18/18



préfecture

16-2021-04-15-00006

PREF16-IMP21042717351

ARRÊTÉ
**modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes du département de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant que suite à la signature de l'arrêté du 18 février 2021 sus-visé, il y a lieu de procéder à des rectifications et des modifications dans la composition des commissions de contrôle des communes de Angeac-Charente, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bassac, Brigueuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Châteaubernard, Jauldes, Louzac-Saint-André, Magnac-sur-Touvre, Mareuil, Merpins, Mornac, Nonac, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Sornin et Torsac ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté. Les modifications introduites par le présent arrêté apparaissent surlignées en jaune dans le tableau.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **15 AVR. 2021**
Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

Communes de moins de 1000 habitants et communes concernées par le VII. de l'article L. 19 du code électoral
(communes de 1000 habitants et plus n'ayant qu'une seule liste représentée au conseil municipal
et communes de 1000 habitants et plus ne pouvant mettre en place une commission complète conformément au L. 19 du code électoral)

Commune	Code INSEE	Conseiller municipal			Délégué de l'administration			Délégué du tribunal judiciaire		
ABZAC	16001	M. GATARD	Florian	Tit.	M. BOIS	Jean-Noël	Tit.	Mme AUDONNET ép. FOUGERAS	Christiane	Tit.
AGRIS	16003	Mme CAPPE	Adeline	Tit.	M. PICAUDAT	Bruno	Tit.	Mme BOURGOIN ép. BENITO	Liliane	Tit.
					Mme GERBEAU	Corinne	Sup.	Mme EGRON	Aude	Sup.
ALLOUE	16007	Mme DUPIY	Brigitte	Tit.	M. RENAULT	Ghislaine	Tit.	Mme CHARLES ép. PETUREAU	Patricia	Tit.
		M. FIDELE	Pascal	Sup.	Mme LEPECULIER	Karine	Sup.	Mme LEBREVELEC	Rogine	Sup.
AMBERAC	16008	M. RIGOLLEAUD	Jean-Claude	Tit.	M. BIALOWAS	André	Tit.	M. CHAUMET	Serge	Tit.
		Mme ALLARD	Catherine	Sup.	M. CLOCHARD	Michel	Sup.	M. M'HAMED	Aïssa	Sup.
AMBERNAC	16009	Mme CADIER	Marguerite	Tit.	M. CHARDAT	Jacques	Tit.	Mme FERRON ép. VILLETTE	Murielle	Tit.
		M. PETIT	Quentin	Sup.	M. BARUTEAU	Jean-Jacques	Sup.	Mme AVRIL ép. MAAS	Martine	Sup.
ANAIS	16011	Mme CHAPELAS	Bernadette	Tit.	M. PERRET	Jean-Claude	Tit.	M. BRIGAUD	Jean-Claude	Tit.
		M. AUPETIT	Philippe	Sup.	M. DUMAS	Patrick	Sup.	Mme NOURY	Laurence	Sup.
ANGEAC-CHAMPAGNE	16012	Mme MAINARD	Elodie	Tit.	Mme MASSEPOTIOT	Henriette	Tit.	Mme GROISE ép. GASNIERE	Eliane	Tit.
		Mme RIFFAUD	Evelyne	Sup.	Mme COLDEBOEUF	Anne	Sup.	Mme GOT ép. NADAUD	Alexandra	Sup.
ANGEAC-CHARENTE	16013	M. ROUGIER	Philippe	Tit.	Mme PLANET	Marie-Pascale	Tit.	M. BRISSON	Jean-Philippe	Tit.
					Mme ARNOUX	Francette	Sup.	Mme CHARBONNAUD	Annie	Sup.
ANGEDUC	16014	Mme LE GAUFFRE	Cécilia	Tit.	M. ANDRIEUX	Christophe	Tit.	Mme BLANCHARD ép. LÉGER	Maggy	Tit.
		Mme IDIER	Chantal	Sup.	M. ENON	Romain	Sup.	M. CHARRIER	François	Sup.
ANSAC-SUR-VIENNE	16016	M. GERMANEAU	Gilles	Tit.	Mme BOUTANT	Monique	Tit.	M. MARTIN	Jean-Louis	Tit.
		Mme VIGNAUD	Valérie	Sup.	M. MENUT	Maurice	Sup.	M. PAILLE	Jean-François	Sup.
ARS	16018	Mme GOBBATO	Nadège	Tit.	Mme BONNET	Marie-France	Tit.	M. QUICHAUD	Jean-Claude	Tit.
		Mme BEAUDUIN	Bernadette	Sup.	Mme LAUMONT	Hélène	Sup.			
AUBETERRE-SUR-DRONNE	16020	Mme ALPÉE	Anne-Marie	Tit.	M. ORAIN	Xavier	Tit.	Mme BONIFET	Maryse	Tit.
		Mme JONQUA-MARTIN	Marylene	Sup.	Mme BIZIÈRE	Agnès	Sup.	M. MERCIER	Jacques	Sup.
AUNAC-SUR-CHARENTE	16023	Mme DUTOYA	Jacqueline	Tit.	M. VIDAL	Gérard	Tit.	Mme DAME ép. GROLEAU	Sandrine	Tit.
		Mme PALOMBO-ROUGIER	Vanessa	Sup.				M. GROLEAU	Jean-Jacques	Sup.
AUSSAC-VADALLE	16024	Mme MURGUET ép. COUSSAUD	Béatrice	Tit.	Mme MOUFFLET	Geneviève	Tit.	M. COUSSAUD	Jean-François	Tit.
		M. LEHEMBRE	Pierre-Yves	Sup.						
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025	M. DAMOISEAU	Pierre	Tit.	M. NALBERT	Guy	Tit.	Mme LACOSTE ép. VARENNE	Evelyne	Tit.
					M. DELÉTOILE	Gérard	Sup.	M. SCHREINER	François	Sup.
BALZAC	16026	M. COURLIT	Jean-Michel	Tit.	M. BROUDIN	Christian	Tit.	Mme DERUDDER ép. MARON	Sandra	Tit.
		M. POURBAIX	Baptiste	Sup.						
BARBEZIÈRES	16027	Mme HAREL	Lucy	Tit.	Mme AUBOUIN	Françoise	Tit.	M. FAVRAUD	Sébastien	Tit.
		M. CARON	Philippe	Sup.	M. DUVIN	Florent	Sup.	M. JOBET	Cyril	Sup.
BARDENAC	16029	Mme GENDRON	Claudine	Tit.	M. BELLET	Jean-Luc	Tit.	M. ROY	André	Tit.
		Mme BONIFET	Anaïs	Sup.						
BARRET	16030	M. CHARRIER	Dominique	Tit.	Mme MAGUIS	Michèle	Tit.	M. BREMAUD	Laurent	Tit.
		Mme JOLLET	Virginie	Sup.	Mme DESVERGNES	Michelle	Sup.	M. BRUN	Frédéric	Sup.
BARRO	16031	Mme GROLEAU	Catherine	Tit.	Mme BARUTAUD	Pauline	Tit.	Mme LAPORTE-CARDONNE ép. VALLADE	Martine	Tit.
		Mme PINGANAUD	Marie-Josèphe	Sup.	Mme PINGANAUD	Nolémie	Sup.	Mme GUIGNARD ép. DUPIY	Clàire	Sup.
BASSAC	16032	M. ROBIN	Sébastien	Tit.	M. AUPIT	Stéphane	Tit.	M. LAVINAT	Bernard	Tit.
		M. TOLLIS	Eddy	Sup.						
BAZAC	16034	Mme PASCAUD	Anne	Tit.	Mme CONSTANTY	Catherine	Tit.	M. DUPONT	Patrick	Tit.
		Mme BRUCHER	Catherine	Sup.	Mme GIL	Carmen	Sup.	M. PASCAUD	Bernard	Sup.
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16035	M. RAMAT	Michel	Tit.	Mme DELANDE	Annie	Tit.	M. ROUSSEAU	Daniel	Tit.
		M. FOURNIER	Thierry	Sup.						
BÈCHERESSE	16036	M. HERBRETEAU	Matthieu	Tit.	M. ROUSSEAU	Jean-Michel	Tit.	M. BORDAT-PIVETAUD	Jean-Michel	Tit.
								M. FONDEVILLA-DENECHERE	Pascal	Sup.
BELLON	16037	M. AUDOIN	Jean-Michel	Tit.	M. DUCROQUET	Arnaud	Tit.	M. ROUGIER	Jean-Jacques	Tit.
BENEST	16038	M. MOREAU	Mathieu	Tit.	Mme BONNAUD ép. ROUFFAUD	Sylviane	Tit.	Mme GUINAUD	Karen	Tit.
		Mme ANTOINE	Fiona	Sup.	Mme DUFOUR ép. GARDRAT	Simone	Sup.	M. CHERIO?	Corentin	Sup.
BERNAC	16039	M. MAZAN	Maude	Tit.	M. ARDOUIN	Denis	Tit.	Mme GELOT ép. DEMPURÉ	Aliette	Tit.
		M. COTTRAUD	Christian	Sup.	M. BECHON	Rémy	Sup.	M. PICAUD	Pascal	Sup.
BERNEUIL	16040	M. CAMUS	Kévin	Tit.	M. ROUSSELIÈRE	Félix	Tit.	M. BAUCANNE	Serge	Tit.
		Mme RAVAIL	Carine	Sup.	Mme POITOU	Cécile	Sup.	Mme ROUSSELIÈRE	Laëticia	Sup.
BESSAC	16041	M. BRILLOUET	Joël	Tit.	Mme MATYJASIK ép. BILLIET	Isabelle	Tit.	M. PATRAT	Bruno	Tit.
		M. BIBARD	Lucien	Sup.	Mme GAUTIER ép. BIBARD	Michelle	Sup.	Mme MÉRINIS	Maud	Sup.
BESSÉ	16042	M. MICHEL	Luc	Tit.	M. BELAIR	Gérard	Tit.	M. GAUTHIER	Patrick	Tit.
		M. THIBAUT	Philippe	Sup.	Mme LIENARD	Lise	Sup.	Mme BAUDON ép. LIZOT	Elisabeth	Sup.
BIOUSSAC	16044	Mme CHAUSSONNAUD	Marie	Tit.	Mme AVRIL	Michèle	Tit.	Mme GUYONNET-DUPÉRAT	Michèle	Tit.
BIRAC	16045	Mme COUSSY	Françoise	Tit.	M. MASSOULARD	Jacky	Tit.	Mme DEPRECCQ	Geneviève	Tit.
		M. BERGER	Christophe	Sup.	M. JOUBERT	Franck	Sup.	M. TOFAN	Joël	Sup.
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	16047	M. SELIN	Sébastien	Tit.	Mme BLANCHARD	Marie-Thérèse	Tit.	Mme SOULAT	Murielle	Tit.
		Mme FREDUREUX	Jennifer	Sup.						
BOISBRETEAU	16048	M. TABARIES	Pascal	Tit.	M. TESSONNEAU	Jean-Claude	Tit.	Mme FRAPPIER ép. DECOMBE	Françoise	Tit.
		Mme GAY	Gwenaelle	Sup.	M. GALTEAU	Francis	Sup.	Mme DEVEAU ép. TETOIN	Cécile	Sup.
BONNES	16049	Mme GEORGES	Claire	Tit.	Mme ROUZEAU	Josette	Tit.	M. FAURE	Jean-Claude	Tit.
		Mme NYZAM	Fabienne	Sup.	Mme AUTHIER	Christine	Sup.	Mme MÉSNIER ép. ROIGRILLA	Chantal	Sup.
BONNEUIL	16050	M. BRIFFAUD	Axel	Tit.	M. MERCERON	Patrice	Tit.	M. POUPLIER	Jean-Jacques	Tit.
		M. PINEAU	Tony	Sup.	M. BELAUD	Patrick	Sup.	M. PINEAU	Freddy	Sup.
BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	16052	Mme ROUCHON	Sylvie	Tit.	Mme MONTIGAUD	Michèle	Tit.	Mme MONGODIN	Isabelle	Tit.
		Mme AUDOIN	Sylvie	Sup.						
BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	16053	M. REAUX	Bernard	Tit.	Mme FOUCHER ép. ARNAUD	Hélène	Tit.	M. FAVRE	Alain	Tit.
					M. BACLE	Jean-Paul	Sup.	M. CHARDONNET	Edouard	Sup.
BOUCHAGE (LE)	16054	Mme GADIOUX	Annick	Tit.	M. CHAMBEAU	Didier	Tit.	M. GADIOUX	Daniel	Tit.
					Mme LEPECULIER	Karine	Sup.	M. PELLADEAUD	François	Sup.
BOUËX	16055	Mme POUPIN ép. AUGÉIX	Aurélié	Tit.	M. DEFONTAINE	Guy	Tit.	M. DURUISSEAU	Gérard	Tit.
								M. DECAUNE	Jean	Sup.
BOURG-CHARENTE	16056	M. DENIS	Jean-Philippe	Tit.	M. MERLIERE	Jean-Philippe	Tit.	M. CHAILLAT	Jean-Michel	Tit.
								M. DENIS	François	Sup.
BOUTEVILLE	16057	M. VILLA	François	Tit.	M. PAYNAUD	Patrick	Tit.	M. HELLEGOUARCH	Gérard	Tit.
		M. GIRARD	David	Sup.	Mme NOUVEAU	Jacqueline	Sup.	Mme LEVEQUE ép. VILLARD	Léontine	Sup.
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16058	M. CHARRUAU	Michel	Tit.	M. NIFENECKER	Philippe	Tit.	Mme BRUNELLIÈRE	Thérèse	Tit.
		M. TORCHEBOEUF	Benoît	Sup.	M. RICHARD	Robert	Sup.	M. CANET	Patrick	Sup.
BRETTES	16059	Mme FLAUD	Geneviève	Tit.	Mme PÉRONNE	Isabelle	Tit.	M. RODIER	Alain	Tit.
		M. AUGIER	Lionel	Sup.	M. SAULNIER	Michel	Sup.	Mme DEBORD	Martine	Sup.
BRÉVILLE	16060	Mme GROLLIER	Chantal	Tit.	M. LASNIER	Jacky	Tit.	M. MARTINEAU	Thierry	Tit.
		Mme PERAUD	Charlote	Sup.						
BRIE	16061	M. ROUHIER	Daniel	Tit.	M. LAFORGE	Jean-Michel	Tit.	Mme GARSALT ép. MEDINA	Corinne	Tit.
		M. NARDOU	Jean-Pierre	Sup.	Mme BAYOUX	Maud	Sup.	M. CHATEAU	Christian	Sup.

BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16062	M. BICHON Mme ROMPEN	Dominique Isabelle	Tit. Sup.	M. CAPDEVILLE-DARRE M. FILTEAU	Cyril Didier	Tit. Sup.	Mme MAURANGE ép. VALLADE M. FLORANT	Jacqueline Claude	Tit. Sup.
BRIE-SOUS-CHALAIS	16063	Mme JOUBERT M. BORDE	Marie-Claire Fabrice	Tit. Sup.	M. NAULIN M. BOULAY	Bertrand Bernard	Tit. Sup.	M. BORDE M. NADAUD	Jérémy Bernard	Tit. Sup.
BRIGUEUIL	16064	Mme COUTURAUD ép. OZENNE M. PAGNOUX	Nadine Jean-Pierre	Tit. Sup.	M. LABRACHERIE M. BOROWIK	Yvon Jean	Tit. Sup.	M. LABRACHERIE Mme BEAUMATIN ép. LE NUZ	Guy Francette	Tit. Sup.
BRILLAC	16065	Mme FERNANDEZ-VAQUERO Mme DEPIERREFIXE	Nathalie Marie-Christine	Tit. Sup.	M. JOURDAN Mme RALY	Francis Véronique	Tit. Sup.	Mme DUFOUR ép. TERNET Mme LACOURURE	Anette Isabelle	Tit. Sup.
BROSSAC	16066	Mme CHARBONNIER M. LANDRY	Virginie Maxime	Tit. Sup.	Mme SOULARD	Annick	Tit.	Mme LE MOUËL	France	Tit.
BUNZAC	16067	Mme GAMAUROY	Marion	Tit.	Mme BOCQUIER M. DUFOURNAUD	Chantal Henri	Tit. Sup.	M. RAFFENAUD M. BEAUZAT ép. BARDOULAT	Claude Monique	Tit. Sup.
CELLEFROUIN	16068	M. GOBEAUD M. CHADOZEAU	Julien Jean-Rémy	Tit. Sup.	Mme COURTOIS Mme DAMEROSE	Simone Raymonde	Tit. Sup.	M. GUICHETEAU Mme FAUCONNET vve LACROUX	Jean-Marie Marie-Ange	Tit. Sup.
CELLETES	16069	M. PARACHOU M. FAUPIN	Frédéric Jean-Emmanuel	Tit. Sup.	M. PERRON	Roger	Tit.	Mme MORIN M. DULUCCQ	Fabienne Alain	Tit. Sup.
CHABRAC	16071	M. PRINCEAU M. DUMONT	Jean-Claude Benoît	Tit. Sup.	M. GRANET	Camille	Tit.	M. DASNIERE	Jean-Claude	Tit.
CHADURIE	16072	Mme BOYEAU Mme CHAPOUX	Charlotte Magali	Tit. Sup.	M. DUCONGÉ M. COQUILLAUD	Émile Bernard	Tit. Sup.	Mme PIGNON M. BEAUGENDRE	Christine Michel	Tit. Sup.
CHALLIGNAC	16074	M. SICARD Mme DRILHON	Yann Marie-France	Tit. Sup.	M. BAYONNE M. GOURMAUD	Anthony Michel	Tit. Sup.	M. GIREAUD Mme VULFIN ép. COIFFARD	Jean-Yves Françoise	Tit. Sup.
CHAMPAGNE-VIGNY	16075	Mme BESSE	Nathalie	Tit.	Mme MAUDET M. MAUDET	Moïsette Sébastien	Tit. Sup.	M. GAIGNEROT M. DURAND	Alain Pascal	Tit. Sup.
CHAMPAGNE-MOUTON	16076	Mme VIROLE Mme CONSTANTIN	Isabelle Françoise	Tit. Sup.	Mme GASSELING Mme RACAUD	Claudette Claudette	Tit. Sup.	M. COUTANT Mme ROQUET ép. JODET	Alain Josette	Tit. Sup.
CHAMPMILLON	16077	M. PARLANT M. RICOU	Éric Frédéric	Tit. Sup.	Mme RICCHAR	Martine	Tit.	Mme DUMAS ép. GAZAUD Mme PLAT	Frédérique Nicole	Tit. Sup.
CHAMPNIERS	16078	Mme BORIE Mme SPICHA	Véronique Marie-Pascale	Tit. Sup.	Mme NOBLE M. LE MOEL	Nathalie Michel	Tit. Sup.	M. FORT Mme CLEMENT ép. BOUYSET	Alexandre Jeanine	Tit. Sup.
CHANTILLAC	16079	Mme NORMANDIN Mme CHAUSSE	Marie-Françoise Laurence	Tit. Sup.	Mme TEXIER Mme COTTREAU	Claudine Liliane	Tit. Sup.	M. PRAUD M. MARRAUD	Jacques Jean-Luc	Tit. Sup.
CHAPELLE (LA)	16081	M. CLEMENT Mme HIBON-TOPOLEWSKI	Jean-Michel Catherine	Tit. Sup.	Mme BOUSIQUE M. UTEZA	Marie-Line Paul	Tit. Sup.	Mme BOSSARD Mme VIGNERON ép. BEC	Yvonne Corinne	Tit. Sup.
BOISNÉ-LA TUDE	16082	M. NOUAILHAS Mme BREGEAT	Alain Karine	Tit. Sup.	M. LEFAURE	Louis	Tit.	M. FONTENEAU	Claude	Tit.
CHARMÉ	16083	M. DECELAS Mme MACHET	Jean-Pierre Chantal	Tit. Sup.	M. VARAGNAC Mme BARBARIT ép. MERCIER	Jean-Yves Monique	Tit. Sup.	M. AUDOUIN Mme CIREY	Mickaël Dominique	Tit. Sup.
CHARRAS	16084	M. PICHON Mme LASTERRE	David Evelyn	Tit. Sup.	M. GORSKI M. CLAEYS	Jean-Claude Bernard	Tit. Sup.	Mme DELAGE ép. BOUTHINON M. FORESTIER	Christine Jean	Tit. Sup.
CHASSENON	16086	Mme LEBARBIER M. MOMAUD	Marie-Anne Didier	Tit. Sup.	M. NAVAUD	Francis	Tit.	M. DEVILLE	Serge	Tit.
CHASSIECQ	16087	M. GALLAND	Philippe	Tit.	M. FOUCHER	Jean-Pierre	Tit.	M. BERRIGAUD	Daniel	Tit.
CHASSORS	16088	Mme PARTHENAY M. LOUGEZ	Monique Jean-Jacques	Tit. Sup.	M. SAUSSEAU Mme BECHADE	Jean-Claude Micheline	Tit. Sup.	M. LEHMANN Mme SOURY	Michel Nicole	Tit. Sup.
CHÂTIGNAC	16091	Mme BUREAU	Natacha	Tit.	Mme ROUSSEAU	Danielle	Tit.	M. FOURNIER	Michelle	Tit.
CHAZELLES	16093	M. DELOBEL Mme MAZIERES	Christophe Agnès	Tit. Sup.	M. FAUSSEMAGNE Mme DEFONTAINES ép. BOUTIN	Daniel Danielle	Tit. Sup.	M. BUREAU Mme BOUTIN	Dominique Fanny	Tit. Sup.
CHENON	16095	M. SICARD M. ROUSSEL	Jacques-Olivier Jean-Pierre	Tit. Sup.	Mme GREZILLER ép. BARDEAUX	Colette	Tit.	M. GERVIER	Michel	Tit.
CHERVES-CHÂTELARS	16096	M. VACHOT M. DELAGE	Marc Sébastien	Tit. Sup.	M. DOUMET	Benoît	Tit.	Mme MOREAU Mme DELAGE	Nathalie Michelle	Tit. Sup.
CHERVES-RICHEMONT	16097	M. BRAUD	Patrice	Tit.	M. FONTANAUD	Jean-Louis	Tit.	M. BOUCHEREAU M. PAUMERO	Francis Francis	Tit. Sup.
CHÈVRERIE (LA)	16098	Mme PROVOST Mme FINCANTO	Béatrice Emmanuelle	Sup. Tit.	M. BOUILLON Mme PEYRAT	André Marie-Christine	Tit. Sup.	M. BOUILLON Mme SAUVAGE ép. GEOFFROY	Michel Christelle	Tit. Sup.
CHILLAC	16099	M. GENTREAU Mme VILLECHALANE-GLEN	Christophe Barbara	Tit. Sup.	M. DOMINIQUE M. CHESSE	Jean-Claude Patrick	Tit. Sup.	M. MOULINIER M. MICHELOT	Paul Michel	Tit. Sup.
CHIRAC	16100	Mme GEMEAU Mme GRANET	Catherine Mauricette	Tit. Sup.	M. LEROY Mme DEL HOMMEAU	Jean-Pierre Éliane	Tit. Sup.	M. GERMANEAU M. ROCHER	Bernard Gérard	Tit. Sup.
CLAIX	16101	Mme CANO Mme LAUNAY	Catherine Estelle	Tit. Sup.	Mme REBEIX Mme DESBORDES	Josette Chantal	Tit. Sup.	M. REBEIX	Philippe	Tit.
COMBIERS	16103	Mme THIBEAUD Mme BRACHET	Marie-Noëlle Marie-France	Tit. Sup.	Mme GARNON Mme ULYSSE	Odile Christiane	Tit. Sup.	Mme MAZIERE ép. CREPINSEK M. BATY	Marie-Claire Michel	Tit. Sup.
CONDAC	16104	Mme TERRADE Mme BLASAC	Ailette Brigitte	Tit. Sup.	M. CHAUVIN	Dominique	Tit.	Mme TRALIEUX ép. DEDIEU M. BALLAY	Béatrice Bruno	Tit. Sup.
CONDÉON	16105	Mme VALENTE M. LENER	Laëticia Pascal	Tit. Sup.	Mme NAULET Mme MERCIER	Florence Sidalia	Tit. Sup.	M. GADRAS Mme ECK	Jean Sandra	Tit. Sup.
CONFOLENS	16106	M. DEMONT M. TEXIER	Jean-Michel Christophe	Sup. Sup.	M. GERMANEAU M. QUERIAUD	Gilbert Jean-Louis	Tit. Sup.	Mme DESVERGNES ép. PINEAU Mme CHOLLET ép. CHARDONNET	Dominique Marie-Jeanne	Tit. Sup.
COULGENS	16107	M. FERRANT Mme NICAISE	Julien Caroline	Tit. Sup.	Mme RIFFAUD	Nadia	Tit.	M. CHAVARIBREYRE	Jean	Tit.
COULONGES	16108	Mme COCHARD Mme GIRAUDIER	Nelly Emilie	Tit. Sup.	Mme GOUPILLAT Mme PAPON	Evelyn Jeanne	Tit. Sup.	M. JAULIN Mme SOUCHET	Dominique Marie-Annick	Tit. Sup.
COURBILLAC	16109	M. VIOLLIER Mme DUBOIS	Bernard Gwenaëlle	Tit. Sup.	M. RIPOCHE	Gérard	Tit.	Mme MICHOT M. COTE	Marie-Laure Bernard	Tit. Sup.
COURCÔME	16110	M. BELLOT M. BERTRAND	Yves-Marie Olivier	Tit. Sup.	M. COUILLAUD M. MIGAUD	Jean-Michel Philippe	Tit. Sup.	M. MOLLE	Patrice	Tit.
GOURGEAC	16111	Mme FAYOUX Mme GAZEL	Nathalie Marie	Tit. Sup.	M. TOUZEAU	Michel	Tit.	Mme TOUZEAU	Marie-Thérèse	Tit.
COURLAC	16112	Mme DI VIRGILIO M. MELUN	Mireille Ludovic	Tit. Sup.	M. BIELEC Mme BOBES	Gérard Karine	Tit. Sup.	Mme VOLUCIEN-PREDO ép. DUPONT	Ginette	Tit.
COURONNE (LA)	16113	Mme CLÉRAE M. O'BYRNE	Marcelle Jean-Pierre	Tit. Sup.	M. DOURSOUX Mme JARRY-KENNANE	Gilles Viviane	Tit. Sup.	Mme EPRON ép. LETOURNEUR M. BAYNAUD	Houria Guy	Tit. Sup.
COUTURE	16114	M. DEMONTOUX Mme GROLLEAU	Jean-Pierre Laure	Tit. Sup.	Mme BERTRAND M. RUZEK	Françoise Josef	Tit. Sup.	Mme PINTURAUD ép. DARDILLAC Mme CLÉMENT ép. BAHUET	Nadine Françoise	Tit. Sup.
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116	Mme SANSONNET	Marlène	Tit.	Mme THILLARD	Dominique	Tit.	M. THILLARD	Gabriel	Tit.
CURAC	16117	Mme GELINEAU Mme DUGUET	Bernadette Vanessa	Tit. Sup.	Mme GRÉGOIRE M. PAUL	Marie-Thérèse Marine	Tit. Sup.	Mme GOTTEREAU ép. LEVRAUD M. VILLENEUVE	Ghislaine Régis	Tit. Sup.
DEVIAT	16118	M. BONNENFANT M. BALBIN	Jacques Domingo	Tit. Sup.	Mme GRANDVEAU ép. SERVANT M. JEANNETEAU	Véronique Jean-Pierre	Tit. Sup.	Mme BORDE M. THOMAS	Nathalie Etienne	Tit. Sup.
DIGNAC	16119	M. REDON Mme RODRIGUEZ	Jean-François Laurence	Tit. Sup.	Mme PETIT M. EYDELY	Brigitte Serge	Tit. Sup.	M. LHOST ép. FLACZYK M. DELAGE	Brigitte Julien	Tit. Sup.

DOUZAT	16121	Mme M. BERTHELOT M. PAQUET	Caroline Lionel	Tit. Sup.	M. MEJEARD	Alain	Tit.	M. LABRUNIE Mme BOURADIER ép. GERMAIN	Jean Marie-Hélène	Tit. Sup.
ÈBRÉON	16122	Mme M. MERCIER Mme ROVATTI	Jean-Guy Marie-Noëlle	Tit. Sup.	Mme M. LANGLOIS M. DOUMET	Elisabeth Claude	Tit. Sup.	M. GODET M. DAVID	Lisiane Jean-Luc	Tit. Sup.
ÉCHALLAT	16123	M. M. METAYER M. CLOCHARD	Patrick Pascal	Tit. Sup.	M. MORELET M. GOYON	Jean-Pierre Jean-Luc	Tit. Sup.	M. JACOB M. LAIDET	Bernard Alain	Tit. Sup.
ÉCURAS	16124	Mme M. BRUN M. BARDOULAT	Marie-Christelle Eric	Tit. Sup.	M. LAYE M. LAPLACE	Jean-Louis Boris	Tit. Sup.	M. LAURENT M. DOYEUX	Claude Eric	Tit. Sup.
ÉDON	16125	Mme M. ROUGIER Mme MARQUET	Sandra Bénédicte	Tit. Sup.	M. PASQUET M. THILLARD	René Yves	Tit. Sup.	M. AÏMONT M. GRANGETAUD	Michel Jean-Luc	Tit. Sup.
EMPURÉ	16127	Mme M. EPPER Mme LAUER	Carole Stéphanie	Tit. Sup.	Mme M. LORIOU M. PELLETIER	Irène Jean	Tit. Sup.	M. RICHARD Mme LACOUTURE	Dominique Joëlle	Tit. Sup.
ÉPENEDE	16128	Mme M. WATERLOT Mme NAUD	Mathilde Mauricette	Tit. Sup.	M. CHARBONNIERAS Mme CROIZARD	Daniel Nicole	Tit. Sup.	M. BUISSON-NEAU Mme PAUTROT	Christian Sandrine	Tit. Sup.
ESSARDS (LES)	16130	M. M. DROILLARD M. BOMPART	Jean-Michel Christian	Tit. Sup.	M. LAFONT M. LANDES	Florence Philippe	Tit. Sup.	M. DAGNAS ép. ADAMY Mme BEIGNET ép. GUILLEMOT	Ginette Anny	Tit. Sup.
ESSE	16131	Mme M. AUDONNET Mme GUYNET	Virginie Sylvie	Tit. Sup.	Mme M. TRAUMAT M. STAWIARSKI	Marie-Joëlle Martine	Tit. Sup.	Mme M. SOULADIÉ Mme MARTIN ép. DE CONTE	Sonia Céline	Tit. Sup.
ÉTAGNAC	16132	M. M. BOURGOIN M. DEVILLEGER	Henri Daniel	Tit. Sup.	M. MORICHON Mme VILLEGER ép. MAURINET	Jean-Jacques Christiane	Tit. Sup.	M. FAURISSON Mme ARENOU ép. BOJOUT	Jean Madeleine	Tit. Sup.
ÉTRIAC	16133	Mme M. DUBREUIL M. PRECIGOUT	Béatrice Xavier	Tit. Sup.	Mme M. CLEMENCEAU ép. DENIS Mme BARON ép. JEAN	Claudette Florence	Tit. Sup.	Mme M. HIBON ép. BARON Mme BENOIT	Delphine Laure	Tit. Sup.
EYMOUTHIER	16135	Mme M. PARCELIER M. BOYER	Annette Maxime	Tit. Sup.	Mme M. AUPY Mme BAÏOLA	Marie-Paule Annick	Tit. Sup.	M. MONDOU M. DUSSUBIEUX	René Didier	Tit. Sup.
FAYE (LA)	16136	Mme M. BABAUD Mme MERIEAU	Gwladys Linda	Tit. Sup.	M. PEMONDION	Jean-Luc	Tit.	Mme M. VACCIANI M. MAUFFET	Christiane Philippe	Tit. Sup.
FEUILLADE	16137	Mme M. MULLER Mme BOURBON	Sophie Corinne	Tit. Sup.	M. BERNARD M. DELAGE	Denis Jérôme	Tit. Sup.	Mme M. NOUHET ép. BERNARD Mme VIGNERON ép. DECHANDON	Claudine Catherine	Tit. Sup.
FLÉAC	16138	M. M. NICOLAS M. LAGARDE	Jean-Louis Serge	Tit. Sup.	Mme M. GAUTHIER ép. GIRAUD Mme MARTIN	Geneviève Sylvie	Tit. Sup.	Mme M. GIROU ép. VIROULAUD Mme BERTRAND ép. BOSSY	Dominique Marie-Ange	Tit. Sup.
FLEURAC	16139	M. M. BURBAUD M. GIRAUD	Raphaël Eric	Tit. Sup.	Mme M. BLANCHETON Mme DESCHAMPHAMLAERE	Brigitte Nicole	Tit. Sup.	M. LASTERE Mme BRAIN ép. METAYER	Didier Éliane	Tit. Sup.
FONTCLAIREAU	16140	M. M. BERREHOUC	Gaëtan	Tit.	M. MALIVERT	Pierre	Tit.	Mme M. DEVEZEAU Mme SUIRE	Pierrette Faridah	Tit. Sup.
FONTENILLE	16141	Mme M. JOUSSEAUME	Céline	Tit.	Mme M. GAURON Mme FREBOEUF	Bernadette Sylvie	Tit. Sup.	M. GERVAIS M. FOUCAUD	Jean-Paul Jean-Paul	Tit. Sup.
FORÊT-DE-TESSÉ (LA)	16142	Mme M. CLÉMENTE-MILAN M. ROGER	Amanda Christophe	Tit. Sup.	Mme M. BARBIER M. JOUSSEAUME	Olga Miguel	Tit. Sup.	M. AÏRON Mme DARDILLAC	Jean-Marc Lise	Tit. Sup.
FOUQUEBRUNE	16143	Mme M. DÉPIT	Catherine	Tit.	Mme M. PERROCHEAU	Evelyne	Tit.	Mme M. VERGNAUD	Béatrice	Tit.
FOUQUEURE	16144	Mme M. BERNARD Mme GILLARD	Marie-Dominique Bernadette	Tit. Sup.	M. GILLARD M. GALLY	Daniel Patrick	Tit. Sup.	M. ROSSIGNOL M. MAGNANT	Jean-Pierre Claude	Tit. Sup.
FOUSSIGNAC	16145	M. M. PINARD M. SUTRE	Laurent Sébastien	Tit. Sup.	Mme M. PINARD	Chantal	Tit.	M. GUILBAUD	Jean-Jacques	Tit.
GARDES-LE-PONTAROUX	16147	Mme M. MASSICOT M. DESCHAMPS	Béatrice Yves	Tit. Sup.	M. BAJULE M. DANIEAU	Albert Serge	Tit. Sup.	Mme M. CEDAT ép. GIRARD Mme RINALDI ép. BONNET	Nicole Nicole	Tit. Sup.
GENAC-BIGNAC	16148	Mme M. CHAMBORD M. COUILLAUD	Marie-France Dimitri	Tit. Sup.	Mme M. BOULET-BENAC Mme JODET	Françoise Marie-Christine	Tit. Sup.	M. CHAUVEAU M. BOYMEAU	Jean-Philippe Philippe	Tit. Sup.
GENSAC-LA-PALLUE	16150	M. M. POISBELAUD Mme PENOUTY	Alain Isabelle	Tit. Sup.	M. FAURIE Mme DUPUY	Jean Isabelle	Tit. Sup.	M. SEUVE Mme GAUTHIER	Bernard Béatrice	Tit. Sup.
GENTÉ	16151	M. M. FREDERIC	Romain	Tit.	M. RAUD	François	Tit.	M. SEGUIN	Jean-Michel	Tit.
GIMEUX	16152	Mme M. ESTEVE ép. RENOUD Mme TARDÉ ép. GALIER	Isabelle Marie-Noëlle	Tit. Sup.	Mme M. PINAUD ép. BAUDIN Mme BUISSON ép. TUTARD	Marie-Françoise Jacqueline	Tit. Sup.	M. DURAND Mme GRADAIVE ép. MERLET	Bernard Béatrice	Tit. Sup.
MAINXE-GONDEVILLE	16153	M. M. PISSOT Mme COUPRIE	Bernard Josiane	Tit. Sup.	Mme M. BEAUFORT M. BONNIN	Christine Jacques	Tit. Sup.	M. MÉNARD Mme FIORESE ép. BONNIN	Philippe Germaine	Tit. Sup.
GOURS (LES)	16155	M. M. MORDO Mme RADOUX	Jean-Pierre Annick	Tit. Sup.	M. BOUYSSI	Jean	Tit.	M. SERVANT Mme CONTRÉ ép. BOISSET	Gérard Nicole	Tit. Sup.
GRAND-MADIEU (LE)	16157	M. M. THIERRY	Jérôme	Tit.	M. FOUCHÉ M. CAILLAT	Jacqui Guy	Tit. Sup.	M. DECLERCQ M. GIBEAUX	Fabien Caroline	Tit. Sup.
GRASSAC	16158	M. M. ROBTON Mme POINTRAUD	Patrick Sarah	Tit. Sup.	Mme M. LAPOUGE ép. STIEVANO Mme DEVERS ép. MOHAEER	Michelle Jacqueline	Tit. Sup.	Mme M. COCHON ép. DUBOIS M. SERVÉ	Christelle Jean	Tit. Sup.
GUIMPS	16160	Mme M. COUILLAUD M. VASSELIN	Sylvie Yannick	Tit. Sup.	M. GURGET M. RAVAIL	Dany Pierre	Tit. Sup.	Mme M. BEAUVAIS ép. BARUSSAUD Mme DESCHAMPS ép. ZAPIRAIN	Corinne Roseline	Tit. Sup.
GUIZENGEARD	16161	M. M. VALENTIN M. TORNIER	Geoffroy Freddy	Tit. Sup.	M. TORNIER	Christian	Tit.	M. GADRAT	Christian	Tit.
GURAT	16162	Mme M. COUTELLE M. METAYER	Marina Stéphane	Tit. Sup.	Mme M. DUSSIDOUR Mme DESNOS	Annie Réjane	Tit. Sup.	M. PEILLOUT M. LAGARDE	René Bernard	Tit. Sup.
HIESSE	16164	M. M. PINAUD M. GODON	Jean-Claude Bernard	Tit. Sup.	Mme M. PHILIPPON Mme RAMAT	Isabelle Nathalie	Tit. Sup.	M. VIDAUD	Michel	Tit.
HOULETTE	16165	Mme M. MOIZEAU Mme CHARTRES	Christiane Brigitte	Tit. Sup.	M. GUESDON M. BONNIN	Gwenaelle Jean-Pierre	Tit. Sup.	M. MARTIN Mme SÉNILLON ép. BRACONNIER	Jean Jocelyne	Tit. Sup.
JAULDES	16168	Mme M. CERTIN ép. POT Mme FLEURY ép. LESENNE	Marie Maryvonne	Tit. Sup.	M. GUIGUEN Mme PREGNIARD	Jean-Charles Marylène	Tit. Sup.	Mme M. SUTRE Mme FLEURY ép. REMAUD	Sylvie Joëlle	Tit. Sup.
JAVREZAC	16169	Mme M. BOSSU Mme WEISS	Régine Brigitte	Tit. Sup.	M. NELLA	Charles	Tit.	M. THOMAS	Michel	Tit.
JUIGNAC	16170	M. M. VERGNON Mme BANACH	Bernard Roselyne	Tit. Sup.	Mme M. LABROUSSE M. ROBERT	Catherine Georges	Tit. Sup.	M. TOUCHARD M. GADY	Guy Claude	Tit. Sup.
JUILLAC-LE-COQ	16171	M. M. LAPIQUE M. SIMONNEAU	Mickaël Stéphane	Tit. Sup.	M. ROGNON Mme DEMERY	Jean-Noël Véronique	Tit. Sup.	M. LIVET M. GABORIAU	Roger Thierry	Tit. Sup.
JUILLÉ	16173	Mme M. LACOUR Mme PANTIER	Josiane Alexandra	Tit. Sup.	Mme M. BRU ép. BRICQ	Marie-Annick	Tit.	M. FLAUD	Francis	Tit.
JULIENNE	16174	M. M. TESSERON M. LOCUSSOLE	Gonzaque Guillaume	Tit. Sup.	Mme M. LESTRAT Mme DIETTE	Viviane Sylvette	Tit. Sup.	M. BOURSICOT Mme ALLAFORT	Laurent Nathalie	Tit. Sup.
VAL DES VIGNES	16175	Mme M. CATINOT Mme MOUNIER	Isabelle Marlène	Tit. Sup.	M. PUAUD	Lucien	Tit.	M. MONNET M. GUILLET	Lionel Sylvain	Tit. Sup.
LACHAISE	16176	M. M. RIDEAU Mme LANDREAU	Patrick Nathalie	Tit. Sup.	Mme M. BONNAUD Mme CLERJAUD	Lydia Caroline	Tit. Sup.	Mme M. RICOLA Mme BLUTEAU	Anaïs Elisabeth	Tit. Sup.
LADIVILLE	16177	M. M. GIOT Mme RIVAUD	Bruno Annick	Tit. Sup.	Mme M. BICHOT M. MONDY	Pascale Patrick	Tit. Sup.	M. FOUGERON M. FOUGERON	Jean-Noël Bernard	Tit. Sup.
LAGARDE-SUR-LE-NÉ	16178	M. M. COUTANT	Jean-Christophe	Tit.	M. PERRUCHON	Christian	Tit.	Mme M. PELLUCHON ép. TESTAUD	Dominique	Tit.
LAPRADE	16180	M. M. MIGNON M. CHAUVIT	Sébastien Baptiste	Tit. Sup.	Mme M. MICHEL ép. VENUTI M. DUPHIL	Claudine Jean-Claude	Tit. Sup.	Mme M. FOUCHER ép. PETIT M. NICOLAS	Louissette Hubert	Tit. Sup.
LESSAC	16181	M. M. CADORET	Thierry	Tit.	M. JEAN	Lilian	Tit.	M. THOMAS Mme GAGNADOUX ép. SOUCHU	Alain Raymonde	Tit. Sup.

LESTERPS	16182	Mme WAPELHORST Mme AUDONNET	Claudine Sylvie	Tit. Sup.	Mme BURK ép. DEVAUTOUR M. VILLELEGER	Ginette André	Tit. Sup.	M. TISSEUIL M. TISSEUIL	Roger Robert	Tit. Sup.
LÉSIGNAC-DURAND	16183	Mme MICHAUD Mme LECERF	Marie-Paule Isabelle	Tit. Sup.	M. VAN DER VELDEN	Vincent	Tit.	Mme LECHERBAULT ép. LIVET Mme AUTIER ép. DUTEIL	Chantale Annie	Sup. Sup.
LICHÈRES	16184	Mme BERNARD Mme THORIN	Evelyne Marie-Andrée	Tit. Sup.	M. VAUZELLE Mme CRINE	Jérémie Marie-France	Tit. Sup.	M. MARVEAUD M. PLANCHET	Franck Sylvain	Tit. Sup.
LIGNÉ	16185	M. FRAGNAUD M. CLERGEAU	Jean-Marie Kévin	Tit. Sup.	M. TALLON M. MARTIN	Alain Jean-Paul	Tit. Sup.	Mme POUGEARD ép. VERGNAUD M. DELAFOULHOUZE	Bernadette Laurent	Tit. Sup.
LIGNIÈRES-SONNEVILLE	16186	M. RABY	Pierre-Louis	Sup.	M. LAGARDE Mme SURGET	Patrick Camille	Tit. Sup.	M. SIBE M. RABY	Serge Alain	Tit. Sup.
LINARS	16187	M. SURBIER M. BOULANGER	Cédric Loïc	Tit. Sup.	M. NOBLE M. COUTINOT	Jacques Patrick	Tit. Sup.	Mme MESNARD ép. DELTEIL Mme CONTENTSAUX ép. CHEMIN	Michèle Francine	Tit. Sup.
LINDOIS (LE)	16188	Mme MIZTAL Mme RAMBAUD	Jeanine Jeannette	Tit. Sup.	M. BARDOUX Mme CLÉMENT ép. VIROULAUD	Michel Colette	Tit. Sup.	Mme PROUX ép. LADRAT Mme DI GIACOMO	Brigitte Claudine	Tit. Sup.
LONDIGNY	16189	M. LAMBERT Mme BARBARIT	Éric Jacqueline	Tit. Sup.	M. FRAGNAUD Mme LA SOUDIERE	Christian Bernadette	Tit. Sup.	M. MANGUY Mme CARDIN ép. RAGONAUD	Yves Monique	Tit. Sup.
LONGRÉ	16190	Mme RABOTIN	Catherine	Tit.	Mme MOUSSEAU-FOURNIER Mme BERTHU	Sylvie Marie-Claude	Tit. Tit.	Mme FOURNIER Mme BERTHU	Sylvie Marie-Claude	Tit. Sup.
LONNES	16191	Mme BAUCHAUD M. DOUSSELAÏN	Stéphanie Anthony	Tit. Sup.	Mme PLOQUIN	Marie-Claire	Tit.	M. MIGAUD	Jean-François	Tit.
LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	16193	Mme MARCHAND	Cécile	Tit.	M. BRUNET	Patrick	Tit.	M. BLANCHARD M. GRAND-MORCEL	Daniel Thierry	Tit. Sup.
LUPSAULT	16194	Mme LEBRETON M. FLAGEY	Marie-Christine Jean-Michel	Tit. Sup.	M. PAYANT	Jacqy	Tit.	M. DURAND	Pierre	Tit.
LUSSAC	16195	M. MAGRET	Bastien	Tit.	M. CHADOUTEAUD	René	Tit.	M. FREDON M. MABLOOT M. RAYNAUD	Jean-Michel Jean-Michel Philippe	Tit. Sup. Sup.
LUXÉ	16196	Mme VIAUD Mme FLEURY	Annette Audrey	Tit. Sup.	M. GOUGE	Guy	Tit.	M. MAROT	Jean-Claude	Tit.
MAGDELEINE (LA)	16197	Mme RENAUDON M. GEORGES	Nathalie Didier	Tit. Sup.	M. GOUGE M. PRÉVÉRAUD	Serge Thierry	Tit. Sup.	M. AMIAUD Mme NORMAND ép. FRAGNAUD	Claude Raymonde	Tit. Sup.
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	16198	M. DUFOUR Mme BROUSSE	Sylvain Valérie	Tit. Sup.	Mme CHARBONNIER ép. COUSSY Mme TESNIERE	Janick Francine	Tit. Sup.	Mme ROUZEAU ép. JOSEPH Mme DAYRIES ép. JOBIT	Andrée Marie	Tit. Sup.
MAINE-DE-BOIXE	16200	Mme DALLET M. METAYER	Séverine Jean-Pierre	Tit. Sup.	Mme BELY	Martine	Tit.	Mme JOLIVET	Martine	Tit.
MAINZAC	16203	M. GERVAIS Mme DELAGE	Jean-Luc Régine	Tit. Sup.	Mme ROCHE Mme LE FLOC'H	Bérangère Emmanuelle	Tit. Sup.	Mme CHARRIÈRE Mme PARANT ép. MAUBRUN	Amandine Evelyne	Tit. Sup.
BELLEVIGNE	16204	Mme MORLET Mme ARNAUD	Laure Gisèle	Tit. Sup.	M. RATEAU M. MASSUYAU	Joël Guy	Tit. Sup.	M. BOIDRON	Enrick	Tit.
MANOT	16205	M. BOYEAU M. TRARIEUX	Thierry Pierre	Tit. Sup.	M. MOULAY	Bernard	Tit.	M. MERINE	Jean-Claude	Tit.
MANSLE	16206	M. GOURDON Mme CLEYRAT	Éric Aline	Tit. Sup.	M. DEXEMPLE Mme BOUILLET	Jean-Luc Marie-France	Tit. Tit.	M. BERNARD Mme GOUBIQUOUD	Jean-Paul Clarisse	Tit. Sup.
MARCILLAC-LANVILLE	16207	M. IMBEY M. ANDRÉ	Jean-Baptiste Pascal	Tit. Sup.	Mme JACQUET Mme NAUD	Ghislaine Dolorès	Tit. Sup.	Mme TEXEREAU ép. JEAN Mme DIVERNET	Marie-Josèphe Christine	Tit. Sup.
MAREUIL	16208	Mme BECUE M. BORDONADO	Marie-Agnès Claude	Tit. Sup.	Mme BRISSON M. NERFY	Evelyne Bernard	Tit. Sup.	M. TURGNE	Rolland	Tit.
MARILLAC-LE-FRANC	16209	Mme GRELBIN Mme POUTHIER	Suzanne Delphine	Tit. Sup.	M. LAVERGNE Mme BOURGOIN	Michel Hélène	Tit. Sup.	Mme GRANCOIN ép. CHAMOULEAU Mme TARIAU ép. BARRIERE	Monique Marie-Claude	Tit. Sup.
MARSAC	16210	Mme DEVEAUD	Nadia	Tit.	M. GLAGETAS	Jean-Pierre	Tit.	Mme CHARENAT M. CHATEAU	Annie Alain	Tit. Sup.
MARTHON	16211	M. GUICHOU M. LEVEQUE	Patrick Patrick	Tit. Sup.	M. FONTANNEAU Mme CROISARD	Jean-Claude Danielle	Tit. Sup.	M. VILLARD M. MULLER	Daniël Gérard	Tit. Sup.
MASSIGNAC	16212	Mme ROCHER M. RICARD	Odile Vincent	Tit. Sup.	Mme ANDRIEUX Mme THYBAUD	Roseline Virginie	Tit. Sup.	M. RAYMONDEAU M. PRECIGOUT	Jean-Baptiste Alain	Tit. Sup.
MAZEROLLES	16213	M. LEVEQUE Mme BESSON	Francis Corine	Tit. Sup.	M. PRAT Mme RICHE	Gilles Dominique	Tit. Sup.	Mme DENEPOUX ép. BALOTTE Mme DUMAS ép. GRANET	Chantal Josette	Tit. Sup.
MÉDILLAC	16215	Mme EZNACK M. GENDREAU	Christine Jean-François	Tit. Sup.	Mme GAPPINI Mme LAFAGE	Josette Aliette	Tit. Sup.	M. BOUDEAU Mme PAILLÉ ép. GAY	Philippe Bernadette	Tit. Sup.
MÉRIGNAC	16216	M. TURLAIS M. MELIER	Julien Mathieu	Tit. Sup.	Mme MEUNIER	Annick	Tit.	M. ROUGIER M. QUICHAUD	Guy Pierre	Tit. Sup.
MESNAC	16218	Mme JULIEN M. CARMAGNOLA	Sandrine André	Tit. Sup.	M. RENO M. GRENÉ	Georges Philippe	Tit. Sup.	Mme ARTAUD M. MARTIN	Agnès Mickaël	Tit. Sup.
MÉTAIRES (LES)	16220	Mme MANDON Mme CANNIT	Nicole Magali	Tit. Sup.	Mme MARIN	Catherine	Tit.	M. LAURENT M. THOMAS	Bertrand Pierre	Tit. Sup.
MONS	16221	Mme LAMBERT Mme SOURISSEAU	Nathalie Mélanie	Tit. Sup.	Mme BABIN Mme CHAUVET	Jeanine Martine	Tit. Sup.	M. LACHAISE Mme DOMAIN	Michel Laure	Tit. Sup.
MONTBOYER	16222	M. LUCAS M. GENDRON	Christian Jonathan	Tit. Sup.	M. THOMAS Mme CESSSET	Alfred Nathalie	Tit. Sup.	Mme CHAGNEAU ép. SLIM	Chantal	Tit.
MONTBRON	16223	M. GENINI Mme BUISSON	Didier Marcelle	Tit. Sup.	Mme LINET M. COURTIN	Nicole Joël	Tit. Sup.	Mme BESSE ép. MONTRICHARD	Ginette	Tit.
MONTMÉRAC	16224	M. CROCHART	Clément	Tit.	Mme BERNARD	Isabelle	Tit.	M. MIMOLE	Jean-Marie	Tit.
MONTEMBCEUF	16225	Mme CORBINIEN Mme BOUCHER	Agnès Séverine	Tit. Sup.	M. MONTAUBAN Mme DEMAILLE	Jean-Pierre Gisèle	Tit. Sup.	M. FAURY M. BUNA	Robert Eric	Tit. Sup.
MONTIGNAC-CHARENTE	16226	M. BOURDIN-FAUSSEREAU Mme GIN	Philippe Anne-Marie	Tit. Sup.	M. MANDEVILLE	Pierre	Tit.	Mme ALLEAU	Maryline	Tit.
MONTIGNAC-LE-COQ	16227	M. DENEPOUX M. DEROMAS	Jackie David	Tit. Sup.	Mme COTTINET M. BARIT	Emeline Philippe	Tit. Sup.	M. CHAUVET M. MARCADIÈRE	Jacques Maxime	Tit. Sup.
MONTJEAN	16229	Mme CHANTELOUBE Mme ARRAULT	Annie Annie	Tit. Sup.	M. MACHET Mme LE MERCIER	Serge Mauricette	Tit. Sup.	Mme BAUQUIN ép. BOTTREAU Mme DELHOMME ép. BARRET	Françette Diana	Tit. Sup.
MONTMOREAU	16230	Mme LACOUR Mme VILLAUD	Isabelle Bernadette	Tit. Sup.	M. LOTHE M. SIMONNET	Claude Didier	Tit. Sup.	M. GASNET M. GUERIN	Jean-Pierre Jean	Tit. Sup.
MONTROLLET	16231	Mme BOUROTTE	Laëtizia	Tit.	Mme SAINCLAIR M. COX	Marinette Norman	Tit. Sup.	M. FOURGEAUD M. VILLEGER	François Thierry	Tit. Sup.
MORNAC	16232	M. BOUQUET M. NADAUD	Gérard Pascal	Tit. Sup.	Mme GUENOLE M. BINCHET	Nicole Jean-Pierre	Tit. Sup.	Mme BERTRAND	Dominique	Sup.
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16233	M. BRILLET Mme MAROT	Michel Francine	Tit. Sup.	Mme NAUD M. CHARRIER	Florence Michel	Tit. Sup.	Mme DODEMAN ép. VERGUIN M. CHABOT	Christine Patrick	Tit. Sup.
MOULIDARS	16234	M. GOMBEAUD	Jean-René	Tit.	M. CHAUVAUD	Francis	Tit.	M. MESNARD Mme DESVARD	Claude Nadège	Tit. Sup.
MOUTHIERS-SUR-BOËME	16236	Mme GANNE Mme LOUVIÉ	Julie Catherine	Tit. Sup.	M. GERMON Mme ELISSALDE	Bernard Marie-Claire	Tit. Sup.	M. SUSSET Mme AUPETIT	Bernard Nicole	Tit. Sup.

MOUTON	16237	Mme M. BROUSSARD BRIONGOS	Magali Frédéric	Tit. Sup.	M. M. DEFOULOUNOUX DAIRET	Alain Sylvie	Tit. Sup.	M. M. GABARD	Thierry	Tit.
MOUTONNEAU	16238	Mme M. BALURET PINGAULT	Élodie Aurore	Tit. Sup.	M. M. ROUX	Daniel	Tit.	M. M. PRECIGOUT	Bernard	Tit.
MOUZON	16239	M. M. MAIRE COURTEMANCHE	François Jean-Louis	Tit. Sup.	Mme M. RIVET ép. DOUCET	Jacqueline	Tit.	Mme M. LASNIER ép. BRANDY	Jacqueline	Tit.
NABINAUD	16240	Mme M. HARDOUIN BROUILLET	Aurélié Jacques	Tit. Sup.	Mme M. CHAUVIT ALBERT-CHABANAIS	Marie-Christine Chantal	Tit. Sup.	Mme M. MONTRIGNAC ép. LACROIX BODET	Marie-Corine Didier	Tit. Sup.
NANCLARS	16241	M. M. PRUD'HOMME	Éric	Tit.	M. M. FLEURAUD	Olivier	Tit.	M. M. ROUSSELOT MARTIN	Sébastien Josiane	Sup.
NERCILLAC	16243	M. M. LA SOUDIERE NEOLIER	Alain Martine	Tit. Sup.	Mme M. TROCHUT DELMON	Martine Francis	Tit. Sup.	M. M. GILLOIS BOSSUET ép. DUBOIS	Henri Annick	Tit. Sup.
NONAC	16246	Mme M. MASSIEAU MASSIEAU	Aurélié Corinne	Tit. Sup.	Mme M. BUCELET GIRAUD	Marie-France Josiane	Tit. Sup.	M. M. TILHARD ÉPINOUX ép. LAFAYE	Dominique Marinette	Tit. Sup.
ORADOUR	16248	M. M. BERTRAND MAUFRAS	Pascal Angélique	Tit. Sup.	Mme M. RICHARD CLEMENT	Bernadette Nadine	Tit. Sup.	M. M. BERTRAND PACRAUD ép. LAVERGNE	Auguste Françoise	Sup.
ORADOUR-FANAIS	16249	M. M. THROMAS PAGNOUX	Wilfried Sylvie	Tit. Sup.	M. M. DUDOUIT	Sébastien	Tit.	Mme M. MATHE ép. LACOUTURE	Marie-Rose	Tit.
ORGEDEUIL	16250	Mme M. BARDY GENINI	Cécile Sandra	Tit. Sup.	M. M. FAURIE TERRADE	Daniel Christine	Tit. Sup.	Mme M. JULIEN ép. RESTOUX BESORA ép. BERNARD	Reine Térésa	Tit. Sup.
ORIOILLES	16251	M. M. COURRAUD PORCHERON	Christian Estelle	Tit. Sup.	Mme M. THIBAUD MONTRICHARD	Françoise Alain	Tit. Sup.	M. M. GUETTÉ ép. RIBEREAU BIZE	Roselyne Alain	Sup.
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16253	M. M. DE MAS LATRIE	Christian	Tit.	Mme M. PARTAUD	Pascale	Tit.	M. M. NADAUD	Jean-Marie	Tit.
PALLUAUD	16254	Mme M. VERNINAS DESAIX	Aurélié Jean-Jacques	Tit. Sup.	Mme M. LABADIE	Michelle	Tit.	Mme M. EUGENE ép. VIGNERON	Martine	Tit.
PARZAC	16255	M. M. LAMEAU	Steven	Tit.	Mme M. PORCHERON	Véronique	Tit.	M. M. BRUYAS FUNTOWIEZ ép. RAMAT	Jean-Pierre Catherine	Tit. Sup.
PASSIRAC	16256	M. M. AIRIAU BRILLET	Marc David	Tit. Sup.	Mme M. VASLIN HILAIRET	Océlie Joël	Tit. Sup.	M. M. PELLEGGIUE LAFAYSE	Christian Didier	Tit. Sup.
PÉRIGNAC	16258	Mme M. LAMAISON	Émilie	Tit.	Mme M. PIED ép. MAUDET	Fabienne	Tit.	M. M. RABOUAN ép. CHAMBRE	Véronique	Sup.
PILLAC	16260	M. M. KIPP	Philippe	Tit.	M. M. GALLURET	Gérard	Tit.	M. M. ROY BRUNET	Alain Philippe	Tit. Sup.
PINS (LES)	16261	Mme M. DUMINY BESSON	Nathalie Frédéric	Tit. Sup.	M. M. CHATEAUNEUF COUVIDAT	Serge Karine	Tit. Sup.	M. M. BIAUJOU AUTEXIER	Jean Philippe	Tit. Sup.
PLASSAC-ROUFFIAC	16263	M. M. LAPOUGE LAURAIN	Alain Delphine	Tit. Sup.	Mme M. DRAY	Stéphanie	Tit.	M. M. REPOLT	Jean-Yves	Tit.
PLEUVILLE	16264	M. M. MENNETEAU VOUZELLAUD	Jérôme Bernard	Tit. Sup.	Mme M. FONTENEAU COTTREAU	Frédérique Jean-Jacques	Tit. Sup.	M. M. DEDIEU BOSSUET ép. DUPUY	Christian Sylvie	Tit. Sup.
POULLIGNAC	16267	M. M. LAVAUD	Wilfried	Tit.	Mme M. HYVERT-CHAUMET	Nadine	Tit.	M. M. NAULEAU	Michel	Tit.
POURSAC	16268	Mme M. GUILLAUD GALLAIS	Christelle Hélène	Tit. Sup.	M. M. MORISSET BOIBELET	Daniel Lise	Tit. Sup.	Mme M. ALLONCLE GROUSELLE	Annie Catherine	Tit. Sup.
PRANZAC	16269	Mme M. DE OLIVEIRA MERCIER	Carla Fanny	Tit. Sup.	M. M. TERRADE CHALARD	Robert Chantal	Tit. Sup.	M. M. LAC CHAUTRU ép. MAPAS	Jean-Louis Simone	Tit. Sup.
PRESSIGNAC	16270	M. M. BIGAUD LEPITRE	Raymond Audrey	Tit. Sup.	Mme M. BROUSSE	Cécile	Tit.	M. M. BERLAND MALICHER	André Philippe	Tit. Sup.
PUYRÉAUX	16272	Mme M. MORISSON VIROULAUD	Annick Philippe	Tit. Sup.	M. M. SOUCHARD	Patrick	Tit.	M. M. PRUD'HOMME RUELLE	Bernard Marie-Claude	Tit. Sup.
RAIX	16273	M. M. HUGON LEBRAULT	François Mathieu	Tit. Sup.	Mme M. CHATEAU	Michèle	Tit.	M. M. BAUDOIN	Pascal	Tit.
RANVILLE-BREUILLAUD	16275	Mme M. LALANNE GOREMACHEM	Chantal Pascal	Tit. Sup.	M. M. CAPITAINÉ CAPITAINÉ	Philippe Céline	Tit. Sup.	M. M. RAMOS DOUSSAINT	Antonio Stéphane	Tit. Sup.
REIGNAC	16276	Mme M. ROCHE MORAUD	Laurence Nicolas	Tit. Sup.	M. M. BESSON HADJ BOAZA	Loïc Abdel	Tit. Sup.	M. M. VIEUILLE HERBETEAU ép. BLUTEAU	Robert Sylvie	Tit. Sup.
RÉPARSAC	16277	Mme M. CERPAUD LARGEAUD	Nathalie Nadia	Tit. Sup.	M. M. GUICHARD CHAPOULOUX	Jean-Christophe Véronique	Tit. Sup.	M. M. FORGERIT GUERIN	Pascal Jean-Pierre	Tit. Sup.
RIOUX-MARTIN	16279	M. M. JALLET VESSIERE	Bernard Jean-François	Tit. Sup.	M. M. CHADEFAUD VESSIERE	Adrien Isabelle	Tit. Sup.	Mme M. GUERIN ép. TEVENIN MÜLLER ép. DEMPTOS	Nadine Marie-Josée	Tit. Sup.
RIVIÈRES	16280	Mme M. BEAUGEY MASSON ép. LAMOUREUX	Christine Sylviane	Tit. Sup.	Mme M. MASSIGNAC MARTIN ép. PIVOIN	Ginette Viviane	Tit. Sup.	M. M. CUNY LHOUMEAU	Michel Jacques	Tit. Sup.
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (LA)	16281	Mme M. MATEO LEMAITRE	Danielle Gilbert	Tit. Sup.	M. M. BESSE	Jean-Pierre	Tit.	M. M. NEVIERE	Jean-François	Tit.
ROCHETTE (LA)	16282	M. M. GEAUFFROY ROLLIN	Laurent Nathalie	Tit. Sup.	M. M. RICHARD CHAGNAUD	Jean-Claude Francis	Tit. Sup.	M. M. BOUQUET DESPORT	Claude Christian	Tit. Sup.
RONSENAC	16283	Mme M. LEAU LAGARDE	Audrey Gérard	Tit. Sup.	M. M. ROY	Thierry	Tit.	M. M. BLANCHARD	Serge	Tit.
ROUFFIAC	16284	M. M. VINCANT MOREAU	Jean-Pierre Stéphane	Tit. Sup.	M. M. TERMIÈRE	Bernard	Tit.	M. M. ZELICOR	Roland	Tit.
ROUGNAC	16285	Mme M. MARTIN-GONTHIER VRIGNAUD	Nancy Joëlle	Tit. Sup.	Mme M. CROIZARD LE GUEN	Bernadette Magali	Tit. Sup.	Mme M. DOUET ép. GOUGER EMPOIS	Danielle Michel	Tit. Sup.
ROUILLAC	16286	Mme M. ROY AUSQUIN	Françoise Jean	Tit. Sup.	M. M. TRAINAUD	Michel	Tit.	M. M. LAIDET INGRAND ép. TIRAT	Michel Marie	Tit. Sup.
ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	16287	M. M. TRANCHET SIMONET	Bernard Laura	Tit. Sup.	Mme M. LABUSSIÈRE	Annie	Tit.	M. M. METAYER LAMAZIERE	Claude Jacques	Tit. Sup.
ROUSSINES	16289	M. M. BOUSSIÈRE SWILDENS	Pierre Abertus	Tit. Sup.	M. M. ROBICHON GUIILLOIS	Jean-François Lorraine	Tit. Sup.	M. M. BÉJARD BOIREAU	Jean Jean-Claude	Tit. Sup.
ROUZÈDE	16290	Mme M. MALHAO	Patrícia	Tit.	M. M. COURTIN	Claude	Tit.	Mme M. DEPUTIER ép. CHABELARD BONHOMME	Josiane Samuel	Tit. Sup.
SAINT-ADJUTORY	16293	M. M. BONNIN HUBERT	Pierre Patrice	Tit. Sup.	M. M. PRECIGOUT VEILLON	Francis Karine	Tit. Sup.	M. M. FERRÉ VOISIN	Jean-Claude Josiane	Tit. Sup.
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16295	M. M. CLAVAUD VIGNET	Gérard Aurélié	Tit. Sup.	M. M. DEVAINE CHAPON	Gérard Marie-Claude	Tit. Sup.	M. M. MIRGALET GUILLEMETEAU	Alain Jean	Tit. Sup.
GRAVES-SAINT-AMANT	16297	Mme M. AMIEL GLEMET	Charlotte Bernard	Tit. Sup.	Mme M. GLEMET SATONY	Marie-Christine Bertrand	Tit. Sup.	Mme M. GABORIAUD ép. HOLDERBAUM LUGUES	Bernadette Marie-Dominique	Tit. Sup.
SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	16298	M. M. PELLETANT	Jacky	Tit.	Mme M. POTUAUD	Marie-Madeleine	Tit.	Mme M. IRIARTE ép. BATY BOURBIGOT ép. BERTRAND	Lydia Virginie	Tit. Sup.
VAL-DE-BONNIEURE	16300	M. M. TASCHER CASTERA	Mathieu Michel	Tit. Sup.	M. M. GARAUD MAUPETIT	André René	Tit. Sup.	M. M. BRUN PERRY	Marcel Jean-Jacques	Tit. Sup.
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16301	Mme M. ARDOUIN ép. CHARRIER ALAMARGOT ép. SAULNIER	Maryvonne Céline	Tit. Sup.	Mme M. PIERRE ép. LALIEVE MICHONNEAU ép. GILBERT	Marie-France Solange	Tit. Sup.	M. M. BERNARD SIBERT	Pierre Claude	Tit. Sup.
SAINT-AVIT	16302	M. M. PASQUIER GUITARD	Mickaël Fabrice	Tit. Sup.	M. M. MARTINAUD	Jacky	Tit.	Mme M. GACHIE ép. FLORENT SARRAZY ép. PAPILLAUD	Corinne Annie	Tit. Sup.
SAINT-BONNET	16303	Mme M. IDIER BUREAU	Stéphanie Angélique	Tit. Sup.	Mme M. ENON MONDY	Marie-Annick Lysiane	Tit. Sup.	M. M. GILBERT POURTAU	Alexandre Alain	Tit. Sup.

SAINT-CHRISTOPHE	16306	Mme JOURDAN M. ROBLIN	Isabelle Gérard	Tit. Sup.	Mme PELLADEAUD M. SENEGAS	Marie-Claude Gilles	Tit. Sup.	M. VALADEAU Mme DEGAMORY ép. GAUDY	Jean-Paul Huguet	Tit. Sup.
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16307	M. OUVREARD Mme SCHOM	Benoît Elisabeth	Tit. Sup.	M. BOIS	Olivier	Tit.	Mme MER	Valérie	Tit.
SAINT-CLAUD	16308	Mme CANOINE Mme BRISSARD	Delphine Sylviane	Tit. Sup.	M. FROUARD M. BAUDET	Jean-Yves Michel	Tit. Sup.	Mme SOUCHU ép. LAMBERT Mme RAIGNAUD ép. BONNET	Odile Nathalie	Tit. Sup.
SAINT-COUTANT	16310	M. BESSERIER M. NAUD	Bernard Loïc	Tit. Sup.	M. PERROT M. GODINEAU	Bernard Jean-Maurice	Tit. Sup.	Mme VERGNON ép. BONNEAU M. THEULLIERE	Joëlle Guy	Tit. Sup.
SAINT-CYBARDEAUX	16312	M. GASCHET M. COBÉRAC	Jean-Marie Joël	Tit. Sup.	Mme NOBLET	Claudette	Tit.	Mme PAPINEAU ép. ROUFFIGNAC M. PEYHORGUE	Yvette Jean-Louis	Tit. Sup.
SAINT-FÉLIX	16315	M. AUTHIER	Jean-Luc	Tit.	Mme GARON	Claudette	Tit.	Mme LAMBERT vve MOTARD Mme BLANC ép. BILLIAU	Pierrette Chantal	Tit. Sup.
SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ	16316	M. CHARDON DU RANQUET Mme GOIS	Julien Aline	Tit. Sup.	Mme BOUTINOT ép. LAVOIX Mme NEVEUX ép. BONNET	Véronique Eugénie	Tit. Sup.	Mme PINAUD ép. MICHELET Mme BANASTRE ép. RAMBEAU	Joëlle Bernadette	Tit. Sup.
SAINT-FRAIGNE	16317	M. BONNET Mme MARCELIN	Michel Céline	Tit. Sup.	M. FLAGEY	Michel	Tit.	Mme VIAUD ép. CHALLET	Marinette Ghislainne	Sup. Sup.
SAINT-FRONT	16318	M. BLANCHON M. VERGNAUD	Jean-Pascal Jonathan	Tit. Sup.	Mme BOULLET M. DEVAINE	Marie-Reine Christophe	Tit. Sup.	M. BOUYAT M. PAUTINAUD	Aurélië Jean-Claude	Tit. Sup.
SAINT-GENIS-D'HIERSAÇ	16320	M. MOREAU Mme GUINPOLLEAU	Mathieu Sylvie	Tit. Sup.	Mme POUHEROULIE M. DOS REIS	Bernadette Ernest	Tit. Sup.	M. DENECHAUD Mme LABADIE	Claude Cindy	Tit. Sup.
SAINT-GEORGES	16321	Mme RAFFOUX M. DELAVERGNE	Gisèle Jacques	Tit. Sup.	M. TALLUT Mme GASTARD	Jean-Pierre Denise	Tit. Sup.	M. RAFFOUX Mme SABELLE	Bernard Christiane	Tit. Sup.
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16323	Mme GADON M. MARQUES-LOURENÇO	Justine Jérôme	Tit. Sup.	Mme LAVALLETTE M. COMBEAU	Laëtitia Thierry	Tit. Sup.	Mme VIDAL ép. LOUSSOL Mme GAMARY	Julien Christelle	Tit. Sup.
SAINT-GOURSON	16325	M. HERVIOT Mme DUPUY	Dominique Florence	Tit. Sup.	M. BESSON M. DUPUY	Claude Joël	Tit. Sup.	M. PETIT M. BOURGUIGNON	Joseph Lionel	Tit. Sup.
SAINT-GROUX	16326	Mme PERISSAT	Marie-Françoise	Tit.	M. SY	Maurice	Tit.	Mme LAINE ép. FAURE Mme VERGNAUD	Catherine Martine	Tit. Sup.
SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS	16329	M. MICHAUD M. CARDIN	Jérôme Michel	Tit. Tit.	M. DESVERGNES	Bruno	Tit.	M. DUPUY	Stéphane	Tit.
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330	Mme PERRAULT Mme MOITY	Rachal Axelle	Tit. Sup.	Mme LAFOND Mme GUIBERT	Danielle Annie	Tit. Sup.	M. CHOLLET M. GRAVELLE	Alain Jérémy	Tit. Sup.
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16331	M. MARTINAUD M. CHAGNAUD	Éric Patrick	Tit. Sup.	Mme MARTINAUD M. BOURDIER	Claire Pierre	Tit. Sup.	Mme CHAGNAUD	Fanny	Tit.
SAINT-MARTIAL	16334	M. BOISPERTUIS M. SERRALIA	Yoann Georges	Tit. Sup.	M. ROUYER	Francis	Tit.	Mme GENAUD ép. ROUYER	Nadine	Tit.
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16335	M. DURET M. YUBERO	Sébastien Christian	Tit. Sup.	M. PRAT M. MONROUSSEAU	Claude Christophe	Tit. Sup.	M. GRASSET M. BARBARIT	Serge Benjamin	Tit. Sup.
SAINT-MARY	16336	Mme CHADOUTEAU Mme CRINE	Nathalie Agnès	Tit. Sup.	M. CRINE M. BOUILLOUX	Patrick Maxence	Tit. Sup.	Mme RAINIERE ép. CHOVAUX Mme GUIMARD	Cécile Élisabeth	Tit. Sup.
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16337	Mme CHEVALIER Mme MEILLAT	Anick Marie-Odile	Tit. Sup.	Mme AUDONNET M. DELAGE	Monique Denis	Tit. Sup.	M. LAPONT M. LOCHON	Fabrice Daniel	Tit. Sup.
SAINT-MÉDARD	16338	Mme GODET M. LARIGNON	Marie-Hélène Gilbert	Tit. Sup.	Mme NEBOUT	Raymonde	Tit.	M. GORET M. ALLAMIGEON	Jean-Claude Franck	Tit. Sup.
VAL-D'AUGE	16339	Mme ALLONCLE ép. CRON M. DANJOU	Maryline Laurant	Tit. Sup.	M. LESAGE M. CAILLET	Robert Jean-Marie	Tit. Sup.	M. VOUDON M. MEUNIER	Pascal Patrick	Tit. Sup.
SAINT-MICHEL	16341	Mme VIDEAU ép. LOVIAT	Gisèle	Tit.	M. MORLET Mme LEGEAY	Patrick Josiane	Tit. Sup.	Mme GODICHAUD M. GAUTIER	Dominique Jackie	Tit. Sup.
SAINT-PALAIS-DU-NÉ	16342	M. NORMANDIN M. BOUBEE	Fabrice Éric	Tit. Sup.	Mme BOBARD Mme DUBROCA	Jeanline Annie	Tit. Sup.	M. GERBIER M. BARREAU	Christophe Patrick	Tit. Sup.
SAINT-PREUIL	16343	Mme DEMARAI M. VOLLETTE	Catherine Ludwig	Tit. Sup.	M. COURTIN M. GAZEAU	Noël Claudine	Tit. Sup.	Mme LEGRAND Mme VAUTIER ép. LONGEON	Jacqueline Nathalie	Tit. Sup.
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16345	Mme SARDIN ép. GEORGES Mme PASCAUD ép. FRUDHOMME	Sylvie Marie-Geneviève	Tit. Sup.	Mme MAZIARZ ép. DUMONT M. GEORGES	Françoise Michel	Tit. Sup.	M. VITEL Mme LOISEAU	Thierry Marie-Annick	Tit. Sup.
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	16346	M. BOULLIN M. COUTAND	Sébastien Sébastien	Tit. Sup.	Mme ÉPAUD	Roselyne	Tit.	M. LEMASSON	Érick	Tit.
SAINT-ROMAIN	16347	Mme TERRACOL Mme ARDILLER	Lucette Martine	Tit. Sup.	M. GEAY M. DOUGAL	Joël Paschal	Tit. Sup.	M. BONNET M. NAUDIN	Jean-Daniel Paschal	Tit. Sup.
SAINTE-SÈVÈRE	16349	M. DARAGON M. THORAU	Bernard Claude	Tit. Sup.	Mme BLANCHET	Nicole	Tit.	M. DUPAYS	Jacques	Tit.
SAINT-SÉVERIN	16350	Mme FOURRÉ-GALLURET Mme SIMONET	Karine Anne-Marie	Tit. Sup.	Mme HERZEAU M. RIVIÈRE	Josie Alain	Tit. Sup.	Mme MOULIN M. MOREAU	Martine Jean	Tit. Sup.
SAINT-SIMON	16352	M. MAGUIER M. HILLAIRET	Bruno Jean-François	Tit. Sup.	M. JOUSSANT	Julien	Tit.	Mme DELAGE	Brigitte	Tit.
SAINT-SORNIN	16353	M. LABRÈGÈRE Mme LARNAUDE	Nicolas Catherine	Tit. Sup.	Mme PASCAUD	Renée	Tit.	M. VERGNON	Jean-Marcel	Tit.
SAINTE-SOULINE	16354	M. MARY	Geoffrey	Tit.	M. RAYNAUD	Julien	Tit.	Mme MOULINIER	Josette	Tit.
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16356	Mme CHOLEWKA-LESAGE Mme MAUGUIN	Corinne Sandra	Tit. Sup.	M. CHARPENTIER M. SCHMITZER	Franck Lucien	Tit. Sup.	M. FOUGERAT Mme PORQUET	Alain Marion	Tit. Sup.
SAINT-VALLIER	16357	M. COULOMBEIX M. JAVELAUD	François Jean-Michel	Tit. Sup.	M. AVILA	Berthy	Tit.	M. CAILLE M. BOURMAUD	Jean-Marie Jean	Tit. Sup.
SALLES-D'ANGLES	16359	Mme ROUVREAU M. MOUGIN	Christine Brice	Tit. Sup.	M. BROSSARD Mme TRICOIRE	Jean-Paul Anne-Marie	Tit. Sup.	M. GUILLOTON M. BRIAULT	Robert Rémy	Tit. Sup.
SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360	M. NAUD	Jean-Philippe	Tit.	Mme PINEAU	Marie	Tit.	Mme GADRAS ép. MAUDET Mme BAZOIN ép. FEUILLET	Chantal Marie-Claude	Tit. Sup.
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	16361	M. MOREAU Mme JANVIER	Didier Karine	Tit. Sup.	M. MOURICHAUD	René	Tit.	M. LEBRAUD Mme SURAUT	Michel Nacège	Tit. Sup.
SALLES-LAVALLETTE	16362	M. GUERIN Mme DESCHOENMAECKER	Olivier Léa	Tit. Sup.	Mme GOYAU M. ROBELIN	Chantal Jean-Claude	Tit. Sup.	M. PETIT Mme GENDRON	Pascal Corinne	Tit. Sup.
SAULGOND	16363	Mme ENEE Mme BERTRAND	Sylvie Florence	Tit. Sup.	M. REIX Mme VITEL	Marcel Martine	Tit. Sup.	Mme BOURDIER ép. MEILLAT Mme VIGNAUD ép. DUFOURNAUD	Aline Martine	Tit. Sup.
SAUVAGNAC	16364	Mme LAMBERT M. RENAUD	Gisèle Christian	Tit. Sup.	M. TOUYERAS	Lucien	Tit.	Mme HAMEL	Marie-France	Tit.
SAUVIGNAC	16365	M. LECHOPIER	Joël	Tit.	M. HYVERT	Thierry	Tit.	M. BODET	Roch	Tit.
SERS	16368	M. RABAUD M. TESTEMALE	Gilles Renaud	Tit. Sup.	M. VEAUX M. PERRAUD	Jean-Marie Michel	Tit. Sup.	M. MIOT	Gérard	Tit.
SIGOGNE	16369	Mme VERGER Mme MERCIER	Stéphanie Emmanuelle	Tit. Sup.	M. TERMINET	Philippe	Tit.	M. VALOTEAU M. VERHAEGHEN	Claude Jean-Yves	Tit. Sup.
SIREUIL	16370	M. LARAPIDIE M. MELLY	Joël Gérard	Tit. Sup.	M. DUPUY	Christophe	Tit.	M. ROUYER M. DUPUY	Régis Bruno	Tit. Sup.
SOUFRIGNAC	16372	Mme SALVADORI M. VERTUAUX	Françoise René	Tit. Sup.	M. LACOTTE M. SALVADORI	Alain Alain	Tit. Sup.	M. BALOTTE Mme DURAND	Michel Christelle	Tit. Sup.

SOUVIGNÉ	16373	Mme GUILLOMNEAU M. LIZOT	Séverine Christophe	Tit. Sup.	M. GONTARD M. JANTON	Rémi Alain	Tit. Sup.	M. BONNIN Mme AUDDIN	Nicolas Elsa	Tit. Sup.
SUAUX	16375	M. LEGER Mme RONDEAU	Sébastien Sylvie	Tit. Sup.	M. CHATAIGNON	Jean-Luc	Tit.	Mme PÉRINET	Geneviève	Tit.
TÂCHE (LA)	16377	Mme GUILLIN Mme GATIN	Sylvie Virginie	Tit. Sup.	Mme JACQUET	Michelle	Tit.	Mme VOLANT ép. MACHAT	Monique	Tit.
TAIZÉ-AIZIE	16378	M. LÉONARD M. PETIT	Emmanuel Denis	Tit. Sup.	M. DORFIAC M. AUDONNET	Jacky Bernard	Tit. Sup.	M. GOILLOT M. GAVAILLET	Laurent Daniel	Tit. Sup.
TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379	Mme CHARRIER	Anne	Tit.	M. BAPTISTE	Dominique	Tit.	M. MORILLON	Claude	Tit.
TÂTRE (LE)	16380	M. BODIN M. HENRI	Jean-Pierre Gérard	Tit. Sup.	M. POIRIER M. BODIN	René Gilbert	Tit. Sup.	M. LOGEAI M. SAULNIER	Bernard Jean-Paul	Tit. Sup.
THEIL-RABIER	16381	M. DELAINE M. DRAHONNET	François Didier	Tit. Sup.	Mme LAFOND Mme POTIER	Christiane Nathalie	Tit. Sup.	Mme VALLEE Mme GIRE	Jane Ghislaine	Tit. Sup.
TORSAC	16382	M. SAUMON Mme VARAS-DIARRA	Didier Catherine	Tit. Sup.	M. RENAUDEAU M. NAUZIN	Gilles Gilles	Tit. Sup.	M. PEROT Mme DUPÉ	Robert Éliane	Tit. Sup.
TOURRIERS	16383	Mme NEBOUT	Sergine	Tit.	M. BOUCHÉ Mme NANGLARD	Jacques Danièle	Tit. Sup.	M. CHAUVAUD M. GRIMALDI	Jean Michel	Tit. Sup.
TOUVÉRA	16384	M. PORTRAIT M. COTTET	Bernard Emmanuel	Tit. Sup.	M. PREVOT Mme MARIE	Joël Sylvie	Tit. Sup.	M. BOUTIN M. PANIER	Dominique Thierry	Tit. Sup.
TOUVRE	16385	Mme JOLLY M. PASCUAL	Véronique Bernard	Tit. Tit.	Mme DE LA RUFFIE	Anne	Tit.	M. TARDIEU	Gilles	Tit.
TRIAU-LAUTRAIT	16387	M. BESSON Mme DURIEUX	Stéphane Lydia	Tit. Sup.	Mme BOUTINEAU Mme THOMAS	Sylvie Christine	Tit. Sup.	Mme IMPERAS M. BARDET	Christelle Cyril	Tit. Sup.
TROIS-PALIS	16388	Mme EYSSARTIER M. BESSONNET	Julie William	Tit. Sup.	M. GAILLARD Mme FLOUREUX	Alain Simone	Tit. Sup.	Mme CORNIQUEL	Adeline	Tit.
TURGON	16389	Mme CLAVÉ-FAUBERT	Caroline	Tit.	Mme FRADIN	Raymonde	Tit.	M. PROUHET	Marcel	Tit.
TUSSON	16390	M. BAILLY Mme ERNEST ép. MAUFFRAS	Gérard Monique	Tit. Sup.	Mme MAROT Mme BRET	Gislaine Simone	Tit. Sup.	M. DELUMEAU M. POUX	Régis Jean	Tit. Sup.
VALENCE	16392	Mme RIOU M. MICHELET	Anne Florient	Tit. Sup.	M. FÉTIS Mme BAERT	Alain Bernadette	Tit. Sup.	Mme ROBERT ép. ROUGIER M. CLARIS	Jeanine Didier	Tit. Sup.
VARS	16393	M. HUET	Gérard	Tit.	Mme LAGARDE ép. DOYEN	Michèle	Tit.	Mme GUERIN Mme MAUDOUX ép. MÉNAGÉ	Nathalie Danielle	Tit. Sup.
VAUX-LAVALLETTE	16394	Mme GBESSAYA M. DUCLAUD	Victoire Cyril	Tit. Sup.	Mme GENDRON	Françoise	Tit.	Mme BARBEREAU ép. BLANCHARDIE	Nadine	Tit.
VAUX-ROUILLAC	16395	M. BURR	Dominique	Tit.	M. MOYÉT	Hervé	Tit.	M. FAURE Mme BONTEMPS ép. GOME DE SOUSA	Francis Stéphanie	Tit. Sup.
VENTOUSE	16396	Mme MESNARD Mme TOURÉ	Evelyne Éliane	Tit. Sup.	M. DAIRET M. PINTUREAU	Jacques Philippe	Tit. Sup.	Mme JOUBERT ép. DAMIT M. DAFFY	Jacqueline Julien	Tit. Sup.
VERDILLE	16397	M. MATARD M. BICHON	Jean-Louis Nicolas	Tit. Sup.	M. BERGEON Mme DE LAFOND	Jean-Claude Marie-Andrée	Tit. Sup.	Mme RICHARD ép. TEXIER	Laure	Tit.
VERNEUIL	16398	M. RAYNAUD M. GONDARIZ	Nicolas Charles	Tit. Sup.	Mme COUSSIT	Raymonde	Tit.	M. GRANET	Bernard	Tit.
VERRIÈRES	16399	M. BURGUN Mme PERDRIAUD	Bertrand Cécile	Tit. Sup.	M. FAYÉ M. CARLE	Dominique Patrick	Tit. Sup.	M. REBILLIER M. QUOD	Bernard Christian	Tit. Sup.
VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400	M. CHAUVAUD	Yves	Tit.	Mme ROBIN ép. BOUTIN	Micheline	Tit.	Mme HAUTION M. KAWKA	Maud Philippe	Tit. Sup.
VERVANT	16401	Mme GAUSSE Mme BUTON	Linda Sylviane	Tit. Sup.	Mme CHAUVET M. BRUN	Emilie Edmond	Tit. Sup.	M. TRILLAUD	Bertrand	Tit.
VIBRAC	16402	M. LECOINTE Mme BISSERIER-COUPAUD	Jean-Pierre Hélène	Tit. Sup.	Mme BAUDRY	Marie-Claire	Tit.	M. MANY	Yves	Tit.
VIEUX-CÉRIER (LE)	16403	M. BASTIER M. COOLS	Philippe Éric	Tit. Sup.	M. ZORZOLI M. LAGACHE	Alain Gérard	Tit. Sup.	M. TISSOT Mme BEAUQUESNE	Claude Camille	Tit. Sup.
VIEUX-RUFFEC	16404	M. BERNARD Mme ROUFFAUD	Dominique Danièle	Tit. Sup.	M. BARRIER M. CHARPENTIER	Roland Gilbert	Tit. Sup.	Mme BALLET ép. CHARPENTIER Mme TILLET ép. CAMOU	Lucette Nicole	Tit. Sup.
VIGNOLLES	16405	Mme POIRIER Mme NORDLINGER	Sylvie Marie-France	Tit. Sup.	M. VIGNERON	Claudette	Tit.	Mme BERNICHY ép. LE FLOCH	Véronique	Tit.
MOULINS-SUR-TARDOIRE	16406	Mme MAZEAU	Maryline	Tit.	Mme LEQUESNE M. SARLANGE	Pascale Raymond	Tit. Sup.	Mme RATINEAU Mme BUISSON ép. RAYNAUD	Sylvie Béatrice	Tit. Sup.
VILLEBOIS-LAVALLETTE	16408	M. BONNETEAU M. BARRIERE	Raymond Patrick	Tit. Sup.	M. PEILLOUT M. COUTAUD	Albert Jean	Tit. Sup.	M. PÉRÉ M. GARRAUD	Didier Jacques	Tit. Sup.
VILLEFAGNAN	16409	Mme BREHIER ép. PEROTEAU	Christelle	Tit.	M. TIREAU	Joël	Tit.	Mme ROISSARD DE BELLET ép. ORIGNAC	Jeanne	Tit.
VILLEJOUBERT	16412	M. VALPROMIS Mme TOUYERAS ép. BARRET	Sébastien Christelle	Tit. Sup.	M. GUERET M. CREYSSAC	Claude Denis	Tit. Sup.	M. BOUNY Mme SALOMÉ	Thierry Margot	Tit. Sup.
VILLIERS-LE-ROUX	16413	M. POTIN M. RIVALLAND	Rémy David	Tit. Sup.	Mme FRUGIER M. BONNAUD	Yvette Jean-Paul	Tit. Sup.	Mme MUSIALEK ép. SOMOR M. GIRE	Sophie Joël	Tit. Sup.
VILLOGNON	16414	M. JEROME M. VANDEPUTTE	Arnaud Hervé	Tit. Sup.	Mme CHASSAIN M. GUINDON	Chantal Claude	Tit. Sup.	M. GUITTON Mme MOREAU	Claude Laurette	Tit. Sup.
VITRAC-SAINT-VINCENT	16416	Mme CASTILLE M. GOURSAUD	Céline Florent	Tit. Sup.	Mme PRESSAC M. CHEVREUSE	Monique Jean	Tit. Sup.	Mme DELAGE M. LEGER	Corinne Stéphane	Tit. Sup.
VŒUIL-ET-GIGET	16418	Mme ANDRIEUX	Sophie	Tit.	M. COUTEAU M. GROSSET	Tony Philippe	Tit. Sup.	Mme MOREAU ép. CHIRON Mme PEROUZE ép. PHILIPPOTEAU	Valérie Béatrice	Tit. Sup.
VOUHARTE	16419	M. PENOUTY Mme FÉTIS	Emmanuel Béatrice	Tit. Sup.	Mme DESLIAS Mme PELISSIER	Jeanine Mauricette	Tit. Sup.	M. BOUCHELOT M. DESLIAS	Régis Christian	Tit. Sup.
VOULGÉZAC	16420	Mme HOULIER Mme CIMETIERE	Caroline Lucienne	Tit. Sup.	Mme BRUNET M. FERRÉ	Claudie Hubert	Tit. Sup.	M. MALLET Mme COUDRET ép. MOTEAU	Patrick Agnès	Tit. Sup.
VOUTHON	16421	Mme LARAPIDIE Mme THIBAudeau	Stéphanie Pauline	Tit. Sup.	Mme CHEVALERIAS M. TARBOURIECH	Nicole Fabienne	Tit. Sup.	Mme RAVOULONIRINA ép. BOULESTIN M. CHEMISON	Jacqueline Yves	Tit. Sup.
VOUZAN	16422	Mme FERRO Mme DULAU	Hélène Christelle	Tit. Sup.	M. LASSALE	Bernard	Tit.	Mme DOYEN ép. FONTANEAU	Yvette	Tit.
XAMBES	16423	Mme GARCIA ép. PAPONNET M. GUYNOUARD	Laurence Denis	Tit. Sup.	Mme JALLET ép. PEROTEAU Mme THORAUD ép. CURVALLE	Franceline Marie-Christine	Tit. Sup.	M. VAGNER M. ARNAUD DE SARTRE	Guy Pascal	Tit. Sup.
YVIERS	16424	M. VILLENEUVE	Stéphane	Tit.	M. AUPY M. LABREGÈRE	Bernard Didier	Tit. Sup.	M. DURAND Mme SYMPHORIEN ép. LAROCHE	Jean-Marie Françoise	Tit. Sup.
YVRAC-ET-MALLEYRAND	16425	Mme LACOURARIE	Fanny	Tit.	Mme LACROZE M. FRUGIER	Marie-Thérèse Roland	Tit. Sup.	Mme BOURNIER ép. MAZON M. DENIS	Chantai Francis	Tit. Sup.

Communes de 1000 habitants et plus

Commune	Code INSEE	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement			Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement			Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement		
AIGRE	16005	M. MEGRET	Christian	Tit.	M. HYVERNAUD-PINEAU	Dominique	Tit.			
		Mme BERTRAND	Evelyne	Tit.	Mme GUILLAUME	Amandine	Tit.			
		M. GEOFFRION	Olivier	Tit.	Mme CAILLAUD	Nadia	Sup.			
		Mme DELUSSET	Nicole	Sup.	M. TYRÉ	Christophe	Sup.			
		Mme RENARD	Nathalie	Sup.						
Mme JARRY	Marie	Sup.								
ANGOULÊME	16015	M. ELIE	François	Tit.	Mme COUTANT	Françoise	Tit.	Mme PINVILLE	Martine	Tit.
		Mme EPAUD	Josiane	Tit.	M. VERGNIER	Fabrice	Sup.	M. VALLAT	Christian	Sup.
		M. DOMMARTIN	Marcel	Tit.						
		M. BOUAZZA	Laid	Sup.						
		M. MARQUET	Gérard	Sup.						
Mme DUBOIS	Valérie	Sup.								
ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE	16019	Mme BESSON	Chantal	Tit.	Mme VIGREUX	Annie	Tit.			
		M. MARCOMBE	Philippe	Tit.	M. BARBARI	Christophe	Tit.			
		Mme PERONNEAU	Elodie	Tit.	M. CHOPINET	Yann	Sup.			
		Mme MAGREZ-RABAUD	Audrey	Sup.						
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16028	Mme VIMPERE	Patricia	Tit.	Mme BROCHET-TOUITRI	Hélène	Tit.			
		M. CATONNET	Jean-Pierre	Tit.	M. DESRUES	Philippe	Tit.			
		Mme GARD	Patricia	Tit.	M. FONTENOY	Yann	Sup.			
		M. RENAUD	Hervé	Sup.	M. BOZZINI	Yanick	Sup.			
		M. LANGLADE	Damien	Sup.						
Mme GIRARDEAU	Corinne	Sup.								
COTEAUX DU BLANZACAIS	16046	Mme BOUFFARD	Patricia	Tit.	M. GUERN	Joël	Tit.			
		M. MASSIEAU	Bernard	Tit.	M. MOINARD	Sébastien	Tit.			
		Mme VINSONNAUD	Eveline	Tit.						
CHABANAIS	16070	M. CRÉMOUX	Yvon	Tit.	M. DELIAS	José	Tit.			
		Mme VIGNAUD	Ginette	Tit.	M. BIGOT	Pascal	Tit.			
		M. BERNARD	Axel-Romain	Tit.						
CHALAIS	16073	M. MELNYK	Jean	Tit.	M. MAURY	Jean-Claude	Tit.			
		M. LEMOINE	Jean-Marie	Tit.	M. BLANCHET	Jacques	Tit.			
		M. BONNIN	Joël	Tit.						
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	Mme MONTOUX	Béatrice	Tit.	Mme SUCHET	Mauricette	Tit.			
		Mme THEULIERE	Isabelle	Tit.	M. MARTIN	Michel	Tit.			
		M. RIBATON	Patrice	Tit.						
CHÂTEAUBERNARD	16089	Mme SABOURAUD	Nathalie	Tit.	M. FAYEMENDIE	Jean-Claude	Tit.			
		Mme ROUMEAU	Angélique	Tit.	Mme GANTNER-FEITO	Laëtitia	Tit.			
		Mme PERDRIAUD	Amandine	Tit.	M. MARCU	Jean-Christophe	Sup.			
		M. DERAND	Michel	Sup.	Mme SOARES	Luisa	Sup.			
		M. ROULLAND	Alain	Sup.						
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090	M. CESSAC	Jean-François	Tit.	M. BERTON	Pierre	Tit.			
		Mme BROUILLET	Séverine	Tit.	Mme RAFIN	Claire	Tit.			
		M. GUIRAO	Frédéric	Tit.						
COGNAC	16102	Mme PINEAU	Aurélie	Tit.	M. FERCHAUD	Richard	Tit.	M. CARRY	Romuald	Tit.
		Mme LAURENT	Céline	Tit.	Mme PECHEVIS	Florence	Sup.	Mme UVEAKOVI	Yasmina	Sup.
		M. CORNET	Stéphane	Tit.						
		Mme BOULAIN	Bernadette	Sup.						
		M. BOISSON	Patrice	Sup.						
M. ROUGIER	Valentin	Sup.								
DIRAC	16120	Mme DESCLAUX	Cécile	Tit.	M. TRANCHET	Jean-Pierre	Tit.			
		Mme GOUYGOU	Dominique	Tit.	M. MOREAU	Yannick	Tit.			
		Mme DUBOIS-DUMÉE	Isabelle	Tit.	Mme LANOË-MALIVERT	Véronique	Sup.			
		Mme PRUDHOMME	Cécile	Sup.	Mme MONTÉGU	Bénédictte	Sup.			
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16134	Mme GOURSAUD	Virginie	Tit.	M. CHOISY	Jérôme	Tit.			
		M. COURTIN	Christophe	Tit.	Mme DA SILVA RIBEIRO	Sabrina	Tit.			
		Mme CAMGRAND	Claudette	Tit.						
GARAT	16146	M. ROUGIER	Thierry	Tit.	M. JAUBERT	Xavier	Tit.			
		M. CASTEX	Joël	Tit.	Mme CELLARIO	Solange	Tit.			
		Mme PERRON	Sylvie	Tit.						
GOND-PONTOUVRE	16154	M. SALESSE	Philippe	Tit.	Mme MERIC	Carole	Tit.			
		Mme LAVERGNE	Catherine	Tit.	M. BENOIT	Yvan	Tit.			
		M. TEXIER	Daniel	Tit.						
HIERSAC	16163	Mme CARRIERE	Marlène	Tit.	M. ROBIN	Éric	Tit.			
		M. COUSTOU	René	Tit.	Mme CHAGNAUD	Brigitte	Tit.			
		Mme DEMAY	Christelle	Tit.						
		Mme LANDEZ-AUBIN	Pauline	Sup.						
		M. LAPLAIGE	Jean-François	Sup.						
M. MARECHAL	Philippe	Sup.								
ISLE-D'ESPAGNAC (L')	16166	M. LAFFENETRE	Jacques	Tit.	M. DUMORTIER	Paul	Tit.			
		M. BOISARD	Alain	Tit.	Mme LEVASSEUR	Sylvie	Tit.			
		Mme FOUCAUD	Monique	Tit.	M. DEVAUTOUR	Bernard	Sup.			
		Mme GAUTHERIE	Dominique	Sup.	Mme SEDANO-GRELLETY	Marianne	Sup.			
		Mme OLIVIER	Jocelyne	Sup.						
Mme RIGONDEAUD	Martine	Sup.								
JARNAC	16167	Mme PILLOT	Elisabeth	Tit.	M. ROYER	Jérôme	Tit.	Mme ROBREAU ép. PARENT	Catherine	Tit.
		M. FORGIT	Jean-Noël	Tit.						
		M. BRISSON	Gérard	Tit.						

TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	16192	M. DUFAUD	Jean-Michel	Tit.	M. BLANCHIER	Michel	Tit.			
		Mme DUTEIL	Maryse	Tit.	M. CAPOÏA	Jean-Marc	Tit.			
		Mme DHERBECOURT	Michèle	Tit.	M. VIROULAUD	Patrick	Sup.			
		Mme MARCIQUET	Marie-Madeleine	Sup.	Mme PEREIRA	Josiane	Sup.			
		M. DA COSTA	Manuel	Sup.						
		Mme PAIN	Mireille	Sup.						
MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199	Mme GENEST	Claudette	Tit.	M. HERIGAULT	Joël	Tit.			
		Mme DEVERNAY	Marie	Tit.	Mme LORBLANCHET	Muriel	Tit.			
		M. DEFONTAINE	Emmanuel	Tit.	M. LOPEZ	Hubert	Sup.			
		Mme MAHERAULT	Marie	Sup.	Mme BEAULIEU	Cécile	Sup.			
		Mme BASTARD	Amélie	Sup.						
MERPINS	16217	Mme NAU	Nadine	Tit.	M. BARET	Jean	Tit.			
		Mme MORNET	Laura	Tit.	Mme LANDRY	Mireille	Tit.			
		Mme AUTIN	Julia	Tit.	Mme LAMARQUE	Laurence	Sup.			
		M. PERONNAUD	Patrick	Sup.						
NANTEUIL-EN-VALLÉE	16242	M. MAS	Frédéric	Tit.	Mme MONGILLON	Annie	Tit.			
		Mme MARINATO-LEDAIN	Christine	Tit.	M. LHERAUD	Jean-Louis	Tit.			
		M. LAVAUZELLE	Didier	Tit.						
NERSAC	16244	M. GERARDI	Bertrand	Tit.	Mme UBEL	Barbara	Tit.			
		Mme MONTEIL	Marie-Claude	Tit.	M. LALANDE	André	Tit.			
		M. BOUSIQUE	Fabrice	Tit.	Mme RIVIERE	Madeleine	Sup.			
		Mme LAPEYRONNIE	Isabelle	Sup.	Mme BUJON	Gwenaëlle	Sup.			
		Mme CYPRIK	Cécile	Sup.						
		Mme CHARRIER	Sandrine	Sup.						
PUYMOYEN	16271	M. FAYEUX	Jean-Jacques	Tit.	Mme MERIGLIER	Danièle	Tit.			
		M. ALEXIS	Patrick	Tit.	M. GABET	Bernard	Tit.			
		Mme STERLIN	Florence	Tit.	Mme GALTAUD	Corinne	Sup.			
		Mme HUGUET	Josiane	Sup.	M. DEVAUD	Emmanuel	Sup.			
		Mme LIAUD	Chantal	Sup.						
		Mme SAINCRIT	Josette	Sup.						
RUELLE-SUR-TOUVRE	16291	M. CHOPINET	Christophe	Tit.	Mme CHALONS	Josseline	Tit.			
		Mme THOMAS	Chantal	Tit.	M. BIDET	Jean-Pierre	Tit.			
		M. BOUSSARIE	Alain	Tit.	Mme DUBOIS	Karen	Sup.			
		Mme ZIAD	Fatna	Sup.	Mme CALDERARI	Minerve	Sup.			
		M. ALBERT	André	Sup.						
		M. CHAUME	Alain	Sup.						
RUFFEC	16292	Mme GAYOUX	Nicole	Tit.	M. PICHON	Bernard	Tit.			
		Mme DEROUSSEAU	Catherine	Tit.	Mme BEAL	Murielle	Tit.			
		M. PELLADEAUD	Guy	Tit.						
SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES	16340	M. LOUVET	Martin	Tit.	M. MARCEAU	Bernard	Tit.	Mme CHADOUTAUD	Andrée	Tit.
		Mme LALLOUFF	Aurélie	Tit.	M. BOURABIER	Maurice	Sup.			
		M. BARANGER	Aurélien	Tit.						
		Mme MEUNIER	Carole	Sup.						
		M. ALLENET	Antoine	Sup.						
		Mme HELD	Patricia	Sup.						
SAINT-SATURNIN	16348	Mme BERLAND	Catherine	Tit.	Mme DECOURT	Armelie	Tit.			
		M. VERGNON	Éric	Tit.	M. FORILLERE	David	Tit.			
		Mme PERREIN	Martine	Tit.						
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16355	Mme CROSMIER	Magali	Tit.	M. AUDEBERT	Patrick	Tit.			
		M. LANDRIAUD	Alain	Tit.	Mme BASSON	Lydia	Tit.			
		Mme CHAPRON	Vanessa	Tit.						
SEGONZAC	16366	Mme LAURICHESSE	Colette	Tit.	M. GEORGES	Laurent	Tit.			
		Mme BRETAGNE	Janine	Tit.	M. CAROFF	Christophe	Tit.			
		M. MARENDAT	Thierry	Tit.						
SOYAUX	16374	Mme IRIARTE ép. HUET	Marianne	Tit.	M. CROS	Frédéric	Tit.	M. JEGOU	Cédric	Tit.
		Mme NEAUD	Marie-Claire	Tit.						
		M. SIWE-NANA	Jean	Tit.						
VINDELLE	16415	Mme CHATAIGNIER	Marie-Christine	Tit.	M. PROUX	Bruno	Tit.			
		Mme JEAN	Véronique	Tit.	Mme CREVEL	Sylvie	Tit.			
		Mme BOCHIN	Virgine	Tit.						

préfecture

16-2021-04-15-00005

PREF16-IMP21042717400

ARRÊTÉ
**portant modification de l'arrêté du 25 août 2020 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des
communes d'AMBLEVILLE, NIEUIL, ORIVAL et SAINT-BRICE**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes d'AMBLEVILLE, NIEUIL, ORIVAL et SAINT-BRICE concernées par une élection municipale partielle complémentaire ;

Considérant que le délégué titulaire du conseil municipal pour la commune de Saint-Brice, Monsieur Eric Bouthinon, a démissionné le 19 janvier 2021 et qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de contrôle de cette commune après proposition du maire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice est composée des personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant. Ces personnes sont nommées pour une durée inchangée, à savoir 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial.

Commune	Délégué conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Saint-Brice	Monsieur Eric COUVIDAT (titulaire) Madame Danièle LAINE (suppléante)	Monsieur Yves DAUDET (titulaire) Madame Michèle ANDRIAMASOANDRO (suppléante)	Monsieur Jean-Marie FAURENT (titulaire) Monsieur Jean-Claude BURELOUP (suppléant)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Saint-Brice sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **15 AVR. 2021**

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

préfecture

16-2021-04-28-00004

PREF16-IMP21042817160



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

instituant la commission de propagande compétente sur les arrondissements d'Angoulême, Cognac et Confolens et fixant les délais limites de dépôt par les binômes de candidats des documents de propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 212, R. 31 à R. 34, R.36, R.38 et R39 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la circulaire du 23 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations effectuées par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le Directeur régional de La Poste ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une commission de propagande électorale compétente pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 est instituée. Elle est composée des membres figurant en annexe 1 du présent arrêté. La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de propagande électorale, constituée à l'article 1^{er} ci-dessus se réunira le **jeudi 6 mai 2021 à partir de 14h00** pour le premier tour de scrutin et le **lundi 21 juin 2021 à partir de 18h00** pour le second tour de scrutin. Les travaux de la commission s'effectueront par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Les candidats dont la candidature a été enregistrée ou qui ont sollicité le concours de la commission de propagande peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission .

Le secrétariat de la commission informera les candidats ou leurs représentants des modalités de connexion aux réunions.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 34 du code électoral, cette commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, binôme de candidats ou liste ;
- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
- de vérifier que les bulletins de vote et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral et notamment aux articles L.52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R 110, du même code ;
- de vérifier, sous l'autorité de sa présidente, la régularité des opérations de libellé des adresses et de mise sous pli.

ARTICLE 4 : Les binômes de candidats peuvent soumettre à la commission de propagande compétente les maquettes et bons-à-tirer de leurs circulaires et bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions réglementaires avant d'engager leur impression.

Ils sont invités à remettre ces maquettes et bons-à-tirer, sous format dématérialisé, au secrétariat de la commission de propagande, compétent pour le canton où ils se présentent (voir coordonnées en annexe 1), pour le premier tour de scrutin au plus tard le **jeudi 06 mai 2021 à 12h00**, et pour le second tour de scrutin au plus tard le **lundi 21 juin 2021 à 18h00**.

ARTICLE 5 : La date et l'heure limite de remise à la commission de propagande des circulaires et bulletins de vote est fixée au :

- **lundi 17 mai 2021 à 12h00** pour le premier tour de scrutin ;
- **mardi 22 juin 2021 à 18h00** pour le second tour de scrutin.

Chaque binôme de candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre à celle-ci un nombre de circulaires au moins égal au nombre d'électeurs inscrits ainsi qu'un nombre de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits.

Les quantités maximales admises pour le remboursement des documents de propagande sont précisées en annexe 2 de cet arrêté.

Les lieux et modalités de livraison des documents au routeur KOBAS sont précisées en annexe 3 de cet arrêté.

Si un binôme de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à aux dates et heures indiquées.

Elle n'assure pas l'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles L.52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R 110 du code électoral.

ARTICLE 6 : Le binôme de candidats ou son mandataire qui ne fait pas appel à la commission de propagande peut assurer lui-même s'il le souhaite la distribution de ses documents électoraux. Il doit dans ce cas remettre les bulletins de vote à la mairie, au plus tard à midi, la veille de scrutin.

ARTICLE 7 : Les candidats ont la faculté de demander la mise en ligne sur un site internet dédié de leur propagande électorale.

La mise en ligne des circulaires de propagande est un moyen de diffusion complémentaire, non obligatoire et qui n'a pas vocation à remplacer l'envoi au domicile des électeurs de la propagande officielle prévue par le code électoral.

A cet effet, le binôme de candidats, remet au secrétariat de la commission de propagande, au plus tard le **lundi 31 mai 2021 à 18h :**

- deux exemplaires imprimés de la circulaire,
- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande ;
- et/ou un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC (facile à lire et à comprendre).

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et porté à la connaissance des listes de candidats.

Angoulême, le **28 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

ANNEXE 1: COMPOSITION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021)

	Présidente	Représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (La Poste)	Membre
Composition commune pour les arrondissements d'Angoulême, de Cognac et de Confolens (sauf pour le secrétariat de la commission, voir tableau ci-après).	TITULAIRE	TITULAIRE	TITULAIRE
	Madame Isabelle FAVRE, Vice-présidente chargée du contentieux de la protection au tribunal de proximité de Cognac.	Madame Christine FAURE	Monsieur Vincent BOUTONNAT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente.
	SUPLÉANTE	SUPLÉANTES	SUPLÉANT
	Madame Stéphanie JARA, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Angoulême.	Mesdames Bérangère DRAPEAU et Stéphanie FLECK	Monsieur Serge LAFON, bureau des élections et de la réglementation générale, préfecture de la Charente

COORDONNÉES DES SECRÉTAIRES DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021)

	Commune secrétariat de la commission	Secrétaire de la commission	Adresse électronique	Numéro de téléphone
Pour les cantons de l'arrondissement d'Angoulême	Angoulême	Madame Hélène CONDEMINE Responsable Elections-Recensement de la Ville d'Angoulême. <i>Suppléante, Madame Nathalie BRULE, Responsable du Service Population de la Ville d'Angoulême</i>	h.condemine@mairie-angouleme.fr ou n.brule@mairie-angouleme.fr	05 45 38 70 63
Pour les cantons de l'arrondissement de Cognac	Cognac	Madame Pascale BIERVOYE, Responsable du service Elections de la Ville de Cognac <i>Suppléante, Madame Valérie Fabre, Responsable du Service Population de la Ville de Cognac</i>	pascaline.biervoye@ville-cognac.fr	05 45 36 55 21
Pour les cantons de l'arrondissement de Confolens	Confolens	Madame Aurélie HUBERT, Responsable du service à la population de la Ville de Confolens	aurelie.hubert@mairie-confolens.fr	05 45 84 94 64

**ANNEXE 2 : QUANTITES MAXIMALES ADMISES A REMBOURSEMENT POUR CHAQUE TOUR DE SCRUTIN (ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20
ET 27 JUIN 2021)**

Codes cantons	Cantons	Électeurs au 23/04/2021	Circulaires (élec. + 5%)	Bulletins de vote (élec. x 2 + 10%)	Emplacements d'affichage	AFFICHES 594 x 841 mm (empl. x 2)	AFFICHES 297 x 420 mm (empl. x 2)
16-01	Angoulême-1	11536	12113	25380	18	36	36
16-02	Angoulême-2	12210	12821	26862	21	42	42
16-03	Angoulême-3	13867	14561	30508	22	44	44
16-04	Boëme-Echelle	14128	14835	31082	19	38	38
16-05	Boixe-et-Manslois	13131	13788	28889	45	90	90
16-06	Charente-Bonnieure	12544	13172	27597	47	94	94
16-07	Charente-Champagne	13025	13677	28655	41	82	82
16-08	Charente-Nord	13934	14631	30655	63	126	126
16-09	Charente-Sud	14733	15470	32413	56	112	112
16-10	Charente-Vienne	13545	14223	29799	32	64	64
16-11	Cognac-1	12223	12835	26891	39	78	78
16-12	Cognac-2	11884	12479	26145	30	60	60
16-13	La Couronne	10763	11302	23679	40	80	80
16-14	Gond-Pontouvre	14585	15315	32087	34	68	68
16-15	Jarnac	11978	12577	26352	35	70	70
16-16	Touvre-et-Braconne	14364	15083	31601	31	62	62
16-17	Tude-et-Lavalette	12933	13580	28453	63	126	126
16-18	Val de Nouère	15907	16703	34996	38	76	76
16-19	Val de Tardoire	16657	17490	36646	47	94	94



**ANNEXE 3 : LIEUX ET MODALITÉS DE LIVRAISON DES DOCUMENTS (ÉLECTIONS
DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021)**

	Lieu de livraison	Horaires de livraison
1 ^{er} tour	<p><u>Circulaires et tous bulletins de vote (électeurs et mairies) :</u></p> <p>KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 Avenue de Guitayne 33610 CANEJAN</p>	<p>Du 26/04/2021 au 07/05/2021 : lundi de 08h à 19h, du mardi au jeudi de 07h à 19h et vendredi de 07h à 18h.</p> <p>À compter du 10/05/2021 : tous les jours de 06h à 19h.</p> <p><u>Dernier délai : le lundi 17 mai à 12h.</u></p>
2 ^e tour	<p><u>Bulletins de vote (mairies) :</u></p> <p>KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 Avenue de Guitayne 33610 CANEJAN</p> <p><u>Circulaires et bulletins de vote (destinés aux électeurs) :</u></p> <p>Parc des Expositions et des Congrès du Grand Angoulême Espace Carat 154 Avenue Jean Mermoz 16340 L'Isle-d'Espagnac Salle Rubis</p>	<p>Le 21/06/2021 de 07h à 19h. Le 22/06/2021 de 07h à 18h. <u>Dernier délai : le mardi 22 mai à 18h.</u></p> <p>Le 21/06/2021 de 14h à 18h. Le 22/06/2021 de 07h à 18h. <u>Dernier délai : le mardi 22 mai à 18h.</u></p>

préfecture

16-2021-04-28-00001

arrêté constatant la présomption de vacance de
biens sans maître sur le territoire de la commune
de Jarnac

ARRÊTÉ
**constatant la présomption de vacance de biens sans maître sur le territoire de la
commune de JARNAC**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général des impôts;

Vu le code civil;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la direction départementale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de JARNAC publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la charente;

Vu le certificat du maire de la commune de JARNAC attestant l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mr Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac,

Considérant que la dernière mesure de publicité a été effectuée en mairie de JARNAC du 01 juin 2020 au 01 décembre 2020 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété dudit bien listé ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Cognac :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

est présumé vacant et sans maître le bien immobilier désigné ci-après :

Code commune	Nom commune	Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
167	JARNAC	AB	N°9

Article 2 : La commune de JARNAC peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de son incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3 : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété du bien listé ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente et affiché à la mairie de JARNAC.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le sous-préfet de Cognac et le maire de la commune de JARNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des finances publiques du département.

Cognac, le 28 AVR. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,


Sébastien LEPETIT

PREFECTURE de la CHARENTE

16-2021-04-28-00003

AP portant accord préalable à la MAD par
GRTgaz du poste Cefem à BOUEX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant accord préalable à la mise en arrêt définitif d'exploitation par la société GRTgaz
du poste de livraison « Client Industriel CeFem à Bouëx » situé sur le territoire de la commune de
Bouëx dans le département de la Charente (16)

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.555-13 et R.555-29 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.151-51 et la liste mentionnée dans cet article ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2017-12-08-068 du 8 décembre 2017 instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses sur la commune de Bouëx ;

Vu le dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif, déposé le 8 décembre 2020, du poste de livraison pour l'alimentation du Client Industriel OCEALIA à Bouëx (16), par la société GRTgaz – 10 quai Emile Cormerais - CS 50411 – 44 819 SAINT HERBLAIN Cedex ;

Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation des services et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 11 janvier 2021, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, en date du 14 avril 2021, sur la demande susmentionnée ;

Considérant que les dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est accordée la mise à l'arrêt définitif d'exploitation par la société GRTgaz du poste de livraison pour l'alimentation du Client Industriel OCEALIA (ex Cefem), sur la commune de Bouëx, ainsi que le branchement associé.

La carte de situation des ouvrages est présentée en annexe n°1 joint au présent arrêté.

Article 2 :

Les caractéristiques principales des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont décrites dans les tableaux ci-dessous :

Nom de l'ouvrage :	Branchement industriel à Bouëx
Réseau principal :	Artère des Charentes
Autorisation d'origine :	Autorisation de transport de gaz n° AM-0001 accordée par arrêté ministériel du 04/06/2004
Produit transporté :	Gaz naturel
Date de mise en service :	1984
Canalisation :	
longueur :	40 m
diamètre nominal :	80
diamètre extérieur :	88,9 mm
épaisseur :	3,2 mm
nuance d'acier :	A37 HLE ou SHLE
revêtement intérieur :	néant
revêtement extérieur :	PE
pression maximale en service :	67,7 bar
Poste	
Pression maximale en service amont	67,7 bar
Performance nominale :	500 Nm ³ /h
Communes traversées :	Bouëx

Article 3 :

Sont supprimées, pour les ouvrages de transport visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, les servitudes instituées en application de l'article L. 555-16 du Code de l'Environnement.

Article 4 :

La mise en arrêt définitif des ouvrages est réalisée conformément au dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif, dans le respect des découpages et des traitements décrits ci-après et représentés en annexe n°2 du présent arrêté :

Tronçon	Localisation	Solution retenue	Risques particuliers identifiés justifiant la solution
T1	Canalisation dans l'enceinte du site du Client Industriel	Maintien dans le sol	
P1	Poste	Dépose	Conformément au guide GESIP, toutes les parties aériennes seront supprimées

Nota : le guide GESIP est celui visé à l'article 27 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé.

La société GRTgaz informe le guichet unique de l'arrêt définitif d'exploitation de l'ouvrage mentionné à l'article 1^{er} conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du Code de l'Environnement.

À l'issue des travaux, GRTgaz met à jour le plan de sécurité et d'intervention par la suppression des références aux ouvrages ayant fait l'objet de l'arrêt définitif d'exploitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et affiché dans la mairie de Bouëx.

Article 6 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers :

- par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargées de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de GRTgaz.

Angoulême, le 28 AVR. 2021

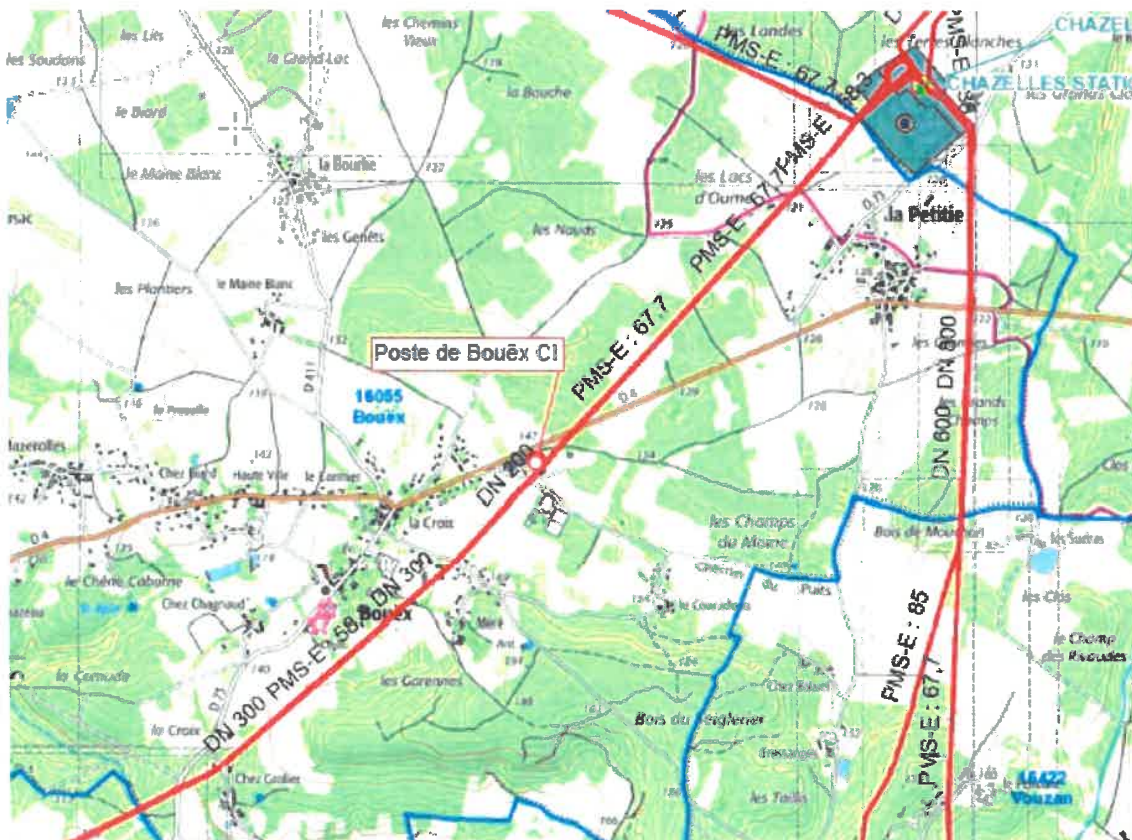
P/la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

(1) Les plans annexés au présent arrêté peuvent être consultés dans les services de la Préfecture de la Charente et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

ANNEXE 1 : Carte de situation



ANNEXE 2 : Traitements des tronçons mis en arrêt définitif



PREFECTURE de la CHARENTE

16-2021-04-23-00002

Arrêté complémentaire à l'arrêté
n°16-2020-12-08-005 du 8 décembre 2020
portant attribution de la médaille d'honneur du
travail, Promotion du 1er janvier 2021

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
A l'arrêté n° 16-2020-12-08-005 du 8 décembre 2020

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 1er janvier 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée :

- **Monsieur Patrick MOINDRON**
Technicien de chai, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **23 AVR. 2021**

La préfète

Magali DEBATTE

PREFECTURE de la CHARENTE

16-2021-04-29-00001

Ordre du jour de la CDAC du 3 juin 2021



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORDRE DU JOUR
de la Commission départementale
d'aménagement commercial de la Charente

Réunion du jeudi 3 juin 2021 à 14h30
Grand salon de la préfecture de la Charente

Dossier Geida n° PX 009141 1621 – ordre n° 430

- Examen de la demande d'autorisation de la SAS SODIBA de créer par transfert un drive de huit pistes de ravitaillement, sous l'enseigne E.LECLERC, situé avenue de l'Europe à Barbezieux-Saint-Hilaire (16300), reçue le 9 avril 2021 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Charente.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire portant le numéro 016 02821W0016, déposée le 2 avril 2021 en mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, par monsieur Christophe CHOTARD, représentant la SAS SODIBA.

PREFECTURE de la CHARENTE

16-2021-04-23-00001

Arrêté portant attribution de la médaille de la
famille - Promotion de l'année 2021

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille
de la famille
promotion de l'année 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D 215-7 à D 215-13;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de la famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

- Madame Karine CHARBONNIER épouse BERMUDEZ-FERNANDEZ, demeurant 25 rue Marcel Gaston Mercier, 16000 ANGOULÊME, mère de 6 enfants.
- Madame Véronique POUY épouse MORISOT, demeurant 54 Rue Saint Ausone, 16000 ANGOULÊME, mère de 5 enfants.
- Madame Domitille DE SALLES DE HYS épouse CHARPENTIER demeurant 8 rue de la Providence 16100 COGNAC, mère de 9 enfants.

Article 2 : La directrice de cabinet et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 AVR. 2021
La préfète

Magali DEBATTE